

Revue en ligne

Miscellanea Juslittera

Volume 10

*Droit & Littérature
(XI^e-XVIII^e siècle)*

Le Trésor de Juslittera

*Dossier coordonné par
Jérôme Devard*



MISCELLANEA JUSLITTERA

Revue électronique

Directrice de la publication : Gabriele Vickermann-Ribémont

Secrétaire d'édition : Jérôme Devard

Conseil scientifique

Joël BLANCHARD

Rosalind BROWN-GRANT

Martine CHARAGEAT

Camille ESMEIN-SARRAZIN

Claude GAUVARD

Stéphane GEONGET

Cédric GLINEUR

Philippe HAUGEARD

Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA

Nicolas LOMBART

Bernard RIBEMONT

Earl Jeffrey RICHARDS

Iolanda VENTURA



LE TRÉSOR DE JUSLITTERA

LE TRÉSOR DE JUSLITTERA

Propos introductifs	
Jérôme DEVARD	7

RECITS DU XII^e SIECLE

<i>Aye d'Avignon</i>	
Bernard RIBEMONT & Jérôme DEVARD	11
<i>Le Charroi de Nîmes</i>	
Claude LACHET	25
<i>Doon de La Roche</i>	
Jérôme DEVARD	29
<i>Fierabras</i>	
Marc LE PERSON	39
<i>Garin le Lorrain</i>	
Jérôme DEVARD	49
<i>Macaire</i>	
Jérôme DEVARD	61
<i>La Prise d'Orange</i>	
Claude LACHET	71

<i>Le Roman de Renart</i>	
Jérôme DEVARD	75

RECITS DU XIII^e SIECLE

<i>Le Roman d'Aubéron</i>	
Jérôme DEVARD	107

<i>Berte aus grans piés</i>	
Nadine HENRARD.....	115

<i>Les Enfances Ogier</i>	
Jérôme DEVARD	123

<i>Gaydon</i>	
Jean SUBRENAT	133

<i>Guibert d'Andrenas</i>	
Jérôme DEVARD	157

<i>Hervis de Mes</i>	
Jérôme DEVARD	169

<i>La Chanson de la Croisade Albigeoise</i>	
Alice FAURE.....	177

<i>Les Lignages d'Outremer</i>	
Marie-Adélaïde NIELEN	185

<i>Les Narbonnais</i>	
Jérôme DEVARD	189

<i>Sone de Nansay</i>	
Claude LACHET	197

RECITS DU XIV^e SIECLE

<i>Aquilon de Bavière</i>	
Jean-Claude VALLECALLE.....	205

<i>L'entrée d'Espagne</i>	
Jean-Claude VALLECALLE.....	209

<i>Huon d'Auvergne</i>	
Alan BERNSTEIN	213
<i>La Geste Francor</i>	
Jean-Claude VALLECALLE.....	223
<i>Lion de Bourges</i>	
Martine GALLOIS	229
<i>La Pharsale</i>	
Chloé LELONG	249
<i>La Prise de Pampelune</i>	
Chloé LELONG	255

PROPOS INTRODUCTIFS



Le *Trésor de Juslittera*, dont le titre renvoie au *Li livres dou Tresor* de Brunet Latin, constituait à l'origine une partie importante de la première version du site www.juslittera.com.

Cette ancienne section était conçue comme un outil analytique et pédagogique destiné à la fois aux spécialistes et au grand public. Malgré l'existence exponentielles de travaux s'intéressant aux rapports entre le droit et la littérature, un retard persistant marque les études françaises dans ce domaine. Si des essais portant sur des points spécifiques dans des périodes délimitées ont été réalisés, les entreprises d'envergure qui s'attaque à un corpus varié restent encore relativement rares. Mais toute la difficulté de l'exercice ne résiste-t-elle pas justement dans la composition d'un tel corpus ?

Le Trésor de Juslittera avait été imaginé pour aider à pallier cette complexité en offrant divers matériaux d'études présentées sous formes de fiches composées de deux parties distinctes. La première était entièrement constituée d'une analyse concise de l'œuvre. La seconde partie, quant à elle, se présentait sous la forme d'un commentaire en rapport avec l'un des thèmes centraux du projet *Juslittera* sur une problématique posée dans l'œuvre.

Afin que cette somme de connaissances ne tombe pas dans l'oubli, l'équipe de *Juslittera* a décidé de réunir dans ce nouveau volume de la revue électronique *Miscellanea Juslittera* toutes les fiches mises en ligne au lancement du site.

En tant que coordinateur du *Trésor de Juslittera*, je tenais à remercier tous les contributeurs qui ont accepté de participer à cette aventure en proposant des analyses et des commentaires toujours éclairants sur les récits qu'ils avaient choisis d'étudier.

Jérôme DEVARD



RÉCITS DU XII^e SIECLE



AYE D'AVIGNON (Fin XII^e-début XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Le récit d'*Aye d'Avignon*, transmis par un seul manuscrit complet (B.N.F. fr. 2170), est composé de 4132 alexandrins rimés. L'histoire raconte que Garnier, le fils de Doon de Nanteuil est élevé par Charlemagne qui fait de lui son sénéchal. À la mort de son beau-frère, le duc Antoine d'Avignon, l'empereur décide de donner la main de sa nièce Aye, l'héritière à Garnier. Béranger et les Hautefeuille voient cette union d'un mauvais œil et se rendent auprès de l'empereur pour s'y opposer. À cette occasion Garnier reproche à Auboin et à Milon la mort de son oncle Beuve d'Aigremont. Tant s'allume la querelle qu'Auboin et Garnier en viennent aux mains. Charlemagne leur ordonne de se séparer ; il fait jeter en prison Auboin et Milon, et procède à l'union envisagée.

Cependant l'accusation ayant été lancée, Charlemagne décide d'instruire le procès. Un duel judiciaire opposant Garnier et Auboin a lieu qui s'achève par la victoire du premier : Auboin et ses complices sont mis à mort. Le roi fait mander Milon au palais, et lui intime l'ordre de faire la paix avec Garnier. Les deux ennemis se donnent le baiser de paix en présence de l'empereur

Au même moment, Charlemagne apprend qu'Anséis de Cologne requiert son aide afin de repousser les sarrasins qui ravagent son territoire. L'armée impériale se met en marche avec Garnier et Milon à sa tête. Pendant ce temps, Aye tombe dans un get-apens tendu par les Hautefeuille. Elle parvient à leur échapper pour se réfugier dans son domaine, mais Avignon finit par tomber. Toutefois, Béranger n'ose demeurer en possession du fief spolié, tant il redoute Charlemagne. Il se contente juste de piller la ville. Il délivre Sanson et Amauguin et emmène la duchesse captive au château de Grellemont. Entre temps, des messagers sont partis d'Avignon pour prévenir Charlemagne et Garnier des événements. Les troupes impériales viennent assiéger Grellemont. À la vue du danger qui le menace, Béranger fait à l'empereur des propositions de paix. Il offre de rendre Aye, si Charles consent à lui pardonner et à le laisser vider sa querelle avec Garnier. L'empereur répond, que, s'il parvient à la capturer, il le fera pendre, lui et les siens. Béranger effrayé décide de fuir à l'étranger, emmenant avec lui la duchesse.

Les fugitifs accostent à Aigremore, une cité des îles de Majorque. Le roi du pays, Ganor, tombe éperdument amoureux d'Aye, et il réclame sa main se proposant d'acheter la jeune femme à ceux qu'ils croient être ses parents. Béranger refuse et une rixe s'ensuit. Les Hautefeuille parviennent à s'enfuir mais ils sont finalement faits prisonnier. En apprenant l'identité des Français, Ganor propose d'envoyer à son frère Marsile les Français, se réservant Aye qu'il épousera à se on retour de pèlerinage à la Mecque. Béranger et les siens sont magnifiquement reçus par l'émir qui les accepte comme vassaux en souvenir de Ganelon. À cette occasion, Béranger réclame Aye. Le roi consent à la demande de Béranger : il dépêche deux messagers à Ganor pour le sommer de lui rendre Aye. Celui-ci refuse et la guerre commence aussitôt.

Pendant que Ganor se défend contre ses ennemis, Aye est enfermée dans la tour d'Aufalerne. Toutefois, Garnier finit par apprendre que son épouse est toujours en vie : il décide de partir au secours de son épouse accompagnée d'une troupe de chevaliers et se mettent au service du roi d'Aigremore pour protéger la cité. Ils parviennent à repousser les attaques ennemies. Une fois cette tâche terminée, les barons français lui demandent leur congé, mais Ganor leur demande de rester pour garder sa terre le temps de son pèlerinage à la Mecque. Garnier profite de l'occasion pour secourir sa femme et les Hautefeuille. À son retour en France, le fils de Doon fait la paix avec ses anciens ennemis et unit deux de ses sœurs à Amauguin et Sanson. Aye et Garnier retournent à Avignon où naît leur fils prénommé Gui.

Pendant ce temps, Ganor revient de la Mecque et découvre la disparition d'Aye. Il décide de venir en France pour se venger, enlève le petit Gui à l'insu de ses parents, et l'élève comme son propre fils. Lorsqu'il st en âge d'être adoubé il fait de lui son sénéchal. En France, Garnier est desservi auprès de Charlemagne par Sanson et Amauguin et toute leur famille. Un jour de Pâques, alors que l'empereur tient sa cour à Saint-Denis, Sanson et Amauguin se plaignent de Garnier pour le meurtre de Béranger : l'empereur finit par leur abandonner le jeune homme, et les Hautefeuille viennent l'assiéger devant Nanteuil où le fils de Doon de Nanteuil trouve la mort. Accablée par la douleur, Aye reste avec son oncle à Paris. Un jour de Pentecôte, l'empereur lui propose de se marier avec Milon. Aye oppose un refus catégorique. Toutefois la duchesse n'ignore pas qu'elle ne pourra guère s'opposer longtemps à la volonté royale. Pressée par le roi et par la reine, elle échappe adroitement à leurs instances et quitte la cour.

Pendant ce temps, Gui apprend les circonstances de la mort de son père

et la situation dans laquelle se trouve sa mère. Ganor reconforte le jeune homme et lui propose de venger Garnier à la condition qu'il lui donne la main de sa mère. Gui donne son approbation. L'armée s'embarque et prend la mer. Gui se fait reconnaître de sa mère et annonce à la duchesse que c'est Ganor qui a accepté de venir à son aide et la supplie d'accepter le premier don qu'il lui demandera. Elle accepte. Gui et les troupes de Ganor finissent par défaire les Hautefeuille. Ganor réclame alors son don à Aye qui prend la forme d'une demande en mariage. La duchesse y consent à la condition qu'il se fasse chrétien. À ces mots, Ganor donne l'ordre à un évêque d'apprêter les fonts, et le jour même, il conduit Aye à l'église et la prend pour épouse. C'est durant la nuit qui suit que Ganor engendre un fils qui reçoit le nom d'Antoine, et qui aidera plus tard son frère Gui contre les parents de Ganelon.

Ce récit a connu un grand succès si l'on juge par les fréquentes allusions rencontrées en d'autres textes contemporains, ainsi que l'existence d'une version franco-italienne (*cf.* les msc. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 14637 et Venezia, Biblioteca Nazionale Marciana, cod. lat. class. XI, cod. CXXIX).

La question du mariage d'Aye avec Garnier par Bernard Ribémont

Le prologue de la chanson introduit au rang de personnage principal le jeune Garnier, aimé de Charlemagne et de la reine¹, et doué des plus belles qualités, si bien que l'empereur en fait son sénéchal et son gonfalonier. Selon une toponie très traditionnelle, est ensuite présenté Béranger, compagnon de Garnier ; mais le jongleur précise immédiatement qu'il est fils de Ganelon, ce qui, sans plus de détail, augure du caractère négatif de ce personnage. Enfin, analepse tout aussi traditionnelle, arrive l'annonce des maux à venir, dont la cause est avancée : « por une pucele murent tel enconbrer » (v. 25). La laisse III annonce la mort d'Antoine d'Avignon, qui laisse une veuve et une « fille cui toute l'onor fu » (v. 46). La jeune fille est donc présentée uniquement en rapport à une question d'héritage : elle est celle à qui revient le fief. Avant même d'être nommée, Aye – car c'est bien d'elle qu'il s'agit – n'a d'identité qu'en tant qu'héritière. Cette position, soulignée dès le début de la chanson, est gage, dans l'univers épique, de la mise en place d'un système de tensions reposant sur trois axes relevant respectivement du droit familial, du droit des fiefs et du pouvoir royal. Il

¹ « La franche roïne qui moult le tenoit chier » (v. 4). Toutes les références sont faites dans l'édition de S. J. Borg, Genève, Droz, 1967.

suffit de penser à deux chansons fort célèbres, le *Couronnement de Louis* et *Raoul de Cambrai*, pour porter témoignage de l'importance de la transmission du fief en tant qu'embrayeur d'une narration épique. *Aye d'Avignon* s'inscrit donc *a priori* dans ce type de schéma car, comme le jongleur l'a déjà annoncé, la pucelle sera la cause de bien des troubles.

La laisse III annonce la mort d'Antoine d'Avignon, qui laisse une veuve et une « fille cui toute l'onor fu » (v. 46). La jeune fille est donc présentée uniquement en rapport à une question d'héritage : elle est celle à qui revient le fief. Avant même d'être nommée, Aye – car c'est bien d'elle qu'il s'agit – n'a d'identité qu'en tant qu'héritière. Cette position, soulignée dès le début de la chanson, est gage, dans l'univers épique, de la mise en place d'un système de tensions reposant sur trois axes relevant respectivement du droit familial, du droit des fiefs et du pouvoir royal. Il suffit de penser à deux chansons fort célèbres, le *Couronnement de Louis* et *Raoul de Cambrai*, pour porter témoignage de l'importance de la transmission du fief en tant qu'embrayeur d'une narration épique. *Aye d'Avignon* s'inscrit donc *a priori* dans ce type de schéma car, comme le jongleur l'a déjà annoncé, la pucelle sera la cause de bien des troubles.

Notre chanson a cependant ceci de particulier que l'héritière est une orpheline. Charles se préoccupe immédiatement du sort d'Aye et la convoque à Laon. Il semble donc que le roi veuille régler la succession de son vassal, qui était duc d'Avignon. Charles se lamente sur la mort du duc mais Bertrand de Laon lui rappelle qu'il ne s'agit pas de trop s'appesantir sur ce deuil, mais qu'il faut marier Aye, c'est-à-dire lui trouver homme qui tienne sa terre. Charles se tourne alors vers Garnier : il n'a pas de fief à lui donner, mais il va accroître ses biens de quatre mille écus. Comment ? en lui donnant Aye pour épouse, ce qui est fait *in petto*, non sans que le jongleur n'ait auparavant, toujours selon des stéréotypes en vigueur, décrit l'arrivée de cette jeune fille qui ébahit la cour par sa beauté et sa noble allure. L'enjeu du mariage est bien de récompenser Garnier pour ses bons et loyaux services : « La fame fu donnee e receüs li fiés » (v. 89). Aye n'aurait donc d'existence que parce qu'elle représente un parti intéressant.

Dans les fictions narratives, les personnages féminins semblent être régulièrement un simple enjeu dans une politique matrimoniale, vecteur de transmission d'une terre, d'un fief. Dans le *Roman d'Eneas*, les échanges entre Latinus, Turnus et Eneas, dans lesquels Lavinia est quasi systématiquement associée au don du territoire, dans un discours martelé

par l'association « femme » et « terre », pourraient ici servir d'emblème². Cette association étroite entre femme et terre est effectivement considérée par la critique comme un témoignage de la place dévalorisée de la femme dans la société féodale et, en particulier dans les négociations de mariage où elle n'est qu'un objet manipulable au gré d'intérêts qui la dépassent. Cependant, les choses ne sont pas si simples, comme en témoigne le propos quelque peu énigmatique de Charles qui dit n'avoir pas de fief à donner à Garnier mais simplement un accroissement de ses biens en espèces sonnantes et trébuchantes. On peut dès lors se demander ce que gagne réellement Garnier par son mariage ; l'on peut aussi s'interroger sur la place de la femme, de celle de la jeune et orpheline Aye en particulier. En fait, en pays de droit romain comme en pays de coutume, les biens de la femme sont protégés ; à moins d'un abandon volontaire de ses droits, la femme conserve un véritable pouvoir sur ses biens, la dot, les biens paraphernaux et, plus tard, le douaire. Dans le droit romain, le mari est propriétaire de la dot³ constituée par un contrat dotal (*instrumentum dotale*) ; mais, en cas de dissolution du mariage, la femme peut en demander la restitution. De fait, le mari est surtout l'administrateur plus que le propriétaire de la dot, qu'il doit employer pour le bien du mariage⁴ ; si tel n'est pas le cas, la femme a un recours, en demandant des mesures de sûreté⁵. Les biens paraphernaux, c'est-à-dire les biens propres de la femme hors dot, restent sa propriété intégrale⁶.

En pays de coutume, le régime matrimonial le plus répandu est celui de la communauté de biens entre époux. Dans ce régime, les biens sont répartis en trois catégories : les biens propres de l'époux, ceux de l'épouse et les biens communs. Lorsque décède l'un des époux, le survivant et les héritiers reprennent chacun leurs propres. Dans le cas d'Aye, elle est effectivement héritière du fief paternel⁷, sa mère conservant ses biens

² L'allusion à l'*Eneas* n'est pas complètement fortuite si l'on songe que les deux situations sont proches : Latinus avait promis Lavinia à Turnus et le duc d'Avignon avait promis sa fille à Bérenger.

³ *D. 23. 3. 7 : Dotis fructum ad maritum pertinere debere aequitas suggerit : cum enim ipse onera matrimonii subeat, aequum est eum etiam fructus percipere.*

⁴ La *Lex Julia de maritandis ordinibus* du temps d'Auguste oblige le mari à s'occuper convenablement de la dot.

⁵ Il s'agit de la *rei uxoriae actio* ; C. 5. 13 ; cf. *D. 24. 3.*

⁶ C. 5. 14.

⁷ Voici par exemple ce que stipule les coutumes des franc hommes en Cambrésis : « et s'il n'y avoit nul hoir marle et il eust filles, tout ensi porrient partir lez filles comme feroient li fil », E. M. Meijers, A.S. de Blécourt, *Le Droit coutumier de Cambrai*, vol. 1, Haarlem, H. D. Tjeenk Willink & Zoon N.V., 1932, p. 37, § 13.

propres et, éventuellement, un préciput (mobilier), qui est un privilège des seuls nobles et dont la veuve peut bénéficier à condition qu'elle soit elle-même noble⁸. Le fief d'Avignon est dévolu à Aye, présentée dans notre texte comme très jeune et donc peut-être mineure. Le cas choisi par le jongleur de notre chanson pose un vrai problème dans le système féodal, problème en revanche moteur dans la narration : Aye en effet, si elle ne peut assurer les services du fief – ce qui est le cas –, doit être soumise à un système de garde seigneuriale, ou familiale. Dans la plupart des coutumes, la garde (le terme est employé lorsque le mineur est sous l'autorité familiale – ici la mère) ou le bail (garde seigneuriale) établit que le gardien ou le baillistre jouit pleinement des revenus du fief – il a même les meubles en pleine propriété – et doit subvenir à l'éducation du mineur⁹. Le gardien doit alors desservir le fief ; il prête hommage et assure toutes les obligations féodales – ce que la mère d'Aye, qui n'est pas une forte femme épique, ne saurait faire –, il doit payer les dettes mobilières et assurer l'entretien des édifices¹⁰. L'acquisition de la garde d'un fief est donc une charge complexe à évaluer ; ce peut être un avantage notable, par la jouissance des revenus du fief, ce peut être aussi d'un poids trop pesant. Le cas d'une héritière sous la garde d'une femme creuse encore plus la question qui, *in fine*, se ramène à celle du mariage : d'un côté, lorsque les obligations féodales sont aisées à remplir, on fait traîner les noces afin de profiter le plus longtemps possible de la gestion dudit fief ; c'est pourquoi par exemple Saint Louis décida que les filles sortiraient du bail, mariées ou pas, à l'âge de quinze ans¹¹. De l'autre, il faut marier la fille au plus vite afin d'assurer la garde du fief ; c'est ce que préconise la *Summa de legibus*

⁸ Il est souvent indiqué dans les coutumes que la veuve d'un époux fieffé conserve les biens meubles (voir par ex. coutumes des francs hommes, cit., p. 38, § 14).

⁹ Voir, entre autres, Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis*, t. 1, (éd.) A. Salmon, Paris, Picard, 1899, chap. 15, p. 244 sq. ; *Livre de Justice et de plet* 10, 23, 4, (éd.) Rapeti, Paris, Didot, 1850, p. 221 ; *Établissements de Saint Louis* 1, 19 (éd.) P. Viollet, Paris, Rénouard, 1881, t. II, p. 28-9).

¹⁰ Cf. Philippe de Beaumanoir, éd. cit., § 519, p. 249 : « Qui tient en bail s'il aedefices ou bail, il les doit maintenir ou point ou il les prent, si que l'oïrs ne truiest pas ses edefices empiriés quant il vient en son aage ».

¹¹ *Livre de Justice et de plet* 12, 6, 7, éd. cit., p. 233 : « Quant feme a douze anz, et ele est mariée, le bal mort ; et veez la reson : li anciens droiz si est tex que feme n'ert à âge à terre tenir devant qu'ele fût mariée ; et por ce que li ami la tenoent tant à marier, por avoir le preu de la terre, mainz maus en sordoent. Et li rois Loys vost ci fere amendement, et establi, par général concire, que feme, puis qu'ele aroit quinze anz, fust hors de baill, et tenist sa terre. Jà soit ce que il ne mua riens de l'ancien droit an ce, que se ele ère mariée ou à douze anz ou à treze, que sis mariz eust sa terre délivre. »

Normannie (31, 13). Si Aye n'est pas mineure, le cas est différent, mais la question du mariage revient. En effet, il paraît bien difficile pour une femme d'assumer les obligations de *consilium* et d'*auxilium*, même si ce n'est pas exclu. La principale difficulté est, contrairement à ce que l'on pourrait penser, non l'*auxilium* – une femme peut très bien envoyer un certain nombre de ses vassaux à la guerre – mais le *consilium* car la place d'une femme en assemblée de justice est difficile à tenir ; il lui faut en fait être mariée de ce point de vue. C'est bien ce que, spontanément, la veuve du duc de Bourgogne vient réclamer au début de *Girart de Vienne*.

C'est donc la solution du mariage qu'adopte Charles dans notre chanson. Charles, dont il est dit à plusieurs reprises¹² qu'Aye est la nièce¹³, joue en fait le rôle que certaines coutumes attribuent aux parents, côté paternel, qui doivent conseiller la veuve dans le choix d'un époux pour sa fille¹⁴. Charles va certes plus loin que le conseil et représente ici la conception aristocratique du mariage ; en l'absence du père, il exerce une *patria potestas* qui, du point de vue de l'Église, ne saurait être valide en l'absence de consentement mutuel, mais qui correspond bien à une pratique que les nobles entendent maintenir. Quant aux 4000 écus promis par l'empereur qui, rappelons-le, déclare n'avoir pas de fief à distribuer, plusieurs hypothèses peuvent être émises. Garnier, en épousant Aye, hérite d'un fief dont il assurera les obligations et qu'il retransmettra à ses héritiers. Charles, à la place du *pater familias*, dote Aye, d'une somme de 4000 écus – dont Garnier pourra jouir en administrateur, somme certes énorme, mais nous sommes en contexte épique¹⁵. Ou bien, tout simplement, Charles évalue le fief à une valeur de 4000 écus, dont Garnier va avoir la jouissance. Quelle que soit l'arrière-fond matrimonial que le jongleur ait voulu souligner, Garnier se hisse à un rang supérieur grâce à une femme ; on est dans un cas que l'on enregistre dans la réalité où

¹² V. 49, 67, 77.

¹³ Bien qu'il ne faille pas toujours prêter à ce qualificatif un sens de relation familiale, la répétition qui en est ici faite autorise à penser que Charles est un oncle d'Aye, ce qui justifie bien son rôle matrimonial.

¹⁴ Les *Établissements de Saint Louis* I, 67, *op. cit.*, t. II, p. 100 l'affirment clairement : « Et quant la pucele sera en aage de marier, se la dame trueve adonc qui la li demant, ele doit venir à son seignor et au lignage de vers le père à la damoiselle et lor doit dire en tel manière : « seignor, l'en me requiert ma fille à donner, et je ne la vueil pas doner sanz vostre consoil, ne ne doi ; or i metez bon consoil et loial. »

¹⁵ En pays de droit écrit, on enregistre une prédominance des dots en argent à partir du XIII^e siècle, à l'exception du cas où la fille est unique héritière, ce qui est le cas dans notre chanson. Mais la fiction ne donne qu'un système de représentation et ne suit pas un traité de droit.

l'époux n'apporte rien et où la *donatio propter nuptias* est virtuelle. Dans ce contexte, Aye, qui plus est fort belle et gente demoiselle, représente richesse et pouvoir.

La question de la transmission du fief du duc d'Avignon réglée, reste celle du mariage, relevant ici et du code d'honneur et du droit. En effet, la laisse IV, qui suit celle où le mariage de Garnier et d'Aye a été conclu, présente la colère de Bérengier qui affirme qu'Aye lui avait été promise par son père de son vivant (v. 108). Ici encore, Aye, qui n'est pas nommée, est systématiquement associée, dans la bouche de Bérenger, à la possession du fief. Charlemagne répond que Bérenger a trop tardé à faire valoir ses droits : « trop avez atargié », lui avance-t-il. Le jongleur ne précise en rien en quoi consiste ce retard mais, derrière cet argument, point une pratique coutumière qui veut que la plupart des affaires soient assorties de délais. Beaumanoir y consacre un chapitre (VIII) et rappelle que « Cil qui vuelent fere demande en court contre partie doivent savoir que l'en puet bien venir trop tart a fere sa demande »¹⁶. Ce dont parle le bailli de Philippe III ressortit au droit civil certes, mais la fiction peut se permettre de jouer sur tous les registres et entremêler divers champs. Aye, prenant sa situation de droit en main, s'appuie sur les mêmes arguments pour affirmer qu'elle ne veut pas de Bérenger : « Sire dus Berengiers, trop avez attendu ; / Avez vous esté mors que soiez revescu ? / Trop avez demoré, a droit avez perdu. » (v. 142-144)

Cette intervention particulièrement ferme d'Aye, qui précise en outre qu'elle appartient à Garnier (« Je nel quier mais changier quant donné m'est a dru »), soulève l'admiration de la cour (v. 148-149) et il est clair que, à ce stade, Aye a choisi le mari qu'on lui a donné, ce qui résout la question du consentement mutuel exigé par l'Église et qui sera un des points forts affirmés au concile de Latran IV de 1215. Mais demeure la question des droits de Bérenger qui s'appuie, pour clamer sa colère, sur une promesse, c'est-à-dire sur des *verba de futuro*. Il revient à Pierre Lombard¹⁷ d'en avoir fixé le sens, que la doctrine adoptera, avec les deux expressions *verba de futuro* (« paroles d'avenir » – les fiançailles) et *verba de presenti* (« paroles du présent » – le mariage). Il y a donc *verba de futuro* du côté de Bérenger et *verba de presenti* du côté de Garnier. Or, le droit canonique, qui règle le mariage, est très clair à ce sujet : l'engagement par paroles de futur peut être rompu par un autre engagement par paroles de présent, même s'il

¹⁶ Philippe de Beaumanoir, *Les Coutume de Beauvaisis*, op. cit., § 263, I, p. 135.

¹⁷ *Sent.* 4, 27, 3 et 28, I.

peut y avoir des sanctions religieuses¹⁸. Le *Livre de justice et de plet*, qui intègre en son dixième livre plusieurs articles de droit canonique, rappelle la même chose :

« Aucun se maria à aucune par paroles de chose qui estoit à venir : l'en commende qu'il gardent lor fiances ; et s'il ne volent, l'un pot quiter l'autre. Note que qui se marie par parole qui est à venir, poent quiter l'un l'autre, à la guise des bones genz qui lor compaignie ne plet, et quite l'un l'autre. »

Donc, Aye est dans son bon droit et Bérenger n'a guère de recours. Il lui reste le défi, la vengeance et, pour exercer celle-ci autrement que sous la forme de ce qui serait un « vilain cas », une machination visant à compromettre Garnier, ce qui est fait par l'accusation de trahison. Celle-ci ne repose que sur la parole des traîtres – le lecteur et l'auditeur retrouvent sans surprise le lignage de Ganelon –, et l'on sait que Charlemagne a une fâcheuse tendance à l'écouter, surtout si elle est assortie de quelques dons. Le récit débouche donc sur un « parole contre parole », situation juridique inextricable dont la seule issue est le duel judiciaire, nouveau motif épique à exploiter par le jongleur.

Ces éléments du début de la chanson *Aye d'Avignon*, qui servent de point de départ à toute l'action qui suivra, me paraissent révélateurs de la façon dont une chanson de geste peut fonctionner lorsqu'elle s'appuie – comme c'est souvent le cas – sur des questions de droit. Le jongleur d'*Aye*, consciemment ou pas, part d'une situation de tension et d'impasse, nécessaire au lancement de l'action, qui repose sur des problèmes de droit : droit des fiefs d'une part, droit matrimonial de l'autre. Mais l'objet d'une chanson n'est pas de proposer un discours didactique sur le droit et sur la procédure ; c'est pourquoi le principe narratif est fondé sur une dérivation qui consiste à passer du droit au code d'honneur, ce dernier directement exploitable dans la perspective de l'épopée. Il est au demeurant à noter que cette dérivation n'est pas complètement artificielle mais rend compte de la prégnance de ce code dans toute la société médiévale, selon une dialectique dans laquelle la littérature, en tant que médium, joue un rôle de relais, de transmetteur, de mise en mémoire, de

¹⁸ Par exemple *Décrétales de Grégoire IX*, 4, 1, 2. De fait, les fiançailles, sans qu'il y ait eu consommation entre temps, entraînent un empêchement de mariage uniquement avec un parent de l'autre, nommé « empêchement d'honnêteté publique ».

mise en exergue d'une représentation dans laquelle l'aristocratie se reconnaît.

Quant à Aye, elle est bien au centre de tout l'embrayage diégétique ; de « pucele » anonyme, héritière d'un fief et parti à envier, elle se métamorphose très vite en femme qui assume son mariage et défend son parti, affirmant *a posteriori* un consentement mutuel que l'affirmation de pouvoir de Charles avait occulté. La jeune Aye, belle et 'gente', prise dans une situation de droit, sait donc affirmer son bon droit et sait aussi, à l'occasion, révéler une personnalité qui n'est pas si effacée que le caractère lapidaire du mariage avait laissé supposer. Derrière cette jeune femme qui sait affirmer son droit et sa volonté, se profile l'Aye qui soutiendra son mari, qui saura se jeter à la nage dans une rivière, qui saura affronter toutes les aventures qui lui sont réservées, en terre franque et en terre sarrasine. Une 'femme épique' en quelque sorte rejoignant le cas des Guibourc, Erembour et autres Malatrie.

La proposition de Ganor ou les vestiges de la pratique du mariage par achat par Jérôme Devard

Dans les récits de la *Matière de France*, l'union entre les héros reste avant tout une institution entre les mains des laïcs, faiblement christianisée et dont le processus est phasique. Cette pratique n'est pas sans rappeler la *Muntehe*¹⁹. Bien évidemment la présence de certains rituels chrétiens témoigne du fait que l'union décrite par les textes de notre corpus n'est pas une *Muntehe stricto sensu*, mais elle est néanmoins une institution phasique. En réalité, cette union par étapes était pratiquée par de

¹⁹ Cf. P. Mikat, *Dotierte Ehe, Rechte Ehe*, Westdeutscher Verlag, 1978 et R. Kottje, « Eherechtliche Bestimmungen der germanischen Volksrechte (5.-8. Jahrhundert) », in *Frauen in Spätantike und Frühmittelalter*, (dir.) W. Affeldt et U. Vorwerk, Sigmaringen, 1990, p. 211-220. ; cf. également la définition apportée par R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde France (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, PUPS, 2003, p. 264-265 : « Lorsque les parents le décidaient, le jeune aristocrate était sommé de choisir une épouse convenable, c'est-à-dire libre et noble [...] Le prétendant venait faire sa demande, entouré de ses compagnons armés, avec des cadeaux et des prix qui témoignaient de la puissance et de sa richesse. L'accord était conclu entre le demandeur et celui qui détenait le *mundium*, en général le père, parfois le frère ou l'oncle de la jeune fille. Une cérémonie publique, la *desponsatio*, scellait ensuite officiellement l'engagement¹⁹ : la jeune fille était présentée à son futur mari qui s'engageait à la prendre pour épouse et à la doter tandis que de son côté, le père de la jeune fille promettait de la donner en mariage. Pour acquérir le *mundium*, le futur mari versait ensuite l'*arrha* symbolique (un sou et un denier) à la famille de la fiancée, puis il dotait publiquement sa future épouse [...] De son côté, le père faisait fréquemment une donation à sa fille, avant qu'elle ne quitte la maison paternelle. »

nombreux peuples anciens et non pas uniquement par les Germains²⁰. L'union dans les fictions mélange à la fois des éléments de liturgie et de morales chrétiennes contemporaines et cette pratique matrimoniale héritée du passé. En tout état de cause, les récits ne font que relayer la vision aristocratique médiévale sur le mariage, vision très différente de celle de l'Église reposant sur le consensualisme entre les deux époux²¹ puisque très souvent la décision de s'unir échappe aux futurs époux.

Historiquement, à côté de la *Muntehe*, les anciens Germains connaissaient une union inférieure, le *Fridelehe*²² dont nous n'avons aucune trace dans les récits. On a parfois parlé également de deux autres formes de mariage où le consentement, que ce soit celui de la femme ou de sa famille, faisait généralement défaut un « mariage par achat » (*Kaufehe*) et un « mariage par rapt » (*Raubehe*). Ces différents modes de mariages sont conformes aux pratiques que l'on trouvait dans les sociétés indo-européennes préhistoriques, à savoir le don solennel d'une jeune fille par son père à un mari, l'union librement consentie des époux sans intervention des parents, le mariage par achat de la future épouse et l'enlèvement de la jeune fille. Or, nous retrouvons un cas concret de mariage par achat dans l'histoire d'*Aye d'Avignon* : Béranger, qui a enlevé Aye à Avignon, se rend à Majorque où les ravisseurs rencontrent le roi Ganor. Celui-ci propose expressément d'acheter Aye pour qu'elle devienne sa femme :

« Et dit le roi Ganor : “Grant honor vos commence ;
 Quant sà estes tornez, ce ne fu pas enfance,
 Car jamés n'aurez soing de retourner en France.
 Et neporquant me dites qui est si belle dame ;
 Que qu'elle soit à vous ou cosine ou parente,
 Se bel vous est et boen à fin or la me vendre,
 À moillier la prendrai, si en ferai ma fame.”
 Et respont Berengiers : “Ce n'ert devant septembre ;
 N'est pas costume à nous, en la terre de France,
 En la loi que tenons et en nostre créance,
 À nul bon crestien que il sa fame vende.
 - Par Mahom[met] mon dieu, ce dit li rois Ganor,

²⁰ Cf. G. Dumézil, *Mariages indo-européens*, Paris, Payot, 1979.

²¹ Sur la dualité de la vision de mariage, cf. G. Duby, « *Le chevalier, la femme et le prêtre* », », *Féodalité*, Paris, Gallimard, 1996, particulièrement le chapitre intitulé, « Morale des prêtres, morale des guerriers », p. 1177-1200.

²² La *Friedelhe* était une union inférieure que l'on pouvait assimiler au concubinage avec une femme noble.

Toz temps fu il costume i icest nostre port,
 Se biaux chavaus i vient ne fame y arivot,
 Tot voirement l'avoit li rois, s'elle li plot ;
 Et neporquant vos di, a fin or l'achetot.”
 Et respont Berengiers : “Miex voudroie estre mort. »²³

Dans cet extrait Ganor propose d'acheter Aye à Béranger pour en faire son épouse. Le païen assimile la femme à une marchandise ou un animal, c'est-à-dire à un objet se trouvant dans le commerce. L'école allemande d'histoire du droit de la première moitié du XX^e siècle avait proposé l'idée qu'il existait initialement un mariage fondé sur le transfert du *mund* du père de la fiancée au marié, par achat. On en venait ainsi à différencier la *Muntehe* la *Reubehe* et la *Friedelehe*²⁴. Or, pour certains auteurs, aux origines, la *Muntehe*, était réellement une union où l'époux achetait véritablement sa future femme à sa famille dans le cadre d'une véritable « transaction commerciale » : la dot payée par le mari aux parents de la future épouse représenterait le « prix d'achat » de la femme. Ainsi, pour Isidore de Séville, dans un passage célèbre des ses *Étymologies*, explique que le mot *dos* dérive du de l'expression *dos item*, c'est-à-dire « je donne aussi ». Ce don réciproque serait selon l'auteur issu d'une ancienne coutume selon laquelle les mariés s'achetaient l'un l'autre afin d'éviter que la femme devienne l'esclave de l'autre²⁵. Mais s'agissait-il vraiment d'un achat en tant que tel ? De nos jours, la question n'est toujours pas tranchée et est toujours sujette à de nombreuses interprétations. De son côté, F. L. Ganshof a émis l'hypothèse dans les lois germaniques d'une évolution d'un mariage par achat aux parents²⁶ vers un mariage basé sur le

²³ *Aye d'Avignon, Aye d'Avignon, chanson de geste publiée pour la première fois d'après le manuscrit unique de Paris*, (éd.) F. Guessard et P. Meyer, Paris, Vieweg, 1861, p. 46.

²⁴ Cf. par exemple A. Dubreuck, « Le mariage dans la loi des Wisigoths », *Famille, violence et christianisation au Moyen Âge. Mélanges offerts à Michel Rouche*, (dir.) M. Aurell et T. Deswarte, Paris, PUPS, 29-56.

²⁵ Isidore de Séville, *Étymologies*, v, 24, 25-26. Le texte en latin des *Étymologies* est disponible sur le site the Latin Library (<http://www.thelatinlibrary.com/isidore.html>) : *Dictam autem dicunt donationem quasi doni actionem, et dotem quasi do item. Praecedente enim in nuptiis donatione, dos sequitur. Nam antiquus nuptiarum erat ritus quo se maritus et uxor invicem emebant, ne videretur uxor ancilla, sicut habemus in iure. Inde est quod praecedente donatione viri sequitur dos uxoris.*

²⁶ Il est vrai que certains textes, comme la loi des Wisigoths, semblent aller dans le sens de la dot conçu comme un « prix de vente ». En effet le terme de *pretium* revenant de manière récurrente induit l'idée d'achat de la fiancée par son futur mari. Cf. A. Dubreuck, « Le mariage dans la loi des Wisigoths », art. cit., p. 41.

consentement, où la dot était donnée directement à la fiancée²⁷. À l'inverse, J.-P. Poly conclue que l'achat de l'épouse n'est qu'une « métaphore tardive née de l'acculturation à la romanité dans une ambiance esclavagiste et qui en traduit les conditions subjectives »²⁸. Ainsi il nie toute réalité à l'existence d'un mariage par achat²⁹ tout comme C. Bontems³⁰ ou J. Gaudemet³¹. Or, l'offre de Ganor à Béranger va dans le sens de la reconnaissance de l'existence d'un « mariage par achat ». En effet, nous observons que Ganor s'enquiert d'abord du lien de parenté potentiel entre Aye et son ravisseur. Pour le païen, Béranger est de la famille de la jeune fille. Il propose donc l'accord à quelqu'un qui croit être le parent de la jeune fille et l'objectif de la transaction est bien l'union. À cette fin, il offre une grande quantité d'or pour obtenir Aye³². Or, Béranger en répondant

²⁷ F. Ganshof, « Le statut de la femme dans la monarchie franque », *Recueils de la société Jean Bodin*, 12, 1962, p. 5-58.

²⁸ J.-P. Poly, *Le chemin des amours barbares. Genèse médiévale de la sexualité européenne*, Paris, Perrin, 2003, p. 137.

²⁹ Dans son essai, J.-P. Poly, reprenant à son compte les critiques antérieures contestant l'existence d'un mariage par achat, souligne deux problèmes : s'il y avait vente, le prix aurait dû être versé aux parents de la mariée, ce qui n'est généralement pas le cas ; d'autre part, s'il y avait vente, la femme serait réifiée, rejoignant ainsi le statu d'esclave, ce qui était inconcevable dans la société contemporaine. Enfin de compte, en accord avec les travaux de R. Le Jan, il opte pour un système de don et de contre-don.

³⁰ Comme l'explique C. Bontems, la réfutation du « mariage par achat » porte essentiellement sur deux plans juridiques et sociologiques : « D'un point de vue juridique la vente est l'acte juridique entraînant un transfert de propriété à titre onéreux. Or, dans aucune société, le mari n'acquiert la propriété de sa femme ; il n'en a pas l'*abusus*. Si l'union vient à être rompue, la femme retourne dans sa famille d'origine, elle ne reste pas dans le patrimoine du mari, comme c'est le cas pour l'esclave par exemple. Sur le plan sociologique, on a fait remarquer que les cadeaux échangés lors du mariage sont souvent inférieurs au prix qu'il faudrait payer pour une esclave. » Cf. P. Petot, *La famille, texte établi et annoté par C. Bontems*, Paris, Editions Loysel, 1992, n. 19, p. 146.

³¹ Pour cet auteur, le « mariage par achat » repose sur une fausse interprétation des dons ou des cadeaux faits à l'occasion de l'union, parfois pour en faciliter la conclusion. Cf. J. Gaudemet, « Moyen-Âge chrétien et antiquité. Mariage et vie conjugale. Le droit des mœurs (IV^e-VIII^e siècle) », *Méditerranées*, n°18-19 (1999), p. 65-88.

³² De la même manière, Hervis achète littéralement Béatrice pour en faire sa femme dans *Hervis de Mes*, (éd.) J.-C. Herbin, Genève, Droz, 1992, v. 1352-1398 : « [M]a douce suer, ce dist l'enfes Hervis, / Quant pucele iestes, ici com m'avez dit, / Vos plairoit il, [*gardés*] n'i ait menti, / Que vos achaise et d'arjant et d'or fin ? / - Sire, dist ele, faites vostre plaisir ! / Puis qu'ensí est que mes cors soit honis, / Muez, ains un home par son cors sol servir / Que je servise .xxx. ne vint, ne dis !" / Hervis [*l'oij*], a acoler la prist : / "Belle, fait il, por tant que m'avez dit, / Tenez ma foi, loialment le vos di, / Que li miens cors ne ferait son plaisir / Tresc'ai cele hore que je vos avrai pris / Et espousee dedens Mes la fort cit : / Cil en devoit peser toz mes amis, / J'an sui drois oirs, belle, ce Dex m'aît, / De Loherainne et de toz le

qu'un bon chrétien ne vend pas sa femme, indique en mentant à Ganor, qu'il n'est pas le parent d'Aye mais son époux : la proposition de mariage par achat est donc impossible. Prenant acte, Ganor lui rétorque en invoquant une coutume locale. Cette sorte d'union par achat est condamnée par les trouvères, notamment par le biais des dires ou les actions des héros. Ainsi, dans *Aye d'Avignon*, Béranger refuser catégoriquement le marché proposé par Ganor en invoquant que ce n'est pas la coutume pour un chrétien de vendre sa femme³³. Que ce passage d'*Aye d'Avignon* soit le fruit d'une vision romanesque ou les effets d'un souvenir d'une pratique matrimoniale lointaine, les trouvères présentent une stratégie matrimoniale qui ne correspond pas du tout aux pratiques contemporaines dont la présence dans les chansons de geste soulève plus de problèmes qu'elle n'apporte de réponse.

païs." / Biatrix l'ot, a regarder l'a pris : / "Sire, dist ele, Dex le vos puist merir !" / "[M]a douce suer, dist Hervis li menbrez, / Tenez ma foi, je vos vuel [*creanter*], / Se je vos ai a avoir achaté, / Jai ne gérai lez le vostre costei, / Si vos avrai a moillier et a per. / - Sire, dist ele, Dex vos en saiche gré !" / Les escuers ait Hervis apellé : / "Signors, dist il, vers moi en entendez / De ceste dame c'avez si amenei, / Por son cors vendre a ceste feste anel : / [.XV].M. mars que d'argent que d'or cler / [*Vos en donrai sē il vos vient a gré*], / C'on me charja dedenz Mes la citei, / A ceste foire por des dras achater, / Et vairs et gris, et fres hermine clers !" / "[F]rans escuiers, ce dist l'enfes Hervis, / De ceste dame c'ait a non Beatrix, / Qu'amenez si por vendrē a Ligni, / Je l' [*achetrai*] volentiers non envis, / Mais saisi li cest mulet arabis, / Son secle d'or et la gipe de gris, / Et le mantel, le blīal osterin ! / .XV.M. [*mars*] que d'arjant que d'or fin / Vos donrai jé por la bele a cler vis, / Mais que d'argent me randez .i. petit, / Tant que m'en puisse raler en mon pais !" / Et cil [*respondent*] : "Vos nos gabez, amis ! / - Non fas, par Deu !" ce dist l'enfes Hervis. / À merchiet [*vincent*] .iii. damoisiaux de pris. »

³³ En effet, à partir du moment où le droit canon stipule que la pierre de faite du mariage chrétien est l'échange de consentement libre entre un homme et une femme, on ne voit pas comment un mari pour vendre sa propre épouse, au moins sans son consentement. Cette idée est contraire aux règles canoniques.

LE CHARROI DE NÎMES

(Milieu du XII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Au retour de la chasse, Guillaume d'Orange apprend de son neveu Bertrand que Louis, le fils de Charlemagne, l'a oublié lors de la distribution des fiefs à ses barons. Furieux, il se rend au palais pour rappeler au roi ingrat les exploits accomplis à son service. Il refuse les offres insensées que lui propose le souverain pusillanime qu'il quitte plein de rancœur. Devant Bertrand, il profère des menaces contre Louis, mais son neveu le remet dans le droit chemin en lui rappelant ses devoirs de vassal. Revenant à la cour, il revendique l'octroi du royaume d'Espagne et de villes sarrasines situées dans le Midi. Après avoir tué le traître, le vieil Aymon qui le dénigrait auprès du roi, il entraîne une armée de bacheliers pauvres vers la cité de Nîmes.

Travesti en marchand, il y introduit un convoi de chariots où se trouvent, dissimulés, à l'intérieur de tonneaux, armes et guerriers. Par cette ruse digne du cheval de Troie, il réussit, au terme d'une brève bataille, à s'emparer de la place forte dont il massacre les deux seigneurs, Otrant et son frère Harpin.

Le manque de fiefs à distribuer dans la Charroi de Nîmes par Claude Lachet

Avec ses 1486 décasyllabes, le *Charroi de Nîmes*, œuvre transitoire entre le *Couronnement de Louis* et la *Prise d'Orange*, est la plus courte chanson de geste appartenant au cycle de Guillaume d'Orange. Ce poème épique mêle diverses tonalités : pathétique (scène de colère), réalisme (avec des toponymes précis le long de la voie Regordane ou le tableau d'enfants rieurs, jouant aux billes), comique (gestes excessifs, déguisement des chevaliers en vilains, quiproquos), héroï-comique (par des formules pompeuses pour décrire l'accoutrement de Fierebrace), burlesque (dans l'évocation d'un bric-à-brac à la fois culinaire et religieux).

Le poète du *Charroi de Nîmes* reprend le message idéologique déjà formulé par l'auteur du *Couronnement de Louis*. Partisans tous deux d'une monarchie de droit divin, prônée notamment par Suger, l'abbé de Saint-Denis, ils illustrent, par l'exemple du héros, cet idéal selon lequel le

chevalier ne doit jamais abandonner ni trahir son suzerain, quelle que soit la personnalité de celui-ci. Les devoirs vassaliques de loyauté et de dévouement s'imposent par respect pour le principe même de la royauté.

Assurément le système féodal repose sur un échange réciproque de droits et d'obligations entre deux hommes libres : si le vassal doit à son seigneur aide et conseil, de son côté, le seigneur doit à son vassal protection et entretien lequel consiste le plus souvent à lui concéder un fief après quelques années de bons services. On comprend alors l'amertume de Guillaume nullement récompensé par Louis qu'il a pourtant couronné et secouru en maintes circonstances. Il dénonce ainsi à Bertrand l'ingratitude et l'injustice du souverain : « Molt l'ai servi, si ne m'a riens doné. » (v. 420) Plus qu'un autre, il aurait mérité d'être chasé ! Or le voici pauvre, incapable même de nourrir son cheval (v. 91-92) !

Indigné par le manque de reconnaissance et de générosité du roi, le protagoniste serait prêt à se rebeller contre l'autorité royale ; il songe même à destituer celui qu'il a placé sur le trône (v. 435-436). Toutefois ce moment de révolte n'est que passager et Bertrand ramène très vite son oncle à la raison en lui rappelant ses devoirs envers son seigneur : « Vo droit seignor ne devez menacier, / Ainz le devez lever et essaucier, / Contre toz homes secorre et aïdier. » (v. 438-440). Guillaume reconnaît la justesse de ces propos préconisant la loyauté, et s'engage à conquérir pour son souverain les terres prises aux Sarrasins (v. 757). Au lieu d'appauvrir le roi en le contraignant à des largesses dont il ne semble plus avoir les moyens, le héros décide de l'enrichir en lui offrant les biens arrachés aux infidèles.

En fait au XII^e siècle la pression démographique a provoqué en France une pénurie de fiefs. Suite à une première distribution, le souverain ne possède plus aucune tenure. Devant les reproches de Fierebrace, il lui propose alors plusieurs domaines dont il estime disposer librement après le décès de ses vassaux. Cependant Guillaume qui, contrairement au roi, tient le fief pour héréditaire, refuse de dépouiller de leur légitime patrimoine les fils des feudataires défunts : il ne déshériterait ni les deux enfants du comte Foucon (v. 311-313), ni le jeune Robert (v. 322-327), ni le petit Béranger qu'il protégerait même contre tout usurpateur éventuel (v. 365-375).

La croisade engagée contre les Sarrasins de Nîmes répond donc d'abord à cette carence territoriale. C'est aussi une façon pour les bacheliers et les écuyers démunis de se procurer de multiples richesses : argent, destriers, châteaux (v. 654-656). Outre l'appât du gain, cette expédition vise enfin à secourir la population chrétienne persécutée par les attaques incessantes

des païens (v. 576-579) et à propager la foi : « Et la loi Deu essaucier et monter. » (v. 648 et 653)

Œuvre de propagande, le *Charroi de Nîmes* prône une idéologie féodale et chrétienne, fondée sur la fidélité du chevalier à l'égard du roi et sa participation à la croisade, meilleur moyen de résoudre les problèmes économiques de l'époque.

DOON DE LA ROCHE (Fin du XII^e siècle)



Analyse de l'oeuvre

Doon de la Roche est une chanson de geste de la fin du XII^e siècle, écrite en dialecte lorrain et composé de 4638 vers. Le récit complet est conservé dans un manuscrit unique situé à la British Library, côte Harley 4404. Toutefois, il existe une autre copie du récit, sous une forme très fragmentaire (seulement 359 vers sont reproduits), située à la BNF, côte nouv. acqu. fr. 23087. Nous retrouvons cette histoire dans la seconde branche de la rédaction remaniée de la *Karlamagnús Saga* en vieux norrois, ce qui atteste attestant du réel succès de l'histoire à cette époque.

L'histoire raconte que Doon l'Allemand, chevalier sans terres se voit offrir la main d'Olive, la sœur de Pépin le Bref, et l'autorité sur la Lorraine par le roi de France lui-même. De cette union naît le petit Landri. Doon s'établit avec sa femme à Cologne et sept cents chevaliers. Dans cette ville vit Tomile, un oncle de Ganelon. Il dit à Doon que sa femme le trompe, et pousse un jeune garçon dans le lit d'Olive à son insu, tandis que Tomile va chercher Doon. Celui-ci arrive dans la chambre et découvre la scène avec stupéfaction. Il tue le jeune homme et veut faire de même avec son épouse qui se réveille sur ces entrefaites sans comprendre la situation.

Les barons qui accompagnent Doon lui conseillent de faire venir le roi Pépin. Il envoie au roi de France son chapelain pour l'inviter à venir à Cologne qui s'y rend immédiatement. Pépin le Bref se voit exposer l'affaire et accepte la répudiation de sa sœur qui vivra dorénavant hors de la ville. Elle garde auprès d'elle le petit Landri âgé de sept ans. Par la suite Tomile offre sa fille Audegour à Doon qui consent au mariage avec la bénédiction du roi Pépin.

Audegour s'efforce d'exciter Doon contre Landri et sa mère. La fille de Tomile finit par mettre au monde un fils prénommé Malingre qui maltraite son frère. Quand Landri est âgé de dix ans, Doon décide de prendre la défense de son fils aîné, lequel heureux de cette intervention, tient des propos menaçants contre Tomile. Celui-ci est blessé à l'occasion de la rixe qui suit et décide de conclure avec Landri une trêve de quatre ou cinq ans. Au bout de six mois, Tomile et sa parenté jurent la mort de Landri. Doon fait venir son fils et lui conseille de quitter le pays et de se réfugier en France chez son oncle Pépin. Landri se rend chez son oncle

maternel qui lui refuse officiellement toute assistance, mais lui fait parvenir néanmoins deux mulets chargés d'or pour sa subsistance. Landri décide de se rendre à Constantinople, se présente à l'empereur Alexandre qui le retient à son service.

Samaldrine, la fille de l'empereur, tombe éperdument amoureuse de Landri. Voyant sa fille malade d'amour, il ordonne à deux de ses chevaliers de se rendre en France pour connaître la vérité au sujet de Landri. Ces derniers apprennent vite la véritable identité de Landri et retournent à Constantinople pour en informer l'empereur Alexandre qui accorde la main de sa fille à Landri.

En parallèle, Tomile et Malingre parviennent à chasser Olive de Cologne qui se réfugie chez son oncle, et expulsent également Doon, qui se parvenant à obtenir le soutien du roi de France, se retire à La Roche. Malingre et Tomile réunissent une armée de quarante mille hommes et attaquent La Roche. Doon et ses hommes défendent la ville : ils auraient réussi à repousser les assaillants si Pépin n'était pas intervenu. Le roi de France taille l'armée de Tomile et Malingre en pièces ; Tomile s'enfuit à Mayence, et Malingre à Spire. Alors le roi se retourne contre Doon : il prend La Roche et fait jurer à Doon et à son neveu Jofroi qu'ils quitteront le pays.

Doon, accompagné de Jofroi, se rend en Hongrie où règne le roi Dorame qui réclame la moitié de Constantinople. Pour cette expédition, il prend à son service Doon et Jofroi. Un messager vient annoncer ces mauvaises nouvelles à l'empereur Alexandre. L'empereur accompagné de Landri attaquent Dorame. Seuls Doon et Jofroi tiennent tête aux assaillants. Landri attaque son père, sans le reconnaître, et réussit à le vaincre. Il va lui couper la tête quand le duc lui demande de lui faire grâce : Landri le remet alors au roi Alexandre.

Le récit revient à Olive qui est reconnue un jour par quatre chevaliers de La Roche, rentrant d'un pèlerinage d'outre-mer. Ils étaient partis de chez eux il y a sept ans, avant qu'elle ne soit accusée d'adultère. Ils jurent qu'ils lui rendront sa terre. Pendant ce temps, Landri finit par découvrir l'identité de Doon et se fait connaître de lui. Soutenu par la logistique de l'empereur Alexandre, il décide de rentrer en France pour se venger. Au même, l'oncle d'Olive, l'évêque Auberi annonce son intention de faire la guerre à Tomile. L'armée se met en marche et la duchesse les accompagne. La Roche est prise, Audegour est faite prisonnière mais Malingre parvient à s'enfuir et se rend jusqu'à Mayence. Il raconte à Tomile sa défaite et la perte de La Roche. Tomile est d'avis d'offrir la paix à l'évêque et à Olive, quitte à les assassiner plus tard. De son côté, Doon, suivi de vingt-milles

chevaliers vient camper devant Sobrie. Doon tient conseil : la puissance de Tomile l'inquiète ; Landri se dit capable de prendre la ville, mais Doon repousse cette idée, ne voulant pas dévaster son propre territoire. Avant d'agir, il ira, déguisé, avec Jofroi, parcourir le pays, pour s'assurer de la véritable situation de Malingre et d'Olive. À cette occasion ils apprennent qu'Olive se trouve à La Roche, d'où elle a chassé Tomile. Doon se rend dans la cité, déguisé en pèlerin pour s'assurer de l'inclination de son ex-épouse à son égard. Doon finit par se faire reconnaître mais Olive dit qu'elle ne pourra partager le lit de Doon tant que Tomile n'aura pas avoué ses machinations. Doon et ses compagnons reviennent apporter la bonne nouvelle à Landri.

Après bien des luttes, Mayence finit par tomber : Malingre est fait prisonnier et Tomile finit par avouer son crime : il est pendu par Olive et Audegour est brûlée sur un bûcher. Quant à Malingre, on lui coupe les jarrets, mais la clergie obtient qu'on lui fasse grâce de la vie : il devient moine. Doon épouse Olive une seconde fois à l'église Saint-Pierre en la présence du roi Pépin. À cette occasion, il adresse à Landri des paroles élogieuses et il lui promet la Bretagne, l'Anjou, la Normandie et la sénéchaussée de France. Mais Landri refuse : il ne veut rien tenir de son oncle, qui a abandonné sa mère, accepté les présents de Tomile et refusé de le recevoir. Une scène violente a lieu entre l'oncle et le neveu, et Pépin excédé par les reproches de Landri quitte la ville.

Alors qu'il allait repartir pour Constantinople, un messager vient prévenir Landri que l'empereur de France a été capturé par des Saxons. Le jeune homme part aussitôt au secours de son oncle qu'il parvient à libérer, et les deux finissent par se réconcilier. Le roi de France accepte d'accompagner son neveu jusqu'à Constantinople et assiste aux noces de Samaldrine et de son neveu qui sont couronnés au palais impérial. Les réjouissances durent pendant un mois entier, puis Pépin annonce qu'il est obligé de rentrer dans son pays. Landri lui recommande de vivre en paix avec Doon et Olive. Landri et Salmadrine ont des enfants qui tinrent à la fois Constantinople et le domaine qu'avait possédé Olive.

L'ensemble de l'œuvre mêle aventures épiques, péripéties romanesques, éléments guerriers, histoires de famille et questionnement féodal. À ce titre, la chanson de *Doon de la Roche* s'interroge sur l'état de l'ordre féodal à la fin du XII^e siècle qui se montre déjà dépassé par bien de ses aspects. Dans la même perspective, l'univers viril traditionnel épique laisse ici la place à des héroïnes qui ne sont plus les adjuvants des hommes mais des héroïnes à part entière. C'est d'ailleurs peut-être pour cette raison que la question du traitement de l'adultère féminin est particulièrement

bien détaillée dans cette histoire. En définitive, si nous considérons le récit de *Doon de la Roche* met en exergue les aspirations sociétales et juridiques que l'on a vu apparaître à la fin du XII^e siècle.

Les règles de la répudiation pour adultère féminin au prisme de la littérature par Jérôme Devard

L'intrigue de *Doon de La Roche* se noue rapidement dès les premiers vers du récit. Pour le récompenser de ses services en tant que vassal, le roi Pépin le Bref donne à Doon la main de sa sœur Olive à laquelle il octroie le fief de Lorraine. Par cette union, Doon devient le nouveau seigneur de la région (v.I-II4). Dans les épopées, les exemples d'unions entre les chevaliers et les jeunes aristocrates font souvent l'objet de tractations entre les familles des deux personnages, généralement entre le héros lui-même et le détenteur du *mundium* de la jeune fille directement ou par ambassade. Toutefois, l'union dans les chansons de geste ne renvoie pas aux réalités contemporaines des XII^e-XIII^e siècles. Comme dans de nombreux autres domaines, la fiction épique ne fait que relayer la vision aristocratique médiévale sur le mariage, vision très différente de celle de l'Église qui finira par s'imposer¹. La représentation des noces apparaît comme un amalgame entre la *Muntehe*² et la liturgie chrétienne³. Dès lors, on y retrouve associée parfois la description de pratiques anachroniques héritées des époques antérieures comme c'est le cas ici.

Historiquement, le terme renvoyant au concept de « dot » réapparaît dans les actes au XI^e siècle désignant aussi bien une donation de la famille

¹ Sur la dualité de la vision de mariage, cf. G. Duby, « Le chevalier, la femme et le prêtre », *Féodalité*, Paris, Gallimard, 1996, p. 1163-1381, particulièrement le chapitre intitulé, « Morale des prêtres, morale des guerriers », p. 1177-1200.

² Voir P. Mikat, *Dotierte Ehe, Rechte Ehe*, Westdeutscher Verlag, 1978 et R. Kottje, « *Eherechtliche Bestimmungen der germanischen Volksrechte (5.-8. Jahrhundert)* », *Frauen in Spätantike und Frühmittelalter*, Sigmaringen, 1990, p. 211-220.

³ Il s'agit principalement de l'intervention plus ou moins marquée de la liturgie chrétienne comme les bénédictions par les prélats, la présence d'Église en toile de fond, la célébration de messes, mais aussi la prise en compte toute marginale de l'échange de consentement des futurs mariés. Cf. J.-C. Vallecalle, « Contrainte ou mystification : remarques sur le mariage et la femme dans les chansons de geste », *Travaux de littérature*, 1993, n° 6, p. 7-32 ; M. Del Vecchio-Drion, « Les relations maritales dans la chanson de geste au XIII^e siècle », in *Les relations entre les hommes et les femmes dans la chanson de geste*, (dir.) C. Füg-Pierreville, Lyon, Arprime, 2013, p. 119-128.

de l'épouse que le douaire⁴. C'est que le Moyen Âge a recueilli et a tenté de concilier sous la même appellation des héritages fort divers en la matière⁵. Dans la tradition romaine, la *donatio propter nuptias* était l'apport direct du père à sa fille⁶, tandis que chez les Francs, la *dos* désignait les biens qu'offrait le mari à sa femme. Or la conception romaine ne disparut jamais en France⁷, comme en atteste par exemple Grégoire de Tours, qui insiste sur les dots directes remises par les pères à leurs filles lorsque celles-ci quittaient la demeure familiale pour gagner celle de leur futur époux⁸; et c'est également la même pratique que décrit le récit de *Doon de La Roche*. En donnant à sa sœur la Lorraine à l'occasion de ses noces, le roi Pépin le Bref lui fait en réalité une *donatio propter nuptias*, attestant ainsi de la survivance de cette pratique dans les mentalités aristocratiques encore au XII^e siècle. Les noces sont rapidement célébrées et s'ensuit la naissance d'un fils prénommé Landri.

Quelques temps après, un seigneur lorrain prénommé Tomile présenté comme l'oncle de Ganelon, pousse un de ses serviteurs dans le lit de Doon où Olive est profondément endormie, puis se rend auprès du mari pour lui apprendre les faits. En découvrant le jeune homme allongé aux côtés de son épouse, Doon tue le valet et s'apprête à assassiner sa femme. Cette exécution est parfaitement conforme aux règles de droit féodal contemporaines, selon lesquelles le flagrant délit d'adultère autorisait le mari à tuer sa femme sans encourir aucune sanction. Nous retrouvons des traces de cette permission dans les *Coutumes de Beauvaisis*. Cependant, Philippe de Beaumanoir n'encourage pas les époux trompés à tuer leur femme, ce n'est pas une autorisation coutumière. L'auteur indique juste au §. 1637 que si jamais cela arrivait, le mari ne devant pas risquer la peine de mort pour ce fait : « [...] s'il avient qu'il l'ocie et lieve le cri par quoi la verités puist estre seue, il n'en pert ne vie ne membre par nostre coustume ;

⁴ Pour un historique de ces deux notions, voir L. Feller, « “Morgengabe”, dot, *tertia*. Rapport introductif », *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, Rome, École Française de Rome, 2002, p. 1-25.

⁵ Cf. A. Lefebvre-Teillard, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris, PUF, 1996, p. 126-127 ; R. Génestal, « La femme mariée dans l'ancien droit normand », *R.H.D.*, 1930, p. 427-505 ; J. Hilaire, *Le régime des biens entre époux dans la région de Montpellier du début du XIII^e siècle à la fin du XVI^e siècle*, Paris, Éditions Montchrestien, 1957.

⁶ Cf. D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval V^e-XV^e siècle*, Paris, 2000, 102.

⁷ Cf. par exemple J. Schmitz, *Le Douaire coutumier à partir du XIII^e siècle et sa suppression*, Paris, L. Larose, 1900, p. 16.

⁸ Ainsi Grégoire de Tours raconte que la fille de la reine Frédégonde avait eu besoin de cinquante chariots pour apporter sa dot donnée par cette dernière. Voir Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, t. 1, (éd.) G. Collon, Paris, Picard, 1893, Lib. VI, Cap. 45.

et de nostre tans nous en avons veu trois qui s'en sont passé en tel cas en France. » (voir également le §. 933).

Cependant, Doon est retenu par ses gens, lui rappelant les liens unissant son épouse et le roi de France. Il envoie donc chercher le roi Pépin le Bref pour qu'il décide du sort à réserver à son épouse. Or, selon les barons présents, il n'existe que trois peines possibles : « dou pendre ou de l'ardoir ou de mettre en essil » (v.222) ; en somme la mort ou l'exil. Les deux peines de mort mentionnées étaient généralement infligées dans les cas de trahison. Or, l'adultère a toujours été une des catégories matricielles de la trahison⁹, ce qui explique la mention de ces deux peines. La troisième, la peine d'exil, est une disposition de droit romain contenue dans la *lex julia de adulteriis coercendis* où le crime d'adultère était, à la base, frappé d'exil. Par la suite Constantin modifia les dispositions de la *lex julia* en aggravant la sanction puisque la femme adultère et son complice étaient désormais passibles de mort. Justinien modifia cette législation en l'adoucissant, la femme n'encourant plus que la fustigation et la réclusion dans un monastère¹⁰. En réalité, nous observons que la chanson de geste ne fait que relayer ces deux peines des siècles après leur instauration. Or, la présence de ces peines violentes ne correspond pas du tout aux règles traditionnelles contemporaines en matière d'adultère. En effet au Moyen âge, la répression de l'adultère a été différente dans le Nord et dans le Midi. En effet, dans le Nord du Royaume, l'Église a pu annexer à sa compétence la totalité des causes matrimoniales, y compris l'adultère. Ce délit était donc puni par les officialités qui frappaient les coupables d'amendes canoniques assez légères. Ce monopôle ecclésiastique explique les raisons pour lesquelles les dispositions relatives à l'adultère sont aussi faibles dans les coutumiers, singulièrement dans les *Coutumes de Beauvaisis*. L'article 32 des *Établissements de Rouen*, qui date des XII^e-XIII^e siècles, dispose explicitement : *Adulteri deprehensi non judicantur per nos, nisi per manum ecclesie*. En revanche, dans le midi, l'adultère était réprimé par les seigneurs justiciers, reconnu crime majeur depuis le XI^e siècle. La peine encourue n'a pas cessé de s'alléger du XII^e au XV^e siècle. Dans les coutumes les plus anciennes, la peine type était la course, puis apparaît au milieu du XIII^e siècle, la possibilité de remplacer la course par une amende, avant que dès le XIV^e siècle, on voit ressurgir la peine de l'*Authentique*. Ainsi, que ce soit

⁹ Cf. C. Leveleux-Teixeira, « La trahison au Moyen Âge ou ambivalence d'un signe », *La trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (V^e- XV^e siècle)*, (dir.) M. Billoré et M. Soria, Rennes, PUR, 2009, p. 385-394.

¹⁰ Cette peine de l'*Authentique*, exhumée du droit romain, sera appliquée en France à partir du XVI^e siècle.

dans le Nord ou dans le Sud, aux XII^e-XIII^e siècles, la peine encourue se résume essentiellement au paiement d'une amende. La présence des peines issue des règles de droit romain suggère de l'avancée rapide dans les milieux aristocratiques de l'influence de ce droit savant retrouvé à Bologne le siècle précédent.

Se voyant accusée d'adultère alors qu'elle n'a rien à se reprocher, Olive propose de se disculper en se soumettant à l'épreuve de l'ordalie par le feu (v. 229-235). Ce système probatoire¹¹, considéré comme un *judicium Dei* était au cœur de la procédure jusqu'au XII^e siècle, époque à partir de laquelle l'ordalie s'efface petit à petit au profit d'un système probatoire plus rationnel¹². La requête d'Olive est donc parfaitement en conformité avec les réalités juridiques de l'époque. Toutefois, ce serait oublié que la sœur de Pépin le Bref a été surprise en flagrant délit par son époux accompagné de témoins. Dès lors, sa culpabilité étant *de facto* établie, elle ne peut prétendre à invoquer le système probatoire contemporain puisque la preuve est incontestable. C'est pour cette raison que Doon de la Roche s'oppose expressément à la demande de son épouse (v. 236-237).

Malgré les conseils fallacieux de Tomile, Doon consent à avertir Pépin le Bref des exactions supposées de sa sœur et décide se rendre immédiatement en Lorraine. Toute la question est de savoir à quel titre Pépin de rend chez son beau-frère : est-ce en tant que roi de France chargé de rendre une justice équitable à son vassal ou est-ce en tant que frère de l'accusé ? La question est très vite tranchée si on se réfère au texte même du récit. Les allusions récurrentes qu'il fait au déshonneur de sa famille et à la honte que lui procure sa sœur, suggèrent que nous sommes dans le cadre d'une justice privée, plus précisément d'une justice rendue dans le cadre familial. En fait, il ressort de ce récit à l'image qu'en matière d'adultère, il existe une règle lignagère impérative que les époux doivent suivre s'ils ne veulent pas avoir des ennuis avec la famille de leur épouse. En effet, malgré sa colère et l'envie de tuer sa femme, Doon de la Roche envoie chercher Pépin afin de déterminer des suites à donner à l'affaire. À cette occasion, le trouvère expose une scène de conseil où les défenseurs d'Olive sont les lignagers de Doon de la Roche tandis que le frère de cette

¹¹ Cf. J. Gaudemet, « Les Ordalies au Moyen Âge : doctrine, législation et pratiques canoniques », *La preuve. Recueils de la Société Jean Bodin*, t. 17, Bruxelles, 1965, p. 99-135 ; R. Bartlett, *Trial by Fire and Water. The Medieval Judicial Ordeal*, Oxford, Clarendon, 1986 ; J. Baldwin, « The crisis of Ordeal in the Eleventh Century », *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, n°24 (1994), p. 327-353.

¹² Cf. Y. Mauten, « *Veritatis Adiutor* ». *La procédure du témoignage dans le droit savant et la pratique française (XII^e-XIV^e siècle)*, Milano, Dott. Giuffrè Editore, 2006.

dernière ne la défend aucunement (§. IX-XI). Il décide de laisser la vie sauve en sa sœur, mais de lui retirer le duché de Lorraine qu'il confie intégralement à Doon et l'enferme avec son fils dans un hôtel où on ne lui donne tous les jours que deux pains de ration : « .I. ostel li ont quis la desus en la vile ; / Chascun jor a .II. pains : tele fu sa devise ; / Iluec se desduira corne .I. autre chaitive. » À cette occasion, Pépin le bref déclare : « Mauvaise, » dist li rois, « tornez [vos] de sor nos ; / Je ne vos amerai que je vive a nul jor, / Ne ja Landri vo fil ne clamerai nevo » (v. 491-493). Cet emprisonnement ne rappelle-t-il pas la peine que l'on retrouve dans le droit de Justinien et qui donnera naissance à la peine de l'Authentique quelques siècles plus tard ?

En tout état de cause, le récit suggère que si un homme marié désire quitter sa femme pour une faute de cette dernière, le mari bafoué doit obtenir l'aval des plus proches parents de son épouse ou du moins les en informer. À défaut le mari risque de devoir faire face à la *faide* du lignage de son épouse, comme l'illustre par exemple l'histoire de *Macaire* où l'empereur de Constantinople vient assiéger son gendre, Charlemagne, sous les murs de Paris, parce que ce dernier a chassé son épouse sans en référer au père de celle-ci. Toutefois, cette intervention en matière d'adultère ne correspond pas du tout aux réalités séculières, mais elle fait en réalité référence aux pratiques mérovingiennes. En effet, il semble qu'à cette époque la femme adultère ne pouvait être chassée qu'avec l'avis de ses parents¹³ comme nous en trouvons la trace dans un extrait de *La Germanie* de Tacite : *Paucissima in tam numerosa gente adulteria, quorum poena praesens et maritis permissa : abscisis crinibus nudatam coram propinquis expellit domo maritus ac per omnem uicum uerbere agit*¹⁴. Dans les deux chansons, il n'est pas question de raser les cheveux de la femme adultère, les peines envisagées étant plus en conformité avec les réalités contemporaines, mais l'avis demandé aux lignagers de cette dernière renvoie bien à l'époque mérovingienne.

Cet exemple qui est loin d'être isolé dans les récits de la *Matière de France* composés entre le XI^e siècle et le XIII^e siècles, révélerait l'existence ou la persistance d'un *corpus* coutumier spécifique à la noblesse à une époque de tentative d'instauration d'un droit savant à visées généralistes que ce soit au travers la redécouverte du droit romain ou le développement du droit canonique. Les épopées médiévales mettraient au jour un

¹³ Cf. P. Ourliac et J. de Malafosse, *Histoire du droit privé*, t. 3, *Le droit familial*, Paris, Thémis, 1968, p. 68.

¹⁴ Tacite, *La Germanie*, Paris, Les Belles Lettres, 1962, §. XIX.

ensemble de règles juridiques spécifiques à la noblesse contemporaine qui aurait beaucoup de similitudes avec le principe de personnalité des lois en vigueur durant le haut Moyen Âge, sauf qu'en lieu et place du caractère ethnique comme marqueur de rattachement à un système juridique déterminé, lui est substitué l'appartenance à un ordre social. Dès lors, en raison de l'existence d'une normativité *familiaris* spécifique à la classe aristocratique, peut-on toujours parler d'une distinction sociale caractérisée par un imaginaire féodal ?¹⁵ En effet, l'existence de ce corpus juridique ne caractérise-t-il pas d'une certaine manière la spécification de l'ordre des *bellatores* ?

¹⁵ Cf. G. Duby, « Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme », *Féodalité*, Paris, Gallimard, 1996, p. 451-825.

FIERABRAS

(Fin du XII^e siècle - vers 1190)



Analyse de l'oeuvre

Fierabras, chanson de geste écrite par un auteur anonyme de la fin du XII^e siècle (vers 1190, 6.195 alexandrins dans la rédaction A), appartient au *Cycle du Roi*. Elle raconte l'expédition de Charlemagne en Espagne, trois ans avant Roncevaux, pour reconquérir les reliques du Christ dérobées par les Sarrasins, conduits par l'émir Balan et par son fils, le cruel Fierabras, meurtrier du pape. Les épisodes du siège de Rome par les Sarrasins, du massacre de ses habitants, de l'assassinat du pape et du vol des reliques de la Passion sont racontés dans *La Destruction de Rome* (début XIII^e siècle) (1.507 alexandrins), œuvre épique rédigée postérieurement, qui sert d'introduction à *Fierabras*.

Le récit comprend deux parties principales : Le premier volet à tonalité épique est consacré au duel entre Fierabras et Olivier. Fierabras est venu lancer un défi aux barons de Charlemagne. Vexé par les railleries des vieux chevaliers, Roland refuse de le relever. Olivier, malgré ses blessures, se dévoue pour affronter le champion sarrasin. Vaincu en combat singulier par Olivier, pourtant diminué par ses blessures, le géant Fierabras se convertit devant ce miracle et prête main-forte aux guerriers français. Le second volet à tonalité plus romanesque combine une intrigue amoureuse avec des épisodes guerriers. Grâce à l'aide de Fierabras et de sa sœur Floripas, une belle Sarrasine, éprise d'un chevalier chrétien, Gui de Bourgogne, qu'elle épouse après la défaite des païens, les Francs, assiégés par les armées de l'émir Balan dans le donjon d'Aigremore, réussissent à triompher. L'unité de la chanson est assurée par l'importance donnée aux reliques du Christ. Floripas, la gardienne de ce trésor sacré, les montre aux chevaliers pour leur redonner courage et les remet finalement à l'empereur qui les rapporte en France pour les déposer à Saint-Denis et procéder à leur partage entre plusieurs grandes abbayes.

Les péripéties mouvementées de l'intrigue racontées dans un récit alerte et varié, le sac de Rome, la mort d'un pape, le vol des reliques de la Passion par les Sarrasins, la grandeur épique du combat initial entre Fierabras et Olivier, la puissance de l'inspiration religieuse et de l'idéologie politique de l'abbaye de Saint-Denis autour du culte des reliques de la Passion et de la sacralisation de la fonction royale, le modèle hagiographique d'un roi sarrasin sanguinaire, converti par l'action de la

grâce divine, à une époque où les lieux saints venaient d'être conquis par Saladin (1187), et enfin l'immense diffusion que lui a conférée dès l'origine la grande foire du Lendit, expliquent sans doute le succès de cette chanson de geste.

Fierabras est une des chansons de geste les plus célèbres du XII^e siècle et son succès s'est étendu dans de nombreux pays d'Europe et en Amérique du Sud à travers les traditions espagnoles et portugaises jusqu'à nos jours. Au cours des siècles, dans la littérature européenne et sud-américaine, cette œuvre a fait l'objet de diverses réécritures, réminiscences et résurgences, qui témoignent de son importante diffusion et de son rayonnement.

En ce qui concerne le domaine d'oïl, douze manuscrits (treize si l'on distingue V_1 et V_2 , et même quatorze, si l'on ajoute H_2 correspondant au folio 69 r^o qui donne une version différente du texte du fol. 69 v^o de H_1) ont transmis intégralement ou plus ou moins partiellement les rédactions en vers de la version longue de *Fierabras* ; il n'existe qu'une seule version courte en vers, fortement remaniée, diffusée par le ms. Egerton *Eg*, ce qui porte à quinze le nombre des ms. recensés pour la moitié nord de la France.

Pour le domaine d'oc, un seul ms. *P* (Berlin) conserve le texte de la rédaction occitane de la version longue en vers de *Fierabras*. La version provençale est le premier texte épique à avoir été édité par Immanuel Bekker en 1830, avant même la Chanson de Roland. Si Raynouard et Fauriel croyaient à l'origine que la version d'oïl dépendait de la version occitane, A. Kroeber et G. Servois ont eu le mérite de démontrer les premiers que la rédaction d'oc était une traduction et une adaptation d'un texte de la tradition longue d'oïl aujourd'hui perdu (voir la Préface de leur édition de *Fierabras* en 1860, p. V-X).

Miscellanées juridiques par Marc Le Person

La reconquête des reliques enlevées à Rome constitue le sujet principal du poème épique et contribue à la sacralisation de la fonction royale

Cette œuvre, teintée d'une forte tonalité hagiographique, illustre abondamment le thème épique de l'agrandissement du royaume de Dieu et de la conquête des terres et du pouvoir sur les païens : il s'agit de rétablir l'ordre de Dieu en punissant les Sarrasins de leurs exactions, de leurs sacrilèges et de leurs meurtres, de venger la mort du pape, de ramener en terre française et chrétienne les reliques volées à Rome par les infidèles en

fondant leur culte à Saint-Denis, de convertir les vaincus ou de les mettre à mort pour les empêcher de nuire à nouveau et pour affaiblir les forces du Mal : jamais une chanson de geste n'aura illustré avec autant de force l'un des thèmes essentiels du genre épique : « essaucier sainte chrestienté » : « Encore essaucheroie seinte crestienté » dit Fierabras, une fois converti (F. v. 1585).

La chanson de *Fierabras* est animée par l'esprit de croisade : elle retrace la reconquête de lieux saints fondateurs comme Rome ou pris sur les Infidèles comme le royaume d'Espagne et se présente comme une double hagiographie, dont les composantes sont entrelacées et imbriquées : d'une part la vie de Fierabras, roi païen, sacrilège, sanguinaire et meurtrier du pape, devenu saint Florian par l'action de la grâce et d'autre part l'histoire du recouvrement des reliques du Christ après leur vol par les Sarrasins, rapportées à Saint-Denis par Charles depuis Rome et l'Espagne (et non depuis l'orient) après qu'il les eut reconquises.

Les reliques, véritable enjeu de notre texte, apparaissent comme le vestige historique d'une vie, elles ont été en contact avec le corps du saint, l'homme de Dieu ou mieux ici, le Christ lui-même, c'est-à-dire, Dieu fait homme : elles révèlent et prouvent son incarnation mais aussi sa transcendance et deviennent ainsi un élément de mémoire, l'objet d'une dévotion quasi magique, signe de médiation entre la terre et le ciel, qui se traduit par des pouvoirs merveilleux et miraculeux; elles sont perçues comme un Trésor en action, doué de propriétés bénéfiques, symbole de la grâce agissante.

Les Chansons de geste du cycle de l'Endit ont sans doute été conçues, comme un prolongement culturel, pour donner plus de résonance à la cérémonie du Lendit et surtout pour accréditer la présence de vraies reliques et redonner un sens à des objets et des pratiques culturelles dont on avait un peu oublié la signification ou l'histoire, comme c'est parfois le cas pour les thèmes de la tragédie grecque dont l'une des fonctions était l'illustration pédagogique de sujets religieux.

Elles ont aussi contribué à la sacralisation de la fonction royale à travers d'une part la libération de Rome et la restauration du pape sur son trône pontifical et d'autre part grâce au rôle sacramentel des reliques et à la manière dont la personne du roi est associée aux merveilles de leur recouvrement, de leur probation et de leur répartition entre les différentes églises: Charles déposant les reliques du Christ dans la Basilique de Saint-Denis, mausolée des rois de France, ne préfigure-t-il pas l'obsession de Saint Louis à retrouver ces mêmes reliques et à les déposer dans la Sainte-Chapelle ? La conception idéologique qui est à l'origine de l'écriture de

Fierabras vise à superposer la couronne d'épines sur la couronne royale pour placer de façon symbolique la royauté sous la protection divine et faire du roi le représentant temporel de Dieu sur la terre.

Fragilité du pouvoir royal face à la féodalité

Le pouvoir royal risque à plusieurs reprises d'être affaibli par les révoltes larvées ou effectives qui sont menées contre lui par des barons plus soucieux de leur sentiment et de leur intérêt personnels que du bien général ou par des félons dans la tradition des chansons de renégats du cycle de *Doon de Mayence*. Son autorité est mise en péril à plusieurs reprises :

- Par la rancœur et la fureur de Roland contre Charles, qui rappelle la célèbre colère d'Achille, replié sous sa tente et refusant de partir au combat, dans *l'Iliade*, sentiment épique par excellence, qu'on retrouve dans la célèbre invective de Guillaume révolté par l'ingratitude et la pusillanimité de Louis au début du *Charroi de Nîmes*.

- Par la jalousie de Roland à l'égard d'Olivier qu'il se permet de critiquer après l'avoir laissé partir combattre à sa place malgré ses blessures : dans le ms. provençal (v. 484-486), Roland, très inquiet de la blessure et de la défaite de son compagnon d'armes, reproche à Olivier d'avoir conduit sans lui, avec démesure, l'avant-garde dont il avait obtenu le commandement de Charles (v. 181-200). On observe au passage un renouvellement du couple Olivier - Roland : Olivier est mis en lumière, reléguant un peu dans l'ombre Roland : il allie la sagesse et l'audace et manifeste un sens aigu de son devoir jusqu'au mépris de sa vie, alors que Roland apparaît plus inconséquent, sans mesure, provocateur, sans aucun sens diplomatique, rancunier, colérique et un peu jaloux.

- Par les violents différends entre Charles et son neveu Roland qui refuse de lui obéir et d'aller combattre *Fierabras*, intimant l'ordre à ses compagnons d'armes de désobéir aussi (v. 153-171), et que l'empereur gifle avec son gant, tandis que, rendu furieux par cette humiliation, Roland tire son épée du fourreau prêt à frapper son roi (v. 172-198).

- Par les conflits entre Charles, Ganelon et le lignage des traîtres qui préfigurent leur conduite pendant la future expédition de Roncevaux.

- Par l'attitude lâche d'une partie du lignage des traîtres, sous la conduite d'Aloris, qui veut renoncer à la prise de Mautrible et abandonner les Français et Charles en difficulté dans le combat (lignes 130-131).

- Par le mauvais usage des institutions et le pervertissement de l'esprit dans lequel elles doivent être utilisées pour amener ou contraindre

l'empereur de façon apparemment démocratique à prendre de mauvaises décisions :

- soit, quand il s'agit d'envoyer combattre Olivier contre Fierabras, alors qu'il est blessé, et probablement parce qu'il risque de périr et que les félons comptent ainsi s'en débarrasser (v. 301-333).

- soit, quand les traîtres veulent pousser Charles à retourner en France en abandonnant les Français prisonniers dans la tour à leur triste sort (laisse 116-118).

La contrainte juridique de la désignation et la procédure publique et contraignante de l'investiture à la suite de la recherche d'un consensus

La désignation d'Olivier comme champion contre Fierabras

Informé du refus de Roland d'affronter en combat singulier Fierabras, Olivier se propose spontanément d'aller combattre le Sarrasin. Mais sa blessure est un obstacle à sa désignation comme champion pour relever dans de bonnes conditions le défi lancé à Charles par Fierabras. Pour emporter la décision Olivier utilise la récrimination publique et demande réparation des torts qu'il a subi devant l'assemblée des barons : il rappelle devant tous à Charles qu'il n'a jusqu'ici reçu aucune récompense pour ses loyaux services depuis de nombreuses années. Charles lui propose aussitôt de lui accorder tout ce qu'il voudra dès leur retour en France. Olivier lui répond que c'est pour une autre raison qu'il a réclamé d'être récompensé. Si Charles lui permet d'affronter ce païen, il le tiendra quitte de toute reconnaissance pour tous les services rendus. Mais Charles persiste dans son refus d'envoyer Olivier combattre. Ce sont les traîtres Ganelon et Hardré qui contraignent Charles à donner son accord en vertu d'une règle établie en France stipulant que si deux barons donnent un avis favorable pour la désignation d'un champion, à partir du moment où cette décision est arrêtée, il faut laisser se dérouler le combat. Charles doit s'incliner devant cette convention mais il rend responsables et maudit les félons si jamais il arrive malheur à Olivier. Voilà un bel exemple de détournement du droit utilisé à des fins perfides ! (Laisse 9-10)

La désignation de Richard de Normandie comme messenger auprès de Charles

Après avoir écouté les barons se disputer successivement l'honneur d'être le messenger qui va demander du secours à Charlemagne, Richard intervient et développe ses arguments juridiques : on ne peut pas lui

opposer le risque de laisser son fief sans successeur : s'il meurt pendant sa mission, son fils est en âge de prendre la relève et capable de gouverner son fief héréditaire. Il rappelle ensuite les accords passés avec Charles dont l'un est relatif à l'affranchissement de serfs venant d'un autre territoire à condition qu'ils aient résidé sur sa terre au moins pendant une année. L'autre faveur qu'il lui a accordée tombe bien à propos : s'il se trouvait enfermé avec d'autres chevaliers dans un château ou dans une enceinte et que se pose la question de l'envoi d'un messager, ce serait lui-même qui serait désigné, à moins qu'il n'ait refusé la mission auparavant. Et le vieux Naimès confirme qu'il était présent quand cette faveur fut accordée et dit que Richard obtiendra naturellement cette mission s'il la souhaite. Richard confirme son intention et se voit investi avec l'accord de tous à condition de ne s'attarder sous aucun prétexte et de ne séjourner dans aucun lieu à moins d'être malade ou fait prisonnier. Richard s'y engage par serment.

La figure de Floripas permet de s'interroger sur les pouvoirs d'une princesse royale à l'époque : incarne-t-elle la condition aristocratique et le comportement plus libre d'une dame de la fin du XII^e siècle sous l'influence de la courtoisie ?

Dans les chansons de geste de la seconde moitié du XII^e siècle, à une époque où l'influence des romans courtois est grandissante, se développe l'importance du rôle des femmes dans l'intrigue et dans les relations amoureuses qu'elles nouent avec les chevaliers. Floripas est le type même de la belle Sarrasine, aux mœurs libres, promise à un fiancé imposé par son père, mais amoureuse d'un chevalier français et prête à tout pour arriver à ses fins, capable de trahir les siens et de renoncer à sa religion pour épouser celui qu'elle aime. De haute naissance, sœur de Fierabras, roi d'Alexandrie, elle est la fille de l'émir Laban (Balan) qui, dans *la Destruction de Rome*, désire la marier contre son gré avec un puissant dignitaire, Lucifer de Baudas (de Bagdad), dont elle ne veut absolument pas, car elle est tombée amoureuse d'un chevalier français Gui de Bourgogne en le voyant renverser avec sa lance ce même Lucifer, son prétendant honni, sous les murs de Rome. C'est du moins ce qu'on apprend dans *Fierabras*, où cette belle Sarrasine, gardienne des reliques de la Passion, va délivrer de prison et aider les chevaliers français assiégés dans le donjon d'Aigremore contre la promesse d'épouser son amoureux, après s'être fait baptiser.

Floripas est avant tout une femme d'initiative et d'action, sans état d'âme : elle obtient habilement la permission de s'occuper des prisonniers

français avant de les aider et ainsi trahir son père. Elle n'hésite pas à payer de sa personne pour aider ses alliés et à user de violence, parfois meurtrière, contre les hommes ou les femmes qui font obstacle à ses projets. Elle sait manier les armes au besoin. Ses relations sont souvent fondées sur la violence, qu'elle soit perpétrée contre les autres avec des intentions meurtrières ou qu'elle se limite à des menaces de violences et de simples coups. Floripas assomme et tue à coup de gourdin le géôlier Brutamont pour libérer les Français (*F* laisse 53). Puis elle tire sur la corde qu'elle a lancée aux prisonniers avec l'aide de son chambellan pour hisser les chevaliers français et les faire sortir de leur prison. Elle défenestre sa dame de compagnie Maramonde qui a reconnu les Français et veut les dénoncer à l'émir Balan (*F* laisse 57). Dans *la Destruction de Rome* déjà, Floripas exprimait son refus en frappant son futur fiancé Lucifer de Bagdad d'un violent coup de poing à la mâchoire pour calmer ses ardeurs, au moment où il tentait de lui voler un baiser. Dans *Fierabras*, elle se réjouit fort de le voir brûler dans l'âtre où le duc Naimes l'a jeté après lui avoir éclaté la cervelle sous ses yeux (*F* laisse 83 : v. 3050-3057). Floripas et ses demoiselles de compagnie prêtent mains fortes aux chevaliers français assaillis par les païens : ce sont des femmes d'action et des guerrières déterminées ; elles revêtent des armures et participent avec efficacité au combat les armes à la main (*F* laisse 99 : v. 3870-3875).

Tous les chevaliers, qu'ils soient chrétiens ou sarrasins, sont troublés par la fascinante beauté de Floripas et par la séduction qui se dégage de son élégante silhouette. Même les plus vieux d'entre eux, le duc Naimes et le roi Charles, sont sensibles à ses appas et sentent comme un émoi et un frémissement s'emparer de tout leur être, réveillant en eux une ardeur et une verdeur quelque peu oubliées lors de la scène du baptême où sa nudité se dévoile lorsqu'elle est plongée dans la cuve baptismale. Les Sarrasines ont souvent une attitude provocante et incitent les chevaliers chrétiens à la débauche : ainsi donnent-elles aux Français l'occasion d'éprouver leur vertu, de tester leur capacité de résistance au désir charnel. En tout cas leur comportement de gourgandines, destiné à rappeler les interdits et à susciter la tentation de la chair, est l'occasion pour l'auteur de composer des scènes savoureuses qui mettent en évidence la gêne et la prudente réserve des chevaliers chrétiens qui ne doivent pas commettre le péché de chair et se rendre coupable d'adultère. Floripas se livre à un badinage coquin, érotique et provocateur : la femme apparaît dans ces circonstances comme le repos du guerrier. Floripas sait parler aux hommes d'un ton ferme et n'hésite pas à les saisir par les pendants de leur moustache ou par le nœud de leur baudrier pour faire leur connaissance et leur parler les

yeux dans les yeux pour bien les persuader qu'elle est résolue à obtenir ce qu'elle demande (*F* v. 2895-6). Floripas plaisante sur un ton badin et sur le registre des jeux d'amour avec Bérart en lui lançant qu'elle le trouve beau parleur : elle imagine qu'il saurait bien s'ébattre avec une dame sous une couverture pour se livrer aux jeux de l'amour. Guillemer l'Escot répond à cette proposition coquine de Floripas sur un ton quelque peu libertin et vantard en lui disant qu'elle est très perspicace et que Bérard n'a pas son pareil jusqu'à Jérusalem pour jouer aux jeux de l'amour avec les jeunes femmes, les embrasser et les enlacer sous la couverture dans une chambre. Ce à quoi répond Floripas un peu sceptique et provocatrice : « Il est à l'esprouver ! » (*F* laisse 53 : v. 2224-2235)

Mais le charme suprême de Floripas, au-delà de sa grande beauté longuement célébrée, provient surtout de la grâce qui nimbe la jeune femme gardienne et dépositaire des reliques et qui aspire elle-même à devenir chrétienne pour épouser Guy de Bourgogne. Il se crée ainsi, à la longue, une sorte d'osmose entre la beauté de Floripas et la grâce surnaturelle des reliques. Les relations entre les hommes et les femmes pour imparfaites qu'elles soient, s'inscrivent dans l'ordre de la grâce. L'illumination chrétienne qui s'attache aux reliques du Christ et à leur reconquête rejaillit sur tous ceux qui les détiennent ou les approchent, fascine et éblouit tous ceux qui les contemplent et qui désirent les posséder pour assurer le triomphe d'un nouvel ordre spirituel sur les forces du mal, pour œuvrer à l'avènement du royaume de Dieu, et pour « essaucier sainte chrestienté »

Faut-il voir dans la belle Floripas, jalouse de son indépendance et prête à tout pour réaliser ses projets, une *passionaria* qui militerait pour l'indépendance et la liberté de la condition féminine ? Il faut tout de suite reconnaître que sa liberté d'expression et de conduite est peu conforme aux mœurs médiévales et surtout à la civilisation musulmane où la femme est très surveillée et doit se montrer discrète. Le mariage la plupart du temps imposé dans ces sociétés ne laisse que peu de place aux sentiments, puisqu'il est fondé sur l'intérêt social d'unir deux lignages et deux conditions.

Ces écarts de conduite, cette violence, ces provocations érotiques imaginées par les fantasmes des hommes doivent être vues comme une manière de renouveler, dans le contexte plus courtois et plus plaisant du genre romanesque, l'ambiance austère des premières chansons de geste, histoires de guerriers où les femmes ne font que de fugitives apparitions comme la belle Aude dans le manuscrit d'Oxford de *la Chanson de Roland* ; ces libertés audacieuses ne sont possibles et acceptables que parce qu'elles

sont transposées dans le monde païen et qu'elles permettent de mesurer le chemin parcouru sur les sentiers de la grâce et de la rédemption vers le monde chrétien : au terme du parcours, Floripas épouse la religion chrétienne et rejoint ainsi la sanctification de son frère, Fierabras, roi sanguinaire, diabolique et sacrilège devenu pourtant Saint Florian de Roye, après sa conversion¹.

¹ Pour plus de détails se reporter à mon article : « Autour du personnage de Floripas : les relations entre les hommes et les femmes dans *La Destruction de Rome* et *Fierabras* », *Les relations entre les hommes et les femmes dans la chanson de geste*, (dir.) C. Füg-Pierreville, Lyon, Aprime, 2013, p. 159-168.

GARIN LE LORRAIN (Fin du XII^e siècle)



Analyse de l'oeuvre

Garin le Lorrain est une chanson de geste composée à la fin du XII^e siècle. En pratique, il est très difficile de distinguer le récit de *Garin le Lorrain* de sa suite *Gerbert de Metz*, la limite entre les deux textes étant des plus artificielles. Composé d'un peu moins de 20000 vers et attribué dans plusieurs copies à un mystérieux Jehan de Flaggy, ce récit constitue le noyau originel de la *Geste des Lorrains*. Le sujet essentiel de ce récit qui sera repris et poursuivi par les suites, est la rivalité opposant deux grandes familles aristocratiques : les Lorrains et les Bordelais. Les sièges, les batailles, les assassinats et les guet-apens s'alternent de part et d'autre. Au milieu de ces conflits incessants, Pépin le Bref se trouve piégé ces deux lignages, celui-ci n'ayant pas la puissance (et la volonté) d'imposer son autorité pour que cesse les multiples conflits.

Le récit de *Garin le Lorrain* est violent mais c'est justement dans cette brutalité qu'apparaît la valeur historique et juridique de cette chanson qui présente une peinture brutale des mœurs de l'aristocratie féodale en interrogeant particulièrement les réalités de la solidarité familiale, les rapports et leurs articulations entre le roi de France et ses vassaux. En outre, l'abondance des détails géographiques, les ressorts narratifs comme la description des batailles, des négociations et des ambassades donne à l'histoire les caractéristiques d'une chronique. Outre ses nombreux intérêts, le trouvère de *Garin le Lorrain* est le seul qui nous parle avec précision de la fin du règne de Charles Martel, personnage si peu présent dans les récits de la *Matière de France*, ainsi que des premières années du règne de Pépin le Bref. En somme, l'auteur nous présente les circonstances de l'avènement de la dynastie des Carolingiens à la tête d'un royaume dévasté et appauvri, affaibli à la fois par les invasions païennes, et surtout par la rapacité des ordres monastiques.

La vision du Haut-Clergé dans Garin Le Lorrain : une représentation stéréotypée de la classe des orateurs dans les chansons de geste par
Jérôme Devard

La littérature épique étant le « paravent » des aspirations aristocratiques des XII^e- XIII^e siècles, les trouvères se font souvent le relais des idées que celle-ci se faisait du clergé dont la fonction principale était de prier. Or, nous devons bien reconnaître que le clergé occupe une place restreinte dans les récits en raison de la coloration guerrière de ces derniers. Le groupe des *orateurs* est donc souvent cantonné à un rôle de figuration et, de surcroît, leurs portraits dressés par les auteurs ne se révèlent guère flatteurs : ils sont souvent peureux¹, paresseux, hypocrites, cupides² et gourmands, cherchant essentiellement à vivre dans le confort³, quitte à être simoniaques⁴.

Le clergé dans la chanson de geste est majoritairement composé de membres du haut clergé qu'ils soient évêques, archevêques ou même le pape. Celui-ci est d'ailleurs le héros malheureux de la *Destruction du Rome* où il meurt décapité par Fierabras sur l'autel de l'église de Saint-Pierre de Rome. Ce pontife dont l'identité diffère selon les récits est quelquefois un membre de la famille d'un des héros comme dans *Huon de Bordeaux*⁵ et *La*

¹ Voir l'exemple de l'abbé de Cluny dans *Gaydon, chanson de geste du XIII^e siècle*, (éd. et trad.) J. Subrenat et A. Subrenat, Leuven, Peeters, 2007, v. 3472-3483 : « Sor les espauls la teste li toilli. / Que elle vole bien .vii. piés et demi. / Desor le froc au bon abé chai, / Que de son sanc touz li fros vermoilli. / L'abés le voit, touz s'en espaouri : “Nomini Damme, mauvais estre fait ci ! / S'estoie en cloistre, par foi le voz plevis, / An piece mais n'en seroie partis.” / En filiez torne, et si moinne autressi : / Grant paor ont que d'euls ne face ansi. » ; voir aussi l'exemple d'Englebert, le chapelain d'Anseïs de Carthage, *Anseïs von Karthago*, (éd.) J. Alton, Tübingen, Litterarischer Verein in Stuttgart, 1892.éd. cit., v. 8669-8805.

² En prodiguant ses conseils à son fils, Gui de Mayence lui dit clairement de se méfier de la cupidité des prêtres.

³ En menant cette vie de bien-être, les clerks acquièrent un embonpoint qui n'échappe pas aux plaisanteries des laïques, voir *Renaus de Montauban oder die Haimonskinder, altfranzösisches Gedicht, nach den Handschriften zum Erstenmal herausgegeben*, (éd.) H. Michelant, Stuttgart, Litterarischer Verein in Stuttgart, 1862, p. 93.

⁴ Voir par exemple *Hervis de Mes*, (éd.) J.-C. Herbin, Genève, Droz, 1992, v. 4357-4361 : « Tot droit de Mes cui diens [a] Rome aler, / A l'apostole, a cherdenal parler ; / Mout grant avoir i volienz presenter, / Por .i. esveque eslire, et .ii. abez, / Sire, qui sont li nostre amis charnez. »

⁵ Dans *Huon de Bordeaux*, le pape est l'oncle du héros.

*mort de Maugis*⁶, mais le plus souvent il s'agit d'un personnage tiers qui est systématiquement un proche du roi de France ou d'un grand baron⁷ ; dans la *Chanson de Girart de Roussillon*, le pape fait partie des émissaires qui se rendent à Constantinople pour chercher les fiancées de Charles Martel et de Girart de Roussillon ; dans la *Destruction de Rome*, c'est auprès du roi de France que le pape assiégé envoie des émissaires afin d'obtenir son aide ; dans *Mainet*, le héros décide de passer par Rome en rentrant en France pour aller libérer Rome envahie par les sarrasins ; dans *Les Enfances Ogier*, l'empereur réunit une nouvelle fois l'ost pour la même raison⁸ ; dans le *Roman d'Acquin*, le pape envoie des troupes pour aider Charlemagne dans sa lutte ; dans le *Couronnement de Louis*, et ce à deux reprises, le successeur de Saint-Pierre, se dresse courageusement contre les ennemis de Rome. Cette relation privilégiée entre le roi de France, et la papauté fait référence aux rapports étroits qu'entretenaient les Carolingiens avec la papauté aux VIII^e-IX^e siècles⁹, faisant du roi de France, le protecteur spirituel de Rome et de la papauté. Au sein de cet ordre, où ses membres restent souvent anonymes, le personnage de Turpin apparaît comme étant une exception, lui qui passe pour être le prince des évêques, un des douze pairs, n'hésitant pas à porter l'épée sur les champs de bataille¹⁰, et ce en contradiction avec les défenses canoniques qui refusaient aux clercs le droit de porter des armes depuis l'époque mérovingienne¹¹. D'ailleurs un certain nombre de textes relaient cette interdiction, c'est le cas par exemple de la *Chanson de Girart de Roussillon* : « Non chai remagne om qu'armes ades, / Si non est viel diüs, clers u borges. »¹² Toutefois, les textes prévoyaient une exception de

⁶ Dans la *Mort de Maugis*, le pape Simon est le cousin de Maugis d'Aigremont.

⁷ Ainsi dans le *Couronnement de Louis*, c'est à Guillaume Fierabrace présent à Rome, que le pape réclame de l'aide et non au Carolingien.

⁸ D'ailleurs à cette occasion c'est le pape lui-même qui prêche la guerre sainte, voir Adenet le Roi, *Les Enfances Ogier Poème publié pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal*, (éd.) A. Scheler, Bruxelles, Closson et Muquardt, 1874, v. 4914-4932 ; voir également, *Aspremont, chanson de geste du 12^e siècle. Texte du manuscrit de Wollaton Hall*, (éd.) L. Brandin, Paris, Champion, 1919-1920, v. 832-844.

⁹ Voir P. Riché, *Les Carolingiens, une famille qui fit l'Europe*, Paris, Hachette, 1997 et I. Durand-Le Guern et B. Ribémont, *Charlemagne empereur et mythe d'Occident*, Paris, Klincksieck, 2009, p. 30-33.

¹⁰ Voir *Gui de Bourgogne, chanson de geste publiée pour la première fois d'après les manuscrits de Tours et de Londres*, (éd.) F. Guessard et H. Michelant, Paris, Jannet, 1858, p. 51.

¹¹ Cf. J. Gaudemet, *Église et Cité. Histoire du droit canonique*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 204-205 et 498-500.

¹² *La Chanson de Girart de Roussillon*, (éd. et trad.) M. de Combarieu du Grès et G. Gouiran, Paris, L.G.F., 1993 éd. cit., v. 8294-8295.

taille pour le clerc qui était au service du roi¹³, tel Turpin. C'est que les grands prélats ecclésiastiques étaient aussi des seigneurs féodaux qui prenaient part aux intrigues féodales¹⁴ et qui se joignaient à l'ost¹⁵, participant eux-mêmes aux combats :

« De maintenant se sont Francoys armé,
Et tretout l'ost, ne n'est nul aresté,
Povre ne riche, ne genvre ne barbé,
Ne clerc ne prestre, ne moygne ne abbé,
Ne mays yceulx qui ont les trefs gardé,
Vont à la ville, moult y ot trait gecté. »¹⁶

À l'exception de quelques personnages, les chansons de geste cantonnent les clercs à l'exercice de leur sacerdoce (célébrations d'unions, de messes, de baptêmes, où ils tiennent un rôle effacé alors qu'ils devraient tenir le devant de la scène. Ces hauts dignitaires ecclésiastiques ont tous la particularité d'être imbus de leur privilège, cherchant à conserver jalousement leur propre intérêt au détriment du bien commun comme en témoignent le long extrait de *Garin le Loheren* où Charles Martel ruiné à cause des attaques païennes dans le royaume et de sa générosité envers l'Église¹⁷, vient réclamer l'aide du pape :

« Li apostoiles s'en est en piez levez,
Tenrement ploire, ses clers a apellez :

¹³ Cf. E. Hildesheimer, « Les clercs et l'exemption du service militaire à l'époque franque (VI^e-XI^e siècles) d'après les textes législatifs et canoniques », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 29, n°115 (1943), p. 5-18.

¹⁴ Cf. par exemple *Le Couronnement de Louis, chanson de geste du XII^e siècle*, (éd.) E. Langlois, Paris, Champion, 1920, v. 1692-1696 : « Clers et chanoines a ça enz quatre vinz, / Vesques, abés, qui molt sont de grant pris, / Qui por aveiront le mal plait basti ; / Deseritez iert ancuï Loois, / Se Deus et vos nel volez garantir. »

¹⁵ Voir par exemple *La Chanson de Girart de Roussillon*, éd. cit., §. 398-399 ; mais aussi *Le Roman d'Aquin, ou la Conquête de la Bretagne par le roy Charlemaigne, chanson de geste du XII^e siècle*, (éd.) F. Joüon des Longrais, Nantes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, 1880, v. 802-803 : « Notre Arcevesque, qui Diex croisse bonté ! / Fut en l'estor moult richement armé. »

¹⁶ *Ibidem*, v. 1357-1362.

¹⁷ *Garin le Loheren according tu Manuscript A (Bibliothèque de l' Arsenal 2983)*, (éd.) J. E. Vallerie, Ann Arbor, Edwards, 1947, v. 23-27 : « Trestout laissoit pour amour Jhesu Crist, / Denoit la terre et rentes et molin ; / N'en avoit rien la fille ne li filz ; / Et par ce fu li mons si apovris, / Et li clergie en fu si enrichis. »

“Segnor clergié, quel conseil me donrez ?
Il est bien droiz que de vostre i metez,
Car faisons tant que il soient armez
Et chevax aient coranz et abrievez.
Voz estes riche, bien souffrir le poez.”
L'archeveques de Rainz s'en est en piez levez ;
En haut parla con ja oïr porrez :
“Sire apostoiles, qu'es ce que dit avez ?
Il ne seroit por .M. marz d'or pesez
Qu'i meïsons, .II. deniers monaez,
Qu'a toz jors mais seroit acoustumez.”
Tout se descordent ; du consel sunt tornez.
Et l'apostollles en fu forment irez.
Li rois de France fu adont apellez :
“Karles Martel, biax sire, avant venez
Se m'eït Dex, je n'i puis rien trover ;
N'i voellent metre .II. deniers monaez.
Qu'en sera dont por De de maïstez ;
Dont iert perdue sainte crestïentez ?”
Adont parla li Loherenz Hervis,
Li preuz, li sages, li gentis quenz de pris,
Qui ne fu mie des clers si entrepris
Qu'il leur laissat ne le vair ne le gris,
Ne a ses hommes leur rentes recoeillir.
En pies se lieve devant toz les marchis :
“Sire apostoles, que est que avez dit ?
Ci a xx mil de chevaliers de pris
Dont li clerz ont les fours et les molins
Que lor donnerent nostre anchisor jadis.
Li clerz les tiennent, noz en sons defors mis ;
Si est bien droiz q'autres consaus soit pris,
Ou, se ce non, bien puet torner a pis.”
Dist l'arcevesques : “Voz devez bien oïr.
Noz sonmes clerz et devons Dé servir
Et prierons por trestoz nos amis
Qu'il les desfende de mort et de peril.
Chevaliers estes, nostre sire voz fist ;
Toute droiture voz covient a tenir
Et sainte Eglise sauver et garantir.
Quel celeroie ? Foi que dol saint Martin,
Je n'i metroie vaillant .i. angevin,
Ainz me lairoie escorchier trestoz vis.”

Adunt parla li abes de Clugni :
 “Tort en avez, archeveques Henri,
 Qui le bienfait volez oster de ci.
 Noz sonmes riche, la Damedé merci,
 De bonnes terres que lor ancestres tint.
 Molt est or miez, si con moi est avis,
 Chascuns i mete du sien aucun petit
 Que perdons ce dont noz somes saisi.”
 Et l'arceveques par ire respondi,
 Ainz se lairoit grailller et rostir
 Que ja i mete du sien grant ne petit.
 Et l'apostoiles durement se gramist.
 Par maltalant a son clergie a dit :
 “Par saint Sepucre, il n'ira mie ensi.
 Venez avant, Karles Martel, biax fiz,
 Je voz otroi et le vair et le griz,
 L'or et l'arjent dunt li cleric sunt saisi.
 Les palefroiz, les muls et les roncins.
 Si le prenez, jel voz otroi et quit,
 Tant que puissiez les sodoiers tenir
 Qui desfendront voz et vostre païs.
 Jusqu'a .VII. anz le voz doing et otri.
 Cant voz arez vencuz les Sarrasins,
 Rendez les dismes, ne les devez tenir. »¹⁸

Même s'il existe des voix discordantes lors de ce concile, nous voyons que la majorité des trois mille évêques et prêtres présents préfèrent voir le royaume ravagé plutôt que d'être mis à contribution, provoquant la colère du pape qui octroie d'autorité la dîme pour une durée de sept ans. Cette attitude déplorable décrite par le trouvère de *Garin le Loheren* est une position de principe partagée par tous les auteurs de la *Matière de France*.

Ainsi, tout aussi navrante est l'attitude des moines dans le *Moniage Rainouart* : non seulement l'abbé Henri se convertit à la religion païenne, mais les moines tentent de se débarrasser de Rainouart, fraîchement promu prieur de l'Abbaye de Saint Julien de Brioude en l'enfermant dans le réfectoire avec quatre lions affamés¹⁹. Le *Moniage Guillaume*, quant à lui, présente des moines au comportement aussi peu édifiant, puisque l'abbé

¹⁸ *Ibidem*, v. 59 -126.

¹⁹ *Le Moniage Rainouart publié d'après les manuscrits de l'Arsenal et de Boulogne*, (éd.) G. A. Bertin, Paris, Picard, t. I, 1973, v. 3162-3278.

du monastère d’Aniane se voit chargé par les moines de se débarrasser de Guillaume d’Orange, jugé trop encombrant en le faisant tomber dans un guet-apens²⁰. Par ailleurs, que penser des conseils prodigués par l’évêque Guirré à son parent Gui de Hautefeuille qui se situent aux antipodes des enseignements chrétiens :

« Dist a Guiot : “Biau niés, or entendez :
 Se voz volez faire mes volentez
 Et mon commant, la bataille vaintrez.
 Et tout avant à Dammeldeu voez
 Que ja à home ne tenras loiautez ;
 Vo seignor lige ja foi ne porterez,
 Les loiaus homes traïssiez et vendez,
 Le mal hauciez et le bien abatez.
 Se voz à home compaingnie prenez,
 En devant lui tout adez le loez,
 Et en derrier à la gent le blasmez.
 Les povres gens laidengiez et gabez,
 « Les orphenins à tort desheritez,
 Les vesves dammes lor doayres tolez,
 Les murtrissors, les larrons souztenez.
 Et sainte eglise adez deshonorez,
 Prestres et clers filiez et eschievez,
 Rendus et moïnes, par tout les desrobez,
 Et cordeliers et jacobins batez.
 Petits anfans en la boe gietez,
 Et coïement les prenez et mordez ;
 S'on ne voz voit, as mains les estrainglez.
 Les vielles gens empoingniez et boutez,
 Ou an visaiges au mains les escopez.
 Les abeïes escilliez et gastez,
 Et les nonnains toutes abandonnez.
 En touz les lieux là où voz esterez
 Hardiement mentez et parjurez,
 Que ja vo foi nul jor ne mentirez
 Devant ice que voz la main perdrez.
 Se voz ce faitez que voz oï avez,
 Ja a nul jor desconfiz ne serez. »²¹

²⁰ *Le Moniage Guillaume, chanson de geste du XII^e siècle*, (éd.) N. Andrieux-Reix, Paris, Champion, 2003, v. 286-327.

²¹ *Gaydon*, éd. cit., v. 6447-6478.

De la même manière, le trouvère d'*Anseïs de Carthage* glisse dans la bouche même d'un prêtre des paroles peu flatteuses pour l'Église et ses représentants reprenant les critiques que nous avons observées jusqu'ici²². Il existe cependant une catégorie de religieux qui échappe à la caricature : il s'agit des ermites. Comme l'écrit M. de Combarieu du Grès :

« La vie de ces ermites est décrite de manière à souligner tout ce qui les sépare des autres religieux, afin de mieux faire éclater leur supériorité. Les autres étaient paresseux, négligeaient le service de Dieu, ceux-ci y mettent au contraire tout leur soin ; à la vie relâchée – la limite de la goinfrerie et de l'ivrognerie – des moines, s'oppose la vie ascétique des ermites (vêtements grossiers, veilles, prières prolongées) ; à l'insouciance des uns, le repentir des autres. L'exigence spirituelle des ermites se manifeste aussi dans l'attitude qu'ils ont envers autrui. »²³

Bien évidemment, ce portrait idyllique des ermites s'opposant à la noirceur des autres clercs ne renvoie aucunement aux réalités contemporaines et s'explique par le fait que les ermites épiques sont souvent *ab initio* des chevaliers, qui décident à la fin de leur parcours épique de choisir ce statut : Guillaume d'Orange dans le *Moniage Guillaume*, Gui de Mayence dans *Doon de Maïence*, Maugis d'Aigremont dans *Renaus de Montauban* qui dans *La Mort de Maugis*, préfère son ermitage à la tiare pontificale. En règle générale, les personnages choisissent cette condition après avoir vécu une expérience décevante du monastère à l'image de Guillaume d'Orange qui quitte le monastère d'Aniane pour s'installer dans le désert dans le *Moniage Guillaume*. Les motivations qui sous-tendent leur entrée en religion sont toujours les mêmes : durant leur vie, pour défendre les intérêts de leur seigneur ou même les leurs, ils blessent et tuent de nombreux hommes. C'est pour expier ces actes de violence que certains héros décident de se retirer du monde. Lors de leur retraite où ils entretiennent une relation directe avec Dieu²⁴, ils peuvent se retrouver au centre de manifestations surnaturelles.

²² *Anseïs von Karthago*, éd. cit., v. 8870-8889 :

²³ M. de Combarieu du Grès, *L'idéal humain et l'expérience morale chez les héros des chansons de geste des origines à 1250*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1979, p. 462.

²⁴ Ainsi parce qu'il oublie de servir Dieu contrairement à ses engagements, Gui de Mayence perd la vue qui lui est rendue par la suite, voir *Doon de Maïence, chanson de geste publiée pour la première fois d'après les manuscrits de Montpellier et de Paris*, (éd.) A. M. Peÿ, Paris, Vieweg, 1859, p. 57-58 et 69 ; et dans *l'Entrée d'Espagne*, l'ermite Sanson de Rome est directement

En comparaison, le Pape, malgré sa position officielle au sein de l'Église, n'est pas le protagoniste d'un grand nombre de miracles le concernant : par exemple dans la *Destruction de Rome*, Dieu n'intervient pas pour sauver la ville pontificale malgré les prières du pape alors qu'il détruit la ville de Luïserne, cause de conflit entre Gui de Bourgogne et Roland dans le récit de *Gui de Bourgogne*, répondant ainsi à la prière de Charlemagne. En réalité, les chansons de geste présentent une conception très militante, voire militaire de la religion chrétienne, pour laquelle Dieu semble privilégier la classe des *bellatores* par rapport à celle des *oratores*. Ce privilège est illustré dans les récits par une certaine désinvolture, voire même du mépris des aristocrates pour les clercs et leurs sacerdoces²⁵ n'hésitant pas à brûler des Églises et des nonnes comme dans *Raoul de Cambrai*, ou menaçant ouvertement les prêtres, même les plus hauts dignitaires, en les défiant, tel Girart de Fraite dans *Aspremont*. Bien que Turpin soit de sa famille, celui-ci est relativement mal reçu par Girart qui va jusqu'à lui lancer un couteau à la tête. Face à cette conduite, l'évêque menace de jeter l'interdit sur les terres de Girart ce à quoi celui-ci réplique :

« Jo ai mes clers contre val mon regné,
 Jop or baptesme ne por crestienté
 N'estra por nos l'apostolies mandé :
 G'en ferai un, se il me vient a gré.
 Quanque jo ai en ma prosperité
 Ne tenrai ja vallant un oef pelé,
 D'ome terrestre ne, mais de Dameldé. »²⁶

Les chevaliers s'irritent souvent quand ils se heurtent à la résistance ou à la mauvaise volonté du clergé comme en témoigne l'histoire de *Renaus de Montauban* :

« Li abes vint encontre et li prior selonc
 Et trestos li convens cantent lor orison,
 Et dient à Rollant : "Sire, que queres vos ?"
 "Nos querons, dist Rollans, le malvais traïtor

nourri par la divine Providence, voir *L'Entrée d'Espagne. Rolando da Pamplona all'Oriente*, (éd.) M. Infurna, Roma, Carocci editore, 2011, v. 14648-15057.

²⁵ Comme l'illustre cet extrait où Odilon jure de faire clercs ses fils, si ceux-ci se comporter comme des lâches sur le champ de bataille ; voir *La Chanson de Girart de Roussillon*, éd. cit., v.2705-2706 : « S'en podie provar un a volpil, / Eu en ferie munge u saumestil. »

²⁶ *Aspremont*, éd. cit., v. 1169-1175.

“Que vos aves çà ens, le roi Yon gascon,
Ancui li lacerai el col le caenon.”
“Sire, ce dist li abes, baisies vostre raison.
Li rois est nostres moines, s'a pris le caperon.
Envers trestot le monde garandir le devons.”
Quant Rollans ot l'abé ki li dist tel raison,
Par le froc l'a saisi et par le caperon ;
Oliviers le prior ki estoit près selonc ;
Il le bota et hurte si forment au peron,
Que il li fist voler andeus les oels del front. »²⁷

Ainsi, Roland n'hésite pas à tuer l'abbé qui s'oppose à lui pour pouvoir se saisir du roi Yon de Gascogne. En réalité les chansons de geste, contrairement à ce que font dans leurs œuvres d'autres auteurs contemporains, n'introduisent pas le clergé comme le premier ordre, mais comme un ordre subalterne à l'aristocratie chevaleresque qui prend sa place dans l'ordre de préséance²⁸. En décrivant les gens d'Église, séculiers ou réguliers, les trouvères se font l'écho des idées que les chevaliers ont de ces hommes dont la tâche est exclusivement de prier.

En définitive, le clergé occupe une place restreinte dans les chansons de geste, et en règle générale les récits offrent une vision plutôt négative de la classe des *oratores* : fait exception le personnage de Turpin qui, au fond, est le seul représentant du monde ecclésiastique qui est présenté surtout comme un baron de Charlemagne, et chez qui les fonctions épiscopales donnent un relief particulier à ce personnage plutôt qu'elles ne font de lui le représentant de cette classe sociale. La peinture des hommes d'Église offerte par les récits n'est pas réaliste, mais comme l'écrit M. De Combarieu du Grès : « cette représentation repose, [...], sur l'idée parfois implicite que le mode de vie et les valeurs chevaleresques sont préférables à tous les autres ; d'où cette conséquence que tout ce qui est complètement étranger à cet univers ne veut rien. »²⁹ En somme, les récits introduisent un clivage social que l'on retrouvera également avec les *laboratores*. Pour le chevalier, le clivage social et moral passe entre ceux qui se battent et tous les autres. Cette fictionnalisation de la société médiévale

²⁷ *Renaus de Montauban*, éd. cit., p. 222.

²⁸ Voir Étienne de Fougères, *Le livre des Manières*, (éd.) A. Lodge, Genève, Droz, 1979, v. 673-676 : [L] i cleric deivent por toz orer, / li chevalier sanz demorer deivent defendre et ennorer, / et li paisant laborer. »

²⁹ M. de Combarieu du Grès, *L'idéal humain et l'expérience morale chez les héros des chansons de geste des origines à 1250*, op. cit., p. 465.

repose sur l'idée que le mode de vie et les valeurs partagées par la chevalerie et l'aristocratie, dont l'essence même est le combat, sont préférables à toute autre. Ses membres composent une élite et pratiquent le seul mode de vie qui vaille la peine d'être vécu, reléguant ainsi tous les autres ordres, ceux qui ne battent pas, à des rangs subalternes. Dès lors, le portrait moral des chevaliers, et par voie de conséquence de l'aristocratie, s'établit en opposition avec celui des héros auxquels ils servent de repoussoir : comme les principales qualités morales du chevalier sont la générosité, la largesse et la loyauté, l'*habitus* des autres classes ne peut être constitué que par l'avarice et l'hypocrisie³⁰. Ainsi, toutes les catégories sociales autres que l'aristocratie sont présentées comme inférieures à elle, les récits présentant un certain mépris pour celles-ci, singulièrement pour la classe des *oratores*.

³⁰ *Ibidem*.

MACAIRE (Fin du XII^e siècle)



On ne conserve en français que des fragments de cette histoire (507 vers au total) dans trois manuscrits, mais un remaniement franco-italien que l'on retrouve dans la Geste Francor, permet de la connaître dans son intégralité. Par ailleurs, la trame narrative nous est également fournie par trois proses : deux textes français (le Myreur des Histors de Jean d'Outremeuse et le manuscrit Arsenal 3351), une prose espagnole en moyen haut allemand.

Analyse de l'œuvre

Cette chanson de geste raconte que Macaire de Losane, épris de l'impératrice Blanche fleur, lui fait des avances. Celle-ci les repousse de manière véhémement. Macaire s'éloigne, honteux, ne songeant qu'à se venger de la femme de Charlemagne. Or, vit à la cour un nain apprécié par le couple royal : Macaire lui propose un plan avec lui pour déshonorer la reine. Un jour de fête, le nain s'approche de la reine, va se coucher sous son manteau, et, selon sa coutume, se prend à la courtiser. Il profite de l'occasion pour lui brosser un portrait flatteur de Macaire. Blanche fleur finit par se fâcher et le jette en bas de l'escalier.

Après être resté alité durant une semaine, le nain préfère ne plus se présenter devant la reine. Toutefois, Macaire parvient à le convaincre de rentrer dans le lit de la reine en l'absence momentanée du roi, afin que Blanche fleur soit convaincue d'adultère. Le nain suit scrupuleusement les conseils du traître. Charlemagne, au retour de matines, jette les yeux vers la couche impériale. À sa grande surprise, il voit le nain dans son lit, et sans dire un mot, se rend dans la grande salle du palais. Il y trouve Macaire avec quelques autres chevaliers. Il les conduit dans sa chambre et leur montre le nain. L'embarras du roi est extrême. La plupart des barons, particulièrement la parenté de Ganelon, demandent sa mort de la reine. Charlemagne, à son grand désespoir, condamne son épouse au bûcher. Blanche fleur demande à être entendue par un confesseur. L'impératrice lui déclare être enceinte de Charlemagne et l'assure de son innocence. Le prêtre l'entend et juge qu'elle lui dit la vérité. En apprenant cette nouvelle, le roi commue la peine de mort en bannissement perpétuel. Charlemagne fait mander le chevalier Aubri afin d'escorter la reine hors du royaume : ce dernier est toujours suivi d'un lévrier qui ne le quittait jamais. Macaire finit par rejoindre Aubri et Blanche fleur et tue le jeune chevalier qui refuse de lui livrer l'impératrice. Blanche fleur parvient à s'enfuir dans la forêt. Face

à son cuisant échec, Macaire retourne à la cour en espérant que le meurtre demeurera à jamais inconnu. C'est sans compter son lévrier qui à trois reprises vient à la cour en s'attaquant systématiquement à Macaire. Ce comportement finit par attirer l'intention de Naimés de Bavière et de Charlemagne, qui suivent le chien, et découvrent la dépouille d'Aubri. Ils comprennent alors que Macaire est le meurtrier. Le corps d'Aubri est porté à Paris et enterré en grande pompe. La foule commence aussitôt à crier justice. Charlemagne se fait amener Macaire : un duel judiciaire est décidé entre le lui et le lévrier qui aboutit à la mise à mort du traître. Quand bien même ce duel soit des plus irréalistes, il est cependant conforme avec les mentalités contemporaines.

Pendant ce temps, la reine trouve une escorte en la personne du bûcheron Varocher, qui décide de la raccompagner chez son père, l'empereur de Constantinople. En chemin, Blanchefleur accouche d'un fils prénommé Louis comme son parrain, le roi de Hongrie qui a organisé le baptême. En apprenant l'identité de la jeune felle, celui-ci lui rend tous les honneurs dus à son rang, et envoie quatre messagers à l'empereur de Constantinople pour le prévenir que sa fille, injustement bannie de France, a trouvé asile en Hongrie. En entendant le récit des messagers, l'empereur décide de ramener sa fille auprès de lui, et de se venger de son gendre par le biais de repréailles militaires.

Arrivé sous les murs de Paris, l'empereur de Constantinople fait déployer les tentes et les pavillons. Charlemagne, embarrassé, fait assembler ses barons. De son côté, l'empereur de Constantinople fait prendre les armes à ses chevaliers. La lutte commence. À cette occasion, Varocher demande à se faire adouber. L'empereur de Constantinople y consent. La bataille dure toute une journée jusqu'à ce que les deux empereurs décident d'un commun accord que le sort du conflit sera joué lors d'un duel qui opposera Ogier à Varocher. En apprenant de la bouche de Varocher que Blanchefleur est toujours en vie, le fils de Gaufrey de Danemarche abandonne le combat. Il revient au camp français, où il annonce sa prétendue défaite, et conseille au roi d'envoyer des émissaires à l'empereur de Constantinople afin de faire la paix : il se propose pour l'ambassade, accompagné de Naimés de Bavière.

Le duc Naimés et Ogier se rendent dans le camp adverse. Dès que les deux barons aperçoivent la reine, ils courent se jeter à ses genoux. Le duc Naimés lui fait part de sa mission ; il la supplie de les aider à la conclusion de la paix et de consentir à rentrer dans son royaume. La reine hésite, mais elle remet gracieusement son fils aux mains du duc Naimés. L'enfant se présente à Charlemagne qui tombe en pâmoison quand il découvre que sa

femme est toujours vivante et qu'elle a eu de lui un fils. Charles décide de mettre un point final aux hostilités. Une fois la paix conclue, l'empereur de Constantinople s'en retourne dans son royaume.

La bataille entre le chien d'Aubri et Macaire : l'analyse d'un duel judiciaire atypique par Jérôme Devard

Comme l'écrit B. Ribémont, « parmi les motifs qui circulent dans les chansons de geste, animent et structurent celles-ci, le duel judiciaire joue un rôle important. Il suffit par exemple de penser au cas de *Gaydon*, analysé par Marguerite Rossi¹, puis Jean Subrenat², pour mesurer la place occupée par ce motif. »³ Il n'est pas de notre propos de revenir sur le rôle stéréotypé des duels dans les chansons de geste, d'autres auteurs en leur temps ont déjà traité du sujet⁴. Ainsi, nous faisons nôtre la synthèse élaborée par M. Rossi :

« Le combat est toujours précédé d'une série de préliminaires, actes religieux et juridiques ou préparatifs militaires : dans l'ordre habituel, veillées de prières, messe, armement des adversaires, présentation devant l'empereur qui sera le juge du combat, serment prêté successivement par chacun des deux champions sur les reliques qu'il doit ensuite baiser, entrée en champ clos ; vient ensuite le combat, dont le premier moment est une joute à cheval, suivi d'un long affrontement où les champions, à pied, utilisent généralement l'épée ; chacun assène à l'autre, alternativement, des coups qui portent sur le heaume, mais dont le résultat varie suivant la direction que prend l'épée et les obstacles qu'elle rencontre ; une progression très fixe conduit des simples atteintes au casque ou à l'armure

¹ M. Rossi, « Le motif du duel judiciaire dans *Gaydon* », *Mélanges de littérature du Moyen Âge au XX^e siècles offerts à Mademoiselle Jeanne Lods*, Paris, École normale supérieure des jeunes filles, 1978, p. 532-546.

² J. Subrenat, *Études sur Gaydon*, Aix-en-Provence, Éditions de l'Université de Provence, 1974, p. 367-387.

³ B. Ribémont, « La 'femme épique' et le duel judiciaire », *Les relations entre les hommes et les femmes dans la chanson de geste*, (dir.) C. Füg-Pierreville, Lyon, Aprime, 2013, p. 207.

⁴ Cf. M. Rossi, « Le duel judiciaire dans les chansons du cycle carolingien. Structure et fonction », *La Chanson de geste et le mythe carolingien. Mélanges René Louis*, Saint-Père-sous-Vézelay, 1974, p. 945-960 ; J. Subrenat, « Un duel judiciaire paradoxal entre deux serments ambigus dans "Ami et Amile" », *Memorias de la real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, XXII, Barcelone, 1990, p. 269-284 ; V. Naudet, « Etude du duel judiciaire de Bégon de Belin et Isoré de Boulogne dans *Garin le Loherenc, Si a parlé par moult ruiste vertu. Mélanges de littérature médiévale offerts à Jean Subrenat*, (dir.) J. Dufournet, Paris, Champion, 2000, p. 409-418.

jusqu'aux blessures graves et aux mutilations – perte de l'oreille et du bras, que subit seul l'accusateur parjure. Le dénouement intervient quand l'un des deux combattants (dans les chansons de geste, c'est bien entendu le coupable) est abattu à terre par son adversaire et se montre incapable de se relever ; il avoue alors ses forfaits et reconnaît la fausseté des accusations qu'il avait portées ; il est ensuite décapité par le vainqueur, innocenté autant par les aveux explicites du vaincu que par sa propre victoire. »⁵

De l'aveu même de l'auteur, aucun texte ne peut être considéré comme représentant le motif dans ses seuls éléments fixes, chaque texte constituant en fait une interprétation de cette structure traditionnelle⁶. Malgré ce schéma stéréotypé, la fiction reproduit fidèlement les réalités juridiques⁷ contemporaines sur cette question. Dans les chansons de geste, le duel apparaît essentiellement en matière criminelle comme étant un mode de preuve relativement formaliste⁸. En effet, le duel a généralement lieu pour tous crimes graves dont la punition est la perte de vie ou la mutilation⁹.

En règle générale, les combattants sont les accusateurs et les accusés, ce qui est conforme aux règles de la procédure accusatoire en vigueur à l'époque, quand bien même cette règle ne relève pas de la pratique juridique contemporaine. Comme l'écrit Y. Bongert : « Au XI^e siècle, on voit parfois une partie lutter contre le champion de l'autre partie ou contre un témoin, mais, dès le XII^e siècle, la lutte se fait par champion de part et d'autre. Ce n'est qu'au début du XIV^e siècle que l'on retrouve le combat

⁵ M. Rossi, « Le motif du duel judiciaire dans *Gaydon* : traitement littéraire et signification », *Mélanges de littérature du Moyen Âge au XX^e siècle offerts à Mademoiselle Jeanne Lods*, Paris, École normale supérieure des jeunes filles, 1978, p. 531.

⁶ *Ibidem*.

⁷ L'ouvrage de référence en matière de duel judiciaire reste l'étude de M. Chabas, *Le duel judiciaire en France (XIII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Thèse de l'Université de Paris II, 1978. Le duel judiciaire a surtout été étudié de pair avec la variété des autres épreuves judiciaires dans une multitude d'ouvrages et d'articles sans que ressortent réellement les caractères propres de cette procédure. Nous disposons d'études portant sur le duel judiciaire au niveau régional, cf. notamment P. Ouliac, « Le duel judiciaire dans le sud-ouest », *Études d'histoire du droit médiéval*, Paris, Picard, 1979, p. 253-258 et J.-M. Carbasse, « Le duel judiciaire dans les coutumes méridionales », *Annales du Midi*, 1975, p. 385-403.

⁸ Sur les rapports de la réalité juridique et de la fiction littéraire, cf. M. Pfeffer, « Die Formalitäten des gottesgerichtlichen in der altfranzösischen Epik », *Zeitschrift für romanische Philologie*, 9, (1885), p. 1-74 ; J. Subrenat, *Études sur Gaydon*, Aix-en-Provence, Éditions de l'Université de Provence, 1974, p. 373-387 et Marguerite Rossi, *Huon de Bordeaux*, Paris, Champion, 1975, p. 251-257.

⁹ Cf. A. Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2010, p. 47.

entre les parties elles-mêmes.»¹⁰ Le principe aux XII^e-XIII^e siècles était le duel par champion interposé. Cependant, il faut admettre que l'appel à des champions pour vider un conflit n'est pas dans l'esprit des chansons de geste, où le thème de prédilection est justement l'accomplissement de faits d'armes prestigieux. Les héros refusent donc généralement de se faire « représenter » à l'occasion de duel sauf lorsque l'une des deux parties était trop vieille pour combattre¹¹, ou lorsqu'une des personnes en cause était une femme¹².

Traditionnellement, il n'est pas dans la nature des chansons de geste de laisser un crime crapuleux impuni ou même une fausse accusation maintenue. Dans tous les récits, les innocents finissent par être reconnus comme tels, les traîtres et les coupables punis selon une vision manichéenne du bien et du mal. Dans cette recherche de justice morale et d'équité, les trouvères n'hésitent pas à introduire des éléments folkloriques qui leur permettent de concrétiser cet idéal. C'est le cas du duel qui va opposer le lévrier d'Aubri à Macaire dans la chanson éponyme¹³.

¹⁰ Y. Bongert, *Recherches sur les cours laïques du X^e au XIII^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 249.

¹¹ C'est le cas dans le récit de *Renaus de Montauban*. Alors que c'est pourtant Renaut qui est accusé d'avoir tué Foulques de Morillon, par trahison, à Vaucouleurs par les fils de ce dernier, ce sont ses propres enfants qui vont combattre à sa place ; cf. *Renaus de Montauban oder die Haimonskinder, altfranzösisches Gedicht, nach den Handschriften zum Erstenmal herausgegeben*, (éd.) H. Michelant, Stuttgart, Litterarischer Verein in Stuttgart, 1862, p. 423-435. Il était juridiquement admis que l'utilisation d'un champion était obligatoire pour certaines catégories de personnes. C'était tout d'abord le cas des gens de plus de quarante ans. Cf. par exemple, Jean d'Idelin, *Le Livre des Assises*, (éd.) P. W. Edbury, Leiden-Boston, Brill, 2003, §. 93 intitulé « Ques gens se pevent defendre par champion » : « Ces sont les gens qui se pevent defendre par chanpion : feme, home mahaigné, ou home qui a pasé aage de .LX. ans. » Dans le récit, le duel se déroule à son retour d'outre-mer des années après le conflit qui l'oppose à Charlemagne où le héros apparaît comme un être vieillissant. Le droit lui offrait la possibilité en raison de son âge de prendre un champion et c'est pour cette raison qu'il laisse ses fils combattre à sa place.

¹² Bien qu'elles soient autorisées à se défendre en justice, elles devaient prendre un champion qui acceptait de combattre pour elle ; cf. par exemple Philippe de Novare, *Le Livre de Forme de Plait*, (éd.) P. W. Edbury, Nicosie, Cyprus Research Centre, 2009, §. 12, intitulé « Ici orrés des batailles des champions » : « Et home et feme se peut deffendre. La feme doit avoir champion. » Généralement, celui-ci devait être son époux, mais s'il refusait, la femme pouvait se défendre par un autre champion de son choix ; cf. par exemple Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, (éd.) A. Salmon, Paris, Picard, 1970, §. 1813-1814.

¹³ Cf. J. Subrenat, « Un héros épique atypique : le chien d'Aubéri dans *Macaire* », *Studies in honor of Hans-Erich Keller*, Kalamazoo, Western Michigan University, 1993, p. 81-96 ; D.

L'histoire raconte que l'impératrice Blanchefleur, convaincue d'adultère est bannie du royaume. Pour assurer la sécurité de son épouse sur les routes de France, il ordonne au fidèle Aubri d'escorter la reine jusqu'aux frontières de l'empire. Ce dernier part de la cour avec la reine, accompagné de son épervier et de son lévrier qui ne le quitte jamais¹⁴. Macaire finit par les rejoindre et tue Aubri, la reine parvenant à prendre la fuite. Le traître reprend le chemin de Paris et le chien reste aux côtés du cadavre de son maître :

« Or est Aubris ens el prael versés,
Et ses levriers sor lui fu acostis.
Li palefrois paist l'herbe par le pré.
Trois jors i fu li levriers sans mangier ;
El mont ne fu nus hom demere nis
Qui son segnor ait onques miex ploré
Con cil levriers, qui tant l'avoit amé. »¹⁵

Au bout de trois jours, vaincu par la faim, le chien prend le chemin de Paris et se rend au palais impérial au moment du dîner où tous les barons sont attablés. Quand il voit Macaire, il se jette sur lui en lui infligeant de nombreuses morsures. Il saisit du pain puis s'en retourne auprès du corps de son maître. Le chien revient une seconde fois, accomplissant les mêmes gestes puis une troisième fois. Ce spectacle déroutant interpelle Naimes qui décide de le suivre. Il finit par découvrir le corps sans vie d'Aubri en état de putréfaction. Le Duc de Bavière dit alors à Charlemagne :

« Et dist dus Naimes : « Ja ne se puet celer
Que la joutice si a fait li levriers ;
Cil que plus het en sait tôt le mestier :
Macaire faites de maintenant cobrer,
Que tot le voir vos en saura conter. »¹⁶

Collomp, « *Mucho leal es el amor del can, esto oy prouar* (A propos du chien d'Aubéri dans *Le Roman de la reine Sibille*) », « *Si a parlé par moult ruiste vertu* ». *Mélanges de littérature médiévale offerts à Jean Subrenat*, (dir.) J. Dufournet, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 135-146.

¹⁴ *Macaire, chanson de geste publiée d'après le manuscrit unique de Venise, avec un essai de restitution en regard*, (éd.) F. Guessard, Paris, Franck, 1866, p. 61 : « *Tosjours li vait deriere uns suens levriers.* »

¹⁵ *Ibidem*, p. 71-73.

¹⁶ *Ibid.*, p. 79.

Naimés déclare que le chien a fait office de justice parce que celui-ci est revenu trois fois à la cour, et à chacune des ses apparitions, il a attaqué Macaire. Dans la procédure accusatoire, l'accusation devait être introduite par *semonce* verbale dont la forme variait selon la qualité de l'assigner, et les trois premiers ajournements devaient se faire au domicile de l'accusé. Or, les trois allers retours du lévrier à la cour pour attaquer Macaire ne renvoient-ils pas aux règles de la procédure accusatoire que nous venons de rappeler ? En réalité, le chien accuse directement Macaire du meurtre de son maître et ainsi endosse le rôle d'accusateur. Charlemagne convoque ce dernier qui nie les faits et se propose de prouver son innocence lors d'un duel judiciaire. Seulement personne ne se présente pour soutenir l'accusation. La raison avancée n'est pas liée aux risques engendrés par le duel judiciaire, mais bien la puissance du lignage de Macaire¹⁷, qui est apparenté aux Hautefeuille. En somme, Macaire est soupçonné d'avoir tué Aubéri, mais il n'existe aucune preuve, et à défaut d'un accusateur, le baron ne pourra pas être condamné. Charlemagne ne peut se résoudre à cette issue et convoque ses barons en conseil afin de décider ce qu'il est possible de faire. Les aristocrates présents ne proposent rien, s'inclinant devant la puissance de Macaire et de sa parenté comme l'analyse parfaitement Naimés :

« Gents rois sire, ne le vos quier celer,
De ces barons qui sont ci assemblé
Et voi je bien tote lor volenté,
Que por paor chascuns se trait arier,
Des traïtors tant dotent la posté ;
Mais je dirai un poi de mon pensé.
Cil de Maïence sont grant et honéré ;
En Alemaigne n'est miex enparentés,
Ne nen est hom en la crestienté
Qu'à eus volsist faire bataille en pré. »¹⁸

Cependant le Duc de Bavière ajoute :

« Et de laissier joutice, ert grans pechiés.
Conseil donrai selonc ma volenté,
Et ne croi mie de nul en sois blasmés.

¹⁷ *Ibid.*, p. 83 : « Por son lignage nus n'ose i contrester. »

¹⁸ *Ibid.*, p. 85.

Pris soit Macaires qui en est apelés,
 Et en bliaut si soit il despoilliés,
 Et d'une brace ait baston mesuré,
 Et sor la place si soit fais uns plaissiés ;
 Il et li chiens soient dedens mené,
 Li chiens Aubri, qui fu mors atrovés,
 Dont puis en fu Macaires encorpés,
 Si com li chiens l'éust coilli en hé.
 S'il vaine le chien, si soit il deslivris
 Et si Macaires est don chien afolés,
 De maintenant à mort soit il jugiés
 Comme traître et malvais renoiés. »¹⁹

Le Conseil privé et Macaire approuvent la décision. Le duel se tiendra à l'intérieur d'une palissade construite pour l'occasion²⁰. Finalement, le lévrier a raison du traître qui s'avoue vaincu et exécuté dans la foulée. Il ressort du discours de Naimés la volonté de confondre Macaire, et à cette fin, il suit la logique amorcée par les trois *sermonces*. Puisque le chien d'Aubri a lancé l'accusation et qu'il est le seul accusé, c'est lui qui affrontera Macaire dans le champ clos. Cette décision est présentée comme quelque chose d'exceptionnel en raison du comportement du lévrier. Historiquement, un tel duel entre l'homme et l'animal ne pouvait avoir lieu, car il devait être précédé d'un serment prêté par les deux combattants qui au fond constituer vraiment l'ordalie²¹, ces derniers devant également assister à différentes cérémonies religieuses. D'ailleurs, de nombreuses chansons de geste énumèrent les démarches religieuses de leur héros avant la bataille comme par exemple *Raoul de Cambrai*²² ou

¹⁹ *Ibid.*, p. 79-81.

²⁰ Par ailleurs, conformément aux réalités historiques, Charlemagne fait proclamer par ban selon lequel quiconque oserait franchir la palissade serait pendu comme larron. Traditionnellement la bataille se déroulait entre les deux champions après la proclamation de trois bans, interdisant aux spectateurs de prendre parti et d'intervenir de quelque manière que ce fut en faveur de l'un ou l'autre des combattants. Cf. par exemple *La Très Ancienne coutume de Bretagne*, (éd.) M. Planiol, Rennes, J. Plihon et L. Hervé Libraires Éditeurs, 1896, §. 134 : « Adonc commandera l'en que chescun face son devoir, et fera l'en le tiers ban. o deux qui auront esté faiz paravant »

²¹ En effet, il faut garder à l'esprit que juridiquement le duel ne faisait que garantir le serment qui constituait la véritable preuve. Cf. Y. Bongert, *Recherches sur les cours laïques du X^e au XIII^e siècle*, op. cit., p. 240.

²² Cf. *Raoul de Cambrai, chanson de geste du XII^e siècle*, (éd. et trad.) S. Kay et W. Kibler, Paris, L. G. F., 1996, v. 4108-4111 : « Gautiers s'en entre dedens une abeïe. / Cele parole n'a a nelui jehie. / Por la bataille ver Dieu molt s'umelie : / il ne pert messe ne vespres ne matines. »

*Gerbert de Mez*²³. Or un chien étant dénué de la parole par nature, il ne peut respecter ces formalités essentielles. Cependant, il faut garder à l'esprit que l'animal peut être un acteur essentiel dans la procédure juridique : il suffit de mentionner les procès intentés aux animaux au Moyen Âge, accusés d'avoir tué des êtres humains, généralement des enfants. Or, si l'animal peut être accusé, jugé et exécuté au criminel, est-il si ubuesque de concevoir qu'il pourrait également tenir la place d'accusateur dans le cadre d'une procédure pénale ? Le trouvère de *Macaire* ne fait que fictionnaliser cette idée dans un contexte où il était admis que l'animal puisse intervenir en tant qu'acteur dans une procédure judiciaire²⁴. D'ailleurs, l'attitude du lévrier d'Aubri ne peut pas se résumer au comportement classique d'un chien. En suivant partout son maître avec lequel il avait noué une relation privilégiée, il semble avoir développé à son contact certaines caractéristiques typiquement humaines qui se sont révélées à la mort d'Aubri. Et c'est pour cette raison que la proposition de Naimés est acceptée. Ainsi, le duel entre le chien et *Macaire*, appelé à un riche avenir dans le domaine du folklore juridique²⁵, ne reproduit pas les réalités contemporaines, mais c'est juste une hyperbole de la place que peuvent occuper les animaux au sein de la procédure criminelle. Ce faisant, elle permet de sanctionner le coupable qui a souvent agi par trahison en conformité avec la vision manichéenne du bien et du mal présente dans les chansons de geste.

²³ Cf. *Gerbert de Mez*, (éd.) P. Taylor, Namur, Éditions Nauwelaerts, 1952, §. CXVII.

²⁴ Seulement quelques auteurs contemporains s'interrogeaient sur la légitimité et l'efficacité de tels procès à l'image de Philippe de Beaumanoir. Cf. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, éd. cit., §. 1944.

²⁵ Cf. J. Viscardi, *Le Chien de Montargis : étude de folklore juridique*, Paris, Les Éditions Domat-Montchrestien, 1932.

LA PRISE D'ORANGE (Fin XII^e- début XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Un matin de mai, à Nîmes dont il vient de s'emparer, Guillaume Fierebrace s'ennuie, regrettant l'absence de demoiselles et l'inactivité à laquelle le contraignent les Sarrasins. Survient Gilbert, un captif évadé d'Orange. Ce dernier vante la puissance de la cité gouvernée par Aragon, le fils aîné de Tibaut, et la beauté d'Orable, épouse de Tibaut et belle-mère d'Aragon. Ces descriptions laudatives rendent le comte très désireux de voir la ville et sa reine dont il s'est soudainement épris. Il décide de partir sans armes, sous un déguisement, accompagné de Guiélin son neveu et de Gilbert.

Travestis tous trois en émissaires sarrasins, ils pénètrent dans Orange et sont accueillis par Aragon. Bientôt démasqués par Salatré, ils se réfugient dans la tour de Gloriette où la reine, très amoureuse du chevalier chrétien, les aide à repousser ses coreligionnaires en leur procurant des armes. Lorsqu'ils sont capturés, elle les sauve du bûcher qui leur était promis puis les délivre du cachot d'Aragon et les mène dans son palais où elle leur indique la présence d'un souterrain percé jusqu'à la rive du Rhône. Tandis que Gilbert l'emprunte pour retourner à Nîmes, Orable et les deux Français sont arrêtés et jetés en prison où l'oncle subit les railleries de son neveu. Quand les païens les entendent se quereller, ils les sortent de la geôle où demeure la reine. Profitant de la situation, les deux héros massacrent de nombreux ennemis et parviennent à se retrancher dans le donjon de Gloriette.

Informé par Gilbert des dangers encourus par ses compagnons, Bertrand, le frère de Guiélin, rassemble treize mille guerriers qu'il conduit jusqu'à Orange. Passant par le souterrain, il débouche dans la tour où Guillaume l'accueille avec joie. Les Français se précipitent ensuite dans la cité dont ils ouvrent les portes au reste de l'armée restée à l'extérieur. La bataille s'engage entre païens et chrétiens. Comme elle tourne à l'avantage de ces derniers, Aragon s'enfuit, aussitôt poursuivi par Bertrand qui le tue d'un coup d'épée. Les Sarrasins sont vaincus et la ville est prise. Guillaume court délivrer la reine de prison. Orable est ensuite baptisée et reçoit le nom chrétien de Guibourc. Puis en présence de l'évêque Guimer,

Guillaume épouse la dame dans l'allégresse générale. Pendant trente ans, il ne cessera de défendre Orange contre les mécréants.

L'exercice du pouvoir dans La Prise d'Orange par Claude Lachet

Bien que le récit reste épique par son sujet principal (la prise d'une ville aux infidèles), le poète innove en y introduisant un cadre luxueux et exotique, des thèmes et des sentiments romanesques ainsi que des traits appartenant à la poésie lyrique. De plus il prend ses distances avec des topiques tels que la prison, le siège, le regret funèbre, le combat à la lance ou la bataille finale, renverse les rôles et transpose de manière courtoise les clichés et les personnages traditionnels. Située dans la continuité narrative du *Couronnement de Louis* et du *Charroi de Nîmes*, *La Prise d'Orange* s'en détache dans la mesure où elle représente une parodie courtoise de la chanson de geste.

L'absence de Tibaut, le seigneur habituel d'Orange, entraîne des problèmes politiques de rivalité de pouvoir. Le fils est censé commander en lieu et place de son père mais il ne parvient pas à s'imposer comme un véritable chef. Aragon est en effet désemparé par l'éloignement de Tibaut dont il attend impatiemment le retour : « Baron, dist il, de mon pere ai besoning. » (v. 530). Gouverneur de la cité par intérim, il est incapable de prendre la moindre décision par lui-même et se soumet aux avis, parfois contradictoires de ses conseillers, d'où des revirements constants par exemple dans le châtement promis aux trois chrétiens et à Orable qui sont tantôt menacés du bûcher, tantôt précipités en prison, avant d'en être retirés.

De surcroît l'autorité d'Aragon est remise en cause par son entourage, sa belle-mère et les influents personnages de la cour qui lui reprochent ses tergiversations, son inaction ou son indulgence coupable envers les chrétiens. C'est surtout Pharaon qui dénonce le manque d'entendement et l'apathie du prince : « Dist Pharaons, li rois de Bonivent : / "Amirauz, sire, tu ne vaus pas un gant. / Par Mahomet, tu as povre escient. » (v. 1108-1110)

Sa souveraineté est également contestée par la reine aux intérêts divergents. Ainsi lors de la première arrestation des trois Français à l'intérieur de Gloriette, Orable et son beau-fils se querellent à propos du sort réservé aux captifs. Apercevant le bûcher dressé à leur intention, la dame d'Orange demande poliment à Aragon de lui confier les chrétiens qu'elle enfermera dans sa propre prison (v. 1227-1231). Le prince refuse cette proposition de la reine qu'il accuse à juste titre d'avoir armé leurs ennemis (v. 1232-1235). Orable réplique avec violence à ces reproches pourtant

légitimes : elle insulte son beau-fils, menace de lui donner un coup de poing sur le nez et lui ordonne de quitter aussitôt son donjon où il n'a aucun droit (v. 1237-1242). Toutefois elle réfléchit qu'entrer en conflit avec lui n'est pas le plus sûr moyen de sauver Guillaume et ses compagnons. C'est pourquoi elle lui adresse cette nouvelle requête :

« Lerres, dist ele, mes les en ta prison,
Tant que Tiebautz revieigne de Valdun
Et Desramez et Goulias li blons ;
A lor talant en prendront venjoison.
- Ge l'otroi, dame." dist le roi Arragon. » (v. 1244-1248).

Bien qu'elle accepte que les trois chrétiens soient jetés dans la geôle du prince et non plus dans la sienne, et par conséquent feigne de se soumettre à l'autorité d'Aragon, cependant en évoquant le retour de Tibaut, elle rappelle à son beau-fils qu'il n'est que le maître provisoire d'Orange. Seul son époux peut décider de la manière dont il se vengera de Guillaume. Par cet habile compromis, elle diffère le châtement et gagne le temps nécessaire à l'évasion du messager Gilbert et à la prise de la ville.

En définitive Aragon n'est qu'une girouette entre les mains de ses barons et de sa marâtre. Au demeurant lors de la bataille finale, au lieu de rassembler ses guerriers, de les diriger et d'organiser la résistance, comme un véritable chef, il adopte, dans la plupart des rédactions, un comportement purement individuel, peu glorieux.

Le dénouement matrimonial de *la Prise d'Orange* se conforme à la norme. Les reines ou princesses musulmanes, amoureuses d'un chevalier chrétien, savent pertinemment que leur abjuration est la condition nécessaire à leur union avec leur ami. Elles renient donc leur religion et reçoivent le baptême avant leur mariage. Orable dont la conversion semble plus sincère que chez la plupart de ses consœurs n'échappe pas à cette règle : l'évêque de Nîmes administre le sacrement tandis que les parrains, Bertrand, Guiélin et Gilbert, tiennent leur filleule sur les fonts baptismaux et lui donnent le nom chrétien de Guibourc (v. 1865-1871). La cérémonie nuptiale se déroule aussitôt après (v. 1872-1875).

LE ROMAN DE RENART

(1175-1250)



Analyse de l'œuvre

Le *Roman de Renart* ne présente aucune ressemblance avec ce qu'est en droit d'attendre le lecteur de Balzac. Le terme générique de « roman » est, en fait, un choix linguistique, celui de la langue vulgaire, par opposition au latin. Sorte d'épopée animale, comme on l'a souvent appelée, ou plutôt parodie des chansons de geste et des romans courtois, le *Roman de Renart* ne se présente nullement sous l'aspect d'un récit suivi et cohérent ; c'est une succession de petits poèmes indépendants appelés « branches » au Moyen-Âge, qui se sont regroupés autour d'un thème central, la lutte du goupil et du loup.

La plupart des auteurs de ces petits contes sont demeurés anonymes. Cependant, on attribue classiquement, les branches II et V^a à Pierre de Saint-Cloud, poète cultivé, qui a dû fréquenter les tribunaux et les gens de loi, et a eu l'idée de mettre à la disposition d'un large public des aventures qui étaient alors réservées aux clercs. La branche XII a été écrite par Richard de Lison qui a, très certainement, approché des évêques et des abbés ; quant au prêtre de la Croix-en-Brie, lecteur assidu des aventures de Renart, il s'intéresse dans la IX^e aux paysans de sa paroisse sans éprouver pour eux beaucoup de sympathie.

Il existe un incontestable lien de parenté entre le *Roman de Renart* et les fables d'animaux issues de l'antiquité classique et rassemblées dans des recueils que le Moyen-Âge a baptisés « Isopets », du nom d'Esopé ; mais le cycle de Renart contient aussi des contes qu'on retrouve dans les traditions populaires de pays les plus diverses. Alors, origine littéraire ou origine folklorique ? Dans un premier temps, on a plutôt considéré, les sources du *Roman de Renart* comme orales et les auteurs des branches comme d'« assez pauvres habilleurs de contes » qui se seraient contentés de mettre par écrit des récits qui existaient déjà dans la mémoire collective. En rejetant la vieille conception de Jacob Grimm (1785-1863) qui voyait l'origine de l'épopée animale dans les forêts germaniques primitives, Léopold Sudre a soutenu, que les récits du *Roman de Renart* ont pour origine des contes d'animaux de provenance très variée qui circulaient dans les peuples, il y a un millénaire, et non des fables gréco-orientales.

Le résultat des recherches de Léopold Sudre a été contesté avec des arguments très convaincants par Lucien Foulet : celui-ci s'élève à juste titre contre la tendance de ses prédécesseurs qui n'ont pas pris en compte, selon lui, de la création individuelle des auteurs ; il démontre que le *Roman de Renart* est une œuvre d'origine savante et non de tradition orale populaire. Ses racines puiseraient en effet, dans la littérature médiévale : dès le X^e siècle le poème de l'*Ecbasis Captivi*, composé par un religieux du monastère de Saint-Evre, à Toul, raconte le conflit du goupil et du loup (celui-ci est écorché sur les conseils de son ennemi, pour guérir le lion). Un autre poème de la fin du XI^e siècle, *De Lupo*, nous montre un loup pèlerin et moine. Enfin, le poète flamand Nivard, avec son poème de l'*Ysengrimus* composé vers 1152, nous propose une œuvre riche de tous les thèmes de l'épopée animale : chaque personnage y est caractérisé et pourvu en même temps d'une appellation personnelle. Les antécédents littéraires du *Roman de Renart* sont donc bien prouvés et sa filiation directe avec la littérature latine médiévale est incontestable ; cependant cette constatation n'élimine entièrement l'hypothèse d'une transmission des contes d'animaux par tradition orale.

Le premier constat que fait le novice, lorsqu'il étudie pour la première fois le manuscrit du *Roman de Renart*, est que les vingt-six branches, qui composent le « cycle renardien », se suivent au hasard, sans aucun ordre logique ni chronologique : c'est ainsi que dans le manuscrit français 20 043 de la Bibliothèque Nationale, la branche qui porte le numéro I ne saurait passer pour la plus ancienne.

Cependant, Lucien Foulet, en s'appuyant sur les études approfondies d'Ernst Martin et de M. Büttner, a réussi à établir la chronologie approximative des divers contes de Renart : les plus anciennes branches – une quinzaine – semblent avoir été écrites entre 1170 et 1205 et réunies en recueil au début du XIII^e siècle. Les onze dernières, de qualité nettement inférieure, datent approximativement des cinquante années suivantes.

Les plus anciennes branches (II, V^a, III, IV, XIV, I, X, VI) ont été rédigées probablement au dernier quart du XII^e siècle et sans doute avant 1190. Pierre de Saint-Cloud, auteur de la branche II et de sa suite la branche V^a, a été le premier à raconter plusieurs aventures où Renart est tantôt dupé, tantôt dupeur triomphant. Les autres branches, de valeur assez inégale, peuvent être considérées comme de simples appendices de la branche II. Ce qui fait l'intérêt de ces anciens poèmes, c'est l'esprit de parodie : parodie des chansons de geste et des romans courtois ; c'est aussi le sens de l'observation et la satire, parfois assez hardie, de la société féodale, des coutumes judiciaires, et même de la religion. Les aventures de Renart se

multiplient à la fin du XII^e siècle et dans les premières années du XIII^e siècle : la plupart ne sont que d'assez pâles imitations des premières ; d'autres cependant ne manquent pas de charme : c'est le cas de la branche VII (*Renart mange son confesseur*) ou de la XVII (*La Mort de Renart*). La renommée de Renart est alors telle qu'elle se répand très vite à l'étranger et à la même période, l'Alsacien Heinrich der Glichesaere (Henri le Sournois) compose son *Reinhart Fuchs* où il s'inspire de plusieurs branches françaises. Plus tard, vers 1250, le Flamand Wilhelm traduit la première branche sous le titre de *Reinaert de Vos* et cette version néerlandaise, complétée par des imitations étrangères, est, à travers maintes adaptations, la source lointaine du *Reineke Fuchs* de Goethe.

Cependant, malgré toutes les facettes du personnage, Renart n'est plus guère capable d'animer les dernières aventures de son roman, écrites entre 1205 et 1250. Il est vrai que la veine est désormais un peu tarie et que les successeurs de Pierre de Saint-Cloud manquent cruellement d'inspiration. De plus, dans la première moitié du XIII^e siècle, le caractère du goupil se transforme et prend une valeur symbolique : il personnifie dorénavant le Mal, répondant ainsi à une volonté moralisatrice. Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, Renart devient le héros de poèmes touffus et longuets, très éloignés de l'esprit des anciennes branches : l'étalage encyclopédique des notions les plus diverses ont remplacé la parodie humoristique et la satire. Ainsi, dans son poème de *Renart le bestourné*, écrit entre 1261 et 1270, Rutebeuf vise dans la personne de Renart les ordres mendiants et l'hypocrisie religieuse. On retrouve les mêmes attaques et les mêmes intentions morales dans *Renart le Nouvel*, composé en 1288 par Lillois Jacquemart Gelée. Le mensonge et l'hypocrisie de la *Renardie*, sont encore plus violents dans le *Couronnement de Renart* (1295).

Renart connaît enfin, dans le premier quart du XIV^e siècle une dernière et étonnante métamorphose : il sert de masque et de porte-parole à un clerc de Troyes, dégradé de la cléricature à la suite d'un mariage scandaleux et enrichi par la suite dans le commerce des épices. Cette œuvre reste vivante grâce à la vie tumultueuse de l'auteur et Renart, toujours symbole de l'hypocrisie, s'empporte contre les mœurs corrompues de l'époque, prenant le parti du Bien contre le Mal.

Le Roman de Renart est une parodie de la littérature médiévale épique et courtoise. À l'inverse de ce genre littéraire qui n'a jamais véritablement et scrupuleusement reflété le mode de vie de la société féodale, les différents trouvères, sous le couvert d'une épopée animale, décrivent les hommes dans leur vérité crue et critiquent une société et des mentalités qu'ils connaissent bien et qu'ils réprouvent. En portant à son paroxysme le côté

primitif de l'Homme, le cycle « renardien » ne fait que restituer le quotidien.

On ne peut cependant pas considérer les récits de Renart comme retraçant fidèlement la vie quotidienne des XII^e et XIII^e siècle. C'est d'abord une œuvre composée en réaction contre une littérature épique qui forçait volontairement certains traits de caractère de l'être humain pour que celui-ci puisse accomplir l'acte héroïque qu'on attendait de lui. *Le Roman de Renart* présente exactement les mêmes caractéristiques et les mêmes défauts : c'est un vibrant plaidoyer en faveur du mensonge et, plus largement, de tous les vices, imaginé uniquement dans le but de lutter contre le grotesque de ces exploits chevaleresques. Ce sont aussi des contes inspirés des fabliaux antiques où les personnages agissent et pensent sous deux aspects différents. Mais à l'inverse des fabulistes qui se satisfaisaient d'une collaboration si peu naturelle des hommes et des animaux, nos poètes mettent en scène non seulement les représentants des espèces animales, mais aussi des êtres aux caractères nettement définis, parfaitement individualisés jusque dans leur nom. Ils ne sont pas isolés dans leur milieu naturel, mais évoluent dans le cadre d'une société organisée où se retrouvent jusque dans les moindres détails les mœurs et les usages de la société féodale, particulièrement pour tout ce qui touche à la procédure pénale ou à la caractérisation de la parenté à l'époque de la rédaction de l'œuvre. En effet, le *Roman de Renart* n'est-il pas entièrement structuré autour d'un procès à l'encontre de Renart ? De la même manière, nous retrouvons un certain nombre de règles de droits des gens significants. Lorsque nous reconstituons sommairement l'intégralité de la procédure pénale intentée à l'encontre de Renart, nous observons que la fiction reproduit relativement fidèlement les formes judiciaires de l'époque. Sur cet aspect, le *Roman de Renart* se révèle donc être une œuvre qui procède d'une mentalité définissable par sa rationalité et son réalisme malgré une satire acerbe.

La nature de la parenté dans la Geste renardienne : un modèle structurel clanique par Jérôme Devard

Comme l'écrivait K. Varty, les questions liées au mariage, et plus globalement au domaine de la parenté restent minoritaires dans le *Roman de Renart*¹, quand bien même elles soient significantes dans quelques

¹ K. Varty, « Love, marriage and family relationships in the *Ysengrimus* and the *Roman de Renart* », *Revue canadienne d'études néerlandaises*, 4, 1983, p. 39-52.

branches. C'est pour cette raison que ce thème a été très peu étudié jusqu'à nos jours² à l'exception de certains des ses aspects les plus remarquables³. Il est vrai que les aventures de Renart sont peu propices à une telle recherche. Néanmoins, à considérer l'intégralité des récits, nous observons que la parenté semble être plutôt centrée sur le *nucleus* matrimonial, c'est-à-dire la cellule conjugale composée des parents et des enfants, comme l'illustrent d'ailleurs les foyers de Renart et d'Ysengrin. Cependant, cette observation est des plus fallacieuse : même si les marqueurs de parenté sont souvent cryptiques, leurs analyses établies à travers les études comparées du *Roman de Renart* et de l'*Ysengrimus* nous révèlent que la parenté renardienne est d'abord, et surtout, d'essence clanique.

En effet, pour pouvoir appréhender avec justesse la structure familiale renardienne, l'étude de l'*Ysengrimus*⁴ s'impose. Traditionnellement, la critique définit cette œuvre comme étant l'une des deux sources savantes du *Roman de Renart*⁵ au côté de l'*Ecbasis cujusdam captivi per tropologiam*⁶.

² Fait exception à cette règle, J. Devard, *Parenté et pouvoir(s) dans la Matière de France et le Roman de Renart. Approche socio-juridique de la représentation familiale aux XII^e-XIII^e siècles*, Université de Poitiers, 2014 (thèse inédite). Cet article est d'ailleurs une synthèse issue de ce travail de recherches.

³ J. Batany, « La femelle de l'homme dans le *Roman de Renart* », *Comique, satire, et parodie dans la tradition renardienne et dans les fabliaux*, (dir.) D. Buschinger et A. Crépin, Göppingen, Kümmerle, 1983, p. 103-112. ; K. Varty, « Le viol dans l'*Ysengrimus*, les branches II-V^a et la branche I du *Roman de Renart* », *Amour, mariage et transgressions au Moyen Âge*, (dir.) D. Buschinger et A. Crépin, Göppingen, Kümmerle, 1984, p. 411-418 ; M. J. Schenck, « Hersent's history : the unmarked story in the *Roman de Renart* », *Grant Risee? The Medieval Comic Presence. Essays in Honour of Brian J. Levy*, (dir.) P. Tudor et A. Hindley, Turnhout, Brepols, 2006, p. 291-304 ; S. D'Onofrio, « La parenté spirituelle dans le *Roman de Renart* », *L'esprit de parenté*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'homme, 2004, p. 195-216.

⁴ *Ysengrimus*, (éd.) E. Voigt, Halle, Waisenhaus, 1884 et *Le Roman d'Ysengrin*, (trad.) É. Charbonnier, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

⁵ Il n'est pas de notre propos de revenir sur le sempiternel débat sur les origines littéraires ou folkloriques du *Roman de Renart* qui, selon nous, est insoluble. Il existe un incontestable lien de parenté entre le *Roman de Renart* et les fables d'animaux issues de l'antiquité classique et rassemblées dans des recueils que le Moyen-Âge a baptisé « Isopets ». Mais le *Roman de Renart* contient aussi des contes qu'on retrouve dans les traditions populaires de pays les plus diverses. Même si l'influence des contes d'animaux existants dans la mémoire collective de l'humanité est indéniable, il n'en demeure pas moins que le *Roman de Renart* est une œuvre d'origine savante et non de tradition orale populaire comme le prouvent ses antécédents littéraires. Ainsi, la filiation directe avec la littérature latine médiévale est incontestable ; cependant cette constatation n'élimine entièrement l'hypothèse d'une transmission des contes d'animaux par tradition orale.

⁶ Il s'agit d'un poème en latin composé par un religieux du monastère de Saint-Èvre, à Toul qui met en scène un jeune veau fuyant son monastère, entraîné par un loup qui espère le

Or, il nous semble que ce terme de « source » n'est pas des plus heureux. En effet, l'*Ysengrimus* fut composé au milieu du XII^e siècle, c'est-à-dire une trentaine d'années avant les premières branches du *Roman de Renart*⁷ : en raison de sa proximité chronologique, ainsi que de l'unité thématique et de la similarité de certains récits entre les deux histoires, cette œuvre doit être considérée non pas comme une source du *Roman de Renart*, à l'image de l'*Ecbasis cuiusdam captivi*, mais comme un texte corollaire devant être traité à égalité avec ce dernier. En réalité, certaines branches du *Roman de Renart* n'apparaissent que comme une réécriture de chapitre⁸ de l'*Ysengrimus*. Ainsi ce texte représente pour le *Roman de Renart* ce que le *Siège de Barbastre* est pour le récit de *Bueves de Conmarchis* d'Adenet le Roi parmi les récits de la *Matière de France*⁹. Or, la critique moderne précise bien que, dans ce cas, la seconde œuvre est une réécriture de la première et non pas une de ses sources : il n'y a donc pas lieu, pensons-nous, de procéder différemment avec l'*Ysengrimus*. Dès lors, il est préférable de parler de « Geste renardienne », pour un reprendre un lexique épique, et de considérer ces deux textes ensemble. Or, l'*Ysengrimus* nous présente une parenté élargie ayant des caractéristiques communes avec les *Sippen*, structure familiale que nous retrouvons également sous une forme amoindrie dans le *Roman de Renart*.

dévoorer. Pour une édition de ce texte, cf. *Ecbasis cuiusdam captivi*, (éd. et trad.) C. Munier, Turnhout, Brepols, 1998.

⁷ En effet, depuis l'étude de Lucien Foulet, nous connaissons la chronologie approximative des divers récits de Renart : les plus anciennes branches – une quinzaine – semblent avoir été écrites entre 1170 et 1205 et réunies en recueil au début du XIII^e siècle. Les plus anciennes branches (II, V^a, III, IV, XIV, I, X, VI selon la numérotation de l'édition E. Martin) ont été rédigées probablement au dernier quart du XII^e siècle et sans doute avant 1190. Les onze dernières, de qualité nettement inférieure, datent approximativement des cinquante années suivantes. Cf. L. Foulet, *Le Roman de Renart*, Paris, Champion, 1968, mais aussi E. Martin, *Observations sur le Roman de Renart suivies d'une table alphabétique des noms propres*, Strasbourg, Leroux, 1887 et H. Büttner, *Studien zu dem Roman de Renart und dem Reinhardt Fuchs*, Strasbourg, Trübner, 1891.

⁸ Les épisodes du jambon volé, de la pêche à la queue, du loup arpenteur, du loup médecin, du pèlerinage, du partage des proies, des aventures de Renart et du coq, celles d'Ysengrin au couvent, d'Ysengrin et du cheval, d'Ysengrin et du Bélier et d'Ysengrin sont des récits que l'on trouve dans l'*Ysengrimus* et qui seront réécrits par les trouvères du *Roman de Renart* avec des variantes.

⁹ Le *Siège de Barbastre* a été composé au début du XIII^e siècle tandis que *Bueves de Conmarchis* date du dernier quart du XIII^e siècle. Or, pour les spécialistes des chansons de geste, l'œuvre d'Adenet le Roi est un remaniement du premier texte et non pas une source. Cf. F. Suard, *Guide de la chanson de la chanson de geste et de sa postérité littéraire (XI^e-XV^e siècle)*, Paris, Champion, 2011, p. 155.

La structure clanique de la parenté renardienne dans l'*Ysengrimus*

Contrairement au *Roman de Renart*, et comme son nom l'indique, le héros de l'*Ysengrimus* est Ysengrin le loup, le renard apparaissant comme un personnage de second ordre. Dès le début de l'histoire, le goupil est présenté comme étant le neveu du loup : *Contingat patruo preda cupita meo / (Dicebat patruum falso Reinardus, ut illo / Tamquam cognato crederet usque suo.)*¹⁰ Ce lien de parenté sera repris par les trouvères du *Roman de Renart*¹¹, et peut s'expliquer par les similitudes physiques entre les deux espèces. Selon les termes mêmes du goupil :

*Patrue, tu posses aliquando urbanior esse,
Ambo sumus clara nobilitate sati ;
At tu nescio quo iam rusticus omine dudum
Degeneras, patrii sanguinis seto memor !*¹²

Renart déclare que le loup et lui-même sont tous les deux issus d'une « noblesse célèbre »¹³, suggérant ainsi une origine commune. Toutefois, il ne faut pas trop donner d'importance à cette mention sur le sang du père d'Ysengrin. En effet, quand il s'agit de questions généalogiques, l'*Ysengrimus* utilise les notions de tribu¹⁴, de race¹⁵, plutôt que de lignée, ou tout terme pouvant désigner une parenté axiale et verticale. À ce titre, un passage de l'histoire est significatif :

¹⁰ *Ysengrimus*, éd. cit., Lib. I, v. 10-12.

¹¹ *Le Roman de Renart*, (éd.) E. Martin, Paris, Leroux, 1882, Br. XXIV, v. 195-196 : « Le leu du gorpil fait neveu / Et li gorpiz oncles dou leu. »

¹² *Ysengrimus*, éd. cit., Lib. I, v. 131-134.

¹³ La branche du *Roman de Renart* plus connue sous le nom des *Enfances Renart*, nous présente la création mythique du loup et du renard, tous les deux des créations d'Eve, frappant la mer à l'aide d'une verge divine. À cette occasion, le trouvère parle du lien de parenté entre les deux animaux, qui serait une parenté artificielle choisie par les deux animaux ; cf. *Le Roman de Renart*, éd. cit., v. 115-130 : « Tout ensemment de l'autre part / Ysengrin li oncle Renart : / Le leu fet du gorpil neveu. / Et le gorpil oncle du leu. / Sifaitement con je vos di, / Sont entre eus parent et ami : Ne s'apartientent autrement, / Se mes bons livres ne me ment. / Por ce que le gorpil disoit, / Qant il avec le leu aloit : "Biaus oncles, que volez vos fere ?" / Le voloit a s'amor atrere. / Li leus disoit par amor fine / Au gorpil vers qui n'ot haine. / Par amistié s'entrapeloient / Oncle et neveu quant se voient. »

¹⁴ *Ysengrimus*, éd. cit., Lib. III, v. 485-486 : *Ysengrimus adest gnarus quarumque uiarum, / Et tribus a denis hinc sua claret auis.*

¹⁵ *Ibidem*, Lib. IV, v. 929-930 : *Compater on nunc usque tuus, Sprotine, ferebar, / Effestuco dehinc teque genusque tuum !*

*Ex hoc ergo tribus quotiens recitabitur, abs te
Linea principium nobilitatis habet.
Gloria tanta hodie tibi suppetit, omne priorum
Obscuras una prosperitate decus,
Tu caput augustum generis signabere nostri,
Et te posteritas tota uocabit auum,
Et tibi subnascens extrema superbiet etas,
In nomen titulo tale profecta tuo !¹⁶*

Même si le lexique employé reste soumis à interprétation, cet extrait révèle la relation existante entre tribu et lignée, la seconde apparaissant comme une branche de la première. Comprise de cette manière, la tribu aurait vocation à compiler et à réunir plusieurs lignées. C'est donc une vision très élargie de la parenté que présente ce texte. Ce faisant, le récit confirme l'existence de deux visions de la parenté : la conception d'une parentèle élargie, soulignée par les vocables « tribu », « race »¹⁷, regroupant plusieurs ancêtres et par corrélation plusieurs familles ; et une conception verticale de la famille issue d'un ancêtre commun comportant une forte profondeur généalogique, révélée, dans la bouche du goupil, par la reconnaissance d'Ysengrin par sa postérité, ainsi que par l'exaltation et la transmission du nom du loup par sa descendance, et ce, génération après génération¹⁸. Nous retrouvons ces éléments essentiellement dans des extraits qui mettent en relation lignée et génération, les deux apparaissant comme inextricablement liées¹⁹. En fait, l'*Ysengrimus* suggère la coexistence de deux structures de parenté, un modèle étendu et horizontal que l'on peut qualifier de *Sippée* ou *lineage* et un lignage segmentaire. Toutefois cette vision duale de la parenté n'est pas représentative de la nature structurelle de la parenté dans l'*Ysengrimus*. En effet, la structure de parenté de référence est bien le modèle clanique : cela ressort incontestablement d'un extrait du Livre IV, lorsque Ysengrin appelle les siens à son aide :

¹⁶ *Ibid.*, Lib. III, v. 551-558.

¹⁷ Cf. J.-P. Cuvillier, « L'«Urfamille» germanique : peuple, clan, maison », *Histoire de la famille*, t. 2, (dir.) A. Burguière, C. Klapisch-Zuber, M. Segalen, F. Zonabend, Paris, Armand Colin, 1986, p. 38-55.

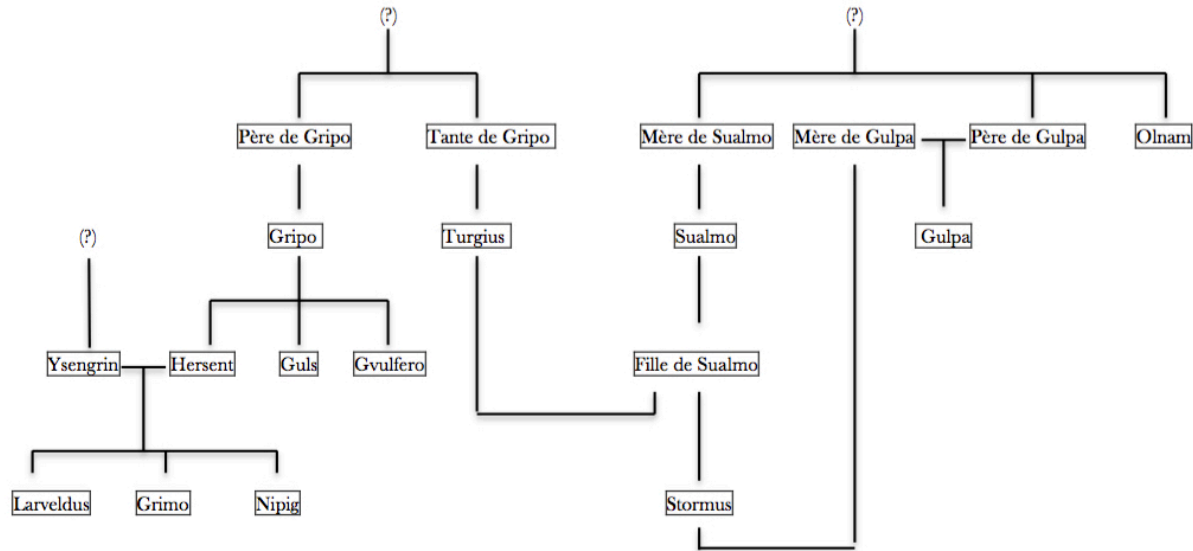
¹⁸ On trouve une autre illustration lorsque Renart s'adresse à Sprotinus ; cf. *Ysengrimus*, éd. cit., Lib. IV, v. 947-952 : *Addidit ille : "tui gcncriis nunc emulus esse / Incipis, at patrem plus ualuisse ferunt, / Fama nichil de te perhibet, nec scimus, iniquo / An iusto fuerit semine feta parens ; / Egregiam prolem maiorem patribus esse / Siue parem, sed non degenerare decet.*

¹⁹ *Ibidem*, Lib. v, v. 707-708 : *Inuisumque larem subit, Ysengrimus ubi ingens / A quater undecimo lustra tenebat auo.*

*Ter stadium senior discesserat, elicit alto
Murmure fautores pone proculque suos.
Iam brevis undenos conflauerat hora sodales :
Ante alios omnes Gripo Triuenter adest,
Abbatis socer ille fuit, cursuque rapaci
Ysengrimigene tres comitantur auum :
Magna salus ouium, Larueldus Cursor, auique
Cum facie nomen Grimo Pilauca tenens,
Et numquam uel pene satur Septengula Nipig ;
Griponis subeunt pignora deinde duo :
Guls Spispisa prior, post natus Gvulfero Worgram ;
Hos inter sequitur Sualmo Caribdis Inops
Et proles amite Griponis, Turgius Ingens
Mantica, quo genero Sualmo superbus erat,
Sualmonisque nepos, Stormus Varbucus, et audax
Priuignus Stormi, Gulpa Gehenna Minor,
Hinc patruus Gulpe, Sualmonis auunculus idem,
Olnam cognomen Maior Avernus habens.²⁰*

²⁰ *Ibid.*, Lib. IV, v. 739-756.

Stemma synthétique de la parenté d'Ysengrin selon l'Ysengrimus



Cet extrait relate l'arrivée d'une meute de loups où les personnages sont tous individualisés, nommés et, pour la plupart d'entre eux, introduits selon leur lien de parenté avec Ysengrin ou bien entre eux¹. Ainsi, ce groupe est composé uniquement de membres de la famille de sa femme, donc des parents par affinités. Les seuls parents par le sang présents à cette occasion sont trois des fils d'Ysengrin : Larveldus le Coureur, Grimo Plumoie et Nipig Sept-gueules. Toutefois, ces trois personnages sont aussi bien introduits en référence à leur père qu'à leur grand-père maternel Gripo Triplepanse. D'ailleurs tous les liens de parenté invoqués dans cet extrait se font principalement en référence à Gripo et non à Ysengrin, qui est pourtant le héros de l'histoire. Or, ce ne sont pas seulement les parents par le sang du père de l'épouse d'Ysengrin qui répondent à l'appel du loup, mais c'est aussi la famille de Sualmo, dont la fille est mariée au neveu de Gripo, c'est-à-dire au fils de sa sœur. Autrement dit, viennent au secours d'Ysengrin des membres de sa belle famille, mais aussi des personnages qui apparaissent comme des affins lointains. En effet, que représente la fille de Sualmo pour Ysengrin, dans sa généalogie familiale ? Elle est une cousine par alliance de son beau-père. Pourtant, le fils et le père de cette dernière répondent à l'appel de ce lointain parent et viennent épouser sa cause, obéissant ainsi aux règles de solidarité familiale spécifiques aux *Sippen*.

Cette parentèle qui se compose essentiellement de l'ensemble des individus présents, que ces derniers soient entrés dans la famille par filiation ou par alliance, est un des traits caractéristiques des *Sippen*. En effet, la *Sippe* se définit par la reconnaissance unanime par ses membres d'un ancêtre commun souvent mythique, l'union étant au cœur du système. Dans une telle structure de parenté, la conscience généalogique présente peu d'importance, les membres d'une même génération en la personne des frères et des cousins constituant le noyau dur. Pour G. Murdock, la *Sippe* appartient aux « consanguinal kin groups »². On détermine ces groupes par la filiation unilatérale et l'exogamie. La filiation peut être patri- ou matrilinéaire. À l'exception de l'adoption, un individu demeure toute sa vie dans la même *Sippe*. Le mariage ne change pas l'appartenance à une *Sippe*. Comme la *Sippe* est exogame, les époux appartiennent donc à des *Sippe* différentes. En liaison avec la règle générale de cohabitation des époux, il s'ensuit obligatoirement qu'une

¹ Nous renvoyons à l'arbre généalogique que nous proposons dans la première section de ce chapitre.

² G. Murdock, *Social Structure*, New York, Macmillan C^o, 1949, p. 65-78.

Sippe ne peut vivre groupée³. G. Murdock appelle « core » de la *Sippe*, la partie qui habite sur le territoire de la *Sippe*. L'auteur propose d'appeler « clan » les groupes se composant du « core » d'une *Sippe*, plus les épouses des hommes de la *Sippe*. Alors que l'appartenance à la *Sippe* ne change pas, une partie de la population passe au clan de l'époux en se mariant. Toutefois, suivant les études des ethnologues et les anthropologues, il faut distinguer les *Sippen* du « clan », qui sont donc deux notions différentes à ne pas confondre. Cependant, leur différence est tellement ténue (seule l'étude précise du rôle et des fonctions de chacun des groupes permet de définir les contours et les délimitations des deux⁴), qu'il paraît impossible de les distinguer eu égard aux faibles éléments fournis par le texte⁵.

Par ailleurs, la parenté affine d'Ysengrin révèle un élément fondateur des *Sippen*, à savoir le renouvellement d'alliances au sein de la parenté. En effet, Stormus est le fils issu de l'union entre la fille de Sualmo et Turgius, le neveu de Gripo. Ce fruit de cette première alliance familiale est aussi l'arrière-petit-neveu de sa femme avec qui il engendre Gulpa. Si la première union est sans contestation exogamique, la seconde est bien endogamique. Ainsi, la parenté par le sang est renouvelée par les liens d'alliance. En réalité, les *Sippen* sont constituées par des alliances croisées, renouvelées, qui en constituent le véritable ciment en ancrant les groupements dans la durée et en confortant les solidarités, tandis que les pratiques exogamiques contribuaient à l'enchevêtrement des parentèles et

³ Il existe deux types de *Sippe*. Dans le premier cas, il s'agit de *Sippen* qui ne possèdent pas de territoires à elles ou de *Sippen* pour lesquelles le lieu d'habitation des membres n'est pas bien déterminé. Dans le deuxième cas, il s'agit de groupes qui disposent de leur propre territoire et y sont liés. En fonction de ces constats, il est clair qu'une partie de la *Sippe* demeure sur le territoire de la *Sippe*, car l'autre change de résidence après le mariage, sans cesser d'appartenir à la *Sippe*.

⁴ Cf. E. W. Müller, « L'application de la terminologie de Murdock à la structure sociale des Ekonda », *Aequatoria*, n°1 (1959), p. 1-10.

⁵ G. Murdock propose dans un exemple le rapport existant entre ce qu'il appelle une *Sippe* et ce qu'il appelle un clan. Si, dans notre société européenne, toutes les personnes qui portent le nom de « Wolf » à la naissance se considéreraient comme apparentées et étaient liées par une intégration sociale et par l'interdiction de l'endogamie, ce groupe serait alors une *Sippe*. Cette *Sippe* « Wolf » comprendrait tous les hommes et toutes les femmes célibataires qui portent le nom de « Wolf » (le « core » de la *Sippe* de « Wolf », et en outre les femmes dont le nom de jeune fille est « Wolf ». Le clan « Wolf » (car clan et *Sippe* existent simultanément et se conditionnent mutuellement) se composerait des hommes « Wolf » avec leurs fils, leurs filles célibataires et leurs épouses. Ces dernières ont reçu le nom de « Wolf » en se mariant et dès lors appartiennent au clan « Wolf ». *Sippe* et « clan » sont donc deux notions différentes à ne pas confondre. Par ailleurs, nous notons l'importance du com comme déterminant d'appartenance.

à la stabilité sociale⁶. Par ailleurs, comme l'atteste l'extrait mentionné de l'*Ysengrimus*, la structure familiale est construite autour des collatéraux consanguins ou affins, qu'ils soient frères ou cousins, mais qui ont la spécificité d'être tous présents et vivant, c'est-à-dire réunissant des parents faisant partie de générations relativement voisines, conformément aux critères des *Sippen*. En outre, l'essence même de la structure de parenté des loups semble privilégier les liens entre collatéraux plutôt que ceux unissant les ascendants et les descendants par le sang. Ce constat apparaît clairement lors du viol de la louve par Renart, lorsqu'il déclare à sa tante qu'il tient sous sa coupe :

*Atque parum curans patraelis federa lecti,
Assilit in fixam prauus adulter heram.
"Alter", ait, "faceret, si non ego ; rectius ergo
Hoc ego, quam furtim quis peregrinus, agam.
Si consanguinei minor est externus amore,
Sam generis serie proximus atque fide,
Clareat obsequio pietas mea, nolo quis ausit.*⁷

Renart argue qu'il est le plus proche parent de la louve par le degré de la parenté et de la loyauté, les deux notions semblant être liées. Or, à ce moment de l'histoire, la louve a accouché de ses louveteaux que Renart a précédemment souillés. Si la structure de parenté était fondée sur les liens du sang et sur sa transmission selon une ligne verticale, Renart ne pourrait pas prononcer ces paroles, les descendants directs primant en substance sur les collatéraux. Les dires du goupil indiquent donc que la structure de parenté est tout autre, favorisant les liens collatéraux ou de cousinage sur les liens du sang, conformément aux caractéristiques claniques.

En outre, l'anthroponymie confirme ce point de vue⁸. En effet, le texte précise au sujet de Grimo Plumoie, l'un des fils d'Ysengin, qu'il a hérité du nom de son aïeul. Or, dans les faits, la chose est inexacte, puisque son grand-père maternel se nomme Gripo et non Grimo. Néanmoins, il faut reconnaître que les deux noms sont relativement similaires. Par ailleurs,

⁶ R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde France (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, PUPS, 2003, p. 393.

⁷ *Ysengrimus*, éd. cit., Lib. v, v. 815-818.

⁸ L'étude des noms est une discipline philologique et linguistique qui étudie le choix des noms en mesurant leur fréquence et en les classant selon leur origine. L'onomastique connote des relations parentales et constitue des marqueurs généalogiques : le mode de dénomination est en relation étroite avec la terminologie et les mécanismes de filiation et la structure de la parenté. Cf. A. Lefebvre-Teillard, *Le Nom : Droit et histoire*, Paris, PUF, 1990.

ces deux noms partagent des sonorités communes avec les noms des frères de la louve, Guls Spispisa et Gvulfero Worgram, et avec le beau-fils de Stormus, qui est aussi son grand-cousin, Gulpa petite Géhenne. Nous constatons que ces noms partagent des éléments onomastiques communs, indiquant que ces membres appartiennent à la même *Sippe*, conformément aux règles anthroponymiques franques⁹.

De plus, la transmission onomastique au sein de la parentèle du loup indique que la structure familiale semble être plutôt cognatique : en effet les noms semblent se transmettre essentiellement dans les deux branches familiales. Tout d'abord dans la lignée maternelle, comme l'atteste Grimo, le fils d'Ysengrin, dont le nom partage des éléments onomastiques communs indéniables avec son grand-père maternel Gripo et ses deux oncles maternels Guls et Gvulfero. Quant à Gulpa Petite Géhenne, nous n'avons pas assez d'éléments pour pouvoir déterminer avec justesse les origines de son nom. Néanmoins, nous constatons que ce personnage est lié à la famille de Gulpo par plusieurs liens de « cousinage » : il est à la fois le cousin germain de Sualmo, dont la fille s'est unie à Turgius, le neveu de Gripo ; mais il est aussi le beau-fils de Stormus, le petit-fils de Sualmo, qui a épousé sa mère en secondes noces. Aussi, nous pouvons envisager que le personnage de Gulpa a reçu ce nom en référence à Gulpo qui lui a été transmis par une femme, sa cousine paternelle, confirmant ainsi la structure cognatique de la parentèle des loups. La force d'un clan repose sur la solidarité de ses membres et la loyauté des uns envers les autres ; mais surtout le lien familial doit être accompagné d'une puissante affection pour ses parents. Or, cette idée apparaît dans de nombreux passages de l'*Ysengrimus*, généralement dans la bouche de Renart qui cherche à amadouer son oncle Ysengrin :

*“Patrue”, dux inquit, “moneo, non quero docere,
Perfectus sapiens absque docente sapit,
At tiraeo tibi, debet amans hoc omnis amanti,
Vincula preterea nos propiora ligant.”*¹⁰

Pourtant, bien que l'affection mutuelle soit censée être le ciment du clan, les relations intra-familiales ne sont pas forcément des plus paisibles comme l'illustre la relation entre Ysengrin et Renart son neveu. Les deux héros ont d'ailleurs pleinement conscience de leur duperie réciproque, ainsi que de la superficialité des liens familiaux au sein de cette famille

⁹ Cf. infra.

¹⁰ *Ysengrimus*, éd. cit., Lib. I, v. 717-720.

élargie¹¹. En fait la *Sippe* renardienne semble essentiellement être une structure d'entraide et de représailles temporaire, ce groupe horizontal vivant dispersé.

Les vestiges de la parenté clanique dans le *Roman de Renart*

Trente années après l'*Ysengrimus*, la perception de la parenté dans le *Roman de Renart*, semble être d'une autre nature : la parenté élargie a cédé le pas à une parenté centrée sur le *nucleus* matrimonial. Or, cette observation est fallacieuse : malgré ce resserrement apparent des liens familiaux, la parenté renardienne repose avant tout sur les liens horizontaux comme en témoigne les multiples interventions de Grimbert à l'égard de son cousin Renart. En effet, comme l'écrivent D. Barthélémy¹² et E. Todd¹³, la vision suggérant une évolution structurelle de la parenté d'une conception élargie de la parenté à la famille nucléaire est erronée. L'unité fondamentale de la famille originelle a toujours été la famille nucléaire primordiale, celle-ci étant toujours englobée dans un groupe plus vaste de parenté, aux noms divers, qui n'est jamais figée et ni structurée par des règles rigides.

La nature clanique de la parenté dans le *Roman de Renart* ressort tout d'abord de l'étude du vocabulaire de la parenté¹⁴ dont l'objectif est d'aider

¹¹ *Ibidem*, Lib. I, v. 827-831 : "Ergo", inquit, "redies patruo, Reinarde, relicto ? / Tam consanguinee nil pietatis habes ? / Si pietate cares, saltem cogente pudore / Ibumus hinc pariter, me michi redde prius, / Nulla mei michi cura, tuo fac seruer honori ! ; Lib. III, v. 603-605 : "Patruo, cognatum terres, qui nulla minantem / Te timet et, quamuis oderis, ipse fauet, / Pone minas, precor, ut cupio tibi prospera cedant.

¹² D. Barthélémy, « Parenté », *Histoire de la vie privée, Histoire de la vie privée*, (dir.) P. Ariès et G. Duby, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p. 124 : « La patrilignée, et le lignage dans son ensemble, se rattache nécessairement à un couple, maître d'une maisonnée et procréateur de fils : il lui doit sa substance. Même innomé dans le langage courant, celui-ci ne prend-il pas place au cœur de la famille [...] les regards convergent sur une demeure majeure, sise au cœur du patrimoine ancestral, érigée en haut lieu du prestige lignager [...] Le seigneur et la dame régnant conjointement au château – du moins dans la partie résidentielle de la haute cour – appartiennent bien à l'histoire de ce temps. »

¹³ Cf. E. Todd, *L'origine des systèmes familiaux, L'Eurasie*, Paris, Gallimard, 2011, p. 373.

¹⁴ Le vocabulaire a longtemps constitué le domaine privilégié par les spécialistes pour appréhender l'organisation de la parenté dans une société donnée. Il apparaît donc que la terminologie fournit des renseignements sur les catégories de parents, sur le fonctionnement du système, mais aussi sur les représentations que la société se fait d'elle-même. Cf. L. H. Morgan, *Systems of Consanguinity and Affinity of the Human Family*, Washington, 1871 ; A. F. Kroeber, « Classificatory systems of relationship », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, 39, p. 77-84 ; G. P. Murdock, *Social structure*, New York,

à l'appréhension de la parenté telle qu'elle apparaît dans l'univers social présenté par le *Roman de Renart*¹⁵. Nous avons dépouillé les textes en relevant tous les mots qui expriment indubitablement la parenté malgré une terminologie très fluctuante partageant ainsi, pour une large part, le constat commun des études historiques menées sur le sujet. Nous avons recensé ainsi dix-huit vocables principaux récurrents, à savoir : « parenté », « lignage », « maisnie », « geste », « père », « mère », « fils », « fille », « femme », « oncle », « neveu », « nièce », « cousin », « frère », « sœur », commère », « compère », « filleul ».

Dépouillement

Parenté	11
Lignage	5
Geste	3
Maisnie	21
Père	45
Mère	24
Fils	87
Fille	9
Femme	112
Oncle	10
Neveu	3
Nièce	1
Cousin	40
Frère	46
Sœur	23
Compère	30
Commère	18
Filleul	1

Macmillan C°, 1949 ; F. G. Lounsbury, « Analyse structurale des termes de parenté », *Langages*, 1, 1966, p. 75-99 ; C. Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton & Co., 1967 ; E. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Les Éditions de minuit, 1969 ; R. Fox, *Anthropologie de la parenté. Une analyse de la consanguinité et de l'alliance*, Paris, Gallimard, 1972, p. 237 ; A. R. Radcliffe-Brown., « Études des systèmes de parenté », in *Structure et fonction dans la société primitive*, Paris, L.G.F., 1972, p. 113-157.

¹⁵ Ce dépouillement n'est pas de nature lexicale : nous souhaitons procéder à l'étude d'un vocabulaire, celui de la parenté dans l'échantillon que nous avons constitué, et non pas à celle d'un lexique, c'est-à-dire celui des termes de parenté en ancien français.

Résultats du dépouillement en % et par catégorie

Vocables spécifiques de la parenté		Moyenne par vocable
Termes génériques de la parenté	Parenté	2,25%
	Lignage	1,02%
	Geste	0,61%
	Maisnie	4,29%
Termes de la parenté verticale	Père	9%
	Mère	4,90%
	Fils	17,79%
	Fille	1,84%
Termes de la parenté horizontale	Femme	22,90%
	Oncle	2,04%
	Neveu	0,61%
	Nièce	0,20%
	Cousin	8,18%
	Frère	9,40%
	Sœur	4,70%
Termes de la parenté spirituelle	Compère	6,13%
	Commère	3,68%
	Filleul	0,20%

L'étude du vocabulaire de la parenté démontre que les termes de la parenté horizontale (48,3%) supplantent ceux de la parenté verticale (34%). À se fier à cette première comparaison, il semblerait que la parenté renardienne privilégie l'axe horizontal, c'est-à-dire les liens collatéraux. Par ailleurs, au sein des termes génériques de la parenté, nous remarquons que c'est le terme de « maisnie » qui arrive en première position. En réalité, le terme de « maisnie » est très difficile à cerner, car l'expression regroupe de nombreux cas de figure. Selon des définitions courantes, la « maisnie » se définit comme « ensemble de personnes qui habitent une même maison, des maîtres aux valets et servantes » ou « maisonnée, famille » ou bien « ensemble de personnes qui vivent sous un même toit, sous la

dépendance et à la charge du même seigneur ou du même maître »¹⁶. Dans leur *Index du Roman de Renart*¹⁷, J. Subrenat et M. de Combarieu du Grès classent la « maisnie » au côté des occurrences du mot « famille » comme si les deux mots recouvraient la même réalité. Toutefois, la « maisnie » ne désigne pas un groupe de personnes unies par les liens du sang, mais plutôt un ensemble d'individus vivant sous le même toit dont la proximité journalière tisse entre eux des liens particulièrement forts. Les personnes composant la « maisnie » peuvent être appelées des familiers sans qu'ils partagent pour autant des liens du sang. Ainsi, à considérer l'ensemble les éléments fournis par l'étude du vocabulaire, il semble que la parenté dans le *Roman de Renart* favorise les liens horizontaux comme dans l'*Ysengrimus*.

Cette présomption se transforme en quasi-certitude, lorsque nous nous référons à certains passages à l'image de cet extrait de la branche II :

« Quant Renars choisi Chantecler,
 Senpres le volst as denz haper.
 Renars failli, qui fu engres,
 Et Chantecler saut en travers.
 Renart choisi, bien le conut,
 Desor le fumier s'arestut.
 Quant Renars vot qu'il a failli,
 Forment se tint a malbailli.
 Or se commence a porpenser,
 Comment il porroit Chantecler
 Engignier : car s'il nel manjue,
 Dont a il sa voie perdue.
 Chantecler ce li dist Renart,
 Ne fuïr pas, n'aies regart !
 Molt par sui liez, quant tu es seinz :
 Car tu es mes cosins germeins.
 Chantecler lors s'asoïra.
 Por la joie un sonet chanta.
 Ce dist Renars a son cosin
 Membre te mes de Chanteclin,
 Ton bon pere qui t'engendra ?
 Onques nus cos si ne chanta.
 D'une grant liue l'ooit on.

¹⁶ Définitions données par le *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, cf. <http://atilf.atilf.fr/>.

¹⁷ J. Subrenat et M. De Combarieu du Grès, *Le Roman de Renart, Index des thèmes et des personnages*, Aix-en Provence, Presses universitaires d'Aix-en-Provence, 1987, p. 100.

Molt bien chantoit en haut un son
Et molt par avoit longe aleine
Les deus els clos, la vois ot seine.
D'une leüe ne veoit,
Quant il chantoit et refregnoit.
Dist Chantecler Renart cosin,
Voles me vos trere a engin ?
Certes ce dist Renars non voil.
Mes or chantez, si clinnies l'œil !
D'une char somes et d'un sanc.
Meus voudroie estre d'un pie manc
Que tu eüses maremenz :
Car tu es trop pres mi parenz.
Dist Chantecler pas ne t'en croi.
Un poi te trai ensus de moi
Et je dirai une chancon.
N'aura voisin ci environ
Qui bien n'entende mon fauset.
Lores s'en sozrist Renardet :
Or dont en haut : chantez, cosin !
Je saurai bien, se Chanteclin,
Mis oncles, vos fu one neant.
Lors comenca cil hautement :
Puis jeta Chantecler un bret.
L'un oil ot clos et l'autre overt:
Car molt forment dotoit Renart.
Sovent regarde cele part.
Ce dist Renars n'as fet neent.
Chanteclins chantoit autrement
À uns lons trez les eilz cligniez :
L'en l'ooit bien par vint plaissiez.
Chantecler quide que voir die.
Lors let aler sa meloudie
Les oilz cligniez par grant aïr. »¹⁸

Il n'est pas de notre propos de proposer une étude anthroponymique des prénoms dans le *Roman de Renart* puisque ceux-ci ne répondent à aucune logique onomastique. En effet, les noms recensés peuvent faire référence à des caractéristiques de la nature à l'image de Malebranche ou Percheaie, les fils de Renart, ou bien un trait principal du caractère d'un personnage

¹⁸ *Le Roman de Renart*, éd. cit., Br. II, v. 291-347.

comme la reine Fièvre, le roi Noble ou Musart le légat du pape¹⁹, ou encore les personnages ne sont pourvus d'aucune appellation malgré leur présence récurrente dans l'histoire²⁰. Ainsi, trouver des éléments anthroponymiques pouvant nous aider à définir les structures de parenté dans cette œuvre apparaît chimérique. Toutefois, l'extrait susmentionné est des plus significatifs : dans cet épisode célèbre, le goupil désire s'emparer du coq Chantecler, et n'y parvenant pas par force, il tente de l'amadouer par la ruse. Aussi, lui déclare-t-il qu'ils sont cousins germains, car Chantecler serait le fils de l'oncle du renard, un dénommé Chanteclin. Au-delà de l'histoire amusante fondée sur l'impossibilité naturelle qu'un coq et un renard puissent appartenir à la même famille, la création de l'oncle Chanteclin apporte incidemment des renseignements sur la structure de la parenté renardienne et singulièrement au niveau de l'anthroponymie. Tout d'abord, si l'existence d'un lien de parenté entre les deux animaux est grotesque et prête au sourire, il n'en demeure pas moins, à s'en tenir à l'objectivité du texte, que le coq finit par être convaincu par l'existence du lien de parenté invoqué. Par quels moyens Renart parvient-il à ce résultat ? Outre le fait que le rouquin flatte l'*ego* du coq ainsi que sa vanité, son succès est dû à la construction du nom supposé du père de Chantecler²¹, à savoir Chanteclin. Les deux noms sont très similaires et peuvent être décomposés de la manière suivante : une racine commune « Chante- » et une variation finale du nom avec les particules «-cler » ou «-clin ». Dans le domaine de l'onomastique, ce système de composition du nom ramène à la pratique aristocratique des VII^e-VIII^e siècles ou toutes les familles pratiquaient le principe de la transmission par élément avec variation de la racine ou de la finale des noms. Ce système de dénomination exprimait une unité de parenté où chaque membre qui avait la même particule ou la même racine se savait faire partie de la même famille : cette permanence était un élément d'identification. Il permettait

¹⁹ Un musard, au Moyen Âge, était un étourdi qui agissait sans réflexion et perdait son temps assez sottement à des choses qui n'en valaient pas la peine.

²⁰ L'exemple type est le léopard qui, appartenant au même ordre animal que Noble, représenterait en fait Henri II Plantagenêt, roi d'Angleterre et duc de Normandie dont ce félin était l'emblème. Cf. J. Devard, *Le Roman de Renart. Le reflet critique de la société féodale*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 135-137.

²¹ Selon A. Strubel, « le jeu complexe du travestissement et de l'anthropomorphisation touche essentiellement [les personnages pourvus de noms] qui ont une histoire et une certaine profondeur de champ. Leur nom est le premier degré de l'humanisation. Les appellations ont des origines diverses » et à propos de Chantecler, son nom aurait été choisi en référence au cri et à l'expression du coq chantant clairement. Cf. A. Strubel, « Introduction », *Le Roman de Renart*, éd. cit., p. XXVIII.

le mélange d'éléments onomastiques paternels et maternels et rendait ainsi visible la volonté des parents de rattacher le nouveau-né aux deux branches, maternelle et paternelle²². Nous savons que cette pratique a perduré en Lorraine jusqu'au X^e siècle²³ et, à croire les trouvères du *Roman de Renart*, il semblerait que ce système de dévolution des noms soit encore être connu aux XII^e-XIII^e siècles, si l'on en juge par le choix de Renart du nom du père de Chantecler.

Par ailleurs, un certain nombre de scènes de la *Geste renardienne* semblent plaider pour la survivance du modèle clanique, comme le suggère l'extrait du dépôt de la plainte de Chauve la souris devant le roi Noble, pour le meurtre de Pelé le rat, son époux, perpétré par Renart :

« Quant li rois vit par la chariere
Et voit venir par une adrece
Une biere chevalerece :
Ce estoit Chauve la soriz
Et Pelez li raz sez mariz
Que dan Renart ot estrangle,
Quant desoz lui l'ot enangle.
En la compaigne dame Chauve
Estoit sa sor ma dame Fauve
Et diz que freres que sorors.
Au roi viennent a granz clamors
Que filz que filles bien quarante,
D'autres cosins plus de sesante. »²⁴

Dame Chauve est accompagnée de dix frères et sœurs, d'environ quarante fils et filles et plus de soixante cousins. Cette scène n'est pas sans rappeler la plainte de Pinte dans la Branche I :

« Q'en tel point avoit pris li rois
L'acorde maugre as yrois,
Que ja preïst la gerre fin
Entre Renart et Ysengrin,
Se ne fust Chantecler et Pinte
Qui a la cort venoit soi qinte

²² R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde France (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, op. cit., p. 223.

²³ Cf. I. Despina, *La parenté dans "Garin le Loheren" et "Gerbert de Mez" : étude littéraire, linguistique et anthropologique*, Thèse dactylographiée, Nancy, Université de Nancy II, 2000, p. 698.

²⁴ *Le Roman de Renart*, éd. cit., Br. I³, v. 2106-2118.

Devant lo roi de Renart pleindre.
 Or est li feus gres a esteindre.
 Car sire Chantecler li cos
 Et Pinte qui pont les ues gros,
 Et Noire et Blance et la Rossete
 Amenoient une charete
 Qui envoux ert d'une cortine.
 Dedenz gisoit une geline
 Que l'en amenoit en litere
 Fete autresi con une bere. »²⁵

Dans ces deux scènes presque similaires, on assiste au dépôt de plainte d'une famille pour le meurtre de l'un des siens. Toutefois, à s'en tenir à la description offerte par les textes, les deux familles n'ont pas du tout la même étendue. Or, comme nous l'avons déjà mentionné, ce constat est trompeur. En effet, selon les dires de la poule, la famille de Pinte était initialement composée de nombreux collatéraux, une dizaine de frères et sœurs, tous tués par Renart. Ainsi, sans l'appétit démesuré du goupil, la parentèle de la poule aurait compté le même nombre de collatéraux du premier ordre que celle de la souris, le cortège plaintif aurait donc eu la même physionomie : c'est-à-dire être principalement composé de parents collatéraux à la victime, majoritairement par des tantes, des frères et sœurs.

La présence de cette délégation familiale lors du dépôt de la plainte est sujette à question. En effet, au XII^e-XIII^e siècles, l'intervention des collatéraux n'était pas indispensable pour porter plainte en justice. Les coutumiers contemporains reconnaissent ce droit à l'époux vivant, puis aux plus proches parents par le sang²⁶. Ainsi, la poursuite n'appartenait

²⁵ *Ibidem*, Br. I, v. 275-290.

²⁶ Le *Roman de Renart* présente des procédures judiciaires basées sur un système accusatoire, Cf. C. Bouglé-Le Roux, « U par juïse u par baraille ». Les preuves dans le *Roman de Renart* », *L'évolution des modes de preuve. Du duel de Carrouges à nos jours*, (dir.) B. Hervouët, Limoges, PULIM, 2014, p. 17-42 ; mais la procédure inquisitoire avait cours dans les juridictions ecclésiastiques, et ce, dès la fin du XII^e siècle. Ce fut le pape Innocent III qui institua la procédure d'inquisition, en vue de réprimer plus efficacement les délits imputables aux prélats. Le pape décidait que la poursuite du juge s'exercerait désormais d'office, sans attendre l'intervention d'un accusateur ou d'un dénonciateur, aux fins de reconnaître si le bruit public était fondé. La nouvelle procédure, fixée dans les décrétales de 1198, 1199, 1212 et 1213, fut consacrée par le canon 8 du 4^e concile de Latran de 1215. Ce canon rappelle que l'accusation n'est admise qu'avec réserve à l'encontre des clercs et qu'elle s'opère selon les règles. Toutefois, si quelqu'un est *infamatus* pour ses excès, de façon telle « que déjà la clameur monte, qui ne saurait être dissimulée plus longtemps sans

qu'à la partie lésée, ou, si elle était morte, à sa famille²⁷. Jean d'Ibelin, dans *le Livre des Assises*, a grand soin d'énumérer limitativement les personnes pouvant intenter l'accusation en raison d'un meurtre :

« Por ce que le murtre est avant devisé en ce livre que les autres choses de quei on se peut clamer par l'assise et avoir en droit, et auquel clain il n'a point de jor et il y a torne de bataille par l'assise ou l'usage dou reiaume de Jerusalem, en parlerai je premier. Si veuill avant deviser quel maniere de gens pevent faire apeau de murtre, vers qui on ne se peut défendre de respondre del murtre par l'assise ou l'usage dou reiaume de Jerusalem : Feme espouse dou murtri. Home espous de la murtrie. Tos parens et parentes de sanguinité. Tos parens et parentes d'afinité. Tous parains. Toutes maraines. Tos fileuls. Toutes filleules. Tos conperes. Toutes comeres. »²⁸

Nous rencontrons d'abord le conjoint du défunt, puis tous les parents par le sang, ensuite les parents par affinité et enfants les parents spirituels à différents degrés. Par la suite, le texte fait référence à des étrangers qui peuvent également dénoncer le meurtre en détaillant divers cas spécifiques qui ne trouvent pas à s'appliquer ici. Ainsi, sans accusateur, il n'y avait pas de procès criminel possible, et la veuve était naturellement la première personne à pouvoir endosser son rôle. Aussi, dans l'exemple de la plainte de Chauve la souris, nous ne pouvons qu'être étonné par la présence du groupe prédominant des cousins, alors que des personnages plus proches de la victime sont également présentes. Par ailleurs, dans le

scandale ou tolérée sans danger ; [alors] sans l'ombre d'un scrupule qu'il soit procédé à l'enquête et à la punition des excès de celui-là, non pour alimenter la haine, mais par esprit de charité », qu'il s'agisse d'un cleric ou d'un laïc. Pour le texte du canon et sa traduction, cf. C.-J. Hefele et Dom H. Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. v, 2^e partie, Paris, 1913, p. 1336-1339. L'ensemble de ces textes ouvrait la voie à la répression d'office des crimes et délits. Par un parallèle voulu, un accusateur ou dénonciateur fictif était trouvé en la « personne » de la rumeur ou renommée publique. Ce qui impliquait qu'il ne saurait y avoir d'*inquisitio* sans *diffamatio* ou suspicion, mais que, celle-ci constatée, le juge pouvait librement procéder. Cf. G. Leyte, « Les origines médiévales du ministère public », in *Histoire du Parquet*, Paris, PUF, 2000, p. 32-33. Toutefois la procédure inquisitoriale n'a pas été purement et simplement substituée aux procédures d'accusation et de dénonciation. Les trois formes ont coexisté durant une partie du XIII^e avant que la procédure inquisitoriale ne supplante les deux autres devant les juridictions laïques.

²⁷ Cf. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, (éd.) A. Salmon, Paris, Picard, 1970, §. 1797 : « [...], car il ne loit pas a apeler pour autrui que pour soi ou pour son lignage, ou pour son seigneur lige. »

²⁸ Jean d'Ibelin, *Le Livre des Assises*, (éd.) Peter W. Edbury, Leiden-Boston, Brill, 2003, p. 187-188.

cas du meurtre de la poule Copée, comme il n'existe pas de conjoint, il est naturel que ses parents par le sang viennent porter plainte, ce à quoi s'astreignent sa sœur Pinte et sa tante Roussette. En tout état de cause, la présence de tous ces parents lors du dépôt de la plainte peut être interprétée comme étant une manifestation de la solidarité familiale, mais une solidarité particulièrement élargie, obligeant chaque membre à prendre fait et cause pour son parent. Or, le cortège composé majoritairement de collatéraux rappelle la solidarité spécifique aux *Sippen*, où tous les parents se devaient d'épouser les querelles aussi bien que les amitiés de leurs proches, de venger les offenses qui leur étaient faites²⁹. Les querelles entre particuliers engendraient des luttes entre leurs familles³⁰. À ce titre, la solidarité familiale et la vengeance imposée par les mœurs étaient plus fortes que la loi qui avait vocation à prévenir les violences. Or, l'arrivée en masse des parents du rat et de la souris matérialise cette puissante solidarité familiale spécifique des *Sippen*. En outre, l'énumération des parents de Pelé, lors de leur arrivée à la cour de Noble, n'est pas anodine : vient d'abord en tête Chauve la souris avec la dépouille de son mari le rat Pelé, puis dame Fauve, la sœur de Chauve, ainsi que dix frères et sœurs, puis sont mentionnés les enfants de Pelé, au nombre d'une bonne quarantaine, et enfin plus de soixante cousins. De son côté, l'édition du *Roman de Renart* représentant l'ensemble γ affirme :

« Quand li rois regarda ariere,
 Et vit venir par une adrece
 Une biere chevaleresce.
 Ce estoit Chauve la soriz,
 Et Pelez li raz, ses mariz,
 Que dant Renart ot estranglé
 Quant desouz lui l'ot aunglé.
 En la compaingne dame Chauve
 Estoit sa suer et dame Fauve,
 Et .x. que freres que serors
 - Au roi en viennent granz clamors-,
 Que fils que filles bien cinquante,
 D'autres cosines bien sesante. »³¹

²⁹Cf. Tacite, *La Germanie*, Paris, Les Belles Lettres, 1962, Cap. xx : *Suscipere tam inimicitiae seu patris, seu propiniqui, quam amicitias necesse est.*

³⁰P. Petot, *La famille, texte établi et annoté par C. Bontems*, Paris, Editions Loysel, 1992, p. 221-223.

³¹*Le Roman de Renart d'après les manuscrits C et M*, (éd.) N. Fukomoto, N. Harano, S. Suzuki, Tokyo, éd. cit., 10, v. 2094-2106.

Tandis que nous trouvons dans le manuscrit du Cangé, représentant l'ensemble β :

« Quant li rois garde en la charriere
et vit trestout droit une adroice
une biere chevaleresce.
Ce estoit Chauve la souriz
Et Pelez li raz, ses mariz,
que Renart avoit estranglé,
qant de desoz lui l'ot gité.
Et la conpaigne dame Fauve
estoit, la suer ma dame Chauve,
et .X. que freres que serors ;
vienen au roi, faire clamors,
que filz que filles, bien .XL.,
autres paranz plus de .LX. »³²

Dans ces différents passages qui relatent la même scène, les termes qui déterminent la parenté entre chacun des membres sont particulièrement significatifs. Dans les trois extraits, Pelé est l'époux de Chauve et dame Fauve est la sœur de celle-ci. Par contre, un plus grand flou règne au sujet des frères et sœurs et des fils et filles qui sont mentionnés. Les textes ne précisent pas s'il s'agit des frères et sœurs de Chauve ou de Pelé tandis que les fils et les filles sont-ils les descendants de ce couple ou les enfants des frères et des sœurs ? La même question se pose pour les soixante cousins. Sont-ils des parents de Pelé, de Chauve, des frères ou des sœurs ou des fils et des filles ? D'ailleurs, on remarque que le manuscrit du Cangé ne fait pas référence à des cousins, mais utilise le vocable de « paranz », indiquant ainsi des liens de parenté encore plus indéterminés que peut l'être le terme « cousin ». De plus, il est intéressant de souligner l'ordre des parents : à supposer que les fils et les filles sont les enfants de Pelé et de Chauve, ils n'arrivent qu'en avant-dernière position, avant les cousins, mais après la veuve et les frères et les sœurs : les collatéraux auraient donc la prééminence sur les descendants directs, ce qui est peu conforme à la vision lignagère des XII^e-XIII^e siècles. Toutefois, l'absence d'indications précises sur la nature de la parenté entre les personnages présents nous conduit à supposer que ce sont aussi bien des parents consanguins

³²*Le Roman de Renart. Première branche : Jugement de Renart, Siège de Maupertuis, Renart teinturier. Édité d'après le manuscrit de Cangé, (éd.) M. Roques, Paris, Champion, 1948, Br. I, v. 2164-2176.*

qu'affins, traités à égalité, exprimant tous leur solidarité à l'égard de Chauve et venant tous demander réparation pour le meurtre de Pelé le rat.

Ainsi, tout pousse à voir dans le cortège formé par la parentèle de Pelé et de Chauve, l'action d'une *Sippe* où les membres sont solidaires autour de la veuve, venant demander vengeance à la cour pour le meurtre du rat. À ce sujet, la présence de plus d'une centaine de parents, se devant d'être interprétée comme une démonstration de force, ne laisse aucun doute sur la volonté de la famille de régler le conflit par l'intermédiaire d'une *faide*. Le problème est que Noble a fait jurer la paix universelle dans son royaume³³. L'instauration de la paix interdit le règlement des conflits dans la violence, ces derniers devant dès lors se solutionner uniquement par voie judiciaire. Autrement dit, le lion a réussi là où le Capétien a échoué à la même époque, en rendant impossible toute guerre privée et donc tous processus de vengeance familiale : la manifestation de force n'est donc en fait qu'un baroud d'honneur qui ne peut déboucher sur aucune action armée.

L'un des vestiges les plus significatifs des *Sippen* dans le *Roman de Renart*, mais peut-être également celui qui est le plus soumis à discussion, est l'existence d'une congrégation filigranique de biens entre Renart et son cousin Grimbert. En règle générale, la composition d'un patrimoine familial ainsi que ses modes de transmission sont révélateurs de la nature d'une structure de parenté. Or, les questions patrimoniales n'apparaissent que de manière fort incidente dans le *Roman de Renart*. Cependant, quant nous nous intéressons aux quelques éléments épars fournis par les branches, on remarque que la *Geste renardienne* offre une vision patrimoniale à tendance communautariste³⁴ : à ce titre, c'est probablement le patrimoine du goupil le plus représentatif de cette conception – il est par ailleurs le seul véritablement connu. En effet, à plusieurs reprises, les branches du roman suggèrent que le patrimoine renardien serait en fait commun au goupil et à son cousin Grimbert. Ainsi, dans la branche traditionnellement intitulée la *Mort de Renart*, celui-ci déclare au messager qui vient lui rapporter la mort du goupil :

³³ Cf. *Le Roman de Renart*, éd. cit., Br. II, v. 492-502 : « Mesire Nobles li lions / À or par tot la pes juree, / Se dex plaist, qui aura duree. / Par sa terre l'a fait jurer / Et a ses homes afier / Que soit gardee et meinteneue. / Molt lie en est la gent menue. / Cor or carront par plusors terres / Plez et noises et mortex guerres, / Et les bestes grans et petites / La merci deu seront bien quites. »

³⁴ Cette vision communautariste du patrimoine se retrouve également dans la branche XXII lorsque, saisis par la fièvre du défrichement, Ysengrin, Chantecler, Brichemer et Renart s'associent pour préparer un essart en commun.

« Amis, par cel dieu qui ne ment,
Ici a mauves mandement,
Quant morz est mes cousins germainz.
Du plus estoie, or sui du mainz :
Que par lui, ce sachiez de voir,
Estoie montez en avoir. »³⁵

Selon les dires du blaireau, les deux personnages ont donc des affaires suggérant l'éventualité d'une communauté patrimoniale plus vaste. Cette communauté du patrimoine sous-jacente renverrait à la situation dans laquelle le clan constitue une unité territoriale. La réussite d'un tel *consortium* était d'autant plus facile à réaliser que le nombre de parents était faible. En effet, comme l'indique R. Le Jan, « la structure de la *Sippe* empêchait qu'elle gerât et transmît un pouvoir politique. »³⁶ Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les luttes pour le pouvoir n'étaient pas celles de vastes clans conduits par des chefs qui auraient imposé la même stratégie à tous. Les rouages du système étaient gangrénés par les rivalités entre les groupes de parenté, auxquelles s'ajoutaient des tensions à l'intérieur même de ces groupements mal structurés³⁷. En raison de l'existence de multiples dissensions au sein des *Sippen*, la constitution d'une unité territoriale était un exercice périlleux à réaliser ; conflits qui avaient une tendance naturelle à se multiplier, au fur et à mesure que l'on se trouvait en présence d'une parenté nombreuse³⁸. *A contrario*, plus la *Sippe* était ramassée, plus l'unité territoriale était envisageable, tout comme l'existence d'un patrimoine commun. Est-ce dire pour autant que Maubuisson et Maupertuis forment une assise territoriale à vocation politique ? Les éléments que nous pouvons glaner dans le *Roman de Renart* ne nous permettent pas de développer davantage cette idée. Cependant, il faut noter avec quel acharnement Grimbert essaie de maintenir autant que possible la situation patrimoniale en tenant de récupérer les biens de son

³⁵ *Le Roman de Renart*, éd. cit., Br. xvii, v. 513-518.

³⁶ R. Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde France (vii^e-x^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, op. cit., p. 393.

³⁷ *Ibidem*, p. 397.

³⁸ On trouve l'exemple d'une unité territoriale d'un clan dans *Beowulf*, où royaume et clan semblent se confondre cf. *Beowulf*, (éd.) A. Crépin, Paris, L.G.F., 2007, v. 2194-2199 : « Le roi la déposa sur les genoux de Beowulf et lui fit don de sept mille arpents, avec manoir et trône. Tous deux posséderaient dans les limites du clan, des terres héréditaires, sol et droits attenants, mais l'un d'eux aurait le vaste royaume, celui qui alors avait plus noble rang. »

cousin. Cela apparaît clairement dès l'édiction des dernières volontés³⁹ du goupil dans la branche I^a :

«Vos dites bien” ce dist Renart.
“Bien est que il aient lor part.
Mon castel laiz mon filz l'ainz ne
Qui ja n'iert pris par ome ne
Mes tors, mes autres forteresces
Lerai ma feme as cortes tresces :
À mon filz l'autre Percehaie
Lerai l'essart Tibert Fressaie
Ou il a tant soriz et raz,
Il n'en a tant jusq'a Aras :
Et a mon petit filz Rovell
Lairai l'essart Tibaut Forel
Et le cortil detrers la grance
Ou a meinte jeline blanche.
Ne lor sai plus que departir,
De ce se poront bien garir.
Einsi lor devis ci lor lais
Que ici devant toz lor lais. »⁴⁰

Constatant que le goupil ne lui laisse rien et devant ses insistances⁴¹, le goupil déclare :

« Et se ma feme se marie,
Foi que devez seinte Marie,
Toles li quanque je li les
Et si tenes ma terre en pes.
Qar molt m'aura tost oblie

³⁹ Ce testament pastiche à la fois un événement historique contemporain, à savoir le partage du royaume par Henri II Plantagenêt entre ses fils, et les dernières volontés de Ganelon dans la *Chanson de Roland*. Cependant, il est conforme aux pratiques successorales contemporaines. Cf. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, éd. cit., § 465 : « Se eritages descent a enfans, ou li ait oir masle, l'oirs masles ainés en porte le chief manoir hors part et après les .ii. pars de chascun fief ; et li tires qui demeure doit estre departis entre les mainsnés egaument autant a l'un comme a l'autre, soient frere soient sereurs ; et de leur parties il vienent en l'homage de leur frere ainsné. »

⁴⁰ *Le Roman de Renart*, éd. cit., Br. I^a, v. 1967-1984

⁴¹ *Ibid.*, Br. I^a, v. 1985-1989 : « Pres est” dist Grinbert, “vostre fins. / Et ge sui pres vostre cosins : / De vostre avoir aucune rien / Me relaissiez, si ferez bien / Et si feres molt grant savoir. »

Puis que me saura devie. »⁴²

Or, le trouvère de la branche 1^b indique que Poncet est le cousin de Grimbert, en ajoutant que les trois fils de Renart ont laissé tous leurs biens à leur mère avant de se rendre chez dame Once⁴³. De fait, si on s'en tient au testament de Renart, Hermeline se remariant, tous les biens de la renarde doivent lui être ôtés, autrement dit tout le patrimoine de Renart passe à Grimbert. Ce faisant, l'intégralité du patrimoine de renard reste dans les mains de la même famille puisqu'il est transmis à un collatéral, le consortium étant préservé. Dès lors, dire que c'est Grimbert qui a orchestré le remariage d'Hermeline avec son cousin Poncet semble une hypothèse crédible.

Ainsi, il apparaît que la parenté dans l'*Ysengrimus* et dans le *Roman de Renart*, est conçue comme une parenté large favorisant les liens de parenté horizontaux, prenant l'apparence et les caractères de la structure familiale franque, appelée *Sippe*. Anachronisme volontaire de la part des trouvères souhaitant rendre leurs récits plus vraisemblables ou témoignage de la survivance d'une telle parenté aux XII^e-XIII^e siècles? Même s'il est impossible de répondre avec certitude à cette question, il apparaît néanmoins que cette vision clanique de la parenté se retrouve à de multiples reprises dans la *Geste renardienne*⁴⁴. Nous pouvons nous étonner de la présence de cette structure familiale anachronique dans ces œuvres composées durant la période historique de développement de la structure lignagère segmentaire dans l'aristocratie. Cependant, imaginer qu'une

⁴² *Ibid.*, v. 1991-1997.

⁴³ *Ibid.*, Br. 1^b, v. 2823-2838 : « Trois fil en sont remes molt bel / Qui sont molt cointe damoiseil : Lor pere quident bien venger / Ainz que l'en doive vendenger. / Moü sont ja por querre aïe / À ma dame Once la haïe. / Tot li secles est en sa mein, / Et fuit li mont et bois et plein. / Il n'en a beste jusq'as porz, / Tant soit hardie ne si forz, / Ors, chien ne lou ne autre beste, / Qui vers lui ost torner la teste. / Por soudees i vont li frere. / Quanque il ont, lessent lor mere, / Qui molt par est cortoise dame. / Ge la prendrai par tens a feme. »

⁴⁴ Le problème est qu'une partie des éléments structurels d'une *Sippe* peut varier d'une région à une autre. La *Sippe* n'apparaît pas comme une structure familiale archétypale, mais qui diverge en fonction des peuples. Comme le propose R. Wenskus, la seule vision synthétique de la *Sippe* est de voir en elle, au minimum, une société tribale pouvant inspirer de vastes regroupements de clans, mais atteignant rarement le stade d'une unité topographique ; cf. R. Wenskus, *Stammesbildung und Verfassung. Das Werden der frühmittelalterlichen Gentes*, Cologne-Graz, Böhlau, 1961 ; *Id.*, « Problem der germanisch-deutschen Verfassungs- und Sozialgeschichte im Lichte der Ethnosoziologie », *Historische Forschungen für Walter Schlesinger*, (dir.) H. Beumann, Cologne-Vienne, Böhlau, 1974, p. 19-46.

structure familiale se substitua brusquement à une autre serait une vision simpliste. Les modifications structurelles de la parenté furent le fruit de lentes évolutions s'étendant sur plusieurs générations. Des structures différentes ont sûrement coexisté dans le même territoire avant que le modèle lignager ne puisse s'imposer, et le *Roman de Renart* semble se situer à la croisée de cette évolution, se plaçant au confluent de normes qui se chevauchent, évoluent et parfois se contredisent.



RÉCITS DU XIII^e SIECLE



LE ROMAN D'AUBÉRON

(Fin du XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Judas Machabée fut un homme remarquable en tous points, mais le roi Bandifort, jaloux de lui, décide de l'attaquer. Judas s'en remet à Dieu et voit au lever du soleil un autour fondre sur un canard sauvage pour le dévorer devant les autres oiseaux paralysés d'effroi. Judas décide d'imiter cette conduite ; après avoir averti ses deux frères et cent hommes, il sort seul pour provoquer Bandifort qu'il tue, tandis que ses frères détruisent le camp ennemi.

Judas réunit alors ses familiers, leur distribue le butin, soigne les prisonniers blessés. Le lendemain matin, il fait incinérer les morts et enterrer le roi Bandifort. Il convoque ses vassaux en conseil pour les consulter sur le sort que subiront les prisonniers. On décide de les décapiter. C'est alors que l'un d'eux, un émir, prend la défense de ses compagnons : Judas leur laissera la vie sauve, il épousera la fille de Bandifort dont il tiendra la terre. Judas accepte ; l'émir part en ambassade auprès de la jeune fille qui accepte ce mariage. Judas épouse donc la princesse. De cette union naît une fille, Brunehaut, qui reçoit divers dons de quatre fées. L'une d'elles fait le vœu qu'à sept ans Brunehaut quitte définitivement sa famille pour habiter le royaume de Féerie. Judas qui a tout écouté n'en dit rien à sa femme.

Sept ans après, le jour de Noël, alors que la cour est réunie à table, au moment du troisième service, un grand cerf entre, s'empare de Brunehaut et l'emporte. Tandis que Judas tente de le poursuivre, Brunehaut est reçue par un roi qui lui accorde à la fois le royaume de Féerie et de grands pouvoirs magiques. Sur sa demande, le cerf va chercher son père qu'elle peut elle-même rassurer ; elle lui dit, en outre, que le cerf est en réalité la fée vindicative métamorphosée ainsi en punition de son vœu. Si Judas intercède en sa faveur, elle retrouvera sa forme première dans un an. Judas accepte avant de partir. Revenu chez lui, il informe ses vassaux et réconforte sa femme. L'été suivant, Mantanor poursuit, à la chasse, un grand cerf jusqu'à une tente dans laquelle il pénètre. Mantanor le suit et se trouve devant Brunehaut entourée de ses dames. Brunehaut prédit à Mantanor qu'il sera bientôt amoureux du cerf. À Noël, la cour est rassemblée. Au souper, le cerf entre dans la salle et se métamorphose

devant tous les convives en une femme merveilleuse. Mantanor, ébloui, s'éprend d'elle et avec il l'épouse avec l'autorisation de Brunehaut : deux enfants vont naître de cette union : Gloriant et Malabron.

Par la suite, Césaire, l'empereur de Rome, vient en Féerie pour demander sa main à Brunehaut. À cette occasion, le récit décrit avec une grande précision les tractations pré-nuptiales. La reine de Féerie consent à l'union et de leur mariage naît un fils, Jules César, qui sera élevé par son grand-père, Judas. Puis Brunehaut lui donne un haubert merveilleux avant qu'il n'aille s'attaquer au géant Brulant qui dévastait la Hongrie. Jules César est vainqueur, son père lui donne le royaume de Hongrie qu'il vient de reconquérir. Césaire retourne auprès de sa femme à Dunostre. Elle lui suggère qu'ils marient leur fils à la fée Morgane, sœur du roi Arthur. Sur un double souhait de Brunehaut, Jules César puis Arthur et Morgane se trouvent à Dunostre. Après le mariage, la cour de Bretagne repart grâce à un nouveau souhait de Brunehaut qui, de la même façon, installe le nouveau ménage à Monmur.

De l'union entre Jules César et Morgane, naît deux fils jumeaux : trois fées président à leur naissance et formulent des vœux pour les deux enfants. Conformément au vœu d'une fée, Aubéron ne grandit plus à partir de l'âge de sept ans. Morgane lui donne son cor magique et il reçoit reçoit de Brunehaut un bel épervier. Il réclame encore à sa grand-mère le haubert merveilleux de son père qui procède à son adoubement. De son côté, Georges, est fait chevalier par Césaire. Dès lors, Aubéron reste à Dunostre avec Brunehaut et Césaire, tandis que Jules vit avec Georges à Monmur. Césaire meurt faisant de Jules César son successeur à la tête de l'empire romain. Après avoir reçu l'aide de la Sainte-famille, et avoir épouser la fille du soudan de Babylone, à la mort de son père, Georges succède à Jules César.

Parallèlement, Aubéron, après le mariage de Georges, Aubéron était reparti pour Monmur. Il sonne du cor pour réunir ses vassaux et leur annonce qu'il inspectera son domaine. Ce voyage, en compagnie de Gloriant et Malabron, se termine par une grande fête à la cour l'Arthur. Aubéron passe plus de cent ans à Monmur avec Brunehaut et Morgue avant de s'installer à Dunostre. Pour se coucher, il enlève son haubert merveilleux. Satan conduit le géant L'Orgueilleux à Dunostre, lui enseigne le secret des automates qui en défendent l'entrée. L'Orgueilleux se précipite, chasse Aubéron, ainsi que Gloriant et Malabron. Aubéron retourne à Monmur près de Brunehaut qui lui prédit qu'un enfant, né le jour même à Bordeaux, Huon, fils le Seguin, punira l'Orgueilleux et reconquerra le haubert merveilleux. Enfin, Guillemer de Saint-Omer

décide d'aller en pèlerinage à Jérusalem avec sa fille. Une tempête les déroute vers Dunostre. L'Orgueilleux tue Guillemer et tout son équipage. Il épargne la jeune fille que Huon viendra délivrer.

*Les tractations pré-nuptiales dans les chansons de geste ou la
représentation d'un régime matrimonial embryonnaire*
par Jérôme Devard

Dans les chansons de geste, les femmes mariées sont souvent associées à tous les aspects de la vie féodale et guerrière aux côtés des hommes¹. Selon un schéma stéréotypé, la femme apparaît brusquement dans l'histoire pour être offerte ou s'offrir en épouse², et le plus souvent, à l'exception de quelques héroïnes, elle disparaît une fois l'union célébrée et le couple installé à la tête d'un fief : c'est que la femme est au centre des stratégies matrimoniales fondées sur des questions utilitaires où l'amour est souvent perçu comme un motif très marginal³, sauf dans le cas des païennes. En effet, le mariage est essentiellement conçu comme un moyen

¹ Ce commentaire est une reprise partielle de mon article : « Douaire, Dot, Gains de survie : la condition patrimoniale de l'épouse épique au regard d'un régime matrimonial embryonnaire », *Chanson de geste et savoirs savants. Convergences et interférences*, (dir.) P. Haugeard et B. Ribémond, Paris, Garnier, 2015, p. 211-227.

² Voir C. Füg-Pierreville, « Introduction », *Les relations entre les hommes et les femmes dans les chansons de geste*, Lyon, Aprime, 2013, p. 7.

³ Dans les épopées médiévales, nombre de couples se forment à la suite d'idylles rapides, voire brutales, comme l'amour qui saisit Flandrine et Grandoin, l'émir d'Icone dans *Gui de Nanteuil*, (éd.) P. Meyer, Paris, Vieweg, 1861, p. 85. Ce sentiment naît souvent d'abord chez la jeune fille, qu'elle soit chrétienne ou païenne, et qui est généralement concomitant à l'accomplissement du premier exploit du héros. C'est une évidence qui s'impose comme le souligne par exemple Hermengarde dans *Aymeri de Narbonne*, (éd.) L. Demaison, Paris, Firmin Didot, 1887, v. 3293-3296 : « Si m'eist Diex, bien poez estre fis / Que plus vos aim que home qui soit vis. / Plus vos ai dit c'a home mès ne dis, / Mès por ice m'e, doit estre pis ». Toutefois les hommes ne sont pas en restent. Pour en avoir une bonne illustration, il suffit de se reporter à l'histoire de *La Prise de Cordres et de Seville* où Bertrand tombe éperdument amoureux de Nubie au premier regard et lui propose directement de devenir sa femme, voir *La Prise de Cordres et de Seville*, (éd.) M. Del Vecchio-Drion, Paris, Champion, 2011, v. 864-883. Cet amour instinctif se traduit souvent par un désir qui ne tarde pas à muter en passage à l'acte pour obtenir satisfaction à l'image de Lutisse dans *Anseis de Carthage*, voir *Anseis von Karthago*, (éd.) J. Alton, Tübingen, Litterarischer Verein in Stuttgart, 1892, v. 701-756. Nous pouvons également mentionner l'exemple de Claresme dans *Gaydon* où la reine de Gascogne se montre des plus entreprenantes à l'égard du héros, voir *Gaydon*, (éd. et trad.) J. Subrenat et A. Subrenat, Leuven, Peeters, 2007, v. 8385-8396.

d'acquisition des *honores*⁴, de prévenir ou de résoudre les conflits⁵ ainsi que de pérenniser le lignage⁶. Ainsi, qu'elles soient clairement avérées ou seulement suggérées, les questions patrimoniales dans les chansons de geste tournent toujours autour de l'épouse, singulièrement au moment de la contraction de son union. C'est en effet au moment où elle quitte sa propre famille qu'on doit garantir à la future épouse des moyens de subsistance pour le reste de sa vie, que cela prenne la forme classique d'une dot ou d'un douaire. Bien que ces questions soient très peu abordées dans les chansons de geste, les fictions, relayant en cela les règles juridiques contemporaines voire antérieures, laissent entrevoir l'existence de règles patrimoniales embryonnaires, témoignant de l'existence d'une protection atavique du statut d'épouse, au moins dans l'aristocratie des XII^e-XIII^e siècles. À ce titre, le *Roman d'Aubéron* fournit est un excellent matériel d'études.

L'union dans les chansons de geste ne renvoie pas aux réalités contemporaines des XII^e-XIII^e siècles. Comme dans de nombreux autres domaines, la fiction épique ne fait que relayer la vision aristocratique médiévale sur le mariage, vision très différente de celle de l'Église qui finira par s'imposer⁷. Cette représentation des noces apparaît comme un

⁴ L'acquisition d'*honores* comme fondement d'une union se retrouve dans de nombreuses chansons de geste, que ce soit lors du mariage entre Doon de la Roche et d'Olive, voir *Doon de la Roche*, (éd.) P. Meyer et G. Huet, Paris, Société des anciens textes français, 1921, v. 81-93 ; ou bien lors des noces de Milon et Rénier, les fils de Garin de Monglane, qui se lient respectivement avec la fille du duc de Pouille et avec celle du seigneur de Gênes dans *Le Roman de Girard de Viane*. Cependant, cette relation est bien mise en relief dans l'histoire d'*Aye d'Avignon* lorsque Charlemagne offre la main de sa nièce ainsi que le fief de cette dernière à Garnier de Nanteuil ; voir *Aye d'Avignon*, (éd.) F. Guessard et P. Meyer, Paris, Vieweg, 1861, p. 3.

⁵ L'un des exemples les plus significatifs est le double mariage qui clôture *Les Enfances Ogier*. Afin de cimenter la paix entre la famille de Gaufrroi et celle de Charlemagne, Naimès propose de marier le prince Henri, le fils de Constance, la reine de Hongrie, la tante de Charlemagne, à la sœur utérine d'Ogier. Le projet est accepté par Constance et Charlemagne et il est complété par une alliance matrimoniale entre Gaufrroi et Constance ; voir Adenet le Roi, *Les Enfances Ogier*, (éd.) A. Scheler, Bruxelles, Closson et Muquardt, 1874, v. 8047-8079.

⁶ Même si les choses ne sont pas dites explicitement dans l'histoire de *Berte as grans piés*, c'est l'absence de descendants qui motive Pépin le Bref à se remarier, voir Adenet le Roi, *Berte as grans piés*, (éd.) A. Henry, Genève, Droz 1982, v. 88-104. La même raison est explicitée dans *Anseïs von Karthago*, éd. cit., p. 15 et dans l'histoire d'*Aymeri de Narbonne*, éd. cit., v. 1319-1340.

⁷ Sur la dualité de la vision de mariage, voir G. Duby, « Le chevalier, la femme et le prêtre », *Féodalité*, Paris, Gallimard, 1996, p. 1163-1381, particulièrement le chapitre intitulé, « Morale des prêtres, morale des guerriers », p. 1177-1200.

amalgame entre la *Muntehe*⁸ et la liturgie chrétienne⁹. Aussi chimérique que puisse être l'union dans les chansons de geste, la dot est souvent au cœur de cette dernière, comme dans les réalités historiques où, du XI^e siècle jusqu'au milieu du XIII^e siècle, tous mariages comportaient nécessairement des transactions patrimoniales¹⁰.

Dans les épopées, les exemples d'unions entre les chevaliers et les jeunes aristocrates font souvent l'objet de tractations entre les familles des deux personnages, généralement entre le héros lui-même et le détenteur du *mundium* de la jeune fille ; que ce soit directement, ou bien par l'envoi d'ambassadeurs. Ainsi, dans le *Roman d'Auberon*, Brunehaut propose comme dot à Arthur s'il consent à l'union entre Jules César, le fils de la Fée et Morgane, la sœur de celui-ci, Monmur et Osterrice, précisant également qu'elle sera la reine de Hongrie¹¹. Cependant, les mentions formelles de dot restent exceptionnelles dans les récits : le *Roman d'Aubéron* apportant un témoignage des plus précieux¹². Le plus souvent aucun vocable juridique spécifique n'est utilisé¹³, les auteurs indiquant seulement que la famille des futures mariées propose laconiquement une quantité de biens,

⁸ Voir P. Mikat, *Dotierte Ehe, Rechte Ehe*, Westdeutscher Verlag, 1978 et R. Kottje, « *Eherechtliche Bestimmungen der germanischen Volksrechte (5.-8. Jahrhundert)* », *Frauen in Spätantike und Frühmittelalter*, Sigmaringen, 1990, p. 211-220.

⁹ Il s'agit principalement de l'intervention plus ou moins marquée de la liturgie chrétienne comme les bénédictions par les prélats, la présence d'Église en toile de fond, la célébration de messes, mais aussi la prise en compte toute marginale de l'échange de consentement des futurs mariés. Voir J.-C. Vallecalle, « Contrainte ou mystification : remarques sur le mariage et la femme dans les chansons de geste », *Travaux de littérature*, 1993, n° 6, p. 7-32 ; M. Del Vecchio-Drion, « Les relations maritales dans la chanson de geste au XIII^e siècle », *Les relations entre les hommes et les femmes dans les chansons de geste, op. cit.* p. 119-128.

¹⁰ Voir D. Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval v^e-xv^e siècle*, Paris, 2000, p. 101.

¹¹ *Le Roman d'Auberon*, (éd.) J. Subrenat, Genève, Droz, 1973, v. 1148-1351.

¹² On trouve une autre mention explicite à une dot dans *La Chanson de Girart de Roussillon*, (éd. et trad.) M. de Combarieu du Grès et G. Gouiran, Paris, L.G.F., 1993, éd. cit. v. 247-249 : « E fant les sains venir e aportar, / E enchere son ocle a denomar : / Cent castels e citat, vint sobre mar. » Dans de nombreux pays, de la Gascogne au Dauphiné, le mari assurait à sa femme par contrat, sur ces propres biens un gain de survie appelé *oscle* ou *augment*, du même montant que la dot, soit en usufruit soit en pleine propriété. En contrepartie, le mari survivant en l'absence d'enfants nés de l'union « gagnait » la dot de sa femme précédécée. Voir J. Poumarède, « Dot », *Dictionnaire du Moyen Âge*, PUF, 2002, p. 433-434.

¹³ Il est vrai que dans les actes de la pratique le terme de « dot » n'est pas systématiquement utilisé. Par exemple, R. Le Jan s'intéressant à la question au VI^e-X^e siècle, atteste que les donations suivantes ne faisaient pas forcément l'objet d'un *libellus dotis* et qu'elles n'en avaient pas nécessairement le nom. Voir R. Le Jan, « Douaires et pouvoirs des reines en Francie et en Germanie (VI^e-X^e siècle), *Femmes, Pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, Picard, p. 68-88.

généralement immobiliers, au futur époux. Historiquement, le terme renvoyant au concept de « dot » réapparaît dans les actes au XI^e siècle désignant aussi bien une donation de la famille de l'épouse que le douaire¹⁴. C'est que le Moyen Âge a recueilli et a tenté de concilier sous la même appellation des héritages fort divers en la matière¹⁵. Néanmoins, s'agissant d'un sujet qui ne constitue aucunement un des thèmes épiques de prédilection, les chansons de geste ne rentrent pas dans le détail, se contentant de mentionner marginalement cette *dos* directe dans les négociations prénuptiales. Ce faisant, elles attestent l'importance de la question dans les mentalités aristocratiques contemporaines.

En parallèle, quand bien le problème du douaire soit plus abordé dans les récits que la question de la *dot*, les témoignages restent rares : on en trouve cependant des exemples significatifs dans *Aymeri de Narbonne*¹⁶, *Gui de Nanteuil*¹⁷, *Raoul de Cambrai*¹⁸, *Aliscans*¹⁹ ou dans *Huon de Bordeaux*²⁰ mais surtout dans *Le Roman d'Aubéron*. Cette chanson de geste nous présente le cas de Brunehaut, la reine régnante de Féérie, qui refuse le douaire sur la Roumanie que lui propose Cézaire, l'empereur de Rome, avant de l'épouser. Ce refus est contraire au droit canonique contemporain, qui faisait du douaire une condition *ad validitatem* de l'union. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le douaire est une institution qui a pour préoccupation essentielle la protection de l'épouse, en lui garantissant une certaine indépendance et des revenus réguliers pour assurer sa subsistance. Or, la position sociale de Brunehaut est exceptionnelle : c'est une reine régnante dont le statut social et politique limite grandement les risques auxquels pouvaient être exposées les

¹⁴ Pour un historique de ces deux notions, voir L. Feller, « “Morgengabe”, dot, *tertia*. Rapport introductif », *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, Rome, École Française de Rome, 2002, p. 1-25.

¹⁵ Voir A. Lefebvre-Teillard, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris, PUF, 1996, p. 126-127 ; R. Génestal, « La femme mariée dans l'ancien droit normand », *R.H.D.*, 1930, p. 427-505 ; J. Hilaire, *Le régime des biens entre époux dans la région de Montpellier du début du XIII^e siècle à la fin du XVI^e siècle*, Paris, Éditions Montchrestien, 1957.

¹⁶ Voir *Aymeri de Narbonne*, (éd.) L. Demaison, Paris, Firmin Didot, 1887, §. LXX et CVIII.

¹⁷ Voir *Gui de Nanteuil*, (éd.) P. Meyer, Paris, Vieweg, 1861, p. 4.

¹⁸ Voir *Raoul de Cambrai*, (éd.) S. Kay et W. Kibler, Paris, L.G.F., 1996, v. 5669-5670 : « Toute ma terre te soit abandonnee ; / de Ribemont iert ta feme doee. »

¹⁹ Voir *Aliscans*, (éd.) F. Guessard et A. de Montaiglon, Paris, Librairie A. Franck, 1870, p. 77-78. Le trouvère précise que Guillaume arrive à la cour du roi Louis au moment du couronnement de Blanchefleur, où l'impératrice reçoit à cette occasion la région du Vermandois en douaire.

²⁰ Voir *Huon de Bordeaux*, (éd.) F. Guessard et C. Grandmaison, Paris, Vieweg et Francke, 1860, p. 261.

femmes de l'aristocratie en se mariant. La concession d'un douaire paraît donc superfétatoire. De plus, même si les chansons de geste offrent à de nombreuses reprises une vision patrimoniale de la royauté, le refus de la reine de Féérie de se voir concéder un douaire, en plus de matérialiser la largesse habituelle de l'aristocratie épique²¹, peut être interprété comme une manifestation de l'esprit des règles de droit féodal en vigueur, qui tente de sanctuariser le *regnum* en lui offrant un régime d'exception, à l'image des *Assises de Jérusalem* qui prévoient qu'une femme noble avait vocation de recevoir en douaire la moitié des biens de son mari, à l'exception du royaume de Jérusalem et des grandes baronnies, où cette règle ne s'appliquait pas²². Ainsi, la question du douaire royal n'est pas régie par le droit coutumier commun, mais par des dispositions conventionnelles²³ : libre aux parties en présence de définir à leur gré l'assiette du douaire²⁴.

²¹ Voir P. Haugeard, *Ruses médiévales de la générosité*, Paris, Champion, 2013.

²² Voir Jean d'Ibelin, *Le Livre des Assises*, (éd.) P. W. Edbury, Leiden-Boston, Brill, 2003, §. 160 : « Et par l'assise ou l'usage dou reaume de Jerusalem chacune franche feme a en doaire la meyt de tout quanque son baron a a l'ore qu'il vait de vie a mort, mais que la raine et les femes des .IIII. barons dou reaume, qu'il est propre assise et usage, usé et acostumé el dit reaume, que le reiaume ne aucune des .IIII. baronies ne peut ne ne doit estre parti en douaire ne estre seurs. »

²² Philippe de Beaumanoir indique que les règles du douaire coutumier ne s'appliquent pas à la couronne de France et à certaines baronnies. Le douaire royal devait faire l'objet d'une convention dans le contrat de mariage ; voir Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, (éd.) A. Salmon, Paris, Picard, 1970, §. 445.

²³ Les XII^e et XIII^e siècles offrent peu d'exemples d'union égalitaire entre deux titulaires de la dignité royale. Nous pouvons cependant citer le cas du mariage entre la reine Urraca de León et Alphonse I^{er}, le roi d'Aragon. À cette occasion, les époux firent un contrat de mariage par lequel les deux signataires s'engageaient en outre à se doter mutuellement de différentes parties de leur territoire respectif sans faire aucune référence à la concession d'un douaire, attestant du caractère dérogoratoire du *regnum* en matière de douaire. Voir I. Ruiz Albi, *La reina doña Urraca (1109-1126) Cancillería y colección diplomática*, León, Centro de estudios e investigación "San Isidoro", 2003, n^o 4, p. 360-362.

²⁴ Voir J.-M. Cazilhac, « Le douaire de la Reine de France à la fin du Moyen Âge », *Reines et Princesses au Moyen Âge*, Montpellier, Publications de l'université Paul Valéry, 2001, p. 75-87.

BERTE AUS GRANS PIÉS (Après 1273-1274)



Analyse de l'œuvre

Composée de 3486 alexandrins répartis en 144 laisses, cette chanson de geste prétend raconter l'authentique histoire de Berthe telle qu'Adenet dit l'avoir retrouvée dans un livre conservé à l'abbaye de Saint-Denis ; il a mis ce récit en vers pour rétablir la vérité trahie par des jongleurs débutants et des écrivains maladroits.

Adenet ouvre son poème en évoquant la grande vaillance de Pépin, fils de Charles Martel, qui manifesta tout jeune son courage en combattant un lion échappé de sa cage. À un tel homme, le roi et la reine de Hongrie, Floire et Blanchefleur, ne pouvaient refuser leur fille, la belle, douce et pieuse Berthe : c'est elle en effet que les barons de France ont choisie comme épouse pour Pépin après la mort de sa première femme. Mais la séparation est difficile, et pour aider Berthe à surmonter le mal du pays, sa mère la confie à trois serviteurs qu'elle a autrefois rachetés de servage. La vieille Margiste, sa fille Aliste et leur cousin Tibert accompagnent donc la future reine à Paris, où le mariage est bientôt célébré. Le soir des noces, Margiste met la jeune femme en garde contre un danger mortel qui la menacerait si elle se couchait près de son époux, et elle lui propose de se faire remplacer dans le lit nuptial par Aliste, en invoquant leur ressemblance. Berthe accepte avec confiance et gratitude, mais la trahison est en marche : le matin venu, au moment où chacune doit reprendre sa place, Aliste se frappe d'un couteau et fait accuser Berthe d'avoir voulu la tuer. Margiste feint la colère et Pépin, aveuglé par ses paroles, lui concède le droit de punir elle-même celle qui est censée être sa fille. Sur l'ordre de la serve, Berthe est donc bâillonnée et emmenée dans la forêt, où Tibert a obligation de la tuer, mais les sergents de l'escorte s'attendrissent sur le sort de la jeune femme et empêchent l'exécution du crime Berthe est alors abandonnée dans les bois, tandis que Tibert ramène à Margiste un cœur de sanglier.

Exposée au froid et aux intempéries, à la merci des bêtes sauvages, Berthe erre dans la forêt puis parvient au petit matin chez un ermite qui la dirige vers la chaumière d'une famille de voyers. Simon, Constance et

leurs filles accueillent chaleureusement Berthe, qui a juré à Dieu de ne pas dévoiler sa véritable identité à moins de devoir protéger sa vie et sa vertu, et ses talents de brodeuse convainquent les forestiers de prolonger leur hospitalité. Elle va passer chez eux plus de neuf longues années ; pendant ce temps, Aliste règne à sa place aux côtés de Pépin (à qui elle a donné deux héritiers), en se faisant détester de tout son peuple qu'elle accable de taxes.

Alertée par un songe, Blanchefleur décide de se rendre en France, où les rumeurs relatives à la cruauté de la reine ne manquent pas de la surprendre. Elle se précipite à la cour, alors qu'Aliste feint d'être malade pour se soustraire à sa vue, mais la mère de Berthe finit par forcer sa porte et dévoile la supercherie : les pieds qu'elle trouve sous la couverture arrachée au lit ne sont pas ceux de Berthe ! Si Margiste et Tibert sont aussitôt mis à mort, Aliste est seulement condamnée à se retirer dans un monastère, où elle peut même emporter ses richesses pour élever dignement ses fils (qui deviendront plus tard des traîtres). De son côté, Pépin fait chercher Berthe, sans succès. Un jour où il s'est égaré dans la forêt du Mans à la faveur d'une partie de chasse, le hasard le met en présence de la disparue venue prier dans une chapelle, et le couple ne se reconnaît pas. Pour échapper aux avances pressantes du roi, Berthe révèle sa véritable identité, avant de revenir sur ses déclarations, assurant à son hôte le forestier qu'elle a menti pour échapper aux assiduités d'un promeneur égaré. Mais Pépin, qui a entendu leur conversation tapi derrière une tenture, décide d'en avoir le cœur net et fait venir Floire et Blanchefleur. La reconnaissance est immédiate : mère et fille tombent dans les bras l'une de l'autre. Dans une population en liesse, de grandes fêtes viennent célébrer le retour inespéré de la vraie reine. Simon, Constance et leurs filles reçoivent du couple royal honneurs et récompenses. De l'union de Berthe et Pépin naîtront Gille, mère de Roland, engendrée dès la nuit des retrouvailles, puis le glorieux Charlemagne.

Une serve sur le trône de France. Trahison et imposture politique en jupon par Nadine Henrard

L'histoire de Berthe découle donc d'une machination fomentée par un trio de serviteurs ; l'imposture et la question de l'identité y jouent un rôle majeur.

Le sort de Berthe se noue le jour de son mariage, lorsqu'elle donne foi aux mensonges que lui profère Margiste. Profitant de l'émotion naturelle de la jeune épousée, celle-ci lui fait croire, sur le ton de la confiance, qu'elle a appris que Pépin était un homme dangereux, et qu'elle a tout à craindre de la nuit de noces : il est donc préférable qu'elle se fasse remplacer. Le conseil s'avère un piège : sous l'emprise du diable, la serve, femme « de tres grant malice » (v. 287), a depuis longtemps conçu un dessein mortel (« Ja avoit en son cuer le conseil l'aversier / Qu'ele avoit enpensé molt mortel destorbier ») (v. 309-310). Elle a prémédité un plan parfait, et rien n'a été laissé au hasard dans le *modus operandi* ; l'intentionnalité criminelle ne fait ici aucun doute¹. Les mobiles de l'acte sont eux aussi très clairs : il s'agit du pouvoir - fût-il par personne interposée - et de l'argent, l'un servant de levier à l'autre.

Si elle est le cerveau premier de l'affaire, la vieille va entraîner dans son plan diabolique deux membres de sa proche famille, sa fille Aliste et son cousin Tibert, qui seront les exécutants du forfait. La ruse est le ressort de cette machination, qui repose sur la mise en œuvre d'une imposture dont Aliste est l'instrument. Aliste répond en effet en tout point à la définition de l'imposteur, terme qui désigne une personne « qui usurpe le nom, la qualité, le titre d'un autre ; celui qui se fait passer pour autre que ce qu'il est » (*Trésor de la langue française*). Dérivé du latin impérial *impostor*, « trompeur », le mot *imposteur* qualifie d'abord « celui qui trompe, qui abuse autrui par des mensonges, dans le but d'en tirer un profit matériel ou moral ». Et c'est bien de cela qu'il s'agit ici, puisqu'Aliste se fait passer pour une autre afin de prendre place sur le trône de France, en abusant Pépin, et derrière lui, tout le royaume. Elle se rend par là-même coupable d'une usurpation de pouvoir. Usurpation d'identité, usurpation de pouvoir : dans un cas comme dans l'autre, l'acte vise à s'attribuer une chose de manière illégitime, sans y avoir droit (telle est bien la définition du verbe *usurper*) ; il s'agit sans conteste d'actes illégaux. L'imposture est par définition associée à un profit. Celui visé ici est d'une double nature. Le bénéfice de la mystification est d'abord matériel. Les trois comparses se sont très tôt entendus sur l'objectif de *France tolir* (v. 367), avec un but second : une fois sur le trône, Aliste va en effet assurer sa propre fortune et

¹ Le droit médiéval n'ignore pas l'intentionnalité, et à partir du XIII^e siècle, les juges s'y intéresseront même de manière systématique. Voir M. Billoré, I. Matthieu et C. Avignon, *La justice dans la France médiévale, VIII^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, p. 138.

celle de toute sa famille. Mais au plan symbolique, cette prise de pouvoir peut aussi se lire comme une sorte de revanche des humbles sur les grands.

Dans l'histoire racontée par Adenet, le paradoxe est que l'usurpation d'identité s'effectue au départ avec le total consentement de la victime, puisque Berthe, leurrée par la bienveillance artificielle de la serve, a accepté de se faire remplacer dans le lit de noces. Elle croit évidemment reprendre sa place ensuite, mais Margiste n'entend pas que la substitution reste temporaire. Bien au fait des mécanismes de l'imposture, le poète a pensé à tous les détails pour rendre l'affaire vraisemblable, expliquer que l'échange passe inaperçu, et faire admettre que la supercherie puisse s'étendre sur la durée. En effet, Pépin et Berthe ne se connaissent pas encore bien au moment des faits, car la jeune princesse n'est arrivée en France que depuis peu, et la cour l'a aussi fraîchement découverte. Pour sa part, Aliste fréquente Berthe depuis longtemps ; elle est donc informée de son comportement et de son passé. Cette familiarité avec sa victime va lui permettre d'endosser aisément la personnalité de celle-ci le temps de s'installer dans la place, avant de laisser plus tard percer sa propre nature. La ressemblance physique entre les deux femmes favorise évidemment l'échange, et l'on peut même supposer qu'il s'agit de l'élément déclencheur qui a fait germer le projet criminel dans la tête Margiste. Pour ajouter à la crédibilité, Adenet nous dit encore qu'Aliste a appris « le François de Paris », car la coutume voulait qu'il y ait des Français en pays thiois pour enseigner leur langue : c'est ainsi que la famille royale de Hongrie et leur entourage s'y sont formés (vv. 149-158). Dans ces circonstances, il n'est pas trop difficile à Aliste de duper son monde. Les deux principaux éléments mobilisés dans l'usurpation, à savoir une ressemblance physique plus ou moins grande avec le modèle (renforcée au besoin par le déguisement) et une connaissance de son intimité — acquise ouvertement ou extorquée — pour nourrir l'imitation², sont des

² Dans la chanson de geste d'*Ami et Amile*, Amile et Ami se connaissent très bien, et sont sosies l'un de l'autre. Pour aider Amile à échapper à un duel judiciaire auquel il ne peut se soumettre car il est bien coupable de ce qu'on lui reproche, les compagnons inversent leur rôles, et tandis qu'Ami va prendre sa place au combat, Amile rejoint le foyer d'Ami. Ce dernier lui a longuement expliqué ses habitudes et ses manies pour que sa propre épouse ne remarque pas la substitution (voir N. Henrard, « Faux coupables et vrais imposteurs : l'usurpation d'identité devant la justice à travers le cas d'Ami et Amile », *Cahiers de recherches Médiévales et Humanistes*, n°34 (2017), p. 133-148). Dans la fameuse histoire de Martin Guerre, Arnaut de Thil et Martin, qui est loin de chez lui, se rencontrent par hasard sur une route. Jouant de sa ressemblance avec sa victime, et à l'insu de celle-ci, Arnaut va réussir à se faire passer pour le véritable Martin auprès de habitants du village, auprès de

facteurs récurrents dans les affaires de ce type, où il importe que l'imposteur se construise un personnage qui fasse illusion auprès de l'entourage.

Dans le cas de Berthe, le changement va s'opérer à la faveur de la nuit, heure favorable aux méfaits (Philippe de Beaumanoir pointe d'ailleurs ce moment comme une des circonstances déterminantes dans la qualification du meurtre³). Au matin, après le coup monté, la prétendue reine n'a évidemment aucune raison d'avoir à justifier de son identité : elle se trouve tout naturellement dans le lit du roi, qui ne semble avoir remarqué aucune différence avec celle qu'il a épousée la veille ; au surplus, les pleurs de Margiste sur le sort de la pauvre blessée et sa colère vis-à-vis de celle qu'elle veut faire passer pour sa fille corroborent la distribution des rôles et confirment indirectement l'identité de la fausse reine et celle de la pseudo-servante, puisque la serve est censée connaître intimement les deux femmes. Son rôle est donc décisif. De même, au terme de l'histoire, Pépin se contentera de mettre la vraie Berthe en présence de ses parents pour s'assurer de son identité. Notons encore que c'est un détail physique - les pieds d'Aliste, plus courts que ceux de Berthe - qui suffit à Blanchefleur pour démasquer la mystificatrice. Ainsi, l'identification d'une personne repose sur une évidence de fait ; servent de caution l'apparence extérieure (comportant parfois un signe distinctif particulier) et la notoriété. C'est sur cette base qu'opère la justice quand quelqu'un est appelé à comparaître : alors que dans notre monde moderne, il convient d'exhiber des papiers d'identité, la société médiévale convoque d'autres méthodes en matière d'identification, et dans un chapitre où elle s'interroge sur l'établissement de la personnalité du criminel, Claude Gauvard insiste ainsi sur le rôle des témoins et de la collectivité dans la renommée de l'individu⁴. Si le document écrit a aujourd'hui remplacé le

la famille et de l'épouse de Martin, en utilisant des détails significatifs que celui-ci lui avait confiés au cours de leurs conversations.

³ « Meurtre si est quant aucuns tue ou fet tuer autrui en aguet apensé puis soleil esconsant dusques a soleil levant, ou quant il tue ou fait tuer en trives ou en asseurement », Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, t. I, §. 825, (éd.) A. Salmon, Paris, Picard, 1899-1900, p. 430

⁴ C. Gauvard, « *De Grace Especial* ». *Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, p. 129 ss. Pour la fin de la période, voir aussi ce qui concerne la déclinaison d'identité dans J.-P. Juchs, « Enjeux de l'identité au parlement criminel. L'exemple des actes relatifs à la faide (début xv^e siècle) », *Hypothèses*, 2007/1, p. 179-

témoignage oral, les critères ne varient pas fondamentalement (l'aspect physique demeurant primordial comme le confirme la photo qui accompagne en général le document d'identité).

Quelle est la qualification des crimes commis dans cette histoire ?

Adenet désigne de manière récurrente les manœuvres des trois comparses par le mot de « traïson » ou le verbe « traïr » (v. 360, 364, 365, 387, 475, 1071, 1334 etc.). Et foncièrement, c'est en effet bien de cela qu'il s'agit. La trahison se joue en premier vis-à-vis de la famille royale de Hongrie : Blanchefleur a en effet sorti les trois comparses de leur condition en les rachetant un à un de servage sur les deniers de sa propre cassette (v. 189-190), et elle pense donc légitimement pouvoir se fier à eux. La félonie s'exerce aussi contre la couronne de France. Grugé en tant qu'époux, Pépin est fondamentalement trahi en tant que souverain, et avec le roi de France, c'est tout un peuple dont la confiance est trompée, puisqu'on leur a imposé à leur insu une fausse reine. On se situe là dans le cadre d'une imposture politique, comme il en existe de nombreuses au Moyen Âge⁵. Mais la victime la plus directe est bien sûr Berthe, trait d'union entre ces deux milieux, et qui est jetée dans le malheur et atteinte dans sa personne :

« Ahi ! vielle, » fait-ele, « cuer eüs desloial
 Qui ainsi m'as traïe de traïson cruai.
 Lasse ! com arai hui sofert pesant jornal,
 Mal samble que je soie de lignage roial. » (v. 727-730)

Au-delà de la trahison, la fraude à l'identité proprement dite relève aussi de la notion de *tricherie*, et de manière significative, c'est par ce terme qu'est désignée la substitution de Berthe dans des vers très révélateurs :

A ce qu'il a oÿ connoist la **tricherie**,
 Bien se perçoist comment Berte li fut **changie**
 Et voit tout clerement qu'ele a esté **traïe**. (v. 2177-2179⁶)

190, ici p. 180-184. Sur cette question, voir aussi J.-P. Gutton, *Établir l'identité. L'identification des Français du Moyen Âge à nos jours*, Lyon, PU, 2010.

⁵ Sur ce sujet, on renverra à l'excellente étude de G. Lecuppre, *L'imposture politique au Moyen Âge. La seconde vie des rois*, Paris, Puf, 2005.

⁶ *Berte aus grans piés*, *Les œuvres d'Adenet le Roi*, t. IV, (éd.) A. Henry, Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles et PUF, 1963.

En déclinant à la rime les trois composantes du forfait, le poète établit entre elles une relation d'équivalence assez limpide : substitution = tricherie = trahison. Les termes de *garçon tricherre*, de *tricator* ou de *trufator* figurent d'ailleurs expressément dans les sources relatives aux imposteurs politiques, qu'elles désignent aussi parfois par le mot *proditor*, 'traître', ce qui corrobore la qualification plus générale de trahison sur laquelle le poète insiste par ailleurs. Le *Coutumier de Beauvaisis* définit pour sa part la *tricherie* comme « tout acte mensonger, accompli en connaissance de cause en vue d'occasionner un dommage à autrui. Il importe peu que l'auteur du dol ne soit pas celui qui doit en tirer profit⁷ ».

Enfin, la notion de la fausseté est largement corrélée à cette affaire d'imposture, tant pour désigner la fraude elle-même (*Tu sés bien que ta fille lés moi gesir mesis te, / Ce fu grans fausseté, pour quoi ne le gehis...*, v. 2225-26 ou encore 2241 : *leur faussetez est tote descouverte*) que pour dénoncer ceux qui l'ont montée. Aliste est naturellement désignée comme la « fausse roïne » (vv. 682, 1621...), ce qu'elle est sur un plan social. Mais ce ne sont pas seulement les aspects concrets de la falsification qui sont visés et c'est aussi sous un angle moral qu'Adenet voit la machination lorsqu'il qualifie Margiste de « fausse serve » (v. 1666, 2281), de « fausse vielle » (v. 2058) qui jette de « faus ris » (1797), ou son complice Tybert de « faus et trichiere » (v. 994).

Trahison, tricherie, fausseté : tels sont les termes qui résument l'acte d'imposture. Le châtement subi par deux des acteurs de l'affaire permet de mesurer la hauteur du crime sanctionné. Pépin va exercer pleinement son droit régalien de justice. Il ordonne de soumettre Margiste à la torture, et après avoir avoué ses méfaits, celle qui est à l'origine de toute l'affaire est livrée au bûcher sans connaître aucun procès et c'est au motif de trahison que la serve finit brûlée vive (laisse XCV). Tibert sera pour sa part traîné à travers les rues, avant d'être pendu au gibet de Montfaucon⁸. Quant à Aliste, pourtant agent principal de l'imposture, elle échappe à la mort, et

⁷ Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, éd. cit., §. 997, p. 505 : « L'en apele tricherie tout ce qui est fet a escient par mençonge que l'en veut afermer pour verité pour autrui grever, tout soit il ainsi que l'en ne mete pas en son pourfit ce qui par la tricherie est gaaignié. »

⁸ Comme le souligne Valérie Naudet, « le supplice de la corde est l'un des plus répandus dans le droit médiéval » ; il pouvait frapper voleurs, assassins ou traîtres (voir V. Naudet, « "Aval la poudre esparsé". La pendaison dans la chanson de geste », *Crimes et châtement dans la chanson de geste*, (dir.) B. Ribémont, Paris, Klincksieck, 2008, p. 223.

l'indulgence de sa condamnation ne manque pas d'étonner. C'est à ses fils qu'elle la doit. Nés de sang royal, Rainfroi et Heudri méritent en effet une éducation digne de leur rang ; sur cet argument, les barons convainquent Pépin de laisser Aliste se retirer au couvent en emportant l'argent qu'elle a malhonnêtement extorqué au peuple ; sans doute espère-t-on aussi un peu qu'après son bannissement de la cour, la coupable veillera à racheter sa conduite par des dons à l'église.

LES ENFANCES OGIER (Fin du XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Les Enfances Ogier par Adenet le Roi, est une chanson de geste remaniée par ses soins datant de la fin du XIII^e siècle. Pour écrire ce récit, Adenet le Roi a probablement utilisé différentes sources dont la première branche de la *Chevalerie Ogier* attribuée à Raimbert, dont il s'éloigne à de nombreuses reprises. L'histoire raconte comment Ogier, otage de Charlemagne, parvint à asseoir la puissance de l'empereur grâce à ses exploits chevaleresques. Le jeune homme est otage de l'empereur en raison d'un tribut non payé par Godefroy du Danemark (Gaufrey). À l'occasion d'un de ses duels, le jeune héros parvient à s'emparer du cheval Broiefort, et il se voit confier l'épée *Courtain*. Finalement grâce aux actions du héros, l'empereur fera la paix avec Gaufrey, en mariant sa sœur et son neveu au père et à la sœur d'Ogier conformément aux pratiques matrimoniales contemporaines.

Toutes « enfances » supposent de leur auteur ou de leurs remanieurs une bonne connaissance de la littérature épique, et force est de constater qu'Adenet le Roi maîtrise son art en rattachant son récit aussi bien par les moyens offerts par la parenté épique que par les thématiques, permettant une soudure maîtrisée de son texte avec celui de la *Chevalerie Ogier*.

Quelques prolégomènes sur la nature et la conception de l'union épique par Jérôme Devard

Dans la plupart des chansons de geste composées aux XII^e- XIII^e siècles, les personnages féminins n'apparaissent généralement que par référence aux personnages masculins pour les mettre en valeur. Comme le démontrent les nombreuses études sur le sujet¹, il n'y pas de traitement littéraire égalitaire entre les deux sexes :

¹ Cf. Berta L. de Kok, *Guibourg et quelques autres figures de femmes dans les plus anciennes chansons de geste*, Paris, PUF, 1926 ; A. Edis, *Le rôle de la femme dans les chansons de geste*, 1976, Open Access Dissertations and Theses. Paper 5156. <http://digitalcommons.mcmaster.ca/opendissertations/5156> ; B. Guidot, « Figures féminines et chanson de geste : l'exemple de *Guibert d'Andrenas* », *Mélanges Jeanne Wathelet-Willem*, (dir.) J. de Caluwé, Association des romanistes de l'Université de Liège, 1978, p. 189- 205 ; P.

« Sans Aude et sans Guibourc, Roland et Guillaume, seraient sans doute différents ; mais il pourrait quand même y avoir une *Chanson de Roland* [...] ; il pourrait y avoir une geste de Guillaume, un *Couronnement de Louis*, une bataille d'*Aliscans* et même une *Prise d'Orange* [...] Il y a d'ailleurs des protagonistes masculins qui se passent de toute présence féminine [...] Par contre la réciproque n'est pas vraie : aucune chanson de geste ne prend une femme comme sujet central de son chant, en faisant d'elle une héroïne proprement épique, c'est-à-dire menant l'action. »²

Comme l'explique P. Aebischer, les chansons de geste sont « des récits de guerre et d'exploits militaires dont le sentiment du devoir féodal était un des plus importants ressorts, et dont, l'amour, c'est-à-dire la femme, était [...] exclu. »³ La femme intervient majoritairement dans des récits où va se créer entre elle et le héros, des relations privilégiées dont l'aboutissement sera les noces⁴. Toutefois, cette règle n'est pas générale : que la femme s'unisse au héros, cela est incontestable, mais cela n'est pas toujours le choix des fiancés, ni même une question d'amour, les intérêts politiques ou familiaux primant sur les *desiderata* individuels. C'est cette idée que met en relief la fin du récit des *Enfances Ogier* édité par A. Scheler⁵.

Historiquement, l'union⁶, est avant tout conçu à l'époque médiévale comme une occasion de lier deux lignées aristocratiques où d'être un mode de résolution des conflits comme l'écrit M. Aurell :

E. Black, *The Couple in the "Chanson de Guillaume"*, Ph.D., Cornell University, Ithaca, 1985 ; S. Marteau, « Le rôle politique des femmes dans *Aliscans* », *Loxias*, 30, 2010, <http://revel.unice.fr/loxias/index.html?id=6391>.

² M. de Combarieu du Grès, *L'idéal humain et l'expérience morale chez les héros des chansons de geste des origines à 1250*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1979, p. 351-352.

³ P. Aebischer, *Rolandiana et Oliveriana*, Genève, Droz, 1975, p. 171.

⁴ C. Klapisch-Zuber apporte la même vision historique. Cf. C. Klapisch-Zuber, « Les femmes dans les stratégies familiales et sociales », *Histoire des femmes en Occident*, (dir.) Duby. G. et Perrot M.t. 2, Paris, Perrin, 2002, p. 211-221.

⁵ *Les Enfances Ogier* par Adenés li Rois. Poème publié pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l' Arsenal par M. Aug. Scheler, Bruxelles, Closson et Muquardt, 1874.

⁶ Il n'est pas dans notre intention de revenir sur toutes les études qui ont d'ores et déjà été faites sur le thème de l'union. Nous mentionnerons juste quelques travaux qui ont structuré notre raisonnement. Cf. M. Aurell, *Les noces du comte : mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, PUPS, 1994 ; *Id.*, « Stratégies matrimoniales de l'aristocratie (IX^e-XIII^e siècle), *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, (dir.) M. Rouche, Paris, PUPS, p. 185-202 ; *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, (dir.) M. Aurell, Turnhout, Brepols, 2005 ; *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, (dir.) M. Aurell, Turnhout, Brepols, 2010 ; néanmoins, nous nous permettons de

« Au sein de l'aristocratie, le mariage, qui se situe de plein gré dans la sphère du politique, est une affaire bien plus collective que privée. Chaque union matrimoniale scelle un pacte entre deux maisons nobiliaires, où la plupart des hommes ont été éduqués pour combattre : la guerre est leur pain quotidien, la clef de voûte de leur système de valeurs. Se marier équivalait à se donner de nouveaux parents contre lesquels, en théorie, la violence est interdite ; le même sang qui coulera dans les veines de petits-enfants et neveux ne sera plus versé. Dès lors, l'emploi du terme "alliance" par lequel les ethnologues désignent le mariage est aisément applicable à la période médiévale : en échangeant des femmes, deux groupes de parenté règlent provisoirement leur différend ; à cette occasion, ces ennemis oublient leurs rancoeurs anciennes, se jurent la paix et se donnent un adversaire commun. »⁷

En effet, une union était avant tout conçue comme une affaire de stratégie politique : c'était une « alliance » au sens ethnologique du terme, synonyme d'union matrimoniale dans les sociétés dites primitives⁸. Ainsi dans la noblesse médiévale, la plupart des unions conjugales entérinaient un pacte de non-agression passé entre deux lignages jadis rivaux, et c'est cet aspect dont témoigne particulièrement le récit des *Enfances Ogier*.

Dans les premiers vers du récit, le trouvère raconte que, en revenant d'Espagne, Charlemagne est informé des incursions faites sur le territoire de sa tante maternelle Constance, la reine de Hongrie par Gaufrey de Danemarche et s'apprête à intervenir militairement⁹. Le duc Naimés de

renvoyer à tous les travaux ethnologiques antérieurs qui servent toujours de matériaux primordiaux pour l'historien. Cf. M. Mauss, *La prohibition de l'inceste*, Paris, 1897 ; *Id.*, *Structures matrimoniales des Australiens*, Paris, 1904 ; *Id.*, *Essai sur le don, forme archaïque de l'échange*, Paris, 1932-1934 ; M. Granet, *La polygynie sororale et le sororat dans la Chine féodale*, Paris, E. Leroux, 1920 ; *Id.*, *Catégories matrimoniales et relations de proximité dans la Chine ancienne*, Paris, 1939 ; C. Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton & Co., 1967 ; F. Héritier, *L'exercice de la parenté*, Paris, Édition le Seuil, 1981 ; E. Claverie et P. Lamaison, *L'impossible mariage*, Paris, Hachette, 1982 ; R. Fox, *Anthropologie de la parenté. Une analyse de la consanguinité et de l'alliance*, Paris, Gallimard, 1972 ; A. Guerreau-Jalabert, « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, n°56-57 (1988), p. 65-108 ; *Id.*, « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », *AESC*, 1981, p. 1028-1049 ; *Id.*, « La Parenté dans l'Europe moderne : à propos d'une synthèse récente », *L'Homme*, 110, 1989, p. 69-93 ; Frères et sœurs : *les liens adelphiques dans l'Occident médiéval*, (dir.) S. Cassagnes-Brouquet et M. Yvernault, Turnhout, Brepols, 2008, p. 73-93.

⁷ M. Aurell, *Les noces du comte : mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, *op. cit.*, p. 12.

⁸ F. Zonabend, « De la famille. Regard ethnologique sur la parenté et la famille », in *Histoire de la famille*, *op. cit.*, p. 40-58.

⁹ Adenet le Roi, *Les Enfances Ogier*, éd. cit., v. 1-56.

Bavière, un de ses parents, l'avertit ce dernier du danger qui le menace et l'engage à le prévenir par une soumission complète. Le duc de Danemarque se rend à ce conseil, et fait la paix avec l'empereur, moyennant la reddition des conquêtes faites en Hongrie et le paiement d'un tribut, et laissant en garantie son jeune fils Ogier que l'empereur place sous la garde du châtelain de Saint-Omer¹⁰. Une ambassade est envoyée par Charlemagne en Danemarque pour presser le paiement du tribut dû par Gaufrey. À l'arrivée des messagers, le duc étant absent, sa femme leur inflige un terrible affront dans l'intention de voir Ogier, enfant du premier lit de son mari, liquider. Les messagers, à qui la marâtre fait croire qu'elle agit de connivence avec son mari, retournent à Paris où ils se plaignent à l'Empereur de l'outrage subi. Ce dernier décide de marcher sur le Danemarque¹¹ mais son action militaire est stoppée, les armées françaises devant se rendre en urgence à Rome qui est envahie par les païens. Ainsi que l'indique l'histoire, il existe donc un certain nombre de problèmes territoriaux entre la famille royale de Hongrie et la lignée ducale de Danemarque, c'est-à-dire entre un vassal de Charlemagne et une carolingienne par alliance. Toutefois, à la fin du récit, en apprenant la vérité quant aux agissements de Bélissent, le seconde épouse de Gaufrey morte entre temps, le roi de France décide d'abandonner son action militaire et opte pour une autre solution : il décide d'unir la famille ducale de Danemarque et la lignée royale de Hongrie par le jeu d'une double alliance afin de clore le conflit et d'imposer une paix durable. C'est dans ce but que Naimés propose de marier le prince Henri, le fils de Constance, la reine de Hongrie, à la sœur utérine d'Ogier prénommée Flandrine. Le projet est accepté par Constance et Charlemagne, complété par une alliance matrimoniale entre Gaufrey et Constance, également consentie par les parties¹². En substance, société d'encadrement et de contrainte, où

¹⁰ *Ibidem*, v. 57-239.

¹¹ *Ibid.*, v. 371-458.

¹² *Ibid.*, v. 8047-8079 : « Or vous dirai de Namlon le Baivier, / Li cui sens fist mainte gent avancier. / Il s'avisa que de la suer Ogier / Et de Henri porroit on bien tretier / Tel mariage c'on deveroit prisier ; / Tantost l'ala roi Charlon acointier. / Si tost que Charles l'en ot oy rainsier, / Ot de la chose faire grant desirier ; / Li rois meïsmes l'ala s'antain noncier, / Il et dux Namles n'en vorrent detrier./ Constance dist ne s'en doit conseilier ; / Puis'au roi plaist, bien s'i doit otroier / Que ses fils ait fille de tel princier / Com est Gauffrois, k'en lui a chevalier / C'on ne devroit pas meilleur souhaidier. / Quant Charles ot oy s'antain parler / En tel maniere que m'oez deviser, / Bien vit que ele vourroit dou tout greer / Ce que a li plairoit a commander. / Lors se commence li rois a aviser / Qu'ele et Gauffrois erent a marier / Et c'on porroit bien aus deus assamblar / Et que c'ert chose c'on devroit bien loer / Et l'un et l'autre, pour la chose amender. / S'antain le prist tout esrant a moustrer, / Et la

la survie de l'individu dépendait de sa subordination au groupe familial, l'aristocratie médiévale se désintéressait des choix personnels des futurs conjoints¹³. La proposition de marier Flandrine à Ogier est une idée de Naimés, le fidèle conseiller de Charlemagne. Et c'est en entendant l'accord de Constance sur ce point que Charlemagne propose la deuxième union. En tout état de cause, les intéressés ne sont guère associés au projet. C'est à peine si Charlemagne demande son accord à Constance sur son idée d'union avec Gaufrey. D'ailleurs, celle-ci ne se montre pas particulièrement enthousiaste, mais se conforme juste aux désirs de Charlemagne. Constance donne son aval aux deux unions, car elle semble estimer que son neveu prend la meilleure décision pour elle et son fils, autrement dit pour le lignage de la famille royale de Hongrie auquel Charlemagne est rattaché par sa mère Berte. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que Naimés n'est pas un étranger dans l'affaire : dans cette version du récit, il est le frère de Passerose, la première épouse de Gaufrey. Il est donc un affiné et l'oncle d'Ogier et de sa sœur, autrement dit un lignager de ces derniers. La prise de décision de cette double union est en réalité décidée par des collatéraux des futurs époux qui oeuvrent uniquement pour rétablir la paix entre les deux lignages en conflit auxquels ils sont apparentés de loin. En effet, ce qui légitime le projet est l'établissement de la paix entre le lignage de la reine de Hongrie est celui de Gaufrey. Cette double union entre le lignage de Danemark et celui de Hongrie ne fait que renvoyer à la notion d'« échange restreint » ou symétrique, aux termes de laquelle deux groupes égaux de parenté sont réciproquement donneurs et preneurs de femme¹⁴. Ainsi, l'histoire des *Enfances Ogier* confirme les études historiques et anthropologiques dans le

royne prist un pau a penser ; / En souspirant dist au roi que veer / Ne vorroit riens que vossist arreer. / "Dame," dist Namles, "se Dieus me puist sauver, / Plus loial prince ne porroit nus trouver / Com est Gauffrois, deça ne dela mer, / Et de proueece sont clers semé si per. / - Namles," fait ele, "ce me doit bien sambler. »

¹³ En adéquation avec l'ethnologie française et particulièrement des travaux fondateurs de M. Mauss pour qui le don et le contre-don se trouvent au cœur des relations entre les différents groupes qui composent une société, cf. M. Mauss, *Essai sur le don, forme archaïque de l'échange*, op. cit. En appliquant ce postulat à l'alliance, C. Lévi-Strauss a établi une théorie générale de l'échange des femmes dans les sociétés archaïques, cf. C. Lévi-Strauss, *Structures élémentaires de la parenté*, op. cit.

¹⁴ Pour C. Lévi-Strauss, ce système d'alliance est le pendant de l'« échange généralisé » ou dissymétrique, où un groupe supérieur dans la hiérarchie sociale donne les femmes à un groupe moyen qui à son tour en donne à un groupe inférieur.

domaine de la parenté. Ainsi que l'écrit D. Barthélémy¹⁵ et comme le réaffirme E. Todd, l'unité fondamentale de la famille originelle a toujours été la famille nucléaire primordiale, celle-ci étant toujours englobée dans un groupe plus vaste de parenté, aux noms divers, qui n'est jamais figée et ni structurée par des règles rigides¹⁶. Autrement dit, aux origines du lignage ou d'un clan il y a toujours un ménage entendu avec dans le sens de famille nucléaire où un couple produit des enfants. En raison de la vocation biologique essentielle du *nucleus* matrimonial, nous pouvons aisément concevoir que la constitution de ce dernier devait se faire sous étroit contrôle, particulièrement dans la société médiévale lignagère fictionnelle des XII^e-XIII^e siècles¹⁷. Dès lors, l'union d'un des membres du lignage était l'affaire de tous les lignagers qui veillaient de prêt ou de loin au bon déroulement du processus, au moins jusqu'à la célébration de cette dernière.

Toutefois cette double union entre fils et fille d'un côté et mère et père de l'autre, pose la question de sa nature incestueuse¹⁸. Comme l'écrit F. Zonabend, l'inceste est avant tout une question culturelle qui varie en

¹⁵ D. Barthélémy, « Parenté », *Histoire de la vie privée*, (dir.) P. Ariès et G. Duby, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p. 124 : « La patrilignée, et le lignage dans son ensemble, se rattache nécessairement à un couple, maître d'une maisonnée et procréateur de fils : il lui doit sa substance. Même innomé dans le langage courant, celui-ci ne prend-il pas place au cœur de la famille [...] les regards convergent sur une demeure majeure, sise au cœur du patrimoine ancestral, érigée en haut lieu du prestige lignager [...] Le seigneur et la dame régnant conjointement au château – du moins dans la partie résidentielle de la haute cour – appartiennent bien à l'histoire de ce temps. »

¹⁶ E. Todd, *L'origine des systèmes familiaux, L'Eurasie*, Paris, Gallimard, 2011, p. 373.

¹⁷ L'union ne pouvait donc se concevoir qu'entre personnages de sexe différent. Malgré les études anglo-saxonnes qui tentent de percevoir dans la notion de compagnonnage des éléments d'homosexualité latente, les relations homosexuelles sont inconnues des textes de notre corpus. Seul le personnage d'Yde fait en quelque sorte dérogation à cette règle. Yde est la fille de Florent d'Aragon et de Clarisse, la fille de Huon de Bordeaux. Or, le père tombe éperdument amoureux de sa propre fille. La jeune fille parvient à s'enfuir, part à l'aventure en se travestissant en homme. Olive la fille de l'empereur Othon s'éprend de celle-ci qu'elle croit être un homme. Dieu décide alors de transformer Yde en homme et la fille de Huon épouse la princesse avec laquelle elle a un fils prénommé Croissant. Cet exemple illustre que l'homosexualité n'est pas tolérée dans les chansons de geste puisque la divinité transforme le sexe de la jeune fille pour lui faire épouser une autre femme. Par contre, le transsexualisme est envisageable dans certaines occasions. Pour un point récent sur le changement de sexe d'Yde, cf. C. Cazanave, *D'Esclarmonde à Croissant. Huon de Bordeaux, l'épique médiéval et l'esprit de suite*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, p. 123-172.

¹⁸ Cf. M. Mauss, *La prohibition de l'inceste*, Paris, 1897 ; F. Héritier, *Les Deux Soeurs et leur mère. Anthropologie de l'inceste*, Paris, Editions Odile Jacob, 1994.

fonction des sociétés¹⁹. En France, à compter du IX^e siècle, les clercs décomptèrent les générations séparant respectivement le mari de la femme de leur ancêtre commun le plus proche. Ce système de comput canonique interdisait en principe les unions en ligne collatérale jusqu'au 6^e degré inclus. Dès le milieu du XII^e siècle, à partir du moment où l'Église commença à avoir l'exclusive maîtrise de la législation et de la juridiction du mariage, elle construisit à sa guise la théorie des empêchements de parenté ou d'alliance, mais toujours sur la base de ce degré d'interdiction²⁰. En effet, à partir du XII^e siècle les interdits fondés sur l'inceste couvraient la totalité des consanguins jusqu'au septième degré canonique²¹. Ils englobaient les affins directs dans les mêmes limites²² voire même des

¹⁹ F. Zonabend, « De la famille. Regard ethnologique sur la parenté et la famille », *Histoire de la famille*, op. cit., p. 40 : « L'interdit de l'inceste, c'est-à-dire l'idée qu'il faut éviter les unions entre proches parents, n'est pas le résultat d'un réflexe de tendances physiologiques propres à l'individu, quelque chose qui lui viendrait de ses instincts biologiques, mais tout au contraire le premier acte d'organisation sociale de l'humanité. C'est une règle établie par les sociétés pour agencer les relations entre sexes, dans le but explicite de substituer, dans ce domaine comme dans les autres, l'ordre au hasard. En effet, si la prohibition de l'inceste est universellement répandue, elle reçoit dans chaque culture une définition différente, ce qui démontre son caractère social. En d'autres termes, si son universalité en fait un trait de nature, la multiplicité de ses formes la transforme précisément en un phénomène de culture : la prohibition de l'inceste opère donc le passage entre l'état de nature et l'état de culture. Elle marque en quelque sorte l'articulation entre le fait naturel de la consanguinité et celui, culturel, de l'alliance. »

²⁰ A. Esmein, *Le mariage en droit canonique*, Paris, Recueil Sirey, 1935 ; E. Claverie et P. Lamaison, *L'impossible mariage*, op. cit. ; J. Gaudemet, *Le mariage en Occident*, Paris, Éditions du Cerf, 1987 ; J.-C. Bologne, *Histoire du mariage en occident*, Paris, Hachette, 1995.

²¹ Nous trouvons très tôt dans les textes juridiques des condamnations de l'inceste comme par exemple dans la loi Salique, cf. *Lex Salica*, (éd.) A. Eckardt, Hanovre, 1969, Tit. XIV, 16 : *Si quis sororem, aut fratris filiam, au certi alicujus gradus consobrinam, aut fratris uxorem, aut avuculi, sceleratis nuptiis sibi cinjunxerit, huic poenae subiaceat, ut a tali consortio separetur. Atque etiam, si filios habuerint, non habeantur legitimi heredes, sed infamiam sint notati.*

²² *Las Siete Partidas* sont plus restrictives à propos des mariages entre affins. Le texte les prohibe jusqu'au quatrième degré de parenté inclus. Cf. *Las Siete Partidas del rey Alfonso el Sabio cotejadas con varios codices antiguos por la Real Academia de la Historia*, Madrid, 1807, Part. IV, Tit. II, Ley XIII : *De los que facen pecado de incesto que non deben casar. Feos pecados et desaguizados facen los homes muchas vegadas, de manera que se embargan los casamientos por ellos, et esta es la quinta cosa que tuelle á los homes que non deben casar. Et porque los homes se sopiesen guardar de facer estos pecados, tovo por bien santa eglefia de mostrar quales son ; et el uno dellos es un pecado que llaman en latin incestu, que quiere tanto decir como pecado que home face yaciendo á sabiendas con su parienta, ó con parienta de su muger ó de otra con quien hobiese yacido fasta el quarto grado, ó si yoguiese alguno con su madrastra, ó con madre et fija, ó con su cuñada, ó con su nuera, ó si alguno yoguiese con muger de órden, ó con, su afijada ó con su comadre. Eso mesmo série de las mugeres que yoguiesen con tales homes con quien hobiesen debdo en, alguna de*

affins plus éloignés dans un moindre degré. Par ailleurs, ils portaient également sur les relations directes et indirectes nées de la parenté spirituelle²³ :

« Ces interdits sont généralement présentés comme trop complexes pour être aisément compris et pratiqués. Ils reposent en fait sur un opérateur intellectuel simple : l'*unitas carnis* que partagent les consanguins, mais aussi les époux, ce qui justifie la prise en compte équivalente des consanguins et des affins. Par ailleurs, l'identité entre parents est pensée comme une identité de la substance spirituelle de la personne : c'est ce qu'indiquent les interdits pour parenté baptismale, fondés sur l'idée d'une union des âmes créées directement par Dieu entre les acteurs du rite, qui se trouvent de ce fait dans une position analogues à celle des autres types de parents. »²⁴

Étant mal compris par les membres de l'aristocratie, les nobles mettaient souvent cet interdit de côté²⁵. En outre, cette prohibition étendue obligeant à une exogamie poussée et lointaine, contrevenait à la conception profonde de l'union dans les mentalités aristocratiques conçue avant tout comme la somme d'intérêts avec des lignages amis, ennemis ou voisins, mais qui se trouvaient dans une sphère géographique relativement proche²⁶. Or en raison de l'existence d'unions antérieures, beaucoup de ces familles étaient déjà apparentées et ces nouvelles alliances tombaient sous le coup des empêchements canoniques. L'histoire des XII^e-XIII^e siècles regorge d'exemples ou un seigneur épouse une proche parente. On en

las maneras sobredicha s; ca qualquier de todos estos sobredichos que feciese tal pecado non debe casa.

²³ Le Concile de Rome en 741, tout en condamnant dans une formule très générale tout mariages entre « cognats », interdit également au canon 4, le mariage pour parenté spirituelle entre parrains, marraines et filleuls. Cf. J. Gaudemet, *Le mariage en Occident, op. cit.*, p. 115.

²⁴ A. Guerreau-Jalabert, « Inceste », *Dictionnaire du Moyen Âge*, (dir.) G. Hasenohr et M. Zink, Paris, Fayard, 1992, p. 712.

²⁵ Cf. *Id.*, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord », *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, (dir.) P. Bonte, Paris, Éditions EHESS, 1994, p. 293-321.

²⁶ Cf. J. Gaudemet *Le mariage en Occident, op. cit.*, p. 100 : « Ces mariages consanguins répondaient-ils à de vieilles traditions germaniques ou à une sorte de nécessité imposée à des groupes peu nombreux, sans grands contacts avec l'extérieur, et, pour les familles "nobles", à la nécessité de se marier dans le cercle étroit des "égaux" pour ne pas déchoir ? Il est difficile de la dire. »

trouve même un certain nombre de cas dans la maison royale²⁷ qui furent plus ou moins sanctionnés par l'Église en fonction des nécessités du temps et particulièrement de la personnalité des papes. Il n'est donc pas surprenant de retrouver des unions incestueuses dans les chansons de geste comme l'illustrent la double union présentée par les *Enfances Ogier*. Selon les principes canoniques ces unions sont parfaitement incestueuses puisqu'elles sont contractées entre des membres apparentés en-deça du septième degré canonique.

Toutefois il ne faut pas croire que les chansons de geste font fi de toute condamnation vis-à-vis de l'inceste comme en témoigne la condamnation du personnage de Géant dans *Doon de Maïence* qui a commis un inceste avec sa propre fille²⁸ ; ou la dénonciation de l'attitude de Florent exprimant un amour contre nature à l'égard de sa fille Yde dans le récit d'*Yde et Olive*²⁹, ou l'inceste que Charlemagne aurait accompli avec sa sœur Gille. En réalité, il ressort des récits que les unions incestueuses sont uniquement dénoncées entre proches parents au premier degré comme le condamnait la loi salique en son temps³⁰. Cette condamnation de la prohibition de l'inceste au premier degré est parfaitement mise en relief dans *La Chanson*

²⁷ À la toute fin du XI^e siècle encore, en 1091, le roi Philippe 1^{er} répudia sa première épouse, Berthe de Frise, pour épouser la femme de Foulque Réchin, comte d'Anjou, Bertrade de Montfort. Le Concile d'Autun excommunia le roi de France en 1094 pour inceste. En effet, en plus d'être doublement adultérine, cette union était incestueuse puisque Bertrade était une parente par affinité puisque épouse du cousin du roi au cinquième degré canonique. Le roi de France passa outre et continua à vivre avec sa seconde épouse. Même en 1105, lorsque Philippe et Bertrade firent pénitence pour avoir contracté cette union et jurèrent de ne plus avoir aucune relation, personne ne fut dupe. Les deux époux continuèrent de vivre ensemble. De la même manière en 1193, Philippe II Auguste répudia Ingeburge du Danemark pour inceste. En effet, selon la diète synodale de Compiègne qui cassa l'union pour consanguinité, Ingeburge et la première épouse de Philippe II, Isabelle de Hainaut seraient apparentées au quatrième et cinquième degré de consanguinité. En effet, les arrière-grand-mères d'Isabelle et d'Ingeburge auraient été deux sœurs, filles de Knut le Saint, le mariage aurait donc dû être prohibé selon le *comput* canonique interdisant les mariages en ligne collatérale jusqu'au 6^e degré inclus : ce qui était totalement erroné. Par ailleurs, par la suite Philippe épousa en connaissance de cause sa cousine germaine, Agnès de Méranie. Cette union provoqua la colère du pape Innocent III qui jeta l'interdit sur le royaume de France. Cf. par exemple Jérôme Devard, « Des rumeurs au scandale : étude phénoménologique de la répudiation d'Ingeburge du Danemark », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n°23, 2012, p. 397-415

²⁸ *Doon de Maïence, chanson de geste publiée pour la première fois d'après les manuscrits de Montpellier et de Paris*, (éd.) Alexandre M. Peÿ, Paris, Vieweg, 1859, p. 98-99.

²⁹ *Esclarmonde, Clarisse et Florent, Yde et Olive, drei Fortsetzungen der "Chanson von Huon de Bordeaux"*, nach der einzigen Turiner Handschrift zum erstenmal veröffentlicht, (éd.) M. Schweigel, Marburg, N. G. Elwert, 1889.

³⁰ Cf. supra.

de Maugis d'Aigremont, où Ysane s'éprend du héros, ignorant qu'il est le fils de sa sœur kidnappé à sa naissance. Quand elle découvre la vérité alors que le couple s'apprête à avoir une relation sexuelle, grâce à l'anneau qu'il a à son oreille, elle lui dit : « Par l'anel vos connois, qui vaut d'or maint mangon. / Pres ne sommes tornez à grant dampnation. »³¹. La référence à la damnation est le signe qu'une telle union passe pour être un péché d'une très grande gravité, tout de moins au XIII^e siècle. Cette condamnation n'a rien de surprenante, car ce genre d'union a toujours été considérée comme immorale, et ce depuis l'époque romaine³². À l'inverse, toutes les autres unions entre parents plus lointains ou liés par une relation spirituelle sont permises, illustrant que les questions matrimoniales restent entre les mains des laïcs, particulièrement celles des membres du lignage, dont les esprits demeurent hermétiques à la morale ecclésiastique et aux règles canoniques.

³¹ *Maugis d'Aigremont, chanson de geste*, (éd.) P. Vernay, Bern, Francke, 1980, v. 3295-3296.

³² Cf. P. Moreau, *Incestus et prohibita nuptiae. L'inceste à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

GAYDON (Vers 1230)



Analyse de l'œuvre

Le drame de Roncevaux, dans la Chanson de Roland, s'est achevé avec l'exécution du traître Ganelon, conséquence du duel judiciaire qui avait prouvé sa haute trahison. En effet, Pinabel qui défendait son honneur (perdu) avait été vaincu dans ce duel par Thierry d'Anjou qui avait exigé cet appel à la justice divine, puisque le conseil impérial n'avait pas osé condamner le traître. Mais pouvait-on alors imaginer que le lignage de Ganelon, si puissant à la cour, accepterait sans révolte la mort ignominieuse de son chef ? Il n'aura de cesse de la venger. Tel est le thème de la Chanson de Gaydon.

La vindicte des traîtres contre Gaydon

L'armée de Charlemagne, maintenant sur le chemin du retour¹, campe devant Nobles. Les traîtres, du haut d'une colline, contemplant le camp et Thibaut d'Aspremont, le frère de Ganelon, médite avec sept compagnons de faire périr l'empereur et ses conseillers, tous coupables à ses yeux du deuil et de la honte qui frappent son lignage. Les traîtres ourdissent la machination suivante : ils offriront à l'empereur des fruits et du vin empoisonnés de la part de Thierry d'Anjou, qui porte désormais le nom de Gaydon, car un geai s'était posé sur son casque lors du célèbre duel. Ainsi l'empereur sera tué avec tous ses vassaux et Gaydon apparaîtra, de toute évidence, comme le coupable ; Thibaut sera couronné roi de France et distribuera de grands fiefs aux membres de son lignage.

Le projet est mis à exécution. L'empereur remercie le porteur du présent et offre un fruit à un jeune homme qui meurt subitement, ce qui assure, par voie de conséquence, le salut de Charles et de ses vassaux. Thibaut accuse officiellement Gaydon, exigeant un duel judiciaire pour fournir la preuve de sa culpabilité (v. 1-781).

¹ La chanson de *Gaydon*, se fonde sur le récit non du texte bien connu du *Roland* dit « d'Oxford » (ms Digby 23), mais sur l'un des renouvellements de la légende à la fin du XII^e siècle. D'ailleurs, dans le ms BnF 860, le texte de *Gaydon*, s'articule avec l'un de ces renouvellements. Se perçoit aussi l'influence d'une chronique latine, l'*Historia Karoli Magni et Rhotolandi*, dite souvent *Chronique du pseudo-Turpin*, contenue dans un manuscrit (le *Codex Callixtinus*) consacré au pèlerinage de Compostelle. Ainsi s'expliquent quelques différences avec le récit auquel l'on est habitué ; en particulier, ici, le jugement de Ganelon a lieu immédiatement en Espagne et non à Aix-la-Chapelle.

Riol du Mans, sage et fidèle vassal de Gaydon, se défiant des traîtres, conseille à son seigneur de faire partir immédiatement par prudence, sous les ordres de ses neveux Ferraut et Amaufroi, tous les bagages de son armée vers son fief, l'Anjou, dont il est l'héritier. Un espion informe Thibaut, et les traîtres préparent, dans le Val de Glaye, une embuscade contre le convoi (v. 782-961).

Dès lors, deux actions vont se dérouler parallèlement :

– D'abord le duel judiciaire, long, pénible, douloureux, en préparation duquel Thibaut, conscient de son mensonge, tente de « fausser » le serment qu'il doit prononcer. Mais Riol veille et exige qu'il reprenne, sous sa dictée, les formules rituelles indispensables. Thibaut comprend alors qu'il est perdu. Il est, de fait, vaincu, Gaydon est donc innocenté. L'empereur cependant, circonvenu par des compagnons de Thibaut, se laisse soudoyer pour rendre leur liberté aux otages du traître (v. 962-1988).

– Ensuite le combat du Val de Glaye : Ferraut et Amaufroi, avec sept cents hommes, affrontent les deux mille traîtres embusqués et, malgré l'aide inattendue du courageux vassal Gautier qui demeure dans un manoir proche, vont être vaincus quand Gaydon, malgré ses blessures, arrive à leur secours avec toute l'armée angevine. La rumeur de l'approche de l'armée impériale provoque la fuite des traîtres. Après avoir fait enterrer ses morts, Gaydon continue son chemin vers Angers (v. 1989-3021).

Double tentative de négociation entre Gaydon et l'empereur

De retour dans sa ville, Gaydon, toujours obstiné à débarrasser la cour de la présence des traîtres pour l'honneur de l'empire, s'apprête à attaquer l'empereur puisque ce dernier continue de les garder près de lui. Sur le conseil de Riol, Gaydon envoie Ferraut en ambassade auprès de Charles afin de le sommer de proscrire le lignage félon, sinon il rompra son hommage vassalique. En chemin, Ferraut se bat contre Renaut d'Aubespain, envoyé par l'empereur auprès de Gaydon pour exiger, de sa part, une humiliante soumission ; puis il doit tuer le portier du château d'Orléans pour pouvoir approcher de Charles devant lequel il expose avec arrogance son message non sans le défier violemment au nom de Gaydon (v. 3022-3698).

Sur le chemin du retour, il échappe à une embuscade tendue par cinq traîtres et les tue ; il blesse encore un chevalier de Toulouse auquel il dérobe le cheval et l'autour qu'il apportait en tribut à l'empereur ; il

conquiert enfin quatre « sommiers » chargés d'argent qu'Yzoré de Mayence offrait à Charles pour participer à ses dépenses militaires.

Renaut d'Aubespain quant à lui, est reparti précipitamment d'Angers après l'échec de sa mission.

Dans sa dernière étape pour regagner Angers, Ferraut a accepté l'hospitalité d'Hertaut, seigneur de la famille des traîtres, qui espère le tuer. Mais grâce à l'aide de Savari, le fils de son hôte, il peut résister jusqu'à l'arrivée de Gaydon qui le sauve (v. 3699-4739).

Initiative militaire de Charles

Les ambassades ayant échoué, la guerre se prépare : Charles rassemble ses chevaliers à Orléans, tandis que Gaydon regroupe ses hommes à Angers et reçoit des renforts venant de ses cousins, Bertrand et Richier, les fils de Nayme, accompagnés de leurs vassaux, ainsi que d'autres jeunes nobles. Les premières opérations militaires sont violentes ; on remarque en particulier un duel Amaufroi-Aulori, un duel Gaydon-Charlemagne, un affrontement des grands vassaux de l'empereur avec leurs fils qui sont dans le camp angevin : les pères sont battus mais ignorent tout de l'identité de leurs vainqueurs. Le bilan de cette première journée de combat entraînera de nouvelles complications : Ferraut est prisonnier de l'empereur, Ogier prisonnier de Gaydon (v. 4740-5554).

Temps d'armistice et provocation de Gui d'Hautefeuille

La seule solution logique serait alors un échange de prisonniers. Riol le conseille à Gaydon ; Nayme, à la cour, fait à l'empereur une suggestion identique. Mais les traîtres vont en empêcher la réalisation : l'un d'eux, Gui d'Hautefeuille, demande justice de Ferraut pour les meurtres qu'il a commis pendant son ambassade (le portier d'Orléans, les cinq traîtres qui lui avaient tendu une embuscade) et exige un duel judiciaire. Ils prévoient de placer mille hommes en embuscade avec la mission de protéger éventuellement Gui s'il est en difficulté. Savari est chargé par Gaydon de porter à Charles la proposition d'échange de prisonniers. Mais Charles ne peut plus accéder cette demande, puisque Ferraut est sous le coup d'une astreinte en justice. Savari veut se porter champion de Ferraut ; ce dernier refuse. Savari repart donc pour Angers et doit, à son tour, franchir victorieusement une embuscade de traîtres.

Dans le camp impérial, Gui d'Hautefeuille essaie de hâter le combat, pensant qu'en représailles de la mort de Ferraut, Gaydon ferait tuer Ogier.

De son côté, Gaydon, sur le conseil de Riol, envoie deux mille hommes prêts à intervenir pour le cas où le duel ne serait pas régulier, le reste de son armée étant en alerte dans Angers (v. 5555-6367).

Lors de la cérémonie religieuse préparatoire au combat, un évêque du lignage des traîtres adresse à Gui une admonition satanique et lui donne une absolution sacrilège. D'autre part, pour éviter le risque d'un serment biaisé, Nayme, à la demande de l'empereur, dicte à Gui le mot-à-mot de son serment (comme Riol l'avait fait pour Thibaut dans le précédent duel judiciaire).

Le combat est très violent et, au moment où Gui allait être battu et tué par Ferraut, les traîtres embusqués se précipitent pour le sauver, bousculant les gardes du champ clos. Puis les Angevins se précipitent à leur tour au secours de Ferraut. Les armées entières interviennent. En définitive, Ferraut est délivré, mais Gautier est prisonnier (v. 6368-7478).

Nouvelle et vaine tentative d'accord initiée par Gaydon

Gaydon envisage un échange d'Ogier (qui est toujours son prisonnier) contre Gautier. Mais Ferraut demande à son oncle la simple libération d'Ogier sans contrepartie, puisque lui-même est libre ; sinon il retournera devant Charles pour que ses garants, Nayme et Renaut, soient déclarés quittes de leur engagement.

Cependant, à la cour impériale, les traîtres exigent la mise à mort de Nayme et Renaut, au prétexte que Ferraut a fui. En outre, ils décident de pendre Gautier de sorte que Gaydon se venge sur Ogier ; ils mettent immédiatement ce projet à exécution dans un bois voisin.

Ferraut et Amaufroi, qui ont escorté Ogier, libéré par Gaydon, auprès du camp impérial et sont sur le chemin du retour vers Angers, passent à proximité du lieu où trente hommes sont en train de mettre à mort Gautier. Ils tentent en vain de le délivrer mais sont à leur tour faits prisonniers et vont également être pendus. C'est alors que Gautier parvient, grâce à sa force herculéenne, à s'échapper poursuivi par dix traîtres.

Dans sa fuite, il rencontre Claesme, la reine de Gascogne, qui allait à la cour pour prêter hommage à l'empereur ; ses hommes délivrent Ferraut et Amaufroi.

Ferraut, Amaufroi et Gautier peuvent rentrer dans Angers et rendent compte des événements tragiques qu'ils ont vécus. Gautier transmet, en outre, au duc d'Angers un message d'amour que lui a confié Claesme (v. 7479-8453).

Acharnement des traîtres

Devant l'empereur, les traîtres réitèrent leurs exigences : le duel de Ferraut et Gui a été interrompu au moment où Gui, prétendent-ils, allait gagner. Charles met Nayme et Renaut en demeure de lui représenter Ferraut sous peine de mort. C'est alors qu'arrive Ogier à la joie de tous sauf des traîtres. Ce retour pourrait libérer Nayme et Renaut. Mais Gui proteste vigoureusement, ce à quoi Ogier objecte que Ferraut est prêt à se présenter spontanément à la cour pour terminer le duel interrompu (v. 8454-8559).

A ce moment, arrive Claesme dont l'empereur reçoit l'hommage. Puis, ayant pris congé, elle fait établir son camp hors d'Orléans et invite Gaydon à un tendre rendez-vous nocturne trop vite troublé par une irruption des traîtres, qui vont se heurter violemment à la garde de la reine de Gascogne.

Le fracas de l'accrochage a réveillé Charles qui se précipite avec son armée, tandis que deux mille hommes sortent d'Angers sous les ordres de Ferraut. Celui-ci, au cœur de la mêlée générale, se trouve face à Gui de Hautefeuille et lui propose de finir leur duel judiciaire, ce que le traître accepte. Gui est vaincu. Les soldats de Charles retournent dans leur camp, ceux de Gaydon à Angers où, après de nombreuses péripéties, Gaydon et Claesme se retrouvent également à l'abri (v. 8560-9686).

Charles, courroucé, se prépare, malgré les réserves d'Ogier, à mettre à exécution le projet d'espionner Gaydon dans sa ville ; Nayme l'accompagnera. Ils se présentent aux portes de la ville déguisés en pèlerins et sont chaleureusement accueillis. Mais Charles est reconnu : un compromis finit par se dessiner au soulagement général : Gaydon ira, libre, se soumettre au jugement de la cour (v. 9687-10305).

Échec définitif des traîtres

L'arrivée au camp impérial de Gaydon aux côtés de l'empereur inquiète au plus haut point les traîtres qui veulent en finir et se préparent à les tuer tous les deux de sorte que Gui devienne roi et que ses compagnons contrôlent le royaume. C'est le soir et, à la demande de Nayme inquiet pour la sécurité du duc d'Angers, Charles autorise ce dernier à rentrer dans sa ville pour le plus grand désappointement de Gui.

A la nuit tombée, les traîtres invitent hypocritement l'empereur sous leur tente avec l'intention de l'assassiner. Mais, averti par un songe, le duc d'Angers se précipite et sauve définitivement Charles avec l'appui des forces impériales accourues sous le commandement de Nayme et d'Ogier (v. 10306-10824).

Dénouement

L'empereur et le duc d'Angers sont enfin réconciliés. Le mariage de Claresme et Gaydon est célébré. Veuf très tôt, Gaydon se fera ermite, tandis que l'empereur, toujours sensible aux flatteries et aux présents de Gui d'Hautefeuille, l'accueillera de nouveau à sa cour (v. 10825-10896).

-oOo-

Situation littéraire de *Gaydon*.

La chanson se compose de près de 10900 vers. Ce sont des décasyllabes épiques *a minori* (i. e. coupés 4+6) dont la césure est nettement marquée dans lems *a* par un point après la quatrième syllabe tonique. Elle est rédigée dans la *koïnè* francienne du début du XIII^e siècle et s'intègre bien dans la production épique de cette période tant par sa forme que par son sujet.

En effet, le poète manie avec aisance le style et la rhétorique du genre littéraire à l'époque de Philippe II Auguste : successions de laisses – rimées pour l'essentiel – avec vers d'intonation et vers de conclusion bien marqués le plus souvent, mise en forme souvent élégante de motifs et de formules², ... Il sait incontestablement répondre ainsi à une attente d'un public contemporain.

Car les décennies à la charnière du changement de siècle voient un développement et un épanouissement incontestables de la chanson de geste. L'austère et ancienne *Chanson de Roland* devient le centre de gravité d'un ensemble d'œuvres : de nouvelles rédactions amplifiées du drame de Roncevaux, mais aussi des récits d'événements qui pourraient l'entourer. Par exemple, dans *Gui de Bourgogne* l'on voit de jeunes chevaliers venir en renfort auprès de l'armée impériale qui piétine en Espagne depuis vingt-sept ans avant la bataille décisive ; dans *Anséis de Carthage* Charlemagne est en butte à de grandes difficultés pour organiser l'Espagne conquise dans la mouvance impériale. C'est dans cet environnement que se situe *Gaydon*. Ces chansons trouvent leur place dans ce que l'on appelle *Matière de France* (par opposition à *Matière de Bretagne*) ou *Cycle du roi* (par

² Selon la terminologie qu'a bien mise en évidence J. Rychner, *La Chanson de geste, essai sur l'art épique des jongleurs*, Genève, Droz 1955 et affinée par E. A. Heinemann, *L'Art métrique de la chanson de geste, Essai sur la musicalité du récit*, Genève, Droz, 1993.

opposition aux autres cycles épiques : *cycle de Garin de Monglane-Guillaume d'Orange*, *cycle de Doon de Mayence*, *cycle des Lorrains*).

***Les relations féodo-vassaliques à la cour impériale dans la chanson de Gaydon. L'exemple du duel judiciaire* par Jean Subrenat**

A la simple lecture du résumé de la chanson de *Gaydon* il apparaît clairement que toute son action se développe autour de la légitimité du pouvoir impérial qu'il convient de défendre face à la révolte d'un puissant lignage qui, prenant prétexte de la condamnation de Ganelon, veut le détruire à son profit, sans hésiter à fausser une procédure judiciaire aussi respectable que le jugement de Dieu. Ce lignage s'impose donc à la cour de Charles avec la volonté délibérée d'évincer, voire de tuer, tous les autres vassaux de l'empereur qui exercent, quant à eux, leur devoir de conseil dans le respect des règles vassaliques.

Le thème central de la chanson est donc bien juridique d'un double point de vue :

- globalement : comment maintenir ferme l'autorité légitime contre un groupe destructeur.
- plus particulièrement : comment déjouer les manœuvres des traîtres dans leur utilisation frauduleuse de la procédure si particulière qu'est le duel judiciaire.

La situation de l'Empire

En début de chanson Thibaut d'Aspremont, lors de sa tentative d'empoisonnement de l'empereur, le dit sans ambages : il sera roi et ses compagnons tiendront les grands domaines (v. 103-105) ; à la fin de la chanson, c'est pour Gui d'Hautefeuille, désormais chef du lignage, que les traîtres rêvent d'un plan identique (v. 10364-10370).

Il faut dire que l'empereur, vieilli, fatigué, *assoté* même (v. 3167, 3314, 5422, 9988), dépend de plus en plus de ses conseillers mais il n'est pas le responsable des injustices qui se commettent. Bien au contraire, il voudrait préserver l'ordre féodal et c'est pourquoi il réagit aussi brutalement à ce qu'il pense être une forfaiture de Gaydon, lequel s'oppose à lui précisément au nom du respect de cet ordre féodal.

Ainsi tout un double jeu d'influences se met en place autour de l'empereur :

– d’une part, les traîtres, nombreux, puissamment organisés, qui, avec la fougue sinon de la jeunesse du moins d’une maturité dominatrice, ne respectent rien, mais tentent d’imposer, par la force et par la persuasion perverse, leur volonté destructrice à leur profit.

– d’autre part, de sages conseillers de l’ancienne génération, comme Nayme ou Ogier, qui s’attachent sans cesse à préserver ou rétablir le droit dans le respect de la fonction impériale. Mais précisément, parce qu’ils tiennent respectueusement leur place de vassaux scrupuleux, ils ont une relative impuissance en face de la brutalité des traîtres.

Dans cette situation conflictuelle, Gaydon occupe une place relativement originale. Il est jeune, il est entouré de jeunes gens, comme Bertrand et Richier les fils de Nayme. Il veut rétablir la justice et le droit sous l’autorité de l’empereur et c’est tout à son honneur ; mais il aurait tendance à user de violence (un peu à la manière des traîtres) pour la bonne cause, heureusement tempéré par un vieux conseiller, son vassal Riol du Mans qui n’hésite pas à le ramener vertement au respect des normes féodales.

Ainsi donc, l’action et ses rebondissements sont aussi le résultat d’un conflit de générations : les anciens veulent toujours œuvrer dans le respect du droit féodal, les plus jeunes, néanmoins véritablement adultes, n’hésitent pas à envisager la révolte en vue du meilleur (Gaydon et ses compagnons : Ferraut, Amaufroi, Bertrand, Richier, ...) ou pour le pire (le lignage de Mayence).

Un état de droit

Dans tout le monde épique, l’Empire carolingien est et doit demeurer un état de droit, même si, dans quelques épopées, c’est l’empereur lui-même qui est à l’origine d’une injustice que les événements et ses vassaux l’obligeront à réparer.

Dans la chanson de *Gaydon*, l’empereur veut toujours assumer son autorité légitime et, lorsqu’il accuse, au début de la chanson le duc d’Anjou de tentative d’assassinat, il faut avouer que les circonstances semblent lui donner raison. Mais il n’en reste pas moins qu’il refuse de condamner sans jugement :

« Deu en jura, le Pere gloriouz :
Se sans bataille s’en va ainsiz Gaydons,
Li fiuls Joiffroi l’angevin, le baron,

Dont puis je dire qu'an ma cort n'a preudom. »³

Devant la gravité du crime, il songe d'emblée à la procédure extrême théoriquement irréprochable – le duel judiciaire (*bataille*) – et il compte sur le sens de justice de son entourage pour résoudre la question. C'est Thibaut, on le sait, qui va profiter de cette exigence impériale.

Ce souci de justice et cette volonté de respect de l'ordre vassalique sont un thème lancinant de la chanson : Charles demande conseil à Nayme, à Ogier ; ceux-ci n'hésitent jamais à, de leur propre initiative, tenter d'éviter à l'empereur une conduite qui pourrait être fâcheuse : ainsi par exemple, vers la fin de la chanson, Ogier fera-t-il tout ce qui est en son pouvoir pour détourner Charles de sa décision d'espionnage dans Angers car il perçoit, outre le ridicule du déguisement, le risque considérable de ce projet et c'est avec le même souci que Nayme accompagnera l'empereur dans la ville pour le protéger éventuellement.

Même Gaydon, au moment où il est si injustement et gravement accusé au début de la chanson, a cette réflexion tout à fait caractéristique : « Por le Seignor qui haut siet et loinz voit, / Gardez, biaux sire, que voz ce ne fasois / Dont blasme aiez de nul de vos Fransois ! »⁴ Il ne pense pas d'abord à son salut, mais à l'honneur de son empereur.

Une telle attitude se retrouve à tous les niveaux de la hiérarchie féodale : Riol exerce le même contrôle sur Gaydon, son trop vif seigneur ; il s'en justifie intérieurement :

« Cis dus voldra tel chose enconmencier,
N'iert pas, ce croi, legier a apaisier.
Dex li otroit a s'onnor commencier,
C'on ne li puist a honte reprochier,
Car, par celui qui tout a a jugier,
Je li voldrai a mon pooir aidier.
Soit drois, soit tors, s'ai oï tesmoingnier,
Doit li hom liges son droit seignor aidier. »⁵

et ne se fait pas faute de mettre en application ce principe parfois même en termes particulièrement violents (v. 808-820, 6315-6319 par exemple).

³ *Gaydon, chanson de geste du XIII^e siècle*, présentée, éditée, annotée par J. Subrenat, traduite en collaboration avec A. Subrenat, Louvain, Peeters, 2007, v. 542-546.

⁴ *Ibidem*, v. 490-492.

⁵ *Ibid.*, v. 3064-3071.

Gaydon, il faut le dire, non seulement accepte ses conseils, mais les sollicite selon le meilleur usage féodal. L'exemple le plus significatif, qui est le nœud central du drame qui se joue, se situe dès que Gaydon, après l'embuscade du Val de Glaye, a rejoint son fief. Que faire ? Envisageant de mettre à feu et à sang l'empire si Charles ne chasse point les traîtres, il s'adresse à Riol : « Gaydes le voit, sel prent a arraisnier : / Gentiz hom, sire, savez moi conseilier ? »⁶ Riol lui dicte la procédure à suivre en se fondant sur la morale politique à respecter :

« Sire, » fait il, « or oiez ma raison.
Sachiez de voir que cil fait mesprison
Qui son seignor muet noise ne tenson,
Se il n'i set molt loial achoison,
Car on n'en dist se vilonnie non.
Mandez au roi o le flori grenon
Que bannir face le lyngnaige felon
Qui bastir firent la mortel traïson
Dont Thiebaus a eü son guerredon.
S'il les bannist et chace dou roion,
Querez au roi pais et acordison.
Il est tes sires, et vos iestez ses hom :
Ne devez faire envers lui mesprison. »⁷

Gaydon suit le conseil et Ferraut est mandaté pour porter l'*ultimatum* à la cour où il fait le geste officiel de rupture vassalique :

« Gaydes voz mande, et je le voz destin,
N'est pas vostre hom, n'en tient .I. angevin. »
Lors s'abaissa, prins .I. rainscel d'un pin.
Au roi le giete, puis dist en son latin :
« Je voz deffi, mais, ansoi l'enseri,
« Voz ferai je dolant par saint Sevrin. »⁸

Tel est le fonctionnement normal des institutions et l'empereur espère que la crise n'est pas irréversible : « Dex, consentez, par la vostre bonté, / Que j'aie encor de Gaydon l'anmisté ! »⁹

⁶ *Ibid.*, v. 3045-3046.

⁷ *Ibid.*, v. 3076-3088.

⁸ *Ibid.*, v. 3616-3621.

⁹ *Ibid.*, v. 3647-3648.

Nombreuses sont les situations comparables tout au long de la chanson ; le texte ne prend jamais de liberté avec le droit, pas même, à la fin du poème, où la réconciliation définitive devra se sceller dans la clarté et le respect des normes féodo-vassaliques : « Tant en ferai com jugeront li per. »¹⁰ dit Gaydon et l'empereur insiste sur cette soumission à la procédure juridique (*bataille* ou *joïse*) :

« Par tel couvent voz iert acreantés
 Qu'au jugement mes barons voz tenrez,
 Soit de bataile, s'en iestez apellez,
 Ou de joïse, s'il voz est devisé. »¹¹

Mais il s'agit aussi d'un conflit armé, d'une lutte entre l'empereur et un vassal rebelle où la solidarité vassalique va jouer également totalement dans le domaine militaire :

– l'empereur convoque ses vassaux afin qu'ils se rassemblent à Orléans avec tous leurs hommes (v. 4794-4809). Les chevaliers du lignage des traîtres en font partie !

– les vassaux de Gaydon, avec tous leurs hommes, se réunissent parallèlement (v. 4839-4849). Se présentent en outre à Angers Bertrand et Richier avec leurs propres chevaliers (v. 4852-4883) ; ces deux jeunes seigneurs sont libres de tout lien vassalique vis-à-vis de l'empereur (quoique fils de Nayme), mais, cousins de Gaydon, ils veulent se joindre à lui par affection et souci de la justice. Pour l'auteur c'est également le symbole de l'exigence morale impatiente de la jeunesse en face d'un système trop compassé.

Tel est le tableau assez contrasté des relations féodo-vassaliques que présente la chanson de *Gaydon*, on les peut formaliser ainsi :

1/ L'empereur veut maintenir le droit et l'ordre impérial, mais il est victime de son âge, de sa faiblesse et, il faut le dire, de sa cupidité.

2/ Ses vassaux fidèles font tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir autour de sa personne l'ordre féodal, par l'exercice permanent de leur prérogative de *consilium*.

3/ Gaydon, avec l'intransigeance et la fougue de la jeunesse, se révolte contre l'injustice dont il est victime, mais fondamentalement souhaite pouvoir retrouver sa place de vassal fidèle dans un environnement impérial au fonctionnement apaisé.

¹⁰ *Ibid.*, v. 10249.

¹¹ *Ibid.*, v. 10255-10258.

4 / Le drame tient donc exclusivement à la conduite criminelle d'un lignage pervers qui ne songe qu'à détruire l'ordre légitime pour s'emparer à son profit du pouvoir impérial.

Des vassaux pervers

Ce lignage de Mayence est malgré sa révolte partie intégrante du système. C'est un lignage très puissant : quatorze comtes soutiennent Thibaut lorsqu'il défie Gaydon au début de la chanson (v. 616-67).

Lors d'une rixe entre Riol et Amboyn, « En piés sailli et Guichars et Hardrez / Et bien .LX. de lor lyngnaige né. »¹² Lors de combats, il peut aligner vingt mille hommes qui reçoivent un renfort de dix mille compagnons (v. 6876, 6885).

Leur famille, très présente à la cour, contrôle d'importants territoires de l'Empire : Aspremont, Hautefeuille, Mayence et même le domaine plus modeste d'Hertaut qui se situe entre Orléans et Angers, au cœur de l'Empire. Leur cohésion est totale car ils sont tous apparentés (oncles et neveux, frères, cousins) comme le texte le rappelle sans cesse ; même pour Hertaut, personnage secondaire, le poète prend la peine de signaler qu'il est neveu de Thibaut (v. 4249) et complète sa parentèle : « Niés fu Hardré, Ganelon et Rahier, / Couzins Macaire, Amboÿn, Manesier. »¹³ L'ultime force de ce lignage est sa richesse : l'on apprend incidemment qu'Ysoré, le seigneur de Mayence envoie à Charles « .IIII. sommiers de bon argent trourez »¹⁴ pour venir en aide à ses parents Aulori et Hardré. Aussi peuvent-ils jouer sans vergogne sur la cupidité de l'empereur qui interprète leurs dons comme généreuse largesse : ils vont ainsi, par exemple, acheter avec un parfait mépris la liberté des otages de Thibaut : Hardré

« A son lyngnaige a dit : “Seignor, prenez
.II. fors murlés de vostre avoir trourez
Et a Karlon tantost les trametez ;
Convoitoz est, nos neveux raverez. »¹⁵

¹² *Ibid.*, v. 1283-1284

¹³ *Ibid.*, v. 4175-4176.

¹⁴ *Ibid.*, v. 4033.

¹⁵ *Ibid.*, v. 1959-1962.

Et l'on trouve au fil du texte, dans les projets des traîtres, des réflexions comme : « Por la pais faire, .VC. mars en avra. / « Je sai de voir volentiers les panra. »¹⁶ ou encore : « Tant donrons Karle et argent et or mier / « Que noz feronz nos amis apaier. »¹⁷

La situation est sans espoir puisque la chanson se termine sur cet amer constat du poète :

« Puis fu Guis bien de Karle, n'en douz mie,
Par grant avoir et par losengerie
Et par sa geste qui molt fu enforcie.
Tant li donna li fel cuivers traîtres
Que il refu dou miex de sa maisnie
Et puis li fist mainte grant tricherie. »¹⁸

L'on ne s'étonnera donc pas que ce lignage tente de fausser à son profit la procédure la plus solennelle de la justice féodale : le duel judiciaire.

Une procédure spécifique : le duel judiciaire

Le duel judiciaire n'est pas rare dans l'épopée française¹⁹. Il suffit de rappeler ici que, sans celui qui oppose Thierry-Gaydon à Pinabel à la fin

¹⁶ *Ibid.*, v. 5963-5964.

¹⁷ *Ibid.*, v. 6019-6020.

¹⁸ *Ibid.*, v. 10888-10893.

¹⁹ Pour des études du duel judiciaire dans la littérature épique, cf. par exemple B. Ribémont, « La 'femme épique' et le duel judiciaire », *Les relations entre les hommes et les femmes dans la chanson de geste*, (dir.) C. Füg-Pierreville, Lyon, Aprime, 2013, p. 207-216 ; M. Rossi, « Le motif du duel judiciaire dans *Gaydon* », *Mélanges de littérature du Moyen Âge au XX^e siècle offerts à Mademoiselle Jeanne Lods*, Paris, École normale supérieure des jeunes filles, 1978, p. 532-546 ; *Id.*, « Le duel judiciaire dans les chansons du cycle carolingien. Structure et fonction », *La Chanson de geste et le mythe carolingien. Mélanges René Louis*, Saint-Père-sous-Vézelay, 1974, p. 945-960 ; J. Subrenat, « Aspects juridiques et religieux du duel entre Rainouart et Gadifer dans le *Moniage Rainouart 1* », *Les chansons de geste du cycle de Guillaume d'Orange*, t. III, Paris SEDES, 1983, p. 313-333 ; *Id.*, « Les tenants et aboutissants du duel judiciaire dans *Ami et Amile* », *Bien dire et bien apprendre*, Centre d'études médiévales et dialectales de Lille III, 1988, p. 41-60 ; *Id.*, « Un duel judiciaire paradoxal entre deux serments ambigus dans "Ami et Amile" », *Memorias de la real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, XXII, Barcelone, 1990, p. 269-284 ; *Id.*, « Un héros épique atypique, le chien d'Auberi dans *Macaire* », *Studies in Honor of Hans-Erich Keller, Medieval French and Occitan Literature and Romance Linguistics*, Medieval Institute Publications, Western Michigan University, Kalamazoo, 1993, p. 81-96. Une parodie du duel judiciaire épique se trouve dans *le Roman de Renart*. On peut consulter : « Renart et Ysengrin, Renart et Roonel : deux duels judiciaires dans le *Roman de Renart* »,

de la *Chanson de Roland* et aboutit à la condamnation et à l'exécution infâme de Ganelon, il n'y eût pas eu tout simplement de chanson de *Gaydon* !

De quoi s'agit-il ?²⁰ D'une procédure fort ancienne, l'ordalie, issue du droit germanique, « épreuve physique constituant une preuve d'innocence en justice. Elle repose sur l'idée que Dieu ne peut laisser périr l'innocent ou triompher l'injustice »²¹. Cette procédure fut souvent contestée dans l'Église par la raison que : « Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu ». En effet, le duel judiciaire consiste à prendre Dieu à témoin de la véracité du serment que prononce un justiciable pour accuser ou se justifier (*jurare est Deum testem invocare, jurare est aliquid affirmare vel negare Deo adhibito inspectore*). Procédure rare, mais encore vivante au XIII^e siècle, puisque le pape Innocent III en 1203 et le quatrième concile de Latran en 1215 la condamnent, que Louis IX l'interdit par une ordonnance de 1258, condamnation réitérée en 1303 et 1306 par Philippe-le-Bel, il n'était plus toléré que pour : « apeler home de murtre et de traïson »²², ce qui correspond exactement à la situation au début de *Gaydon*. Cette procédure fournit, il faut l'avouer, un magnifique thème épique tel que « Tuoldus » avait si bien su l'expérimenter.

A deux reprises donc le poète de la chanson de *Gaydon* va réussir à créer un épisode dramatique littérairement brillant en illustrant scrupuleusement la procédure exacte que tous les coutumiers prescrivent : le premier duel, celui de Thibaut et Gaydon, est un modèle du genre, le

Études de langue et de littérature françaises offertes à André Lanly, Nancy, Université de Nancy II, 1980, p. 371-384.

²⁰ Pour une vision globale du duel judiciaire à l'époque médiévale, cf. A. Canel, « Le combat judiciaire en Normandie », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXII (1856), p. 575-655 ; M. Chabas, *Le duel judiciaire en France (XIII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Thèse de l'Université de Paris II, 1978 ; L. Faletti, « Duel », *Dictionnaire de droit canonique* V, 1953, col. 3-40 ; J. Gaudemet, « Les ordalies au Moyen Age, Doctrine, législation et pratiques canoniques », *Recueils de la Société Jean Bodin, La Preuve* (2), 1965, p. 99-135 ; S. Grelewski, *La réaction contre les ordalies en France depuis le IX^e siècle jusqu'au décret de Gratien* ; Agobard, *archevêque de Lyon*, et Yves, *évêque de Chartres*, Rennes, Imprimerie du Nouvelliste, 1924 ; H. Leclercq, « Duel Judiciaire », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. IV, 2, 1921, col. 1660-1670 ; Ordalie », *Ibid.*, « Ordalie », t. XII, 2, 1936, col. 2377-2390 ; R. Naz, « Ordalies », *Dictionnaire de droit canonique*, IV, 1957 ; A. Saplayraolles, *Recherches sur le duel judiciaire et la doctrine ecclésiastique. Etude de droit canonique*. Paris, Fontemoing, 1902.

²¹ J. Favier, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Fayard, 1993, s.v., p. 702.

²² *Etablissements de Saint Louis*, accompagnés des textes primitifs et de textes dérivés avec une introduction et des notes, publiés pour la Société de l'Histoire de France, par Paul Viollet, Paris, Renouard, 1881-1886, t. II, p. 357-360.

second, tout aussi juridiquement incontestable, en est un peu une caricature dans la mesure où Gui d'Hautefeuille n'a ni la prestance, ni la redoutable intelligence de son ancien compagnon.

Après une lecture du duel qui oppose Thibaut et Gaydon, nous ferons quelques remarques sur des points spécifiques au second duel entre Ferraut et Gui d'Hautefeuille.

Le duel Thibaut-Gaydon

Lors de la tentative avortée d'empoisonnement de la cour, c'est l'empereur en personne qui en appelle à cette procédure accusatoire pour prouver la culpabilité de Gaydon : « Avroit il ores baron en ma cort nul, / Qui vers le duc en portast son escu / De ceste chose qui apparissans fu ? »²³

Thibaut intervient immédiatement en argumentant une accusation contre Gaydon, lequel n'a d'autre solution pour sa défense, faute de preuves tangibles, que de proposer un jugement de Dieu ; il le fait en termes précis qui ne laissent place à aucune ambiguïté :

« Drois empereres, » li dus Gaydes a dit,
 Vez moi tout prest et tot amenevi
 De moi deffendre, que Thiebaus a menti,
 Et tex pensers ainz de moi ne parti,
 N'onques nel voil, n'onques nel consenti,
 N'onques encor en penser ne me vint. »²⁴

La procédure va alors pouvoir se dérouler d'une manière totalement régulière.

Les otages : Après la remise du gage de bataille (v. 615) dont la nature n'est pas précisée, quatorze comtes se présentent immédiatement pour se porter garants de Thibaut sur leurs biens et sur leurs propres vies (v. 616-622) ; la solidarité du lignage est sans faille. L'empereur exige sur un ton menaçant que Gaydon lui fournisse également des garants ; quatre seigneurs se lèvent que Charles récuse aussitôt avec violence car ce sont, tous les quatre, des vassaux du duc d'Angers ; l'empereur a raison et il fait mettre Gaydon en garde à vue. En définitive, à la prière de Gaydon, le duc Nayme et le comte Ogier se présenteront et seront acceptés : Gaydon

²³ *Gaydon*, éd. cit., v. 530-532.

²⁴ *Ibidem*, v. 590-595.

retrouve son statut d'homme libre jusqu'au combat. L'incident est clos mais l'on mesure comme le poète a su créer une situation dramatique en se fondant strictement sur la norme juridique.

Les serments : Il s'agit là de la partie décisive, de la partie la plus solennelle de l'ordalie. En effet, c'est sur cet acte religieux que tout se joue : prendre Dieu à témoin de ce que l'on affirme. Or il est impossible que Dieu – qui est ontologiquement « vérité » (« *Je suis la Vérité* », *Jn 14, 6*) – cautionne un mensonge ; le duel judiciaire subséquent n'est, si l'on ose dire, que le cadre matériel fourni à Dieu pour faire apparaître cette vérité : celui des deux combattants qui s'est parjuré sera nécessairement vaincu. On comprend dès lors que tous les textes juridiques soient extrêmement précis sur le déroulement de la procédure.

Gaydon s'y prépare dans une atmosphère religieuse intense : veillée de prière, messe, offrande, bénédiction (v. 1009-1016, 1155-1162). Pour Thibaut, en revanche, la situation est plus complexe : si les traîtres procèdent aux mêmes dévotions (v. 1017-1022, 1044-1047), ils sont dans un état d'esprit très différent, car ils savent que la cause de Thibaut est perdue : ils en viennent à demander à Dieu de se conduire en traître, de se renier, de se détruire :

« Et Thiebaus oit la messe sans retor,
O lui tel mil qui tuit sont en esror
Et proient Deu, le Pere criator,
Qu'il lor garisse Thiebaut lor droit seignor ;
Si fera il com felon traïtor. »²⁵

D'ailleurs Thibaut lui-même avait auparavant laissé voir qu'il était sans illusion : « Thiebaus a dit : « Baron, entendez moi. / Hom qui tort a combatre ne se doit. »²⁶ ; « Thiebaus a dit : « Seignor, or m'entendez. / Hom qui tort a ne doit en champ aler. »²⁷

Thibaut va aborder dans les pires conditions sa prestation de serment. Il le sait, aussi tente-t-il de l'éviter de sorte que le duel subséquent ne soit qu'un simple combat humain qu'il aura alors toute chance de gagner puisque le texte le décrit comme un chevalier plus expérimenté et plus fort que Gaydon. Deux échappatoires sont envisageables pour lui : soit prononcer une formule ambiguë de sorte que les hommes ne comprennent pas la

²⁵ *Ibid.*, v. 1034-1038.

²⁶ *Ibid.*, v. 939-940.

²⁷ *Ibid.*, v. 951-952.

même chose que Dieu²⁸, soit tenter de prononcer une simple affirmation solennelle (mensongère) et non un véritable serment, auquel cas Dieu ne serait pas contraint d'intervenir. Les textes juridiques n'ignorent pas ces risques. Aussi faut-il examiner très soigneusement le déroulement de la scène :

– l'empereur fait apporter des reliques²⁹, ce sera son épée Joyeuse :

« Car l'empereres fist Joieuse aporter,
Ce est l'espee ou molt se pot fier.
Enz el poing d'or avoit ensaielé
Bonnes reliques dou cors saint Honoré,
Dou bras saint Jorge, qui molt fait a loer,
Et des chevox Nostre Damme a plenté. »³⁰

Thibaut doit donc jurer en premier car il est l'accusateur³¹ et il affirme qu'il a bien vu Gaydon confier à un homme le présent empoisonné en ces termes :

« Et dist Thiebaus : «Biaus sire, or entendez
Que li dus Gaydes a dit et porparlé ;
Et de son tref en vi celui aler,
Et de la bouche le vi a lui parler,
Et de son cors vi celui dessevrer
Qui le present aporta a cest tref,
Par coi li home sont andui mort gieté. »³²

Il est immédiatement et violemment interrompu par Riol : « Gloz, » dist Riolz, « trop voz iestez hastez ; / Les meilleurs mos avez entroubliez. »³³

²⁸ Ce qu'Yseut avait splendidement fait à la Blanche Lande selon le récit de Bérout.

²⁹ Tel est l'usage épique, probablement pour des raisons d'esthétique féodo-littéraire quand les textes juridiques prévoient un serment « *sor Saintes Evangilles* » ; cf. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis, Les coutumes du Beauvoisis*, nouvelle édition publiée d'après les manuscrits de la Bibliothèque Royale par le Comte Beugnot, Paris, Renouard, 1842, t. 2, LXIX, 9, p. 437).

³⁰ *Gaydon*, éd. cit., v. 1309-1314.

³¹ Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, op. cit., LXIX, 9, p. 437 : « Cil qui apele doit jurer premierement »

³² *Gaydon*, éd. cit., v. 1316-1322.

³³ *Ibidem*, v. 1323-1324.

Le vieux chevalier angevin constate que l'affirmation trop succincte ne contient pas la formule proprement rituelle (*les meilleurs mos*) qui fait la réalité du serment. Il lui dicte alors les phrases qu'il doit prononcer :

« Mais, nonporquant, ce devez voz jurer
Dont voz avez mon seignor encorpé,
“Si t’ait Dex et la soie bontez,
Com l’a mes sires et dit et porparlé,
Et de sa main li veïstez livrer
Qui le present aporta en cest tref,
Par coi li home sont andui mort gieté,
Et que Karlon fu par lui présenté
Por lui ocirre et por lui enherber. »³⁴

Paroles que Thibaut est contraint de reprendre car l’empereur a approuvé l’intervention de Riol :

« Et dist Thiebaus : “Bien ai Riol oï.
Le sairement a molt bien eschevi :
Se Dex m’ait et li saint qui sont ci
Et tuit li autre qui por Deu sont sainti,
Que li dus a et porparlé et dit,
Et de sa bouche li vi parler a lui,
Et de sa main li vi livrer celui
Qui le present au roi Karlon tramist,
Par coi li home sont malmis et ocis. »³⁵

Gaydon prononce à son tour le serment contradictoire :

« Glouz,” dist li dus, “voz i avez menti.
Si m’ait Dex qui en la crois fut mis
Et tuit li saint qui sont en paradis,
Que je ne l’ai ne porpensé ne dit,
Ne de ma part li presens ne vint ci,
Ne de ma bouche ne parlai a celui
Que traïsisse l’empereor ainsiz
Qui m’a bien fait et maintes fois chieri ;
Et je l’avoie molt volentiers servi. »³⁶

³⁴ *Ibid.*, v. 1329-1337.

³⁵ *Ibid.*, v. 1340-1347.

³⁶ *Ibid.*, v. 1349-1357.

Charles conclut : « L'un de voz .II. en convenra morir. »³⁷

Les serments rituels sont, on le voit, beaucoup plus précis et détaillés, mais surtout contiennent « les meilleurs mos », tels qu'ils sont prescrits par les textes juridiques, par exemple : « Se Dix m'ahit, et li saint, et toutes saintes et les saintes paroles qui chi sont »³⁸ ; « Se Deus m'aïst et ses sainz... ; se Dex m'aïst et cil saint ... ; se Dex m'aïst et cist saint ... »³⁹

A ce moment, tout va être clair aux yeux mêmes des témoins : « Gaydes s'abaisse vers les sains beneïs, / Baisiez les a, et puis en piés sailli. »⁴⁰ ; « Les sains baisa Thiebaus li Deu mentis. / Quant les baisa, a poi que ne chaî. / Li dus s'avance, par le poing le retint. »⁴¹

La puissance divine a dès ce moment manifesté le jugement. Le duel se met néanmoins en place.

L'armement des combattants : C'est une scène essentiellement littéraire, généralement traitée avec faste dans l'épopée, qui n'a aucune raison de déroger avec les règles telles que, par exemple, Philippe de Beaumanoir les rapporte : « Se uns gentix hons apele un gentil home, et li uns et li autres est chevaliers, il se combattent a ceval armé de toutes armeures, teles comme il lor plest, excepté coutel a pointe, et mache. D'armes molue ne doit çascuns avoir que deus espees et son glaive »⁴². Seule légère liberté prise, semble-t-il, avec la règle : les combats de chevaliers commenceront à la lance, tradition épique oblige !

En revanche, il est un second serment concernant la bonne conduite au combat et la qualité de l'armement, que Philippe de Beaumanoir prescrit en ces termes :

« Se Deus m'ahit et li saint et toutes les saintes, que n'ai quis ne porcacié art, barat ne engieng, ne forcerie n'enquerrai, par quoi cil a qui je me doi combatre soit grevés en la bataille, fors de mon cors et de mes armes tout seulement telles comme je les ai monstrees en apert au jor d'ui en cest court. »⁴³.

³⁷ *Ibid.*, v. 1365.

³⁸ Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, *op. cit.*, LXIX, 9, p. 437.

³⁹ *Livres de justice et de plet*, publié pour la première fois d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque Nationale, par P.N. Rapetti, avec un glossaire des mots hors d'usage par P. Chabaille, Paris, Didot, 1850, XIX, XXXII, § 2, 3, 4, éd. Rapetti, Paris 1850, p. 308.

⁴⁰ *Gaydon*, éd. cit., v. 1358-1359.

⁴¹ *Ibidem.*, v. 1366-1368.

⁴² *Livre de justice et de plet*, *op. cit.* LXI, 7, éd. cit. t. I, p. 378.

⁴³ *Ibidem*, LXIV, 10, éd. cit. t. II, p. 437.

Il n'apparaît pas dans l'épopée en général et particulièrement ici où la splendeur de l'armement fait la part du merveilleux : Gaydon porte un heaume à la limite du naturel :

« N'avoit meillor en la crestienté :
Fees le firent en une yslé de mer ;
.I. don li mistrent, qui bien iert averez,
Que ne doute arme .I. denier monnaé,
Fer ne acier, tant i puist on chapler. »⁴⁴

Et la cuirasse de Thibaut est de même facture :

« En son dos a une broingne gietee,
Par grant maistrise l'ot ouvree une fee ;
S'uns bien preudom l'eüst en champ portee,
Ja par nulle arme ne fust le jor dampnee. »⁴⁵

Ces pièces d'armement pourraient être visées par l'accusation de : « art, barat ne engieng ». Sur ce point donc, comme pour le début de combat à la lance, c'est le faste épique qui prévaut.

La garde du champ : Le champ clos doit être protégé pour éviter toute intervention parasite. Charles ordonne à Ogier de prendre le commandement de 4 000 hommes à cette fin (v. 1461-1466). Ce sont les *Assises de Jérusalem* qui précisent le mieux le rôle de cette garde : « Le seigneur doit ... la establir de ses plus proches homes au champ garder, et doit avoir asses de ses homes armés entour le champ pour garder que tort ne force ne otrage ne soit fait à sa seignorie, ne a aucun des champions. »⁴⁶ Ces gardes ont également un rôle d'arbitre. C'est à ce titre qu'ils recueilleront à la fin du duel avec soulagement : « De ce se rient Fransois et Borgoingnon, / Toutes les gardes entor et environ »⁴⁷.

L'aveu de culpabilité de Thibaut et qu'Ogier donnera ordre à Gaydon de décapiter son ennemi vaincu.

⁴⁴ *Gaydon*, éd. cit., v. 1176-1180.

⁴⁵ *Ibidem*, v. 1053-1056.

⁴⁶ Cité par A. Canel, *Le Combat judiciaire en Normandie, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII (1856), p. 575-655, ici. p. 582.

⁴⁷ *Gaydon*, éd. cit., v. 1797-1798.

Le combat proprement dit : Il fait l'objet d'un récit spectaculaire (c'est toujours un morceau de bravoure dans une chanson de geste), détaillant les coups et les blessures de chaque chevalier, décrivant l'inquiétude des spectateurs lorsque Gaydon semble en difficulté, selon la meilleure rhétorique épique.

Le duel judiciaire était destiné à montrer la vérité, l'aveu du vaincu est donc important. Mais il n'implique pas automatiquement la condamnation à mort du coupable qui est une décision (implicite ici) de la justice humaine, transmise par Ogier après qu'il en a référé à l'empereur : « Ogiers a dit : « Que faites voz, Gaydon ? / Prennez la teste de l'encriemmé felon. »⁴⁸

Le dernier acte sera la pendaison infamante du corps de Thibaut au gibet, par les épaules puisqu'il est décapité.

Le duel Ferraut-Gui d'Hautefeuille

Les circonstances de ce second duel sont évidemment différentes, mais le déroulement en est également conforme à la coutume et il ne présente que quelques particularités par rapport au combat judiciaire précédent.

La cause du duel entre Thibaut et Gaydon était objectivement irréprochable, c'était le jugement d'une tentative de meurtre sur l'empereur et sa cour. Ici, au contraire, les traîtres forgent une accusation douteuse. Ferraut, le neveu de Gaydon, est prisonnier de l'empereur. Hardré l'accuse d'avoir tué le portier d'Orléans, ce qui est exact, mais Ferraut était en situation de légitime défense, et d'avoir tué dans une embuscade trois de ses compagnons et blessé un quatrième, ce qui est inexact car l'embuscade avait été tendue non par Ferraut à l'encontre des traîtres, mais par les traîtres à l'encontre de Ferraut qui, là encore, était en état de légitime défense, comme il le dit fort bien :

« En haut s'escrie : « Fel traîtres faillis,
Voz i mentez, par Deu de paradis !
Ainz traïson ne chasai ne ne quis.
Quant que j'ai fait, moi deffendant le fis,
Par mon cors seul, ainz agait n'i oi mis. »⁴⁹

⁴⁸ *Ibidem.*, v. 1808-1809.

⁴⁹ *Ibid.*, v. 5642-5646.

Hardré presse Gui d'Hautefeuille de donner immédiatement son gage de bataille à l'empereur. C'est donc ici l'accusateur qui exige le recours à l'ordalie (v. 5707-5718).

Comme pour le précédent duel, l'empereur fait apporter des reliques : « De saint Martin et dou cors saint Ligier »⁵⁰ Mais Gui n'est pas libre de son serment. L'empereur demande d'emblée à Nayme de le lui dicter, de sorte que seront évités les incidents qui avaient entaché la prestation de Thibaut (v. 6548-6566). Puis lorsqu'il doit vénérer les reliques, « il ne les pot aprochier »⁵¹, ce qui signifie évidemment son parjure.

La désignation des gardes du champ clos n'appelle pas de remarque particulière, sinon que leur nombre paraît assez faible, cent chevaliers de l'entourage de Thierry d'Ardenne dont la double responsabilité est discrètement indiquée : « Gardent le champ. Li solaus est partiz. »⁵² Garder le champ clos est évidemment leur fonction première, mais la seconde partie du vers fait référence à un souci important : éviter que l'un des belligérants ne soit gêné par le soleil : « Et lor deit l'on partir le soleil si que chascun en ait dou rai autant l'un come l'autre »⁵³ Le texte mentionne encore ici la proclamation des bans, omise dans le premier combat : « Li empereres a fait criier son cri / Qu'il n'i ait force ne un seul mot tenti / Devant icë que li uns iert fenis. »⁵⁴ Qu'il n'y ait aucune manifestation de violence, que le silence soit totalement respecté⁵⁵.

L'on peut s'étonner de ce luxe de précisions à cet endroit dans le récit. Mais la raison en est dramatique dans ce combat : au moment où Gui, vaincu, allait être tué par Ferraut, un important détachement du lignage des traîtres (mille hommes) en embuscade dans les bois voisins va envahir le champ, bousculant les gardes trop peu nombreux qui sont impuissants à maintenir l'ordre et à protéger Ferraut, intrusion évidemment fort bruyante ! Le duel est interrompu.

⁵⁰ *Ibid.*, v. 6539.

⁵¹ *Ibid.*, v. 6568.

⁵² *Ibid.*, v. 6598.

⁵³ « Le pledeant, le plaidoyer, Règles de la Bataille pour meurtre et ordenemens de la court dou vesconte », *Les Assises du Royaume de Jérusalem* (texte français et italien), *conférées entre elles, ainsi qu'avec les lois des Francs, les Capitulaires, les Etablissements de Saint Louis et le droit commun, suivies d'un précis historique et d'un glossaire*, publiées sur un manuscrit tiré de la bibliothèque de Saint Marc de Venise, par V. Foucher, t. 2, Rennes, Blin, 1839 et 1840, p. 335.

⁵⁴ *Gaydon*, éd. cit., v.6599-6601.

⁵⁵ Cf. Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, *op. cit.*, LXIV, II, *op. cit.*, t. II, p 438.

Quel bilan tirer de ces remarques ?

La *Chanson de Gaydon* développe la vie de l'empire carolingien en grande crise politique après le traumatisme de Roncevaux et l'exécution de l'un des plus grands seigneurs, – beau-frère de l'Empereur qui plus était – à cause de la révolte de son lignage, *cil de Maience*, qui ne supporte pas l'opprobre qui l'atteint et veut renverser le pouvoir en place pour s'y substituer. Pour cela tous les moyens sont bons :

- le contrôle militaire de tout le territoire, même les bords de Loire, sauf le duché d'Anjou à partir duquel Gaydon résiste.
- un apparent respect des institutions pour tenter de les détourner en forfaiture, le duel judiciaire en fournit le meilleur exemple.
- le pouvoir de l'argent sur un empereur avare qui veut n'y voir que générosité ou largesse.
- l'orgueil luciférien de penser que Dieu pourrait être avec eux un *felon traïtor*, lors du premier duel. Pour le second, Gui bénéficie (*sic* !) d'une préparation satanique (v.6440-6488).

Une telle volonté destructrice de l'Empire et même de la Chrétienté échoue pourtant malgré la faiblesse personnelle de Charles et tout l'intérêt de la chanson est de montrer la résistance du système féodal à cette crise.

L'action se déroule bien dans le cadre politique contemporain des relations féodo-vassaliques, tel du moins qu'il est représenté et idéalisé dans l'ensemble du genre épique qui le situe dans l'époque un peu mythique des siècles passés. Cette crise met en relief la fragilité des institutions mais aussi leur aptitude à résister. L'empereur commet des erreurs voire des injustices, alors qu'il devrait être le symbole de la droiture parfaite. La justice royale ne peut se faire entendre que si les parties l'acceptent. Si, en effet, Gaydon était resté totalement révolté, l'empereur demeurerait en position délicate dans ce monde féodal instable du fait de l'orgueil ou de la volonté d'indépendance des grands (le lignage de Mayence en est l'exemple caricatural).

Mais en même temps l'on en arrive à ce paradoxe que le vassal en révolte contre la politique impériale, incapable de transiger avec l'honneur et soutenu par de vieux et sages conseillers, par son opposition même à l'intérieur du système, en vient à redonner dignité réelle à la charge impériale et solidité au système politique et judiciaire.

Les institutions sont bien ce qu'en font les hommes, ce qui est réconfortant en l'occurrence encore que l'auteur soit sans illusion sur la nature humaine puisqu'à l'ultime fin de la chanson, il doit avouer que Gui a retrouvé la confiance de l'empereur.

GUIBERT D'ANDRENAS

(Fin du XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

La Chanson de *Guibert d'Andrenas*, composé de 2387 décasyllabes rimés, est consacré aux aventures du puîné des fils d'Aymeri de Narbonne.

L'histoire raconte qu'Aymeri, vieillissant, décide de se choisir un successeur. Il demande son avis à son épouse Hermengarde qui propose naturellement leur fils puîné Guibert. Aymeri refuse avec violence arguant qu'aucun de ses enfants n'hériterait de Narbonne. Il préfère remettre ses possessions à son filleul, le fils du duc Tierri, qu'il a éduqué et qui porte son nom. Hermengarde craint que Guibert ne réagisse très mal en apprenant cette décision. En effet, cette prise de position va à l'encontre de celle que le comte de Narbonne prend dans le récit des *Narbonnais*, dans lequel il désigne comme successeur son fils puîné.

Sur ces entrefaites, Guibert fait son apparition dans la grande salle du palais. Son père l'accueille chaleureusement en lui promettant de grandes possessions bien méritées, et lui demande son avis sur la succession de Narbonne. Guibert, croyant sans doute que son père pense à lui, lui répond de donner Narbonne à qui il voudra. Aymeri lui révélant sa décision, Guibert, furieux, accuse son père de vouloir le déshériter au profit d'un étranger. Aymeri menace alors son fils de le chasser, ce qui accroît encore la fureur de Guibert qui finit néanmoins par se soumettre à la volonté paternelle. Ravi que son fils ait accepté sa décision, Aymeri donne officiellement Narbonne à son filleul qu'il fait aussitôt chevalier, et qu'il décide de faire participer à l'expédition en Espagne.

Après avoir à nouveau affirmé à Guibert qu'il lui assurera la possession d'Andrenas, Aymeri dépêche des émissaires auprès de ses fils pour leur demander de prendre part à l'expédition, qui comme un seul homme, se joignent à l'expédition en se réunissant à Narbonne. Les troupes atteignent rapidement la cité de Balaguer. La ville fortifiée commandée par le païen Bauduc est prise par les Aymerides. Aymeri laisse promettre à Bauduc de lui laisser la vie sauve qui part avec sa famille. Après huit jours de voyage, il arrive à la roche d'Arso où il rencontre son cousin Barbaquant. Il lui fait part de son infortune et lui demande de se rendre au plus vite à Andrenas afin d'avertir du désastre le roi Judas, oncle de Bauduc. En apprenant la nouvelle, Judas, consterné, se promet de tuer Aymeri. Augaiete, la fille du

roi Judas, vient à la rencontre des deux rois et demande à Bauduc s'il est vrai qu'Aymeri se dirige vers Andrenas avec ses fils et ses autres parents. Bauduc répond par l'affirmative et ajoute qu'Aymeri a l'intention de la donner comme épouse à son fils Guibert. Augaiete s'en réjouit intérieurement. Le lendemain matin, le roi Judas fait venir des alliés et jure qu'il s'emparera de Narbonne et massacrera Aymeri et tout son lignage s'ils refusent de se soumettre. Toutefois, Judas ignore que les Français sont déjà arrivés à proximité d'Andrenas.

Après avoir mis en déroute un peuple de géants, les Aymerides poursuivent leur avancée, si bien qu'ils parviennent en vue d'Andrenas. Le roi Judas, terrorisé par l'arrivée des ennemis, rassemble tous ses hommes et les somme de défendre efficacement la ville. Cependant, malgré tous leurs efforts, la cité d'Andrenas finit par tomber, et les païens, voyant leur roi mort, demandent à devenir chrétiens. Aussitôt on prépare les fonts, Bauduc se fait baptiser ainsi que son épouse, suivi de tous les autres païens. Aymeri lui rend toutes ses possessions qui devient vassal de Guibert.

Durant huit jours, les troupes françaises restent à Andrenas. Augaiete est baptisée, Guibert l'épouse et devient roi de la contrée. Aymeri et ses hommes finissent par quitter Andrenas. Guibert les escorte un moment, puis Aymeri lui intime l'ordre de retourner dans son royaume, avec trois mille hommes de son choix, mille chevaliers et deux mille soldats. Guibert retient auprès de lui Guélin, Bertrand, Gautier de Termes, Guichard, Huon de Florenville et Girbert de Terascone. Aymeri et son armée poursuivent leur route et arrivent à Narbonne. Après huit jours de réjouissances, les fils d'Aymeri prennent congé, Aymeri y demeurant seul avec Hermengarde et Aymeriet. Pendant cinq ou six ans, les deux époux ne revoient guère aucun de leurs enfants. Le vieux comte de Narbonne est de plus en plus impotent, la région devenant de plus en plus agitée. Par ailleurs, le roi de France Louis est menacé par un vassal très puissant, Hugues Capet, qui risque de s'emparer du trône. Comme l'écrit très justement F. Suard :

« On notera aussi l'intrusion, nettement condamnée, de Hugues Capet dans la tradition royale : plutôt qu'une réaction anticapétienne, on peut voir dans la conclusion plutôt pessimiste de la chanson une manière de montrer que les temps épiques, symbolisés par Aymeri et Louis, touchent à leur fin, et qu'approche le temps de l'histoire. »¹

¹ F. Suard, *Guide de la chanson de la chanson de geste et de sa postérité littéraire (XI^e-XV^e siècle)*, Paris, Champion, 2011, p. 156.

L'exhérédation de Guibert comme témoignage de la nature patrimoniale du fief dans les chansons de geste par Jérôme Devard

Dans la première partie du récit des *Narbonnais* (v. 1-3343), le trouvère raconte qu'Aymeri de Narbonne, refusant que ses fils en âge d'être chevalier restent auprès de lui, procède à leur « département » : il envoie cinq d'entre eux auprès de différents *potentes* afin que leur destinée s'accomplisse, tandis qu'Aÿmer le Chétif reçoit comme mission de conquérir l'Espagne. Seul, le plus jeune, Guibert, reste à Narbonne pour en prendre un jour la succession. De fait, en instituant le plus jeune de ses fils comme étant l'unique héritier de Narbonne, il exhérède tous ses autres enfants (filles et garçons), et ce en vertu d'une ancienne coutume :

« Il est escrit es ancianes lois.
Sel comenda Alixandre li rois
Et Juliant Cesaire le cortois,
Que li puisnez doie avoir les menoirs.
Vostre ert Nerbone et tot le Biaulandois,
Et tandroiz Janvres et tot le Jenevois,
.IIII. citez et chastiaux .XXIII. »²

L'institution de Guibert comme unique héritier de Narbonne est également mentionnée par le trouvère *d'Aymeri de Narbonne* :

« Li siemes fiz Hermenjart au cuer fin
Et Aymeri le conte palazin,
Si apelerent le menor Guibelin.
Molt ot franc cuer et coraje enterin ;
S'orent en lui paien felon voisin,
Maint en ocist a son branc acerin.
Mès a un jor le pristrent Sarrazin ;
En croiz le mistrent li cuvert barabarin,
Molt grant martire fesoient del meschin,
Qant le rescout son pere et son cousin.
Puis il dona Aymeris en la fin
Tot son pais et son palès marbrin :
Si fu oirs de Nerbone. »³

² *Les Narbonnais*, (éd.) H. Suchier, Paris, Société des anciens textes français, 1898, v. 266-272.

³ *Aymeri de Narbonne, chanson de geste publiée d'après les manuscrits de Londres et de Paris*, (éd.) L. Demaison, Paris, Firmin Didot, 1887, v. 4603-4615.

Le choix d'Aymeri d'investir le plus jeune de ses fils a fait couler beaucoup d'encre. Pour certains, ce principe d'ultimogéniture révélerait en fait la superposition entre schémas indo-européens et chansons de geste. Toutefois, même si on acceptait de voir dans cette histoire, une rémanence inconsciente d'une structure mythique ancienne d'origine indo-européenne, la superposition entre schémas indo-européens et usages en vigueur dans l'aristocratie ne se recouvre pas, car comme le précise P. Haugeard, « l'ultimogéniture décrite par le mythe indo-européen se heurte directement à la primogéniture en usage dans la classe chevaleresque aux XII^e-XIII^e siècles »⁴. Les coutumiers contemporains favorisent le premier des enfants mais en aucune manière les autres ne sont pour autant exhéredés. L'intention réelle qui ressort de ces règles de droit est d'essayer au maximum d'éviter l'émiettement du patrimoine familial en conservant une certaine unicité de celui-ci. Au fond, si tel est le but recherché par les règles de droit contemporaines, peu importe l'ordre de naissance de l'héritier, qu'il soit le premier ou le dernier : la primogéniture et l'ultimogéniture sont équivalentes d'un point de vue fonctionnel⁵. Par ailleurs, jusqu'à l'établissement du droit d'aînesse, qui se fit dans les pays de coutume du X^e au XIII^e siècle, la transmission des fiefs aux descendants s'opéra selon les modalités les plus diverses. L'une d'elle consistait à maintenir l'unité du fief en transmettant sa propriété utile au fils jugé le plus digne, ce qui pouvait susciter des contestations de la part des autres enfants. C'est d'ailleurs pour y mettre un terme que certaines coutumes consacrèrent la règle de l'ultimogéniture⁶, qui connut un succès très modéré en France⁷.

Cependant, dans les *Narbonnais*, ce n'est pas tant l'élection du puîné qui est la cause de l'émotion collective, mais bien l'exhéredation des autres fils. Le choix d'investir son fils cadet n'est absolument pas remis en cause.

⁴ P. Haugeard, *Du « Roman de Thèbes » à « Renaut de Montauban »*. Une genèse sociale des représentations familiales, Paris, PUF, 2002, p. 230.

⁵ Dans le chapitre premier de son étude *L'origine des systèmes familiaux*, E. Todd insiste sur l'égalité fonctionnelle de la primogéniture et de l'ultimogéniture ; cf. E. Todd, *L'origine des systèmes familiaux, L'Eurasie*, Paris, Gallimard, 2011.

⁶ Cf. A. Leca, *Institutions publiques Françaises (avant 1789)*, Librairie de l'Université d'Aix-en-Provence et Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1996, p. 135-136.

⁷ À défaut d'ultimogéniture, un certain nombre de coutumes reconnaissent des droits de maineté ou de juveigneurie à l'image de la *Très Ancienne Coutume de Bretagne*, cf. *La très ancienne Coutume de Bretagne*, (éd.) M. Planiol, Rennes, J. Plihon et L. Hervé Libraires-Editeurs, 1896, §. 244 : « Coment l'ainzné doit sieudre son juveignor. » ou §. 245 : « De la tenue que l'ainzné doit cognoestre à son juveigneur ».

Hermengarde elle-même reconnaît à son époux le droit de désigner librement son successeur :

« Qant Hermanjart Aimery escouta,
Qui ses anfanz ainsi en anvoia
En autres terres, que il lor devissa,
Et a Guibert tot Nerbonois dona,
O voit le conte, si l'en aressonna
"Biaux sire quens, entendez a moi ça ! [...]
Que le plus jone tot l'eritage avra ;
Mes sire en soit, tant com il vos plera ;
As autres truisse ce que mestier sera,
Tant con la terre et le país tandra ;
Marit ses suers a l'ainz que il porra :
C'est la costume en France. »⁸

Pour Hermengarde, il est de l'autorité du père de désigner qui tiendra après lui l'*honor* familial, sans faire aucune référence au droit du seigneur, qui, sur le principe, doit donner son accord. Il ne fait aucun doute que le trouvère des *Narbonnais* assimile totalement la succession au fief à une succession de droit privé. L'*honor* apparaît totalement comme faisant partie du patrimoine familial en prenant les traits d'un fief allodial. En réalité, la comtesse de Narbonne reconnaît à son époux une liberté de tester⁹, mais cette liberté n'est pas totale : ce que reproche Hermengarde à son mari, c'est de confier l'intégralité de son patrimoine à un seul de ses fils, comme si elle s'était attendue à un partage du patrimoine qui aurait cependant permis à tous ses fils de continuer à vivre sur le domaine familial, sans remettre en cause la primauté de Guibert. Cette technique successorale avait le mérite de concilier la position prédominante du fils choisi, garantir l'unité du fief et satisfaire chacun des membres de la fratrie qui recevait une partie du patrimoine¹⁰.

Il nous faut nous interroger sur les raisons pour lesquelles Aymeri a

⁸ *Les Narbonnais*, éd. cit., v. 359-373.

⁹ Cf. sur ce sujet, l'étude de référence reste encore de nos jours celle d'H. Auffroy, *Evolution du testament en France des origines au XIII^e siècle*, Paris, Arthur Rousseau, 1899.

¹⁰ Une ordonnance de Philippe-Auguste, en date de 1209, interdit ce système, et proscriit que les puînés tiendraient désormais du suzerain les parts qui leur étaient dévolues. Cf. « Etablissement sur les devoirs des feudataires en cas de division de fief », *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. 1, Belin-Le Prieur, 1821, n°108, p. 203-204. (dir.) M. Jourdan, Decrusy et Isambert, Paris, Belin-Le Prieur, 1821. Bien qu'elle soit interdite, cette pratique survécut pendant de nombreuses années.

choisi Guibert pour lui succéder à Narbonne. Comme l'a écrit P. Haugeard¹¹, outre la stricte application de règles juridiques anciennes, Aymeri invoque trois autres raisons principales pour légitimer sa position : le fief est trop petit pour être partagé¹², les fils doivent suivre l'exemple de leur père en gagnant un fief par leur propre mérite¹³, ces derniers essaimés autour de Narbonne constitueront un solide rempart¹⁴. Au fond, ces justifications ne tiennent pas, en raison des contradictions systématiques énoncées par Aymeri lui-même. L'explication de la pauvreté du fief, arguée par le comte de Narbonne, est battue en brèche, lorsque lui-même énonce la liste du patrimoine qu'il laisse à Guibert, c'est-à-dire Narbonne, la région de Beaulande et du Genevois qui appartenait à son oncle paternel. L'argument militaire, quant à lui, est remis en cause par Hermengarde :

« Que diront or Sarrazin et Persant,
 Qant i savront cestui département ?
 Dire porront, bien est aparissant
 Que Aymeris se vet apovroiant. »¹⁵

La suite de l'histoire ne viendra que confirmer ses dires. L'argument selon lequel l'exil des fils implique nécessairement un affaiblissement de la puissance d'Aymeri est développé sur le plan économique par une délégation de marchands venant proposer au comte de Narbonne de payer eux-mêmes le maintien des fils de ce dernier dans la ville de Narbonne¹⁶, hypothéquant une nouvelle fois la pauvreté présumée du fief. L'argument juridique en faveur du puîné, quant à lui, ne tient pas non plus. Aymeri invoque une règle juridique ancestrale qui aurait été commandée par Alexandre le Grand¹⁷ et Jules César. Bien que ces deux figures historiques jouissent d'un très grand prestige à l'époque médiévale et que leur seule évocation suffise à ériger en *auctoritates* certaines paroles ou concepts, il s'avère que jamais le droit en vigueur dans les temps où ces deux héros ont vécu, n'a institué la règle de l'ultimogéniture. Bien au contraire, le droit

¹¹ Cf. P. Haugeard, *Du « Roman de Thèbes » à « Renaut de Montauban »*. Une genèse sociale des représentations familiales, op. cit., p. 232-233.

¹² *Les Narbonnais*, éd. cit., v. 49-50 et v. 84.

¹³ *Ibidem*, v. 43-54, v. 547-549 et v. 756.

¹⁴ *Ibid.*, v. 232-239.

¹⁵ *Ibid.*, v. 252-255.

¹⁶ *Ibid.*, §. XI.

¹⁷ Cf. l'étude dirigée par C. Gaullier-Bougassas, *La fascination pour Alexandre le Grand dans les littératures européennes (X^e-XVI^e siècle)*. Réinventions d'un mythe, Turnhout, Brepols, 2014.

romain allait dans le sens d'une stricte égalité entre les « héritiers ». L'invocation de cette pseudo-règle ancestrale n'existe que pour justifier après coup le choix d'Aymeri, dont il détruit lui-même l'effet recherché, lorsqu'il s'emporte contre les scrupules de Guibert, en argüant que le don de Narbonne à Guibert est une précaution prise contre un remariage possible d'Hermengarde, qui ferait passer le fief entre les mains d'une autre famille¹⁸. En définitive, comme l'écrit P. Haugeard, seul l'argument du mérite tient réellement la route bien que ce raisonnement s'applique également pour le dernier-né¹⁹ :

« La raison profonde qui conduit Aymeri à essayer ses fils est à chercher du côté de la psychologie et de l'idéologie du personnage : c'est sa façon de concevoir la condition de fils d'une part et la féodalité d'autre part qui sont conjointement en cause. À l'origine de la geste d'Aymeri, on trouve l'idée, largement répétée, que les fils doivent d'abord, à l'instar de leur père, faire la preuve de leur propre valeur guerrière avant d'entrer dans la possession d'un fief [...] Aymeri interdit à ses fils une facilité qu'il ne s'était lui-même pas permise dans sa jeunesse. La valeur personnelle se révèle dans la conquête d'un fief et non pas dans l'héritage. Hériter du père, c'est se priver de la possibilité d'exercer, et donc de prouver, sa propre bravoure ; c'est vivre dans l'ombre d'un homme dont les actions (celles qui lui ont valu de détenir un fief justement) privent les fils du bénéfice de leur mérite individuel. Ne pas hériter des pères est la condition nécessaire à la réalisation et à l'épanouissement des fils. Aymeri entend contraindre ses garçons à cette réalisation d'eux-mêmes. »²⁰

Cependant, dans le récit de *Guibert d'Andrenas*, Aymeri décide également d'exhérer son fils cadet au bénéfice de son filleul Aymeriet. En effet, se voyant vieillir, il s'entretient avec Hermengarde sur la destinée du fief et qui investir du patrimoine. Face à son épouse, qui propose Guibert, Aymeri s'emporte :

« Ne place a Dieu, dist li quens Aymeris,
Que ja mes cors ait ne fille ne filz
A cui je doinse ne terre ne pais :

¹⁸ *Ibid.*, v. 387-397.

¹⁹ Au fond, nous sommes en droit de nous demander si le récit des *Narbonnais* ne présente pas tout simplement la négation de tout principe héréditaire ?

²⁰ Cf. P. Haugeard, *Du « Roman de Thèbes » à « Renaut de Montauban »*. *Une genèse sociale des représentations familiales, op. cit.*, p. 234-235.

Aillent conquerre aussi conme je fis !
 - Qui l'avra dont ? dist la dame gentis.
 - En non Dieu, dame, .i. damoisiaus de pris,
 De France fu, ses [pere] ot non Tierris,
 Molt fu frans hons et dux poesteïs.
 En ceste terre fu aportez petis,
 Si l'aportèrent .v. conte et .iii. marchis.
 Prierent moi qu'entor moi fust nourriz.
 Je le reting volentiers, non envis.
 Baupiziés fu au moustier saint Félix,
 Por amor Dieu mon non a l'enfant mis :
 Au baptizier ot a non Aymeris.
 De fillolage neent ne li promis.
 A lui otroi Nerbone et le pais,
 Dusqu'a Bordiaux et dusqu'a Mont Cenis ».21

Hermengarde ne s'oppose pas à la décision de son mari, mais craint que Guibert, le seul de leurs enfants à ne pas être chasé, réagisse très mal en apprenant cette nouvelle et ne mette Aymeriet en pièces²². Aymeri rétorque que Guibert se soumettra à lui et qu'il lui donnera en fief la puissante cité d'Andrenas, tenue par le roi sarrasin Judas ; Guibert épousera Augaiete, la fille de ce roi²³. Hermengarde, consternée, supplie son époux de ne pas envoyer son fils dans des terres où une mort certaine l'attend²⁴. Guibert arrive alors sur ces entrefaites, et Aymeri lui demande son avis sur la succession de Narbonne. Le jeune homme, croyant sans doute que son père pense à lui, il lui répond de donner Narbonne à qui il voudra. Aymeri lui révélant sa décision. Guibert, furieux, accuse son père de vouloir le déshériter au profit d'un étranger : « Vous non ferez, par Dieu le fil Marie ! / Desireter me volez par folie, / S'estranges hons a ma terre saisie. »²⁵ Aymeri menace alors son fils de le chasser, ce qui accroît un peu plus la fureur de Guibert. Prenant l'assemblée à témoin, il se moque de son père, très âgé et impotent, qui veut conquérir Andrenas, où Charlemagne lui-même n'a jamais osé se rendre. Aymeri proteste en affirmant qu'il a bien le droit de profiter de ce qu'il a acquis dans sa jeunesse en combattant, et déclare qu'il va reprendre les armes, faire venir tous ses fils et ses petits-

²¹ *Guibert d'Andrenas*, éd. cit., v. 37-41.

²² *Ibidem*, v. 65-70.

²³ *Ibid.*, v. 71-100.

²⁴ *Ibid.*, v. 101-116.

²⁵ *Ibid.*, v. 151-153.

fils, et qu'ils partiront tous pour Andrenas ; quand la ville sera prise, Guibert sera couronné et épousera Augaiete. Guibert se soumet instantanément²⁶, et, dans la foulée, Aymeriet est investi du patrimoine d'Aymeri, avant d'être adoubé et de partir en Espagne conquérir la cité d'Andrenas²⁷.

Il est erroné de considérer le récit de *Guibert d'Andrenas* comme la suite des *Narbonnais*. Ces deux récits datent du premier quart du XIII^e siècle. Toutefois, il semblerait que le premier soit bien postérieur au second²⁸. Est-ce dire que le trouvère de *Guibert d'Andrenas* connaissait l'histoire des *Narbonnais* ? Il est impossible de répondre, on peut affirmer que les études littéraires, en érigeant en motif « le département » des enfants, vont dans le sens d'une constitution parallèle de ces deux histoires, mais avec une réelle intertextualité en filigrane. Ainsi, l'opposition entre le plan initial d'Aymeri dans *Les Narbonnais* et sa décision finale dans *Guibert d'Andrenas* n'est qu'apparente. Au début des *Narbonnais*, Aymeri souhaite que ses fils fassent leurs preuves pour conquérir leurs propres biens, et l'argument qu'il assène à Hermengarde, pour justifier sa décision d'exhérer Guibert, est exactement le même. Là encore, la comtesse ne remet pas en cause la possibilité pour Aymeri de désigner l'héritier de l'honor familial, et, en découvrant l'identité de ce dernier, craint juste que Guibert ne réagisse mal, et s'en prenne à l'intégrité physique d'Aymeriet : la patrimonialisation de l'honor de Narbonne est incontestable. Toutefois, dans *Les Narbonnais*, si Guibert est institué héritier d'Aymeri, c'est uniquement à cause de son jeune âge, comme le suggèrent les paroles que lui adresse son père, quand le jeune homme annonce vouloir suivre ses frères : « S'estoies ore aussi granz com aus sis, / Ja ne tandroies plain pié de mon país ; / Ençois l'avroit mes fillex Aymeris. »²⁹ Guibert est donc trop jeune pour quitter Narbonne avec ses six aînés, mais, dans *Guibert d'Andrenas*, parce qu'il a grandi, il subit le même sort que ses frères : explication certes évidente, mais qui a le mérite d'effacer l'opposition apparente entre les deux récits³⁰.

²⁶ *Ibid.*, v. 172-32.

²⁷ *Ibid.*, §. v.

²⁸ *Ibid.*, p. 27-29.

²⁹ *Les Narbonnais*, éd. cit., v. 390-392. La volonté d'Aymeri de confier son patrimoine à son filleul n'est pas une création du trouvère du récit de *Guibert d'Andrenas*, puisque nous retrouvons ce vœu également affirmé dans *Les Narbonnais*.

³⁰ Cf. M. Ott, « Légitimité du choix d'Aymeri de Narbonne dans *Guibert d'Andrenas* », *L'épopée romane au Moyen Âge et aux temps modernes. Actes du XIV^e Congrès international Rencesvals*, (dir.) S. Luongo, Napoli, Fridericiana Editrice Universitaria, 2001, p. 365-378.

Ce faisant, l'*honor* familial est remis à un personnage qui n'est pas un consanguin : est-ce à dire que la parenté spirituelle surpasse les liens du sang, conformément à la vision cléricale contemporaine ? Historiquement, cette parenté n'avait guère d'incidences patrimoniales, et, d'une manière plus générale, les parrains et les marraines occupaient une place très faible dans la vie de leur filleule³¹. En étudiant la littérature épique, D. Collomp souligne également cette absence, qui, selon lui, rend compte d'une réalité sociale, en concluant que les textes épiques, « fortement marqués par la société féodale [...] reflètent la primauté accordée aux liens du sang »³². Le récit de *Guibert d'Andrenas* passerait donc pour être dérogatoire, puisque la parenté spirituelle aurait des conséquences patrimoniales. Mais ce serait oublier qu'Aymeriet a un statut exceptionnel, qui réduit de beaucoup la portée de cette dérogation. Il est d'abord de haute extraction, puisque ce sont cinq comtes et trois marquis qui sont venus le porter à Aymeri, exécutant probablement les ordres du père de l'enfant, le duc Thierry. Autrement dit l'enfant, le père d'Aymeriet, est d'une dignité supérieure à Aymeri, qui n'est que comte. De plus, l'enfant porte le même nom que ce dernier, qui est aussi son parrain. Or, parmi les enfants du comte de Narbonne, aucun de ses fils ne se prénomme comme lui : seul Aÿmer porte un prénom dérivé. Le choix d'un prénom dans les chansons de geste n'est pas anodin, il est souvent porteur d'une mémoire généalogique, la transmission d'un nom fondant le droit de détenir l'*honor*³³. Par ailleurs, Aymeriet a grandi au sein de la maisnie d'Aymeri, qui l'a élevé et nourri avec ses propres fils. Si l'on considère tous ces éléments, il n'existe guère de différence statutaire entre les fils d'Aymeri et Aymeriet. Même si Guibert déclare qu'il est un étranger au lignage des Aymerides lorsqu'il apprend les intentions de son père, il n'empêche qu'Aymeriet accompagne le vieux comte et ses fils en Espagne pour aider Guibert à conquérir Andrenas, comme s'il était un de leurs consanguins. Certes, Aymeriet n'est pas uni par le sang avec Aymeri, mais il cumule sur sa personne tous les marqueurs identitaires qui font de lui un Aymeride, autrement dit un héritier légitime.

³¹ Cf. D. Lett, *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge (XII^e-XIII^e siècle)*, Paris, Aubier, 1997, p. 231.

³² D. Collomp, « Le parrainage : une parenté spirituelle peu exploitée », in *Les relations de parenté dans le monde médiéval*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1989, p. 23.

³³ Cf. J. Devard, *Parenté et pouvoir(s) dans la Matière de France et le Roman de Renart. Approche socio-juridique de la représentation familiale aux XII^e-XIII^e siècles*, Université de Poitiers, 2014.

Toutefois, nous notons que les récits des *Narbonnais* et de *Guibert d'Andrenas* diffèrent quant à la transmission effective de la cité de Narbonne. Si, dans la première chanson, Aymeri envisage de donner Narbonne à Guibert, jamais il ne lui en transfère la possession, tandis que, dans le second texte, le comte de Narbonne investit Aymeriet de son vivant. Cette absence de transfert dans *Les Narbonnais* atteste qu'en réalité Aymeri n'a jamais vraiment voulu donner son patrimoine à son fils cadet, et confirme que la proposition de faire de son puiné son unique héritier n'était en fait qu'une vaine promesse, dictée par le jeune âge de l'enfant, Aymeri souhaitant véritablement donner ses biens à son filleul Aymeriet. D'ailleurs, cette volonté n'est jamais remise en cause par la descendance consanguine d'Aymeri : ainsi, à la mort du comte de Narbonne, dans *La Mort Aymeri de Narbonne*, c'est bien Aymeriet qui est toujours à la tête de la cité³⁴. En réalité, si la nature de ces deux transmissions semble différente (donation du vivant d'Aymeri dans *Guibert d'Andrenas*, et promesse de donation à cause de mort dans *Les Narbonnais*³⁵), les deux illustrent la même réalité quant à la vision du patrimoine d'Aymeri : le comte de Narbonne a la liberté totale de la gestion de son fief, qu'il peut donner de son vivant ou léguer à sa mort à qui il le souhaite. Le fief est totalement assimilé à un bien privé, dont le propriétaire ou possesseur peut disposer comme bon lui semble.

³⁴ *La Mort Aymeri de Narbonne, chanson de geste publiée d'après les manuscrits de Londres et de Paris*, (éd.) J. Couraye du Parc, Paris, Firmin Didot, 1884, v. 4164-4167 : « Et de Nerbone tinet la terre en baillie / Aymeriez qui ot la seignorie / Que li dona ses parrains en sa vie / Quant de ses filz ot fait la departie. »

³⁵ *Les Narbonnais*, éd. cit., v. 270-274 : « Vostre ert Nerbone et tot le Biaulandois, / Et tandroiz Janvres et tot le Jenevois, / .iiii. citez et chastiaux .xxiii. / Mener porroiz mil homes a harnois. / Tant con vivrai, ceanz me servirois. »

HERVIS DE MES (Début du XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Le récit d'*Hervis de Mez*, composé de 10521 décasyllabes assonancés, raconte les enfances d'Hervis, le père de Garin le Lorrain et de Begon.

L'histoire raconte que le duc Pierre de Metz, ruiné, doit consentir à marier sa fille Aélis au riche prévôt Thierry : l'accord prend la forme d'une vente à rémérée. Le duc quitte Metz après que Thierry ait épousé sa fille, payé ses dettes et l'a équipé pour la Terre sainte. De l'union de Thierry et d'Aélis naît Hervis. Celui-ci voudrait être adoubé, mais son père s'y refuse, préférant l'envoyer à ses oncles à Provins pour y faire commerce lors de la foire. Hervis y dilapide l'argent que son père lui a confié en banquets où il invite de nombreux marchands. Resté seul après le départ de ses oncles, Hervis, pour trois mille marcs, achète un faucon, un lévrier et deux petits chiens de chasse à un écuyer ruiné qu'il rencontre. À son retour à Metz, en apprenant les exactions de son fils, le prévôt rentre dans une colère noire et frappe le frappe à l'aide d'une verge d'olivier. Hervis tire l'épée, mais ses oncles le raisonnent et sa mère, la duchesse Aélis, parvient à réconcilier le père et le fils.

Thierry envoie à nouveau Hervis marchander avec ses oncles à la foire de Lagny, le menaçant de le chasser de Metz s'il agit comme à Provins. Au même moment, le vieux roi d'Espagne décide de demander en mariage Béatrix, fille du roi de Tyr, la soeur du roi Flore de Hongrie. Le roi Eustaice de Tyr accepte et s'engage à donner sa fille avant deux mois. Mais Béatrix est enlevée par des mercenaires qui finalement décident de la vendre à la foire de Lagny. À Lagny, Hervis est resté seul, non sans avoir, comme à Provins, dilapidé l'argent destiné par son père au commerce en invitant des marchands. Tombant sous le charme de Béatrix, il décide de l'acheter pour quinze mille marcs et retourne à Metz. Persuadé qu'il a acheté une prostituée, Thierry chasse son fils. Cependant, Hervis a une demi-soeur, mariée au riche bourgeois Baudri de Metz. Ce dernier, à la prière de sa femme, s'élançe après Hervis et Béatrix et les ramène à Metz. Le prévôt Thierry revient sur sa décision : il ne bannit pas son fils, mais il interdit à la duchesse de lui venir en aide en quelque manière que ce soit. Au bout d'une quinzaine de jours, Hervis épouse Béatrix dont il ignore toujours les origines. Lors de la nuit de noces, Hervis engendre Garin. En apprenant la

tenue d'un tournoi à Senlis, Hervis s'y rend et le gagne. Mais il s'éclipse sans se faire reconnaître et parcourt le pays, jusqu'au moment où, ayant beaucoup gagné, mais finalement tout perdu au hasard des « tables rondes », il est contraint de revenir à Metz. À peine a-t-il pris le temps d'embrasser Béatrix et son second fils nouveau-né, Begon, qu'il repart courir les tournois avec l'argent que lui donne Baudri de Metz. Au bout de sept années de cette vie, Baudri est complètement ruiné : il ne peut plus entretenir Hervis et lui demande d'aller chercher ailleurs sa subsistance avec toute sa famille.

Devant le désarroi de son mari, Béatrix brode en cachette un « drap » de soie et charge Hervis d'aller la vendre à Tyr qui s'exécute sans enthousiasme. Dans la cité, le jeune homme apprend la véritable identité de son épouse. Au même moment, le roi Flore passant par là, reconnaît le travail de sa sœur et comprend ainsi qu'elle est toujours en vie. Les parents de Béatrix décident de faire torturer Hervis qui sait visiblement où elle se trouve. Ce dernier parvient à avoir la vie sauve grâce à l'intervention des marchands qui menacent de boycotter la foire de Tyr. Sur le chemin du retour, il découvre un trésor qu'il ramène à Metz, où Béatrix et ses enfants sont tenaillés par la faim. La jeune femme doit intercéder auprès de Hervis pour qu'il consente à accorder son pardon à son père, le prévôt Thierry, qui les a abandonnés à leur dénuement. Messins et Lorrains s'apprêtent désormais à honorer Béatrix dont ils connaissent maintenant les origines royales.

A son tour, Hervis est à l'honneur : on le reconnaît comme le jeune homme qui a « maté » le tournoi de Senlis. Sur ces entrefaites, le duc Pierre revient de Terre Sainte. Pierre adoube lui-même son petit-fils. Au milieu des festivités, un messenger vient annoncer la mort du duc de Brabant, frère du duc Pierre. Les seigneurs brabançons demandent l'aide du duc Pierre, seul héritier légitime du Brabant, contre le roi Anseÿs de Cologne qui prétend succéder par la force au duc défunt. Pierre donne Metz et la Lorraine à Hervis, qui s'engage à venir en aide à son aïeul en Brabant. Grâce à ses espions qui ont découvert où était Béatrix, Flore se met en route pour Metz où il espère reprendre sa sœur. Pendant ce temps, les Lorrains arrivent en Brabant où Hervis se couvre de gloire grâce à ses actions militaires. À Metz, Flore parvient à enlever sa sœur. En apprenant la nouvelle, Hervis se met en route vers Tyr, accompagné par cinq mille hommes jeunes. À Tyr, la famille royale fête le retour de Béatrix et fait savoir au roi d'Espagne qu'il va, enfin pouvoir épouser la princesse qu'on lui avait promise. Les Lorrains parviennent à délivrer Béatrix et conquièrent l'important trésor que le roi Eustaïce voulait offrir au roi

d'Espagne.

Pendant ce temps, Anseÿs de Cologne a profité de l'absence de Hervis pour revenir en Brabant, allié aux rois d'Écosse et de Galles. Le duc Pierre se trouve dans une situation critique. Hervis rassemble vingt mille mercenaires et vole au secours de son grand-père en mettant le siège devant Cologne. Au même moment, en Lorraine, le roi d'Espagne et ses alliés assiègent Metz. Béatrix envoie un messenger pour prévenir Hervis de la situation. Mais le jeune homme est arrêté par les assiégeants et serait pendu si les bourgeois de la ville ne tentaient une sortie, à laquelle se joignent le prévôt Thierry et les jeunes Garin et Begon. Le roi de Navarre est capturé par les Lorrains, mais Thierry et Begon tombent aux mains des assiégeants. À Cologne, Hervis parvient à faire la paix avec Anseÿs, et il s'élançe alors au secours Metz, mais le conflit s'apaise avant son arrivée, Eustaice et Flore prenant enfin conscience du lien de parenté qui les unit à Begon : ils rompent leur alliance avec le roi d'Espagne, qui lève le siège et rentre dans son pays.

La vente à rémérée du duche de Metz : un témoignage de la technicité des chansons de geste par Jérôme Devard

Bien que les auteurs des récits de la *Matière de France* ne soient pas des juristes, nous sommes cependant étonnés par l'étendue de leur savoir sur certaines de ces questions, que ce soit dans l'utilisation générale de la norme ou sur certains points de détails juridiques. En effet, quand bien même les trouvères dissimulent la technicité du droit sous un lexique épique, ils possèdent néanmoins une connaissance empirique des procédures et des pratiques judiciaires. L'histoire d'*Hervis de Mes* en est une parfaite illustration.

Le duc Pierre de Metz est le détenteur originel de l'*honor* de la Lorraine. Celui-ci, ruiné, sur les conseils de ses vassaux, consent à marier sa fille, enfant unique prénommée Aélis, au prévôt Thierry, à condition que ce dernier lui consente un certain nombre d'avantages financiers :

« La vostre fille, Aielis a vis cler,
A vos prevost la vos covient doner,
Por la grant dete dont iestes endettez.
A Saint Sepucre avez vo cors voé ;
Quant li prevos qui tant ait de bonté
Avra vos fille a moillier esposé
Et vos pais de trestot aquité

De son avoir dont il ait tel planté,
Prenez en, sire, tot a vos volenté,
A tant de gens com en vorriez mener
Por vostre voie aquiter outre mer,
Et li prevos teigne tôt le régné :
En leu de toi en soit sires clamez,
Et s'oir en ist de la bele a vis cler
Tigne la terre, si soit sires clamez !
[Sires en soit com vous avez esté]¹
Et s'avient chose que veigniez d'otre mer,
Si maintenez vo terre et vos régnez !
*[Si la rarez (Sel rependrés) tant com vous viverez
Puis l'ait li hoirs se vous le comandez.]² »³*

En raison des dettes qu'il a contractées par largesses, il est dans l'obligation de vendre son duché de Lorraine⁴. Ses hommes lui conseillent de le vendre au prévôt Thierry, qui dispose d'une grande fortune, et de marier également ce dernier à son unique héritière Aélis. Le duc fait sien le conseil de ses barons, convoque le prévôt Thierry et lui propose l'accord suivant :

« Respont li dus : “Aparmain le savrez :
Tuit mi *[consoillent]* et mi juge et mi per
Que je te doingne Ayelis au vis cler,
Et si aquite ma terre et mon régné.
Et quant avras mon enfant apoué,
De ton avoir dont tu ais tel planté !
Q'a Saint Sepucre, certe, vorrai aler.
Se prant la rante de la grant ducheé,
Tant que je soie envers toi aquitez
De ton avoir que portrai outre mer.

¹ Il s'agit d'un emprunt aux manuscrits N (Paris, Bibliothèque de l' Arsenal 3143) et T (Turin, Bibliothèque Nationale, L.II.14 qui complètent le présent texte pour une meilleure compréhension.

² *Ibidem*.

³ *Hervis de Mes*, (éd.) J.-C. Herbin, Genève, Droz, 1992, v. 121-137.

⁴ *Ibidem*, v. 50-62 : « Et dist li dus : “Barons, or m'entendez ! / Je suis si povres, sor sains le plus jurer, / N'ai que dépendre, ne n'en ai que donner ; / Anvers Lombars sui si fort andetez, / Par bois, par viles, par chastiax, par citez, / Que je ne sai comment puisse fmer / Se ne vant Mes, ma mirable citei / Et Loherainne, certe, ma ducheii. / Vez ci ma fille qui tant a de biauté : / Il n'en ait prince en la crestienté / Qui ost ma fille panre ne espouser / Por la grant dette dont je sui endeté. / Consilliez moi, por Deu de maiesté ! »

[Et se t'as hoir si ait la duchée.]⁵ »⁶

Thierry accepte l'offre, et, après la célébration des noces le duc de Metz réunit ses vassaux pour porter l'accord à leur connaissance :

« Barons, fait il, faites pais, entendez !
Vez ci Thieri, mon prevost nature
Qui ait ma fille a moillier apousé.
Je vos comans, si chier com vos m'avez,
Comme mon cors le tenez en chierté,
De Loherainne soit toz sires clamez.
[Se Dés ce done que vigne d'oultre mer],
Je retenrai mes riches eritez.
Vé ci ma fille Ayelis a vis cler :
Je n'ai plus d'oir a cui puisse doner,
Qu'après ma mort teigne mes heritez ;
Je vos en pri, faites li fiateit ! »⁷

Cette première phase de la transmission du duché de Metz est relativement complexe, puisque l'auteur mélange vente de fiefs et *hereditas*. La pratique de la vente de fief en France n'est apparue qu'à la toute fin du XI^e siècle, et elle ne devint courante qu'à partir du XII^e siècle, période où la classe des seigneurs traversait une crise en raison de la conjoncture économique. En effet, beaucoup de seigneurs s'étaient appauvris, notamment en participant à des croisades (Pierre de Metz ne déclare-t-il pas vouloir se rendre au Saint-Sépulcre ?), et le renouveau commercial fit circuler des produits de luxe que les seigneurs voulaient acheter. À court d'argent, ils éprouvaient de plus en plus souvent le besoin de vendre une partie ou la totalité de leur fief, et c'est ainsi que cette pratique se développa. Bien sûr, l'histoire d'*Hervis de Mes* préfère présenter les dettes du duc Pierre comme la conséquence de sa trop grande largesse, qui est un *habitus* de la noblesse⁸ : cela permet au trouvère de conforter les illusions des aristocrates composant une partie de son auditoire. Mais c'est pourtant bien à cette réalité économique et financière que le récit renvoie.

⁵ Il s'agit d'un emprunt aux manuscrits N (Paris, Bibliothèque de l'Arsenal 3143) et T (Turin, Bibliothèque Nationale, L.II.14 qui complètent le présent texte pour une meilleure compréhension.

⁶ *Hervis de Mes*, éd. cit., v. 148-157.

⁷ *Ibidem*, v. 194-204.

⁸ Cf. P. Haugeard, *Ruses médiévales de la générosité*, Paris, Champion, 2013.

Bien que nous devons nous montrer prudent dans la qualification juridique de ce montage, cette vente proposée à Thierry par le duc de Metz possède toutes les caractéristiques d'une vente à réméré. Cette pratique s'est répandue à la fin du XI^e siècle, afin que les seigneurs endettés puissent disposer de crédit. La vente à réméré ou avec « faculté de réméré » était une vente permettant au vendeur de racheter l'objet vendu, moyennant le remboursement du prix de vente et dans un délai convenu. Économiquement, elle conférait au vendeur l'avantage de lui procurer un crédit temporaire, puisqu'il touchait le prix au moment de l'opération. Or, lorsque nous nous référons aux conditions de l'accord entre Pierre de Metz et le prévôt Thierry, nous retrouvons tous les éléments constitutifs de ce type de vente : Thierry s'engage à payer toutes les dettes de Pierre et en plus à lui fournir du crédit pour son voyage au Saint-Sépulcre. En outre, pendant la durée de son absence, Thierry récupérera la rente du fief comme remboursement, et s'il revient de voyage, Pierre retrouvera son titre et donc son domaine, purgé de toutes les dettes présentes, estimant que les rentes du duché que Thierry aura récoltées durant la longue absence du duc suffiront à les rendre quitte l'un à l'égard de l'autre⁹. Durant le délai convenu, c'est-à-dire en l'absence de Pierre, c'est Thierry qui devient le titulaire officiel du fief, la vente à réméré comportant le transfert de possession¹⁰. Toutefois, ce contrat de vente, qui était certes utile mais peu valorisante pour l'aristocratie contemporaine, se trouve doublé par les conséquences plus honorables de la contraction de l'union entre Aélis et le prévôt, qui lie *de facto* le bourgeois Thierry au lignage des Lorrains. Par les effets de ce mariage, il deviendra officiellement le seigneur de la Lorraine à la mort du duc Pierre, sa fille étant la seule héritière de son père ; sauf s'il revient en vie de ce voyage et dans ce cas-là, le duc Pierre pourra choisir comme héritier le fils de sa fille, annonçant ainsi en filigrane la suite de l'histoire.

En effet, durant l'absence du duc Pierre de Metz, Aélis et Thierry ont eu un fils prénommé Hervis, et à son retour de terre sainte, Pierre, apprenant l'existence de son petit-fils, décide de l'adouber et de lui confier

⁹ Juridiquement, par le jeu de cette garantie, l'acheteur devenait le seul et unique titulaire du fief si la légitime titulaire du fief ne parvenait pas racheter le crédit.

¹⁰ En réalité, cette vente à réméré avec transfert présentait pour le vassal un double inconvénient : elle était bien trop compliquée, car il fallait un double transfert, un au moment de la vente, l'autre au moment du rachat ; de plus elle était trop onéreuse, puisque l'on exigeait le double paiement du quint du prix de vente. C'est pour pallier ces défauts que l'on imagina une vente à réméré sans transfert.

dans la foulée le gouvernement de la Lorraine, souhaitant devenir moine¹¹. Le lendemain, Pierre de Metz adoube effectivement son petit-fils, mais il ne lui cède le duché qu'après avoir appris la mort de son frère, le duc de Brabant :

« Li dus apelle Hervi le baicheler :
“Biax niez, dist il, je vos ai adoubey,
Mout estes biax : or vos doinst Dex bonté !
Vez ci vos meire, ma fille o le vis cler,
C'est mes drois oirs, par Deu de maïsté !”
Dist li barnaiges : “Vos dites vérité !”
Li dus apelle Aieliz a vis cler :
“Fille, dist il, vers moi en entendez !
Vez ci vos filz Hervi le baicheler :
Je li doing Mes, ma mirable citei,
Et Loheraingne, ce vos le creantez ;
Vos drois oirs [est], ce seit l'an par verté !”
Dist Aeliz : “Biau peire, or m'antandez !
Ce li prevos, voir, ce wet acorder,
Il me vient bien en talant et en gré !
- Je l'otroi, dame, dist Thieris li membrez,
N'avons plus d'oir que li, si m'aït Dez !”
Lors ont Hervi de la terre fieveit,
Et li barons et li prince et li per,
Trestuit li font homaige et fiaté,
Et li borjois de Mes la fort cité ;
Et Beatrix, la bele o le vis cler,
Lors l'ont duchesce maintenant apelé. »¹²

Ainsi, le duc de Lorraine se démet de son *honor* pour le transmettre de son vivant à son petit-fils, exhérédant ainsi *de facto* sa fille Aélis, légitime héritière, avec l'accord de cette dernière et de son mari. Ce qu'il faut comprendre dans ce passage, c'est que Thierry n'a disposé du titre de duc de Lorraine qu'en l'absence de Pierre, c'est-à-dire durant uniquement le délai de remboursement de ses dettes. En réalité, le contrat de vente à réméré ne transfère que temporairement le titre ducal de la personne de

¹¹ *Hervis de Mes*, éd. cit., v. 5394-5399 : « Biax niez, dist il, vers moi en entendez ! / Le matinet te wel armes doner ; / Si te doing Mes, ma mirable cité, / Et Loherainne, ma riche ducheé. / Quant je t'avrai chevalier adoubé, / Moïne serai, car tez est mes pansers. »

¹² *Ibidem*, v. 5704-5727.

Pierre à celle de Thierry, jusqu'à ce que le crédit soit totalement remboursé. Une fois les dettes remboursées, Pierre a vocation à redevenir le duc régnant. En cas de décès de Pierre, le titre passera à sa fille Aélis, la légitime héritière du duché.

Ainsi, même si les trouvères ne soient pas des juristes, il semble que ceux-ci avant d'être des conteurs, étaient avant tout de fins observateurs des mœurs de leurs temps. Dès lors, la question de l'acquisition de ce savoir se pose. Or, il nous est impossible d'apporter une réponse définitive, en raison de la nature fictionnelle du texte.

LA CHANSON DE LA CROISADE ALBIGEOISE (XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

La *Chanson de la croisade albigeoise* est une chanson de geste occitane du XIII^e siècle relatant les événements de la croisade contre les Albigeois (1209-1229), lancée par le pape en 1209 pour éradiquer l'hérésie. Les croisés s'emparent rapidement des terres de Béziers puis de Carcassonne. Leur pouvoir se consolide au fil du temps sous l'égide de Simon de Montfort, qui se voit reconnaître la souveraineté sur les territoires de Trencavel par le pape lors du concile de Latran en 1215. Les croisés ne rencontrent pas d'opposition forte avant les actions de Raymond VII, le fils du comte de Toulouse, qui contre-attaque peu de temps après pour récupérer son domaine. Il réussit à en reprendre le contrôle à la mort de Simon de Montfort en 1217, jusqu'à l'intervention du roi de France en 1226.

La chanson est aussi chronique, puisque sa rédaction est contemporaine des événements qu'elle décrit (1208-1219) et permet d'apprécier le point de vue des deux partis en présence. La première partie de la croisade, des laisses 1 à 130, est écrite par Guillaume de Tudèle et relate les événements se déroulant entre 1208 et 1213. Cette partie se montre favorable aux croisés et violemment hostile aux hérétiques, dont il n'hésite pas à décrire largement les supplices, sans pour autant s'attaquer aux seigneurs méridionaux. Le continuateur anonyme, sans doute un clerc de l'entourage du comte de Toulouse, reprend la rédaction vers 1228 et écrit les quatre-vingt trois laisses suivantes (131 à 214). À l'inverse de Guillaume de Tudèle, il est hostile aux croisés qu'il présente comme des étrangers orgueilleux et cruels venus s'emparer de terres qui ne leur appartiennent pas tout en en chassant les seigneurs légitimes. Il laisse cependant de côté la question de l'hérésie, qu'il ne mentionne jamais : il présente la croisade sous l'angle de l'invasion militaire, où les croisés chassent les seigneurs méridionaux comme le comte de Toulouse ou le comte de Foix et sont légitimés par le concile de Latran, bafouant ainsi la justice et le droit, alors qu'ils massacrent ou trompent les populations. L'opposition des deux auteurs rend surprenant le fait que l'un ait choisi de continuer l'œuvre de l'autre pour exprimer ses vues et défendre les seigneurs méridionaux. Mais comme ce n'est pas leur position sur l'hérésie qui les oppose, et que, bien que favorable aux croisés, Guillaume de Tudèle reste respectueux des

seigneurs du Sud, l'Anonyme trouve un terreau propice à la défense de ces derniers. Ignorant la dimension religieuse de la croisade, c'est la question de la légitimité et de la justice de l'entreprise guerrière qu'il interroge.

L'œuvre s'ouvre sur la proclamation de la croisade par le pape pour combattre l'hérésie, ses préparatifs et l'arrivée des croisés venus du nord de la France. Le comte de Toulouse détourne de ses domaines la colère de l'Église en se repentant (laises 1 à 10). Pour ce faire il se joint à la croisade et la guide jusqu'à Béziers où le vicomte de Trencavel, accusé de protéger les hérétiques, se retranche. La croisade prend Béziers et met la ville à feu et à sang : c'est le début d'une longue série de sièges et de batailles que Guillaume de Tudèle décrit longuement en louant la vaillance des croisés, tout particulièrement celle de Simon de Montfort, désigné par l'Église comme chef de la croisade (laisse 35). À mesure que l'armée croisée progresse et prend possession de plus en plus de villes méridionales pour réprimer l'hérésie, la situation du comte de Toulouse se modifie. Ses espoirs concernant la protection de ses terres se révèlent vaines : le concile de Saint-Gilles lui demande de se dépouiller de tous ses biens et revenus pour se faire pardonner de l'hérésie toujours présente à Toulouse (laisse 58 à 62). Refusant ces conditions, le comte prend ses distances ; il part chercher des appuis auprès de différents seigneurs, puis s'oppose à Montfort en partant l'assiéger à Castelnaudary après l'un des premiers sièges de Toulouse (laises 78 à 105). La partie de Guillaume de Tudèle s'achève sur l'intervention du roi d'Aragon, Pierre II, allié au comte de Toulouse par le mariage de leurs enfants (laises 130-131).

L'Anonyme reprend le récit de la croisade en plaçant dans la bouche du roi d'Aragon sa propre opinion : les croisés ne veulent que dépouiller le comte de Toulouse alors que celui-ci n'est coupable d'aucun crime. Le roi entraîne son armée vers le sud de la France, défaisant sur son passage les Français qu'il rencontre (laises 132 à 134). Il rejoint les troupes du comte de Toulouse à Muret, où il affronte Simon de Montfort mais meurt dans la bataille (laisse 140). Défait à Muret, le comte de Toulouse est contraint de déposer les armes ; il se rend néanmoins à Rome, où se tient le concile de Latran, pour solliciter l'aide du pape (laisse 145). Ce dernier se montre convaincu de l'innocence du comte de Toulouse et établit même que la justice est de son côté, mais les prélats, favorables aux croisés, l'empêchent de lui rendre ses terres qui demeurent entre les mains de Simon de Montfort. Le comte, accompagné de son fils, retourne en Provence. Tous deux parviennent à lever une nouvelle armée pour reprendre Toulouse à leur ennemi. C'est le jeune comte, Raymond VII, que l'Anonyme met le plus en avant à partir de là, car c'est à travers ce personnage, présenté

comme principale victime de la dépossession de son père, que l'Anonyme questionne la légitimité de la croisade. Alors que Guillaume de Tudèle ne lui accorde qu'une importance factuelle, l'Anonyme lui donne un rôle primordial, celui de défenseur des valeurs méridionales, *pretz* et *paratge*, prix et honneur, de droiture et de vertu face aux croisés motivés par l'orgueil et la cruauté. L'armée du jeune comte vole alors de victoire en victoire, reprenant à Montfort les terres que celui-ci avait conquises. L'œuvre prend fin sur l'amorce d'un nouveau siège de Toulouse et sur une note d'espoir et de confiance.

Alors qu'elle aurait pu être un simple compte-rendu du début de la croisade tout à l'honneur des vainqueurs, la *Chanson*, par sa rédaction double, pose des questions de droit d'une façon d'autant plus forte qu'elle relate des événements contemporains : peut-on déposséder des seigneurs au profit d'étranger ? À qui les vassaux devaient-ils être fidèles ? Peut-on déshériter les fils pour la faute des pères ? autant de questions soulevées au cours du texte et auxquelles l'Anonyme accorde des centaines de vers, notamment lors de l'épisode du concile de Latran. La question qui gouverne la partie de l'Anonyme, enfin, interroge la croisade elle-même : a-t-elle encore un fondement légitime ou n'est-elle plus qu'un prétexte pour s'appropriier et piller les terres du Midi, pour bafouer le droit des seigneurs et maltraiter les habitants, étouffer les valeurs méridionales ?

Jalons de jusslittérature dans la Chanson de la croisade albigeoise par Alice Faure

La *Chanson de la croisade albigeoise* est une chanson de geste qui fait le récit d'événements contemporains, avec la particularité de présenter successivement un regard issu des deux camps en présence : la première partie épouse la cause des croisés venus du nord de la France expurger les hérétiques, et la deuxième partie, celle des méridionaux, accusés d'hérésie, soit deux positions en apparence inconciliables. La jonction de l'une à l'autre se fait cependant grâce au partage d'un même système de valeurs par les auteurs de chaque partie, notamment en ce qui concerne la justice et le droit. Il s'agira donc de se demander en quoi ces deux dimensions permettent de relier les deux parties et de participer des enjeux du texte.

Le droit et la croisade

Le lien entre droit et croisade devrait aller de soi. La croisade est en effet une guerre faite au nom de Dieu, nécessairement juste. C'est cette image que propose la première partie de la *Chanson*, celle de Guillaume de Tudèle. Le droit est du côté des croisés et le tort, du côté des hérétiques. La croisade n'a dans cette partie rien de problématique, la question du droit est peu interrogée. L'auteur recourt davantage à des critères moraux et religieux que juridiques : ce qui est bon est juste et inversement. Les hérétiques, étant dans l'erreur morale et religieuse, n'ont d'autre justice à attendre que celle de Dieu.

La deuxième partie de l'œuvre en revanche balaie cette évidence. Au contraire, elle pose la question de savoir si la croisade a effectivement le droit pour elle. Dès les premières laisses de l'Anonyme, le droit et la justice sont mis en avant : la croisade déshérite les seigneurs légitimes et dévaste les terres (laisse 131 vers 18). L'opposition entre le parti des croisés et celui des méridionaux est représentée dans l'épisode du concile de Latran (laisse 143-152) : on y trouve d'une part le parti de Simon de Montfort et des croisés, qui soutient que Montfort a conquis ces terres pour l'Église, avec sa protection, et les lui ôter reviendrait à les rendre aux hérétiques ou leurs sympathisants (laisse 148 vers 5-10). Il s'oppose au parti des seigneurs méridionaux, qui sans être eux-mêmes hérétiques ont cédé leurs terres à l'Église et aux croisés et n'ont rien eu en échange, comme le souligne le plaidoyer du comte de Foix (laisse 144) et se voient dépouillés de leurs biens tandis que les croisés ravagent leurs terres. La question de l'hérésie est laissée de côté : ce n'est pas la dimension religieuse de la croisade qui est interrogée mais sa légitimité. Les méridionaux, victimes de la croisade, sont eux aussi catholiques ; les croisés et les méridionaux sont placés sur le même plan et dès lors toute infraction au droit devient problématique.

Ce déplacement de la question religieuse à la question juridique dans la deuxième partie permet de relever certaines infractions au droit et d'interroger ce que la première partie présentait comme une évidence.

Les entorses de la croisade

L'articulation des deux parties, comme le rappelle Michel Zink, porte sur la dimension juridique du texte : « bien qu'appartenant à des partis différents, Guillaume et l'Anonyme ont le même système de valeurs, fondé

sur le droit féodal. »¹ En effet, Guillaume de Tudèle est certes hostile aux hérétiques, mais pas aux seigneurs méridionaux ; quant à l'Anonyme, il ignore les hérétiques et défend seulement ces seigneurs. La première partie présente ainsi certains points d'accroches sur lesquels la seconde peut s'appuyer.

D'une part, le regard porté sur l'ennemi n'est pas uniforme. Si les hérétiques sont désignés comme le mal absolu, les grands seigneurs ennemis ne sont pas blâmés ; si faute il y a, elle est mise sur le compte des vassaux ou du peuple, comme c'est le cas lorsque Trencavel s'acharne à résister et à défendre Béziers : c'est l'inconséquence de ses vassaux qui le perd, plus que son impétuosité (laisse 15 vers 12-13). La vaillance et la valeur de l'adversaire sont reconnues comme celles du comte Baudoin, que les croisés invitent d'ailleurs à rejoindre leur camp (laisse 74).

Cet exemple permet de voir que, d'autre part, lorsque le droit est bafoué par les croisés, le récit le prend en compte. L'auteur suggère par exemple la lourdeur de la sentence à l'encontre comte de Toulouse suite au concile de Saint-Gilles : le détail de la sentence s'étend sur trente-deux vers (laisse 60 vers 5 à 37) et se termine sur la menace de la dépossession totale. Sans se prononcer sur le sort du comte, celui-ci n'est pas blâmé lorsqu'il décide de refuser la trêve.

Dès lors, non seulement les seigneurs méridionaux sont épargnés, mais en plus l'injustice dont ils sont victimes est prise en compte, ce qui se retrouve et est longuement développé dans la partie de l'Anonyme. Il s'y opère même un retournement, puisque la croisade ne comporte plus de justice et est dénoncée comme servant seulement les intérêts des croisés, ainsi que le souligne l'épisode du concile de Latran. Ce n'est pas seulement la justice, mais aussi la parole et la volonté du pape, favorable au comte et à son fils, qui ne sont pas respectées par les croisés ; dès lors la croisade n'est plus une guerre menée au nom de Dieu mais un pillage généralisé et peut être contestée.

Remise en cause

La deuxième partie de la *Chanson* remet en cause la légitimité de la croisade sur ses deux plans, terrestre et divin.

Terrestre, d'une part, puisqu'elle bafoue la justice et ne respecte pas le droit. Dans la première partie le comte de Toulouse est spolié, ce qui est

¹ *La Chanson de la croisade albigeoise*, adaptation de Henri Gougaud, introduction de Michel Zink, Paris, L.G.F., 1989, p. 27.

indiqué par Guillaude de Tudèle : même s'il soutient la position des croisés, il n'élude pas les contrecoups de la croisade. Par la suite cette injustice est mise en avant : ainsi, la confiance du comte de Toulouse et de celui de Foix est trahie par l'Église, qui refuse de leur rendre leurs terres au concile de Latran malgré leur bonne volonté (laisse 144). Cet épisode met en exergue le fait que non seulement les croisés manquent à leur parole, mais en plus dépouillent les héritiers légitimes, à commencer par le fils du comte de Toulouse. Or, ce dernier est présenté comme l'innocence et la noblesse bafouées. L'injustice est d'autant plus grande qu'elle n'est pas méritée : en plus d'être un enfant innocent, le jeune comte a pour lui le droit que lui octroie son lignage. Les acteurs de la croisade sont en effet, du côté français, des personnages brutaux et cupides. L'évêque Foulque constitue un bon exemple quand il prend de sa défense de Simon de Montfort lors de l'épisode du concile puisqu'il trahit Toulouse et approuve les brutalités des croisés, allant jusqu'à préférer voir la ville en flammes plutôt que rendue au comte (laisse 148, vers 26). Le pape est forcé par les prélats à aller contre la justice, et même contre la loi de Dieu : il rappelle par exemple que Jésus interdit de blâmer le fils pour une faute commise par le père, ce qui est un commandement incontestable (laisse 149, vers 42-46). En insistant pour enlever ses terres au jeune comte, les prélats croisés vont contre la loi de Dieu. Dès lors, la guerre qu'ils mènent est vidée de sa légitimité, qui revient aux méridionaux.

Sur le plan divin, d'autre part, la croisade ne respecte pas la justice divine et s'en prend aux innocents, tuant les uns et spoliant les autres. Ainsi, alors que le pape rappelle qu'il faut pardonner aux pécheurs et protéger les innocents, dont le jeune comte fait partie, les prélats et, avec eux, les croisés, refusent de se plier à cette loi. Comment la croisade peut-elle dès lors être juste ? Dieu se place légitimement du côté de ceux qui se plient à ses commandements et sont victimes de ceux qui ne les respectent pas. Les méridionaux en effet veulent la justice, comme l'affirme le comte de Foix devant le pape (laisse 145 vers 35) ; mais ce n'est pas tout : ils se joignent au jeune comte de Toulouse, qui, par son innocence et sa vertu incarne le *Paratge* occitan et incarne les vertus chrétiennes. Il est ainsi aimé comme le Christ (laisse 169 vers 9-10) par ses vassaux, symbole de droiture et de justice face à Simon de Montfort qui s'illustre par sa brutalité sous la plume de l'Anonyme.

Toute la légitimité du combat se situe donc du côté des méridionaux. Alors qu'ils devraient avoir le droit et la justice pour eux, ils sont malmenés par les croisés, dont la guerre se vide, de la première à la deuxième partie, de la volonté divine comme de la justice terrestre. Perdant toute valeur et

légitimité, elle se réduit alors à une guerre menée par les seigneurs du Nord pour satisfaire leur avidité.

LES LIGNAGES D'OUTREMER

(vers 1265-vers 1459)



Analyse de l'œuvre

Les *Lignages d'Outremer* sont un texte purement généalogique, dont la première version a été rédigée à Chypre vers 1268-1270, en français, dans l'entourage de Jean d'Ibelin, sans doute à partir de notes prises par celui-ci, voire d'un travail inachevé. Il présente les généalogies d'une quinzaine de familles seigneuriales de l'Orient latin, toutes liées à Jean par des liens familiaux. Parti du premier couple d'ancêtres connus, Guy et Stéphanie de Milly, il cite une par une toutes les branches de la famille d'Ibelin, en ligne directe ou par le biais des alliances matrimoniales : seigneurs d'Ibelin eux-mêmes, princes d'Antioche, seigneurs de Sidon et de Césarée, de Beyrouth, de Gibelet, de Tibériade, et termine par les rois de Jérusalem et de Chypre. On a essentiellement une histoire généalogique de la famille d'Ibelin : texte identitaire, à un moment où le devenir des États latins d'Orient est déjà menacé, son but est probablement de glorifier l'ascendance d'une famille dont l'origine est en fait obscure.

Ces généalogies se veulent exhaustives, cherchant à citer le plus de noms possibles. Bien que ne nous donnant qu'une vue partielle de la société féodale de l'Orient latin, non exempts d'erreurs ou d'oublis, les *Lignages d'Outremer*, texte multiforme, riche de plus de mille noms, sont une source inestimable pour la connaissance de ces familles transplantées. Pour chaque lignage, l'auteur part du premier ancêtre connu, donne le nom de son épouse, puis de leurs enfants, et ce pour chaque génération, rajoutant à la fin les rois de Jérusalem et de Chypre de manière à contextualiser.

Le texte d'origine a été plusieurs fois remanié. Une nouvelle version est rédigée, toujours en français, dans les premières années du XIV^e siècle. Augmentée et complétée, elle comprend cette fois trente chapitres, organisés selon un ordre d'importance, depuis les rois (Jérusalem, Chypre...) jusqu'aux familles les moins célèbres (Mimars, Le Petit...). On y voit apparaître de nombreuses familles non citées dans la première version. Ce n'est plus l'ascendance des Ibelin, c'est une vraie « remembrance de la gent desa mer », faisant d'une œuvre personnelle une œuvre de portée générale. Preuve de l'importance de cette deuxième

version et de sa diffusion, les quatre premiers chapitres ont été traduits en arménien, quasi immédiatement après la rédaction originale, par Héthoum de Korykos, qui les intègre dans sa *Chronique*.

Plus tard, les *Lignages*, insérés dans la Rédaction officielle des lois effectuée par seize hommes liges du royaume de Chypre en 1369, ont été à nouveau remaniés. Deux nouvelles versions, plus limitées, poursuivent les généalogies jusqu'en 1458-1459, date du couronnement de la reine Charlotte puis de son mariage. L'une d'elle est une traduction en italien, rédigée sans doute en 1459 et survivant dans une copie fragmentaire qui a dû regagner la Péninsule dans les bagages de la reine déchuée. On note donc la coexistence de plusieurs versions, parfois tellement éloignées les unes des autres qu'il est préférable de parler d'un genre littéraire à part entière.

Plusieurs fois copié, notamment au XVII^e siècle, les *Lignages* ont très tôt intéressé les juristes qui en ont donné des éditions partielles, parmi lesquelles il faut citer surtout celle de Gaspard Thaumassière de la Thaumassière de 1690. Cet intérêt des juristes pour ce texte généalogique vient de son lien quasi générique avec le *Livre* de Jean d'Ibelin, lien qu'il est difficile d'expliquer autrement que par une rédaction de ces deux textes par un seul et même auteur, Jean d'Ibelin lui-même. Passé en quelques décennies d'une œuvre personnelle à une œuvre de portée générale, les *Lignages d'Outremer*, qui ont pu jouer un rôle dans le domaine juridique en servant d'éclaircissement aux *Assises de Jérusalem*, sont avant tout une œuvre de promotion familiale, fortement idéologique. Lors du passage, entre 1305 et 1369, à une œuvre collective, les ressorts sont les mêmes : promotion, souvenir, commémoration, inscription dans la durée, non plus pour un lignage mais pour l'ensemble d'un groupe social, celui de la chevalerie de l'Orient latin.

Un texte généalogique à la croisée du droit et de l'histoire par Marie-Adélaïde Nielen

Malgré de nombreuses erreurs (prénoms intervertis, générations qui se chevauchent, oubliés, volontaires ou non...), certaines aisément décelables et d'autant plus fréquentes que l'on remonte dans le temps (ce qui laisse penser que la documentation à disposition de l'auteur n'était pas très abondante, voire purement orale), le texte des *Lignages d'Outremer* est d'un intérêt inestimable pour la connaissance du milieu chevaleresque de l'Orient latin, cette société transplantée et recomposée des XII^e et XIII^e siècles. Il permet de suivre l'évolution de ces familles sur près de deux

siècles, d'étudier, au sein d'un groupe donné, les mariages, la fécondité, la mortalité, les origines géographiques et les apports indigènes, l'onomastique voire la philologie, et aussi, dans une certaine mesure (et bien que le texte soit souvent très imprécis), les biens, le mode de vie, les habitudes religieuses, les fiefs, sous l'angle sociologique, économique, ou encore juridique.

Mais l'intérêt qui est le sien vient surtout des questions qu'il suscite, en particulier pourquoi ce texte généalogique, historiographique, qui met en scène l'histoire d'un lignage, puis de tout un groupe social, celui des barons, est-il inséré dans un corpus de textes juridiques. Il se trouve généralement juxtaposé, dans la plupart des manuscrits qui le proposent, à d'autres textes appartenant à cet ensemble que l'on a coutume d'appeler, de manière assez impropre, les *Assises de Jérusalem*, ensemble de textes juridiques, rédigés pour la plupart dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, dans l'entourage des rois de Chypre et mettant par écrit, dans la tradition des grands coutumiers, les lois et règlements élaborés au fil des ans par les juristes du royaume. En effet, sur la trentaine de manuscrits connus, originaux ou copies modernes, treize contiennent l'une ou l'autre version des *Lignages*. L'administration médiévale a bien sûr produit des généalogies, utiles dans bien des aspects juridiques et administratifs. Que ce soit pour les successions aux fiefs, pour éviter les mariages consanguins, pour définir le statut légal d'une personne, les généalogies ont toute leur place dans le contexte juridique. Mais est-on ici dans un contexte juridique ?

L'autre question essentielle est provoquée par la coexistence de plusieurs versions du texte, tellement différentes les unes des autres que l'on est tenté de parler de *différents textes*, voire d'un genre littéraire, plutôt que de *différentes versions*. En effet, selon les versions et les différents manuscrits, certaines familles sont très détaillées, faisant l'objet d'un chapitre entier, d'autres simplement citées, d'autres totalement absentes. Qu'est-ce que l'auteur (ou les auteurs...) a éliminé ou retenu ? L'a-t-il fait sciemment ou par ignorance ? En fonction de quels critères a-t-il ordonné son travail ? La version la plus ancienne, rédigée vers 1265, semble désordonnée, laissant les rois au chapitre final, commençant par deux personnages peu importants, ignorant certaines grandes figures et laissant une place de choix à des individus épisodiques... La seconde, écrite vers 1305, présente les généalogies dans un ordre extrêmement logique, avec en tête les familles royales puis princières, avant de descendre toute la hiérarchie sociale des lignages seigneuriaux.

La clé de la réponse à ces questions, c'est l'articulation des *Lignages d'Outremer* avec le *Livre* de Jean d'Ibelin : en effet, sauf dans le manuscrit en italien du Vatican, qui est un fragment, et dans celui d'Erevan, qui est une œuvre plus ample, les *Lignages* ne se rencontrent jamais seuls, mais prennent toujours la suite du *Livre* de Jean, parfois même avec une phrase de transition. L'apparent désordre de la présentation de la première version est un leurre, et l'ordre au contraire est fort logique : l'auteur donne les généalogies de toutes les branches, aînées ou cadettes, de la famille d'Ibelin, la plus illustre des familles de Terre sainte. Il est donc fort probable que cet auteur soit Jean d'Ibelin lui-même, même si son travail, inachevé en raison de son décès en décembre 1266, a dû être finalisé par ses élèves ou son entourage, ce qui explique la juxtaposition des deux textes, longtemps jugés indissociables par les copistes et les éditeurs. La deuxième version, rédigée vers 1305, n'est plus proposée à la gloire d'une seule et même famille, mais elle recompose l'oeuvre de Jean d'Ibelin et la réorganise pour donner une oeuvre de portée générale, exaltant la classe chevaleresque de l'Orient latin dans son ensemble. On est passé d'une généalogie familiale à la promotion de tout le milieu baronial, la *memoria*, entretenue par la mise à jour du texte assurant la vitalité d'un ensemble d'individus, renforçant les relations au sein du groupe et la cohésion de celui-ci, à l'heure où les États latins sont fortement menacés.

Loin d'être un texte juridique, même s'il a pu être utilisé comme tel, les *Lignages d'Outremer*, dans leurs différentes versions, mettent en scène l'exaltation d'un groupe social précis, groupe auxquels appartiennent, par ailleurs, les éminents membres des cours féodales où s'écrivait le droit.

LES NARBONNAIS (1^e moitié du XIII^e siècle)



Analyse de l'œuvre

La *Chanson des Narbonnais* composée de 8063 décasyllabes, se compose de deux parties distinctes qui sont raccordées de manière très imparfaite : *le Département des Enfantz Aymeri* et *Le Siège de Narbonne*.

La première partie (v. 1-3343) raconte les « enfances » des fils d'Aymeri de Narbonne. Quand ceux-ci sont en âge d'être adoubés, il leur fait part de son refus de les voir rester auprès de lui et les envoie auprès de différents *potentes* afin que leur destinée s'accomplisse. Trois fils se mettront au service de Charlemagne (Bernard sera connétable, Hernaut sénéchal et Guillaume porte-oriflamme), Beuves ira en Gascogne auprès du roi Yon, un lointain cousin des Aymerides, tandis que Garin se rendra à Pavie auprès de son oncle maternel, le roi Boniface de Lombardie pour lui succéder à son décès. De son côté Aÿmer le Chétif reçoit comme mission de conquérir l'Espagne. Seul, le plus jeune, Guibert, reste à Narbonne pour en prendre un jour la succession. Malgré les protestations de son épouse et des bourgeois, il reste inébranlable.

Quand ils sont partis, leur mère Hermengarde la mère leur envoie quatre mulets chargés d'or. Les enfants refusent le cadeau maternel, et quand le convoi revient à Narbonne, Aymeri constate à ce trait de noblesse que ces fiers jeunes hommes sont bien ses fils. Ceux-ci continuent leur voyage. Ils parviennent à Valcaire, où ils se logent chez l'hôte Simon. Bientôt, Bueve prend congé de ses frères, et, accompagné de vingt jeunes hommes, se rend à Bordeaux. Le roi Yon lui fait bon accueil, lui donne la main de sa fille unique et bientôt part avec lui pour aller à la cour de Charlemagne. En attendant, Garin aussi a pris congé de ses frères ; il s'est mis en marche vers Pavie où Boniface de Lombardie fait de lui son héritier.

A Paris, Hernaut se comporte en sénéchal de Charlemagne et fait régner l'ordre sans avoir reçu l'office. Des plaintes sont formulées auprès de l'empereur qui demande à ce que les jeunes gens soient conduits auprès de lui. Apprenant leur identité, Charlemagne accueille les fils d'Aymeri chaleureusement. À cette occasion, Hernaut réclame pour Bernart l'emploi de juge et de conseiller privé et pour Guillaume l'oriflamme. Lui se regarde déjà comme sénéchal suivant les paroles de son père. Charles confirme tout cela. Les frères s'agenouillent, sauf Aÿmer, qui reste debout

et fait le serment de n'accepter jamais de fief en France, mais de combattre les Sarrasins en Espagne. Charles arme chevaliers les six fils d'Aymeri, et la cour se sépare. Yon emmène Bueve en Gascogne, Boniface Garin en Lombardie. Aÿmer part pour l'Espagne. On envoie un messenger à Narbonne annoncer au comte le bon accueil que ses fils ont trouvé auprès de l'empereur.

Dans la seconde partie du texte, (v. 3344-8063), apprenant le départ des fils d'Aymeri de Narbonne, les païens viennent assiéger la cité. Roumans et Garin de Monglane sont faits prisonniers dès les premiers combats, mais ils sont rapidement délivrés par Aymeri. Voulant aider ses parents, Guibert est, à son tour, fait prisonnier. L'amirant propose alors à Aymeri de terminer la guerre par un combat singulier entre ce dernier et un guerrier de l'armée sarrasine : si le comte reste vainqueur, Guibert lui sera rendu ; s'il est vaincu, il livrera Narbonne. Roumans demande la permission de remplacer Aymeri dans le duel. Il l'obtient, et le champion sarrasin Gadifer est vaincu et mis à mort. Toutefois, au lieu de rendre Guibert, les Sarrasins le crucifient. Aymeri sort de Narbonne, se fraie un chemin jusqu'à la croix et détache son jeune fils. Acculé à l'intérieur de ses murailles, Aymeri se résigne à aller quérir l'aide de Charlemagne. Cependant, il ignore que l'empereur est mort et que son fils Louis lui succédé. Guibert et Roumans sont choisis comme messagers. Ils trouvent le nouveau roi de France près de la ville d'Orléans. Louis envoie des messagers par toute la France, et une grande armée se rassemble. L'empereur confie l'avant-garde de vingt mille hommes aux quatre Narbonnais, Bernart, Hernaut, Guillaume et Guibert. Ils arrivent devant Narbonne, et bientôt on voit arriver les Lombards de Boniface, avec Garin ; et les troupes d'Aÿmer, qui portent des croix et viennent de combattre les Sarrasins d'Espagne.

Les Sarrasins sont défaits et seulement une centaine de sarrasins parviennent à fuir. Les vainqueurs partagent le riche butin et le roi Louis épouse la fille d'Aymeri, Blanche fleur. Après quatre journées de fêtes, tout le monde s'en va : Louis en France avec sa nouvelle épouse et Guibert, dont il fera son sénéchal, Boniface à Pavie avec Garin, Bernart à Brubant, Aÿmer à Venise, Hernaut à Gironde. Guillaume seul reste à Narbonne chez son père.

*Parenté et pouvoir(s) au sein de la lignée : l'analyse de l'affatomie de
Garin d'Anséüne par Jérôme Devard*

Lors du « département » de ses fils, Aymeri décide d'envoyer Garin d'Anséüne à la cour du roi Boniface de Lombardie, le beau-frère du comte de Narbonne, afin qu'il devienne son successeur¹. Celui-ci se rend donc auprès de son oncle maternel, obéissant à la volonté paternelle, et se fait connaître de celui-ci². Dans la suite du récit, Boniface décide de l'instituer son héritier devant Charlemagne :

« Es Boniface, o lui tot son barnage,
Garin amoinne, qui mout ot vasselaje.
Devant Charlon vint droit en son estaje,
Si l'an apele en guisse d'ome saje.
“Droiz amperere, entendez mon lengaje.
Yez ci Garin, qui est de mon linaje,
Filz Aymeri le hardi conte et saje,
N'ai filz ne fille qui ait mon eritaje.
Se il vos plect et il vient en corage
Que je li doigne ma terre et mon menaje ?
Qu'il est mes niés, del mieuz de mon linaje.”
“Par Dieu,” dist Charles, “qui nos fist a s'imeja,
Ne fui plus liez de rien a mon aage.”
Devant Charlon l'en a doné le gage ;
Si l'en a fet feauté et omage. »³

Le roi Boniface institue Garin comme étant son héritier, parce qu'il n'a pas d'enfants, et que son neveu lui paraît être le meilleur de son lignage pour lui succéder à la tête du *regnum* de Lombardie. En prenant cette décision, le royaume est transmis au fils de sa sœur, c'est-à-dire à un collatéral⁴.

¹ *Les Narbonnais*, (éd.) H. Suchier, Paris, Société des anciens textes français, 1898, §. VI.

² *Ibidem*, v. 1628-1632 : « Voir, » dist Garin, “ja celer no vos quier : / Je sui des filz Aymeri le guerrier, / Si me porta Hermanjart sa mollier, / De Lonbardie, fille au roi Desiër. / Mes oncles estes, bien le puis afichier. »

³ *Ibid.*, v. 3086-3100.

⁴ Cette transmission du *regnum* à un collatéral n'est pas exceptionnelle dans les récits de la *Matière de France*. Ainsi, par exemple, à la fin du *Conte de Floire et Blanchefleur*, le royaume de Hongrie est transmis de l'oncle maternel au neveu. Cf. Robert d'Orbigny, *Le conte de Floire et Blanchefleur*, (éd. et trad.) J.-L. Leclanche, Paris, Champion, 2003, v. 23-30 : « Puis que Flores fu crestiens / li avint grans honors et biens, / car puis fu rois de Hongerie / et de trestoute Bougerie. / Uns siens oncles fu mors sans oirs, / qui de Hongerie estoit rois ; /

Cependant, contrairement au *Conte de Floire et Blanchefleur*, Hermengarde de Pavie ne sert pas de « pont et planche », puisqu'elle est titulaire de la dignité royale, au même titre que son frère, avec qui elle partage le même charisme dynastique, et qu'elle a transmise à tous ses enfants⁵. À ce titre, chacun d'entre eux a vocation à hériter de la Lombardie, puisqu'ils sont porteurs du *genus* royal⁶. Ce faisant, Boniface choisit lui-même son successeur, disposant comme il le veut de son *regnum*. Ainsi, le roi de Lombardie s'assure de conserver l'unité de son domaine au sein de parenté, qui ne sera ni divisé entre tous les héritiers présomptifs, ni transmis entre des mains étrangères.

Toutefois nous notons que dans cette scène, Boniface ne se démet ni de ses pouvoirs comme c'est d'ailleurs affirmé vers la fin du récit :

« Et Boniface s'an revet a Pavie,
O lui Garin, qu'i ne volt lesier mie,
Qui son païs ot donë en baillie :
Oir le fist de sa terre. »⁷

Ces vers sont de prime abord assez nébuleux : devant Charlemagne, Garin a été institué héritier, et la garde du pays semble lui avoir été transférée. Cependant, le jeune homme n'est pas pour autant reconnu comme étant le nouveau roi de Lombardie, mais juste l'héritier de Boniface. Par ailleurs, aux vers 3086-3100, nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles la scène se déroule devant Charlemagne, ni qui sont véritablement les parties à l'hommage. En effet, le royaume de Lombardie n'est pas une composante de l'empire carolingien, et d'ailleurs Charlemagne n'est pas introduit comme étant le suzerain de Boniface, mais uniquement comme étant un

Flores fu fius de sa serour, / por çou fu sires de l'onour.» L'auteur légitime cette transmission du *regnum* de l'oncle au neveu du fait que Floire était le fils de la sœur du roi défunt, et, pour cette raison, il devient le nouveau détenteur de l'*honor*. Dans ce texte, datant du XII^e siècle, l'auteur présente la parenté entre Floire et son oncle comme l'une des deux raisons essentielles de la transmission de l'*honor* entre les deux. À ce titre, en raison de la formulation de Robert d'Orbigny, on peut dire que la mère de Floire fait « pont et planche », autrement dit qu'elle transmet à son fils des droits qu'elle n'exerce pas elle-même. Ainsi, le *Conte de Floire et Blanchefleur* formalise un principe juridique qui sera combattu et refusé en France deux siècles après sa création, donnant naissance à la Guerre de Cent ans.

⁵ Cf. J. Devard, *Parenté et pouvoir(s) dans la Matière de France et le Roman de Renart. Approche socio-juridique de la représentation familiale aux XII^e- XIII^e siècles*, Université de Poitiers, 2014, p. 479-486.

⁶ *Ibidem*, p. 159-162.

⁷ *Les Narbonnais*, éd. cit., v. 7945-7948.

« ome saje ». Alors, que représente ce serment de fidélité et à qui et par qui est-il prêté ? Nous pensons que le trouvère des *Narbonnais* mélange deux cérémonies qui ont un même objectif : investir une personne du gouvernement d'un territoire. En réalité, la scène qui se déroule devant Charlemagne n'est pas un rituel d'investiture de fief mais une procédure d'adoption. Comme l'indique D. Lett, l'adoption n'a pas disparu en Occident entre les années 800 et l'avènement du code civil, mais les actes qui en témoignent sont rares et tardifs⁸. Par contre, de telles procédures étaient très courantes chez les Francs, sous la forme de l'affatomie⁹, ou la *garethinx* chez le peuple lombard¹⁰ ; or, Boniface n'est-il pas justement le roi des Lombards ? Pourtant, la description faite par le texte ne correspond pas du tout au formalisme traditionnel mais bien au rituel contemporain, dont on trouve un exemple dans *Las Siete Partidas* :

Porfijamiento es una manera de parentesco que establesió el fuero de los legos, por que se embargan los casamientos sin las otras maneras de parentesco que son carnales et espirituales que deximos en las leyes ante desta por que se embargan. Et tal parentesco como este es dicho segunt las leyes, alleganza derecha de

⁸ D. Lett, « Droits et pratiques de l'adoption au Moyen-Âge », *Médiévales* n°35 (1998), p. 5-8.

⁹ Cf. *Lex Salica*, (éd.) A. Eckardt, Hanovre, 1969, §. XLVII, *De Affatomiae*, p. 177-181 : *Hoc convenit observare ut tunginus, vel centenarius, mallum indicent, et scutum in ipso mallo habeant, et tres homines causas tres demandare debent in ipso mallo ; et requiratur postea homo qui ei non pertinet ; et sic festucam in laisum suum jactet, et ipsi in cujus laisum festucam jactaverit, dicat verbum de fortuna sua quantum ei voluerit dare. Postea, ipse in cujus laisum festucam jactaverit, in casa ipsius manere, et hospites tres suscipere, et de facultate sua, quantum ei datur, in potestate sua habere debet ; et postea, ipse cui creditum est ista omnia cum testibus collectis agere debet. Postea, aut ante regem, aut in mallo legitimo, ille cui fortunam suam deputavit, ei reddere debet ; et accipiat postea festucam in mallo ipso, ante duodecim menses, ipse quem haeredem deputavit, in laisum suum jactet, et nec minus, nec majus, nisi quantum ei creditum est. Et si contra hoc aliquis dicere voluerit, debent tres testes jurati dicere quod ibi fuissent in mallo, ubi tunginus vel centenarius indixerunt, et quod vidissent hominem illum, qui fortunam suam dedit, in laisum illius quem jam elegerat, festucam jactare ; et nominare illum debent, qui fortunam suam in laisum electi jactavit ; necnon et illum in cujus laisum festucam jactavit, et haeredem appellavit, similiter nominent. Et alteri tres testes jurati debent dicere, quod in casa illius hominis qui fortunam suam donavit, ille in cujus laisum festucam jactavit ibidem mansisset, et hospites tres, vel amplius, collegisset, et pavisset, et ei ibidem gratias egissent, et in beodo suo pultes manducassent, etei testes collegissent ista omnia. Alii testes jurati dicere debent, quod in mallo legitimo, vel acte regem, ille qui accepit in laisum suum fortunam in mallo publico, hoc est ante theada vel tunginum, fortunam illius quem haeredem appellavit, publice coram omnibus festucam in laisum ipsius jactasset. Et haec omnia novem testes debent adfirmare.* Sur la procédure mérovingienne d'adoption, cf. E. Santinelli, « Continuité ou rupture ? L'adoption dans le droit mérovingien », *Médiévales* n°35, *op. cit.*, p. 9-18.

¹⁰ Cf. R. J. R. Goffin, *The testamentary executor in England and Elsewhere*, Londres, Cambridge University Press, 1901, p. 18-19.

*porfijamiento que facen los homes entre si con grant desoo que han de dexar en su logar quien hercede sus bienes : et por ende resciben por fijo, ó por nieto ó por visnieto á aquel que lo non es carnalmiente. Et este porfijamiento ó parentesco atal se face en dos maneras ; et la una se face por otorgamiento del rey ó del príncipe de la tierra : et esta es llamada en latin arrogatio, que quiere tanto decir en romance como porfijamiento de home que es por sí et non ha padre carnal, ó si lo ha, es salido de su poder et cae nuevamiente en poder de aquel que le porfija : et tal porfijamiento como este se face por pregunta del rey ó del príncipe en esta manera, diciendo á aquel que porfija al otro : ¿ plácete de rescebir a este por tu fijo legitimó ? debe entonce responder quel place : et otrosi debe preguntar a aquel que porfija : ¿ plácete de seer fijo deste que te porfija ? et otrosi debe responder quel place : et entonce debe el rey decir : yo lo otorgo, et débele dar ende su carta. Et la segunda manera es la que se face por otorgamiento de qualquier juez, et esta es llamada en latin adoptio, que quiere tanto decir en romance como porfijamiento de home que ha padre carnal et es so poder del padre, et por ende non cae en poder de aquel quel porfija.*¹¹

Même si ce texte est particulièrement teinté de droit romain, particulièrement au travers la référence à l'adrogation, nous observons que la procédure d'*adoptio*, lorsque l'héritier choisi dispose d'une ascendance charnelle, se fait devant n'importe quel juge, et devant le roi quand il s'agit d'un étranger, ce qui autorise l'adoption en liant les deux personnes. Or, dans l'extrait susmentionné, Charlemagne utilise bien le terme de « lier », après que Boniface lui ait exposé son intention d'instituer Garin son héritier en raison de l'absence de descendants. Le trouvère des *Narbonnais* ferait donc bien référence à ce processus d'adoption contemporain, mais en mélangeant les formalités. On peut néanmoins s'interroger sur les raisons pour lesquelles la procédure se déroule devant l'empereur Charles, lui qui n'est pas lié à Boniface¹² ? La réponse se trouve dans le texte : Charlemagne est un homme sage, apparaissant comme relayant la volonté divine. En raison de cette relation particulière avec la

¹¹ *La Siete Partidas del rey Alfonso el Sabio cotejadas con varios codices antiguos por la Real Academia de la Historia*, Madrid, 1807, t. 3, Part IV, Tit. VII, Ley VII : *Qué cosa porfijamiento et cuántas maneras son dél, et cómo embarga el casamiento.*

¹² Sauf à considérer que le royaume de Lombardie est à un *regnum* qui est une partie intégrante de l'empire, avec un roi à sa tête qui est en réalité un *princeps*, renvoyant ainsi à l'organisation territoriale du monde franc ; cf. K.-F. Werner, *Naissance de la Noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Fayard, 1998, p. 219-231. En effet, le trouvère des *Narbonnais* précise explicitement au sujet de la Gascogne aux vers 3083-3085 : « Or ot Gascongne Bueves an eritage / Après la mort Yon allier corage ; / Charlou an fist feeuté et omage. »

divinité, ainsi que son statut de *defensor Ecclesiae*, il jouit d'un grand prestige et peut tenir le rôle de juge suprême d'Occident, même parmi les autres souverains. À ce titre, il peut être à la fois un excellent garant, doublé d'un témoin à la bonne foi incontestable, du processus adoptif, qui devait être impérativement accompli devant des témoins, comme l'illustre la procédure d'affatomie décrite dans la loi salique. Par exemple, en 585, lorsque Gontran décide de faire de son neveu Childebert son unique héritier, cela s'est passé devant le *mallus*¹³. Mais au XII^e-XIII^e siècles, les choses avaient changé, et le pouvoir n'était plus tenu par les assemblées des hommes libres mais par les *principes*, qu'ils soient ducs, comtes, ou rois ; et lorsque le demandeur était un roi, existait-il d'autres témoins possibles que ses propres pairs ou quelqu'un qui le surpassait en prestige, tel que l'empereur d'Occident ?

En outre, l'adoption épique semble avoir les mêmes conséquences que l'adoption franque, comme l'énoncent les vers 7945-7948 des *Narbonnais* :

« Et Boniface s'an revet a Pavie,
O lui Garin, qu'i ne volt lesier mie,
Qui son pais ot doné en baillie :
Oir le fist de sa terre. »

L'acte prend effet du vivant du donateur, d'une façon qui apparaît définitive, au profit de celui qui a été choisi pour héritier. Par ailleurs, comme le signale E. Santinelli, « l'héritier désigné accepte de prendre en charge, dès ce moment, la maison de son "père adoptif", et s'engage à y rester et à y recevoir les hôtes, c'est-à-dire à y accomplir les devoirs du maître de maison. »¹⁴ Or, Boniface ne propose-t-il pas de donner à Garin à la fois sa terre et sa maison, transférant ainsi à son neveu les devoirs du maître de maison ?¹⁵ L'héritier acquiert en tous les cas les mêmes droits à l'héritage qu'un fils naturel. Cependant, Garin ne semble devenir officiellement le successeur du roi qu'à la mort de ce dernier. Cela ne signifie pas, comme en témoigne le texte des *Narbonnais*, que l'héritier n'a aucun rôle actif : le roi a une latitude quant aux pouvoirs qu'il concède à son héritier de son vivant, quitte à lui laisser la garde totale du royaume.

¹³ Gregoire de Tours, *Histoire des Francs*, (éd.) G. Collon, Paris, Picard, 1893. éd. cit., Lib. VII., Cap. XXIII.

¹⁴ Cf. E. Santinelli, « Continuité ou rupture ? L'adoption dans le droit mérovingien », art. cit., p. II.

¹⁵ *Les Narbonnais*, éd. cit., v. 3095 : « Que je li doigne ma terre et mon menaje ? »

En réalité, cette adoption est plus ou moins une convention, impliquant des obligations réciproques entre le roi et l'héritier qu'il a institué. Pour faire simple, l'adoption apparaît comme un moyen de gérer sa succession, voire de constituer ou de resserrer des alliances, à l'image de Boniface, qui se rapproche un peu plus du lignage des Aymerides, puisqu'après avoir donné sa sœur à Aymeri, il donne son royaume à un des fils de ce dernier. Ce faisant, l'*honor* de Lombardie, qui est initialement partagé entre le frère et la sœur, se retrouve réuni entre les mains d'un des fils de cette dernière et vient accroître le patrimoine du lignage des Aymerides, c'est-à-dire de la parenté affine de Boniface de Lombardie.

SONE DE NANSAY (1265-1280 environ)



Analyse de l'œuvre

Lors d'une fête, Sone de Nansay, le frère cadet d'Henri dit « le nain », tombe amoureux d'une orgueilleuse jouvencelle, Yde de Donchery. Cherchant à fuir cette passion obsédante, il se met au service du comte de Saintois qu'il secourt efficacement au cours du tournoi de Chalon. Revenu à Donchery, il implore en vain l'amour de la fière demoiselle et préfère retourner à Vaudémont. Après avoir accompli des exploits à la table ronde de Bourgogne, il est de nouveau éconduit par Yde dont il s'éloigne en partant en Norvège. Il y est retenu par le souverain, nommé Alain qu'il aide dans sa guerre contre les Écossais et les Irlandais. Il tue le roi irlandais et décapite dans un duel décisif le champion écossais.

Comme il languit toujours d'amour pour Yde, désireux de revenir en France, il quitte ses hôtes norvégiens. La princesse Odée qui s'est éprise de lui l'accompagne sur le bateau pour lui faire ses adieux. Mais une violente tempête entraîne le navire jusqu'en Irlande. Dénoncé par le capitaine, il trouve refuge dans l'abbaye des Templiers. Au bailli de la cité qui accuse le héros d'avoir massacré par trahison le roi irlandais, le Maître du Temple répond que le chevalier doit être jugé selon la loi. Lors du duel judiciaire, Sone triomphe de deux adversaires et il devrait repartir libre avec les siens. Toutefois la lascive reine d'Irlande brûle d'une passion insensée pour le protagoniste, meurtrier de son mari ; elle le retient une nuit au cours de laquelle elle noue avec lui une relation sexuelle.

Lors du voyage retour vers la Norvège, les marins, songeant à se débarrasser de Sone et à s'emparer d'Odée, se révoltent. Un terrible combat a lieu ; si les mutins sont vaincus, les deux jeunes gens sont grièvement blessés. Lorsqu'il est guéri, Sone repart vers Nansay, malgré les supplications de la princesse.

Repoussé encore une fois par Yde de Donchery, très jalouse, il décide de l'oublier, conscient que son amour est sans espoir. Il accomplit ensuite des prouesses au tournoi de Châlons mais se retire sans recevoir le prix de sa victoire qu'un usurpateur obtiendrait sans l'intervention du ménestrel Rommenal qui démasque le tricheur. Le héros affronte d'autres félons à la table ronde de Machault où il s'illustre en présence d'Yde qui confie à l'oncle de Sone qu'elle ne peut épouser son neveu, étant la filleule de sa

mère. Lors des compétitions chevaleresques de Montargis où il multiplie encore les exploits, il intervient auprès du souverain pour qu'il répare le préjudice subi par Godefroi de Souvrain-Mesnil que les malversations du bailli royal ont ruiné. Deux messagères venant de Norvège rappellent alors à Sone ses promesses et la cour juge que le chevalier doit rejoindre la princesse du pays scandinave.

Alain étant mort, Sone lui succède sur le trône après avoir épousé Odée. Le nouveau souverain parcourt son royaume et reçoit foi et hommage de tous ses vassaux. Plus tard le Maître irlandais du Temple lui apporte le fils qu'il a eu de la reine d'Irlande, laquelle, furieuse d'apprendre le mariage de son ami, s'apprêtait à tuer l'enfant. Odée décide d'élever Margon, le fils naturel de son mari, avant d'accoucher de jumeaux, Houdiant et Henri, puis d'un troisième rejeton, Milon. Au second appel du pape, Sone rejoint Rome et, sacré empereur, défend la chrétienté notamment au cours d'une *bataille aramie* où il doit lutter contre trois rois sarrasins. Avant sa mort, il assiste au triomphe de ses quatre fils, Margon roi de Sicile, Houdiant roi de Norvège, Henri roi de Jérusalem et Milon élu chef suprême de l'Église, et règle sa succession en désignant futur empereur son neveu, le cadet Henri, qui avait refusé de combattre son frère Galeran pour devenir le maître de l'empire. Après le décès de son époux, l'impératrice se couche sur sa poitrine et trépassa à son tour. Fidèlement unis, les deux héros sont enterrés devant l'autel à Saint-Pierre-de-Rome.

Problèmes juridiques et politiques dans Sone de Nansay par Claude Lachet

Composé par un clerc brabançon, *Sone de Nansay* qui comprend 21322 vers est une véritable **somme romanesque** au sens où il regroupe toutes les formes (prose dans le prologue et vers pour le récit et les pièces lyriques : deux rondets de carole et un lai) et catégories du genre : roman biographique, roman éducatif sur tous les plans (militaire, sentimental, sexuel et politique), roman courtois, roman épique narrant la croisade contre les Sarrasins, roman exotique (avec une peinture pittoresque de la Norvège), roman dynastique (Sone est l'ancêtre du chevalier au cygne) et roman du Graal.

Sone de Nansay est le type même du **roman d'aventures** en vers, non arthurien. L'aventure est d'abord sociale (ascension d'un puîné, écuyer, *sodoier* (mercenaire), tournoyeur, roi et empereur) et amoureuse (après une passion chimérique, Sone s'ouvre à un amour conjugal sincère) ; elle est aussi chevaleresque (guerre privée, croisade, duel judiciaire, tournoi et

table ronde) ; elle est encore fantastique (comme dans l'épisode du cimetière empesté de l'île carrée) ; elle est enfin spirituelle (le trouvère rationalise et christianise la légende du Graal et accorde la prépondérance à Joseph d'Arimathie).

Les **deux guerres** décrites dans *Sone de Nansay* sont déclenchées par un même sentiment d'injustice, une volonté analogue de remédier à l'usurpation d'un bien ou d'un territoire dont l'ennemi se serait emparé indûment. Pour les uns il s'agit de rétablir le droit, de récupérer ce qui leur appartenait, une légitimité et une propriété contestées par les autres. Ainsi les Écossais envahissent la Norvège pour délivrer le frère du roi d'Écosse, à leurs yeux injustement retenu en captivité, et reprendre un trésor qu'ils prétendent avoir possédé autrefois. Mais Geoffroy, le messager d'Alain, se rend dans le camp adverse pour démentir ces fausses assertions au nom de la vérité et de la justice. Selon lui, le prisonnier expie le meurtre du prévôt et ne sera libéré que contre le versement d'une rançon ; quant au trésor réclamé, il n'a jamais fait partie du patrimoine écossais. L'invasion de la Norvège n'a aucun fondement. C'est une guerre de conquête inique (v. 4145-4161). De même les Sarrasins attaquent le territoire chrétien dont ils soutiennent avoir été chassés à tort, si l'on en croit la présentation pseudo-historique du païen Madoc à Sone chargé de défendre le souverain pontife et l'empire (v. 18253-18359).

Pour éviter une effroyable boucherie, l'auteur préconise une solution plus humaine, à savoir un duel entre deux champions, appelé **bataille aramie**, plutôt qu'une mêlée destructrice opposant deux armées : « Mieux est c'uns en doie perir / Que tant de peule mort souffrir. » (v. 4027-4028) Les chefs s'efforcent d'apporter toutes les garanties et toutes les précisions indispensables sur la future rencontre : le délai de vingt jours en Norvège et de six jours en Italie avant la date de la bataille et les obligations du vaincu à l'égard du vainqueur. Afin de se prémunir au mieux contre une éventuelle violation des mesures fixées, on envoie de part et d'autre des otages qui répondent, sur leur vie, de la stricte application des clauses. Forme d'ordalie, la **bataille aramie** est précédée de tout un cérémonial religieux destiné à attirer sur le champion la faveur divine. Avant son affrontement contre le gigantesque Aligos, Sone est conduit au monastère de Galoche où il confesse ses péchés, reçoit l'absolution, assiste à la messe avant que l'abbé ne lui présente le saint Graal et les autres reliques sacrées. Et au moment de combattre son monstrueux rival, le protagoniste adresse une prière à Jésus (v. 5101-5104). Plus tard, il accepte de lutter contre trois adversaires parce qu'il est persuadé qu'il bénéficiera du secours de Dieu (v. 18396-18399). Mais cette fois c'est Odée qui, prononce une pathétique

oraison (v. 18867-18893). Les victoires remportées par Sone dans les deux duels disproportionnés auxquels il participe témoignent non seulement de la vaillance d'un chevalier exceptionnel mais surtout de la toute-puissance divine. Elles attestent que le héros est le champion du Droit et de Dieu. Mettant fin à la guerre, elles permettent alors l'instauration de la paix. Pour la garantir, le romancier insiste sur la solidarité du lignage (v. 21064-21070) et n'admet que la guerre défensive, seule légitime à ses yeux. (v. 19986-19991).

En Irlande, le bailli de la cité d'Alexandre **accuse Sone d'assassinat et de trahison** sur la personne du souverain : « Leres qui mon signour mourdristes / Et en traïson le feristes [...] » (v. 6049-6050) Le protagoniste conteste cette présentation tendancieuse des faits. S'il reconnaît volontiers qu'il est responsable de la mort du roi, il nie l'avoir tué sciemment et par trahison : *Dist Sones* : « Vous avés menti, / Ains lui ne autrui ne traï. / Che sache Dieus, se je l'ocis, / Seur mon cors deffendant le fis. » (v. 6055-6058) Sa défense est habile car il substitue à l'accablant *mourdristes* un verbe plus neutre, *ocis* ; il soutient ensuite que la mort accidentelle du souverain irlandais est le juste châtement infligé à un agresseur (v. 6063-6066), avant d'achever sa plaidoirie par une menace explicite : sa condamnation entraînerait l'exécution des Irlandais détenus en Norvège (v. 6069-6072). Mais le discours du héros reflète-t-il la vérité ? De prime abord, il semble que Sone ait dérogé à trois règles du combat chevaleresque puisqu'il a attaqué, sans le défier, un adversaire désarmé et démonté. L'éthique exigeait qu'il provoquât son ennemi avant de l'assaillir et qu'il attendît que, protégé par son heaume et son écu, il fût en mesure de résister à ses coups. Enfreignant ces prescriptions essentielles, il serait donc coupable de déloyauté. Toutefois il importe de ne pas confondre une bataille sanglante et confuse avec un combat quasi idéal où les deux adversaires se respectent en observant un code très strict. Dans les *Coutumes de Beauvaisis*, Philippe de Beaumanoir spécifie qu'en cas de guerre ou de légitime défense les homicides jouissent de l'impunité. Par conséquent Sone n'a pas commis de délit en tuant le roi d'Irlande lors d'un conflit armé. Mais l'a-t-il frappé par trahison ? Pour ce chef d'inculpation, il bénéficie, tout au moins, de circonstances atténuantes. En effet, mercenaire à la solde d'Alain, il n'a fait qu'obéir aux ordres selon la tactique mise au point par Geoffroy qui avait exhorté les Norvégiens à attaquer par surprise les Irlandais quand ils seront enivrés et désarmés. Quoique les accusations portées contre le héros paraissent en définitive injustifiées, le bailli les formule à nouveau, le lendemain de la dénonciation, devant les pairs rassemblés. De son côté, le chevalier réitère ses dénégations et, afin de

prouver son innocence, il requiert le **duel judiciaire**, tendant aussitôt son gage, selon la coutume (v. 6103-6105). Il s'agit bien d'un appel au jugement de Dieu : « Et dist Sones : « Diex m'aidera / Qui mon droit au deseur metra. » (v. 6159-6160) Après un délibéré à huis clos, les juges proposent à l'inculpé d'affronter deux champions. Ce combat inégal n'est pourtant pas illégal. En cas de défaite, Sone subira le châtement réservé aux criminels : il sera traîné à la queue d'un cheval et pendu. La bataille se déroulera dans cinq jours, un délai conforme aux textes en vigueur qui stipulent un minimum de trois jours et un maximum de quarante. Par sa victoire Sone prouve son innocence et sa loyauté.

On remarque chez les marins une profonde solidarité. Ils se sentent responsables de leurs confrères et veillent ainsi à remplacer ceux qui ont failli à leur tâche. Capables de s'entraider, ils châtient aussi, avec sévérité, ceux qui, par leur déloyauté, discréditent l'ensemble de la profession. Ils condamnent et punissent eux-mêmes leurs collègues criminels, exerçant une **justice corporative** : « Telz est li us de no mestier, / Les larons devons justichier. » (v. 6357-6358) Le plus souvent, ils pendent les traîtres. Tel est le sort du capitaine délateur en Irlande (v. 6348-6349) et des mutins traînés jusqu'au gibet en Norvège : « Puis les ont trestantos pendus, / De lor mestier est telz li us. » (v. 7335-7336)

Les **félons** présents lors des assemblées chevaleresques sont, quant à eux, **punis d'emprisonnement**. Dès que la comtesse de Champagne, l'organisatrice du tournoi de Châlons, apprend la tricherie du soi-disant vainqueur, elle le fait incarcérer à Mont-Aimé (v. 9643-9644) ; au cours de la table ronde de Machault, elle envoie ses hommes d'armes sur le terrain des joutes afin d'arrêter et d'incarcérer Renaut de Saint-Riquier et ses parents qui ont enfreint les règles du combat (v. 10181-10186). Suite à leur fourberie les vingt chevaliers qui portent les armoiries royales connaissent un châtement similaire à Montargis (v. 14526-14531). Face aux fourbes et aux faussaires, le souverain doit exercer une **justice impartiale**, identique pour tous. Il convient que chacun soit jugé selon ses mérites et ses fautes, non pas d'après sa naissance ou sa fortune, comme l'empereur le rappelle au fidèle Amant : « Loyal justichë i tenés / Et trestout par loy les menés. / N'espargniés nullui pour parage,/Pour avoir ne pour yretage. » (v. 19672-19675) Par conséquent le prince qui gouverne doit savoir s'entourer d'hommes intègres et compétents. Si d'ordinaire les écrivains engagent les gouvernants à ne pas choisir de *vilains* pour conseillers, l'auteur de *Sone de Nansay* les incite à se méfier des *felons losengiers*, des courtisans traîtres et

flatteurs (v. 20978-20979) et à écarter les prêtres d'une charge qui n'entre pas dans leurs attributions (v. 20988-20989).

Toutefois le roi de France semble incapable d'imposer son autorité. Par naïveté et nonchalance, il a abandonné ses pouvoirs à son **bailli** principal Clabaut dont la malhonnêteté est pourtant connue de la population ; il le laisse diriger les affaires à sa place, au point que le scélérat est devenu le maître tout-puissant du royaume comme le reconnaît Rommenal :

« Chilz grans leres baillieus souverains
Tient le roy si court en ses mains,
S'a si la royne abaubie
Qu'en la court n'a point de baillie,
Ne nulle bonté n'i puet faire
Pour che traÿtour deputaire.
Maint baron a desyreté... » (v. 13710-13716)

Lorsqu'il devient empereur, Sone gouverne à l'inverse de la politique instaurée dans la seconde moitié du XIII^e siècle, une époque où la féodalité régresse, affaiblie par l'essor d'une monarchie, de plus en plus centralisatrice, qui s'appuie sur la tutelle administrative des baillis, nommés et rétribués par elle. Le héros, pour sa part, privilégie les liens entre seigneur et vassal, un système féodal plus sûr que l'institution de baillis, lesquels abusent souvent de leurs pouvoirs.

Le pieux et vertueux Milon, le filleul du souverain pontife, est élu **pape** par les cardinaux en remplacement de son parrain, jugé trop vieux (v. 20726-20747). Si ce dernier avait désigné Sone pour recevoir la couronne impériale et l'avait sacré à Rome, le héros ne choisit pas l'un de ses fils mais l'un de ses neveux pour lui **succéder**. Par une sorte de jugement de Salomon, il exige des deux prétendants qu'ils s'affrontent dans un duel. Tandis que Galeran se dit prêt à combattre son frère Henri, ce dernier refuse cette lutte fratricide (v. 21149-21221). C'est lui qui montera sur le trône impérial à la mort de son oncle.



RÉCITS DU XIV^e SIECLE



AQUILON DE BAVIÈRE

(1379-1407)



Analyse de l'œuvre

Aquilon de Bavière est le plus récent des récits épiques composés en Italie du nord, pendant le XIV^e siècle, en langage franco-italien, mélange linguistique artificiel et littéraire utilisé notamment dans des œuvres qui prolongeaient la tradition des chansons de geste françaises. Dans ce corpus épique particulier c'est aussi le seul rédigé en prose. Mais, dans le manuscrit de Rome (le seul complet), il est accompagné, en italien, d'un prologue et d'un épilogue en *ottava rima*. Un sonnet, lui aussi en italien et d'attribution incertaine, constitue un second épilogue et laisse entendre que l'auteur, dont la personnalité reste inconnue mais qui se révèle fort cultivé, se nommerait Raphaël de Marmora, c'est-à-dire de Vérone.

L'ouvrage est un immense roman épique, foisonnant de péripéties et de personnages, qui se présente comme une continuation de la *Chanson d'Aspremont* – l'une de ses nombreuses sources –, et une annonce de la bataille de Roncevaux et de la mort de Roland. Le récit, divisé en sept livres, s'inscrit donc au cœur de la *geste* carolingienne et, malgré son extrême complexité, il se développe de manière cohérente selon deux lignes directrices solidement articulées. D'une part il conte la destinée d'Aquilon, dernier fils du duc Naimes de Bavière – et nouveau venu parmi les héros de la *matière de France* –, et d'autre part il propose une vaste relecture et réinvention de la légende de Charlemagne et de Roland, étendant l'affrontement entre la chrétienté et la *païenie* jusqu'aux confins d'un espace terrestre démesurément élargi par l'imagination de l'auteur. Celui-ci feint de rédiger seulement une adaptation en langue romane d'un récit d'abord écrit en « langue africhane » par un savant mais perfide Sarrasin, et mis ensuite « in cronice » par l'archevêque Turpin¹. Mais un jeu complexe entre ces différentes figures de narrateur ne cesse de dévoiler l'artifice et de souligner la virtuosité d'un texte qui mêle les héritages épique et arthurien et les souvenirs historiques et mythologiques, en une vaste représentation complexe et maîtrisée.

¹ Raffaele da Verona, *Aquilon de Bavière, roman franco-italien en prose (1379-1407)*, (éd.) P. Wunderli, Tübingen, 2007, t. 1, p. 6.

Le premier livre conte les *enfances* d'Aquilon : enlevé dès le berceau par les Sarrasins, il est élevé comme son fils par l'émir de Carthage sous le nom d'Hannibal. Ses premiers faits d'armes, d'abord dans un tournoi puis lors d'une guerre contre le sultan de Babylone, révèlent une prouesse qui fait de lui un second Roland, et assurent en même temps à celui que l'on croit son père la souveraineté sur tout le monde païen. Dès lors va s'ouvrir une longue série de guerres car les armées sarrasines, sous la conduite d'Hannibal-Aquilon, envahissent la chrétienté pour venger la défaite d'Aspremont. D'abord en Europe puis aussi dans une Afrique et un Orient parfois fantastiques, les affrontements qui se succèdent très longuement au fil des livres suivants illustrent, parmi les brillants exploits de nombreux héros, la valeur supérieure de Roland et de son émule – momentanément – païen, jusqu'au moment où la victoire des Français contraint leurs ennemis et même les Amazones, venues soutenir l'émir de Carthage, à recevoir le baptême. Aquilon doit alors accepter, après une douloureuse crise morale, de reconnaître sa véritable origine et de retrouver les siens. Mais parallèlement aux conflits d'outre-mer s'est développée en Europe la rébellion de Ganelon et de la famille de Mayence, alliés à Marsile. Et le dernier livre du roman raconte comment d'ultimes combats permettent le rétablissement définitif de l'ordre : soumission des révoltés et de leurs alliés Sarrasins d'Espagne ; triomphe spectaculaire, en Italie, sur une ultime invasion de païens venus d'Éthiopie, grâce à l'appui surnaturel de Galaad envoyé du paradis pour aider Roland sur le champ de bataille ; *moniage* d'Aquilon qui abandonne les armes et finit sa vie dans la pénitence comme abbé de Saint-Denis. Une forme de clôture romanesque se conjugue ainsi avec la représentation épique d'une Histoire collective de l'humanité ouverte jusqu'au présent du narrateur, toujours structurée par la vieille opposition du bien et du mal, mais où la distinction devient souvent flottante et relative entre le *tort* et le *droit*.

Les deux visages du cynisme dans Aquilon de Bavière par Jean-Claude Vallecalle

Aquilon de Bavière présente à diverses reprises des personnages à double face, et le héros éponyme n'est pas seul à illustrer cette dualité inscrite dans l'homme, même s'il en offre une image remarquable. Toute la destinée de ce « noble baron tanto perfecto / In arme e semper pien di zentileze » qui,

pourtant, « a cristentate el fecie gran dispecto »², témoigne d'une ambiguïté que révèlent aussi, au fil du roman, nombre de situations et d'événements.

Au début du récit, le navire sur lequel voyageaient le tout jeune Aquilon et ses accompagnateurs a été détourné jusqu'à Carthage par une tempête, et le redoutable conseiller de l'émir, l'astrologue Eraclide, a persuadé son seigneur de garder l'enfant et d'en faire son fils : « le terès vos après vos por vetre fil, che certemant vos trovarés che por lui vos serés ancor grandmant honorés »³. Et, afin que le secret ne puisse être éventé, le scélérat insiste pour faire périr, peu à peu et discrètement, tous ceux qui accompagnaient l'enfant sur le navire : « Sacés che avant .VIII. mois mastre Eraclides fist morir tot la masnie [...], et insimant tot li galliot. (...) Et chi moi domandast in quel guixe il les fexoit morir, gie dirogie ch'il les atosegoit, e li dixoit ch'i moroit per le air ch'il avogient cangiés »⁴. Or, comme s'il voulait signifier plaisamment que la duplicité du narrateur assure la qualité de la fiction, c'est de ce personnage fourbe et cynique que l'auteur fait la source de son œuvre, le « phylosophe de le part d'Afriche [...] che scrist l'istoire primemant »⁵, et dont l'archevêque Turpin confirmera, à la fin du livre VI, « ch'il avoit dit le voir de cele guere »⁶. Mais surtout, à l'ambiguïté du personnage fait écho une double interprétation de la conduite qu'il a adoptée.

En effet, l'attitude criminelle du Sarrasin n'est pas différente de celle que, bien plus tard, proposera à Charlemagne son insoupçonné conseiller, le sage Naimes. Alors que Ganelon, après avoir progressivement glissé de l'humiliation à la rancune, puis à la révolte, a été capturé, l'empereur s'interroge sur la conduite à tenir : « Sire dus, consiliés moi coment ferons cum li cont de Maganze. Gi li voldroie fer morir a tel mort ch'il fust parlés tant cum le mond durera, car trop oit ofendus grevemant a tote Cristenté »⁷. Il ne s'agit nullement, dans l'esprit de Charles, d'envisager une procédure judiciaire que motiverait pourtant l'évidente trahison fomentée par Ganelon, et il a annoncé très clairement à celui-ci sa volonté de se venger avec éclat : « Por la corone de mon cef, gi

² Raffaele da Verona, *Aquilon de Bavière*, roman franco-italien en prose (1379-1407), (éd.) Peter Wunderli, Tübingen, Niemeyer, 1982, Prologue, p. 4, v. 51-53.

³ *Ibidem*, p. 17.

⁴ *Ibid.*, p. 20-21.

⁵ *Ibid.*, p. 6.

⁶ *Ibid.*, p. 713.

⁷ *Ibid.*, p. 841.

ferai tel vendete de vos che senpre ne sera parlés ! »⁸. Or, non seulement l'arbitraire de cette décision ne suscite nulle réserve de la part de Naimés mais sa légendaire sagesse lui inspire exactement la même démarche qu'avait adoptée, au début du roman, le sournois conseiller de l'émir. Il ne songe en effet qu'à la dissimulation susceptible de protéger la réputation de la famille de Charlemagne, beau-frère de Ganelon : « Sire, dist li dus, gardés ce che dites ! Il non seroit da fer por nul partis che le feistes morir in sentencie indichie, por coi il seroit vergogne a vetre suor e a vetre niés. Mes vos farés cum vos dirai. Vos li terés in prexon, e quand vos sera a talant, nos li feromes doner une bevande tele ch'il mora, e por cist partis nos insirons de sa persone plus cortoisemant. » Et Charlemagne d'approuver : « Sire dus, vos dites voir »⁹. C'est finalement l'intercession de son épouse, sœur du roi, qui sauvera Ganelon, et non pas les éventuelles circonstances atténuantes qu'il aurait pu invoquer. Mais l'emploi de l'adverbe « cortoisemant » souligne, dans les propos de Naimés, la révélatrice sérénité avec laquelle il prévoit de faire empoisonner secrètement le prisonnier : la même conduite peut illustrer aussi bien l'injustifiable perfidie du pire des Sarrasins que la louable prudence du plus sage des chrétiens. Et c'est là, assurément, une marque du flottement des repères du *droit* et du *tort* avec lequel s'estompe, dans *Aquilon de Bavière*, la rassurante clarté qui avait longtemps caractérisé l'univers épique.

⁸ *Ibid.*, p. 829.

⁹ *Ibid.*, p. 841.

L'ENTRÉE D'ESPAGNE

(1^{re} moitié du XIV^e siècle)



Analyse de l'œuvre

L'Entrée d'Espagne est l'un des chefs d'œuvre de la production épique composée au XIV^e siècle, dans le nord-est de l'Italie, en un langage littéraire mixte ordinairement appelé franco-italien. En dehors des brefs fragments de Châtillon, publié par P. Aebischer, et de Reggio, publié par R. Specht, le texte est conservé dans le beau manuscrit de Venise, qui comporte cependant une assez importante lacune, que permet de compenser très partiellement le fragment de Châtillon. Dans l'état actuel du manuscrit de Venise, cette longue chanson de geste compte près de 16000 vers, décasyllabes ou alexandrins. On la doit à un poète padouan fort cultivé, qui, dans le texte, revendique son anonymat, mais qu'une hypothèse non confirmée a proposé d'identifier au magistrat Giovanni da Nono. Cette œuvre, que l'on pense souvent laissée inachevée, a été continuée par Nicolas de Vérone dans une *complue* qui a parfois été intitulée *La Prise de Pampelune*.

Le poème raconte l'ouverture et les premières étapes de la guerre conduite par Charlemagne en Espagne, et qui se terminera sept ans plus tard par la bataille de Roncevaux. Il exalte particulièrement la figure de Roland, qui reste constamment au premier plan et incarne un idéal héroïque renouvelé, associant harmonieusement une profonde sagesse à sa prouesse légendaire.

La première partie du récit est inspirée largement, mais avec un regard libre et distancié, de la *Chronique* du Pseudo-Turpin qui est intégrée au *Liber sancti Jacobi*. Elle conte en effet l'apparition de saint Jacques, venu ordonner à Charlemagne de libérer le chemin de Compostelle de l'occupation sarrasine, les débuts de l'expédition et le célèbre duel entre Roland et le géant païen Feragu, puis le siège de Pampelune par l'armée impériale, et la prise de la cité de Nobles. Cette dernière opération, conduite par Roland sans l'aval de l'empereur, suscite entre eux une querelle et une rupture.

Un prologue interne souligne alors l'ouverture d'une deuxième partie du texte, dont le contenu est une création originale. Blessé par l'attitude de son oncle qui lui reproche son insubordination dans l'épisode de Nobles, Roland quitte l'armée chrétienne, s'embarque sur un navire qui le conduit

en Orient et pousse jusqu'en Perse. Sous une identité d'emprunt il accomplit de grands exploits et devient *bailli* au service du *Soudan*, qu'il saura amener, avec tous ses sujets, à la foi chrétienne. Après ce séjour en Orient, où le héros éprouve la fascination d'un modèle d'épanouissement chevaleresque et courtois, il revient en Espagne et séjourne auprès d'un saint ermite, éprouvant alors la tentation inverse d'une sainteté ascétique à l'écart du monde. Mais une révélation surnaturelle lui découvre ce que doivent être sa vocation et son destin, un héroïsme chrétien qui le conduira jusqu'au martyr de Roncevaux. Et c'est pourquoi il retourne vers l'action guerrière et retrouve dans la joie l'armée impériale, ses compagnons et son oncle.

La destinée de Roland constitue donc le fil conducteur de l'action. Mais, malgré la perspective temporairement individuelle de l'épisode oriental, elle reste inséparable de la lutte collective au service de la chrétienté, dont la légitimité et les principes peuvent quelquefois, dans la perspective propre au poème franco-italien, connaître de singuliers flottements.

Loyauté hypocrite ou pragmatisme louable dans L'Entrée d'Espagne par Jean-Claude Vallecalle

L'action de *L'Entrée d'Espagne* s'ouvre sur une scène de conseil assez classique dans les chansons de geste, et où l'on peut sans doute percevoir quelques échos de celui que l'empereur réunit dans la première partie de la *Chanson de Roland*. Aussitôt que Charlemagne déclare son intention de porter la guerre en Espagne pour obéir à la demande exprimée par saint Jacques, un débat s'engage sur l'opportunité de cette expédition. Roland, que le poète a d'emblée défini comme « li melors chevalers que legist en sianze »¹, défend et fait rapidement triompher une position belliqueuse conforme à son image traditionnelle : « Or est venuç le terme e le pont arivé / De venger Deus et vos »² dit-il aux barons. Et Ganelon, aussi habile à parler que dans le *Roland* d'Oxford – car « Sajes fu quand il veult »³ –, s'élève contre ce qu'il présente, dans l'un et l'autre texte, comme un conseil de « fols »⁴. Mais, face à la perspective radicale de la guerre sainte, son

¹ *L'Entrée d'Espagne*, chanson de geste franco-italienne publiée d'après le manuscrit unique de Venise, (éd.) A. Thomas, Paris, Firmin-Didot, 1913, v. 17.

² *Ibidem*, v. 167.

³ *Ibid.*, v. 216. Cf. *La Chanson de Roland*, éd. C. Segre, Genève, Droz, 2003, v. 426-427.

⁴ *Ibid.*, v. 220. Cf. *La Chanson de Roland*, éd. cit., v. 229.

argumentation et la discussion qu'elle va susciter présentent un caractère remarquable dans la chanson de geste franco-italienne.

Loin de prôner, en effet, une forme de pacifisme qui vient d'être presque unanimement rejetée par le conseil, il s'efforce seulement de retarder l'ouverture des hostilités en invoquant la nécessité d'une déclaration de guerre en bonne et due forme :

« Non ben honor seroit as pluisors qe sunt ça
Envaïr rois Marsille, s'on nel desfiera [...]
Mandomes lui mesaje, qe je croi q'il fira
Le voloir mon seignors et quant qe lui plaera ;
Et se il dist qe non, savés q'en devera ?
Pués savrons se por forçe noz droiz nos retendra ;
Se nos le desfiomes, nus blasme non sera. »⁵

Roland redoutait à juste titre que Ganelon cherche des « Reisons dond le entrer d'Espagne remanra »⁶, mais sa manœuvre dilatoire est particulièrement habile, car la déloyauté se couvre ici de la plus honorable apparence. Le défi constitue, on le sait, une déclaration officielle d'hostilité qui rend licite toute entreprise agressive⁷, et dont on ne cesse de proclamer la nécessité : il est le fait, dit Villehardouin, de ceux qui « ne firent onques traïson »⁸. Or, par un singulier renversement, la nécessité en est soutenue par celui même « ki la traïsun fist »⁹ – ainsi que le définit sa première mention dans la littérature française –, en invoquant l'*honor*, le *droit*, et le souci d'éviter tout *blasme*. Et ce sont au contraire les plus intègres des barons de Charlemagne qui défendent un pragmatisme sans état d'âme. Pour Salamon,

« Se lui mandons mesajes, ne le sant si bricun
Qe il n'entende bien que le desfieron ;
Lors se poroit garnir tantost en un randon. »¹⁰

⁵ *Ibid.*, v. 222-231.

⁶ *Ibid.*, v. 219.

⁷ Cf. par exemple Philippe de Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, (éd.) A. Salmon, Paris, 1900, t. II, p. 356, n° 1670.

⁸ Villehardouin, *La Conquête de Constantinople*, (éd.) E. Faral, Paris, Les Belles Lettres, 1961, t. II, § 214, p. 12.

⁹ *La Chanson de Roland*, éd. cit., v. 178.

¹⁰ *Ibidem*, v. 249-251.

Et le sage Naines va même jusqu'à conseiller d'« Aprester de navire ausi com por nager »¹¹, afin d'abuser l'ennemi en détournant son attention des préparatifs d'une expédition terrestre. Sans doute la conscience de défendre le *droit* contre « la grant desloiautés » du païen qui « a faliz convenant »¹², la certitude d'engager, à l'appel de l'Apôtre, une lutte au service de Dieu, paraissent-elles justifier le recours à une dissimulation que l'on sait par ailleurs peu glorieuse. Mais dès lors une pratique cynique s'associe à la proclamation d'une cause juste, cependant qu'un traître se fait le défenseur, certes hypocrite, de la loyauté et de l'honneur. N'est-ce pas le signe que, pour le subtil poète franco-italien, les principes mêmes qui dans la tradition épique légitimaient la guerre et en gouvernaient les usages ne sauraient échapper désormais à l'ambiguïté d'un monde complexe et nuancé ?

¹¹ *Ibid.*, v. 308.

¹² *Ibid.*, v. 157 et 184.

HUON D'Auvergne

(Fin XIV^e- début XV^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Le texte de *Huon d'Auvergne* subsiste en trois manuscrits qui datent de 1341 à 1441¹. Puisque les manuscrits diffèrent en ce qui concerne leur tendance vers le français ou l'italien, on considère *Huon d'Auvergne* un exemple d'une littérature "franco-italienne"². Les manuscrits sont conservés à Berlin (en "français", datant de 1341), à (en "italien", datant du début du XV^e siècle), et à Turin (en "italien", datant de 1441). À Bologne il existe un fragment en "français"³. Avant de trouver son logement actuel, le ms de Berlin a été dans un catalogue de la bibliothèque des Gonzague à Mantoue. D'autres exemplaires portant des titres semblables existaient anciennement dans les collections des Este et des Visconti. Le poème était connu en Angleterre, dans le cercle littéraire de John Paston⁴. Au début du

* Je remercie Leslie Zarker Morgan et Jonathan Beck pour l'aide et pour la lecture de cet article. Les fautes qui restent sont à mon compte.

¹ Le poème dans ses versions sera lisible en ligne sur le site www.huondauvergne.org à partir du 1 janvier 2017, grâce au National Endowment for the Humanities (NEH) Award RQ-50735-13.

² Je considère l'article de L. Zarker Morgan sur *Huon d'Auvergne* dans ARLIMA (http://www.arlima.net/eh/huon_dauvergne.html) comme base de la discussion et comme ressource bibliographique. Néanmoins, je cite les travaux suivants comme fondamentaux. G. Allaire, *Considerations on « Huon d'Auvergne / Ugo d'Alvernia »*, *Viator* 32 (2001), p. 185-203 ; L. A. Merigazzi, « *L'Ugo d'Alvernia*, poema franco-italiana », *Studi romanzi* 27 (1937), p. 5-87 ; M. Scattolini, « Ricerche sulla tradizione dell'Huon d'Auvergne », *Tesi di dottorato*, Università degli Studi di Siena, 2009-2010, surtout les pages 203-368, et *eadem*, « Interpretazione delle varianti e dinamiche della tradizione : l'episodio della discesa all'inferno nell'Huon d'Auvergne », *Codici, testi, interpretazioni : studi sull'epica romanza medievale*, (dir.) P. Di Luca e D. Piacentino, Napoli, 2015, p. 141-160 ; S. P. McCormick, *Remapping the Story : Franco-Italian Epic and Lombardia as a Narrative Community (1250-1441)*, Ph. D. diss University of Oregon, 2011, surtout pp. 192-199 ; et tous les articles sur *Huon* de Leslie Zarker Morgan.

³ Pour le caractère hybride du texte, voir G. Holtus, « Considerazioni sulla lingua dell'*Huon d'Auvergne* (B, T, P) », *Cultura dell'Italia padana e la presenza francese nei secoli XIII-XV (Pavia, 11-14 settembre 1994)*, (éd.) L. Morini, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 2001, p. 41-54 ; F. Möhren, « *Huon d'Auvergne / Ugo d'Alvernia* : objet de la lexicographie française ou italienne ? », *Medioevo romanzo* 4 (1977), p. 312-325.

⁴ S. P. McCormick, *Remapping the Story : Franco-Italian Epic and Lombardia as a Narrative Community (1250-1441)*, *op. cit.*, p. 196-197.

quinzième siècle, Andrea da Barberino a rédigé une version en prose toscane.⁵

Il convient de diviser l'histoire en six parties bien que tous les manuscrits ne comportent pas les six parties.⁶ Cette répartition démontre qu'aucun manuscrit ne contient une version « originale ». Les mss de Berlin, Turin, et Padoue se réfèrent à un certain Odinel comme auteur ou du moins comme récitant antérieur. Il existe aussi une référence dans *La chronique de Florence* par Giovanni Villani à un incident survenu vers l'an mil.⁷ Hugo, marquis de Brandebourg, qui a combattu en Italie avec l'empereur germanique Otton III (980-1002), se fait nommer son lieutenant en Toscane. Pendant la chasse aux environs de Bonsolazzo, il s'est perdu dans une forêt où il voyait « des hommes noirs et déformés » manipuler des pêcheurs comme le fer dans le feu. On lui dit qu'il est destiné à les rejoindre à moins qu'il ne fasse la pénitence.⁸ Sa componction est si grande qu'il vend son héritage allemand et se retire de la vie mondaine de la noblesse et fonde sept maisons religieuses, dont une à Bonsolazzo. Il meurt en 1006 dans une de ses fondations. Il s'agirait là du « grand baron, Ugo il Grande », de Dante, *Par.* 16, 128. Est-il possible que cette anecdote des environs de l'an mil soit un noyau commun à Dante et à notre histoire ? Il faut noter un autre *Ugo grande*, le héros de *Huon de Bordeaux* qui, ayant encouru la rage de Charlemagne, cherche à l'apaiser en promettant d'aller « en enfer au diable parler ».⁹ Il y a donc une ou plusieurs « origines » et plusieurs indices de traditions parallèles avant l'apparition de la version la plus ancienne de *Huon d'Auvergne* qui nous soit parvenue. De plus, au quinzième siècle, quand Andrea da Barberino a formé son roman en prose, il a inséré une relation du *descensus* en terza rima, qu'il attribue à un certain Giovanni Vincenzo Isterliano. Andrea développe ce passage en vers par le moyen d'un commentaire en prose.¹⁰ Le résultat de tous ces éléments, *Huon d'Auvergne*, donc, n'a pas d'auteur au sens propre.

⁵ Andrea da Barberino, *Storia di Ugone d'Avernia*, Bologna, 1968..

⁶ S. P. McCormick, *Remapping the Story: Franco-Italian Epic and Lombardia as a Narrative Community (1250-1441)*, op. cit., p. 194.

⁷ Giovanni Villani, *Nuova Cronica*, a cura di G. Porta. Fondazione Pietro Bembo, Parma, Guanda, 1991. Online http://www.letteraturaitaliana.net/autori/giovanni_villani.html.

⁸ Parallèle intéressant avec la vision normande de Walchelin (XII^e s.), dans *The Ecclesiastical History of Ordericus Vitalis*, (éd.) M. Chibnall, Oxford, Clarendon Press, 1969-1980, t. 4, p. 237-251.

⁹ *Huon de Bordeaux*, (éd.) W. W. Kibler et F. Suard, Paris, Champion, 2003, p. 130-132.

¹⁰ S. P. McCormick, *Remapping the Story: Franco-Italian Epic and Lombardia as a Narrative Community (1250-1441)*, op. cit., p. 240

Une répartition convenable des épisodes de l'épopée se présente comme suite.

1. Sofie, fille de Charles Martel, roi fictif au nom historique, essaie de séduire Huon, le vassal le plus vaillant de son père. Après avoir repoussé la femme de son compagnon Sanguin, les deux amis réussissent à faire intenter un procès après lequel Martel fait brûler Sofie. Sanguin combine le mariage entre Huon et la belle Ynide. L'histoire de Sofie n'existe que dans le manuscrit de Padoue et chez Andrea da Barberino.

2. Après le procès et l'exécution de Sofie à Vienne, le roi se déplace à Paris où il organise un tournoi. Le roi participe incognito pour que ses chevaliers le combattent avec toutes leurs forces. Ignorant l'identité de son adversaire, Huon désarçonne son seigneur. Accablé d'un sentiment de « culpabilité », Huon se déclare *peccaire*, B-274, et *traître*, B-274. Bien que le roi le pardonne, Huon retient un sentiment exagéré de sa faute. Après le tournoi, la reine organise une fête où Charles Martel aperçoit la belle Ynide, femme de Huon. Plus tard, à la suggestion du trouvère Saudin, le roi et son troubadour épient la belle, qui porte une rose. Quand Martel lui demande la rose, Ynide réplique qu'elle ne veut la rendre qu'à son mari. Poussé par son désir de posséder la rose de cette dame, le roi demande le conseil des pairs de France, parmi lesquels se trouve le comte Ruger. Ils suggèrent un stratagème par lequel le roi peut se débarrasser de Huon. Le roi prétendrait qu'il lui manque le tribut du diable, et il commanderait à Huon d'aller le chercher en enfer. Pendant ce temps, qui devrait être illimité, le roi aurait libre accès à Ynide.¹¹ Huon rentre en Auvergne pour expliquer la situation à ses sujets. Pendant que les délégués se réunissent au château de Huon, il arrive un pèlerin, à qui le comte permet d'entrer. C'est une faute : il s'agit là d'un « diable traïtor » (B 954). Dès que Huon bénit le plat que l'on place devant le mendiant, le démon l'emporte, avec la table, à travers la fenêtre et jusqu'en enfer. Ayant compris la mission à laquelle son mari s'est assujéti, Ynide se plaint que si Huon persiste à remplir sa tâche, leur mariage fidèle sera dissous et elle sera veuve même pendant la vie de son mari. Elle révèle les avances malhonnêtes du roi. Huon pense qu'elle cherche à le dissuader de son devoir ; il lui donne un coup de pied qui la jette par terre. Huon est plein de pitié, la soigne

¹¹ Dans B, l'intrigue est résumée à peu près dans ces termes au moins quatre fois : au début (v. 12-20, où l'histoire est attribuée à un certain Odinel) ; par Saudin (v. 9523-9553) ; par Guillaume d'Orange (v. 9583-9585), et par Ruger (v. 10.417-10.427). Dans P à 1523-1536.

tendrement, mais sans demander pardon. Il prévoit des soins pour Ynide pendant son absence, mais il la quitte au milieu de la nuit sans la réveiller.

3. À la recherche de l'enfer, Huon affronte des aventures qui s'étendent sur deux longs passages (v. 1156-4664 et 6068-8764.) Il traverse l'Hongrois, visite Rome, Athènes, Acre, Jérusalem, Nobie [Nubie], Tarsie [Tarse] et Capadocie [Cappadoce]. Ce faisant, il obtient des fidèles. Quand son équipage se révolte, il les convertit au christianisme. Le pape lui confère une croix dans laquelle il y a enfoncé un morceau de la Vraie Croix. Le pape prédit que Jésus fera des merveilles à travers [Huon] (1301). Il vainc des bêtes féroces. Un orage apporte des femmes mystérieuses ; il les baptise. En Capadocie, après la mort du Sultan de Persie et du Sultan de Babilone, deux chefs qui se combattent pour maîtriser le territoire, le peuple invite Huon à régner sur eux. Il refuse, mais suivant son conseil, le peuple accepte le baptême. On l'invite à régner sur Jérusalem. Sa "prise" de Jérusalem va de pair avec sa visite aux terres du légendaire Prêtre Jean, roi-prêtre chrétien qui aurait régné à l'est des terres musulmanes et qui aurait servi de base pour des attaques contre l'Islam. Dans *Huon d'Auvergne*, le royaume du Prêtre Jean est plutôt un entrepôt idéal pour les commerçants et une utopie possible¹². Un serpent s'attaque à un lion ; Huon protège le lion, qui s'attache à lui. Dans une grotte, un démon s'avère un nécromancien qui lui explique l'offense que fait Charles Martel à sa femme ; Huon ne le croit pas. Pendant ce voyage (qui ressemble à un pèlerinage allié à une ordalie), Huon s'avoue un grand pécheur devant ceux qu'il rencontre. Tous sont étonnés et insistent qu'il est un homme juste. Cette combinaison de courage, de vertu et de foi entraîne ces nombreuses conversions au christianisme. Comme preuve de sa probité, après avoir quitté la terre de Prêtre Jean, des excursions merveilleuses l'emmènent à visiter la montagne de l'arche de Noé et la Terre Promise. Les anciens Élie et Énoch se présentent à lui.

4. Pendant l'absence de Huon, les courtisans de Charles Martel se constituent en ambassade pour convaincre Ynide de se rendre au roi dans son palais. L'un après l'autre les envoyés du roi font preuve de leurs talents sophistiqués ; Ynide réfute chacun à son tour. Le fantôme de son père lui apparaît pour l'encourager. Elle reçoit aussi le conseil de ses frères

¹² L. Zarker Morgan, « Les deux Romes de *Huon d'Auvergne* et le bon gouvernement », *Par deviers Rome m'en revenrai errant. XX^e congrès international de la Société Rencesvals pour l'étude des épopées romanes*, (dir.) M. Careri, C. Menichetti, M. T. Rachetta, Roma, Viella, 2017, p. 579-589.

Thomas et Baudoin, grands feudataires du nord de la France. Elle fait maltraiter et humilier les ambassadeurs en les poursuivant jusqu'aux frontières, mais, en consultation avec ses sujets, elle décide de ne pas les exécuter. Elle les renvoie désespérés à Paris.

5. L'entrée de l'enfer s'avère très incertaine, plutôt spirituelle que géographique. Pendant son approche, des esprits se présentent à Huon, qui doit sélectionner son guide. Il accepte la compagnie (mais non le conseil) d'Énée. C'est plutôt Guillaume d'Orange, envoyé du paradis par Roland, qui devient son guide spirituel (tout comme Dante accepte la tutelle de Virgile envoyé de Béatrice). Ils traversent une mer, un marais. L'enfer se présente comme une cité entourée d'un mur surmonté de plusieurs tours et percé de plusieurs portes. En haut du mur une fille expose la devise de l'enfer : « Franche justise contre la desmesure » (B 9234, clear justice against excess). Les portes sont distribuées selon les différentes religions (dont une pour les Musulmans, une autre pour les Juifs). Une porte amène au purgatoire. Un territoire s'appelle les Limbes. Huon veut voir les gens qu'il connaît, c'est-à-dire les pécheurs chrétiens, donc on trouve des secteurs dédiés aux différents péchés (l'usure, la nécromancie) et pécheurs (jongleurs, étudiants, astrologues, philosophes - surtout des philosophes arabes). Huon aperçoit des gens en tourment ; Guillaume identifie leurs péchés. La narration déclare en principe que « Çaschun oit soe deserte selong le son ovrere » (B 9396), mais la correspondance entre péché et punition est rarement évidente, et Guillaume n'expliquent pas la relation.

Pendant que Huon traverse le territoire de Lucifer, il rencontre Saudin et Ruger, deux parmi ceux qui avaient conseillé à Charles Martel de l'envoyer en enfer. Ils confessent leur connivence dans ce complot mais Huon répond différemment à chacun. Après avoir vu Caïn, Pharaon, Judas, et Ganelon, Huon arrive à la cour de Lucifer. Au début Satan refuse les instances de Huon, mais Guillaume intervient pour signaler que les exigences de Charles Martel sont sanctionnées par Dieu. Immédiatement le diable accorde le tribut à Charles Martel, concède sa liberté à Huon, et lui remet la nourriture que le démon- pèlerin avait volée du château de Huon. Guillaume déclare achevée la pénitence de Huon. Le lendemain, après que le démon le conduit hors de l'enfer, Huon se réveille chez lui en Auvergne. Il faut quelque temps avant qu'Ynide n'aperçoive une cicatrice sur l'épaule de Huon et l'invite à reprendre sa place à ses côtés dans son château. Le démon emporte Charles Martel en enfer. On invite Huon à

devenir roi, mais il refuse. Il surveille l'élection du nouveau roi, Guillaume Capet, que l'on n'estime pas autant que Huon¹³.

6. Il s'ensuit un affrontement pour la gouvernance de la Chrétienté¹⁴. Les musulmans attaquent Rome. Le pape appelle Guillaume Capet à sa défense, mais les vassaux du roi refusent de le suivre. Le pape est contraint à promettre l'empire aux Allemands pour leur donner envie de secouer la ville. Ils arrivent à Rome sans remporter le succès. Enfin informé du danger, Huon se rend à Rome pour chasser et les Allemands et les musulmans. Pendant un temps le Tibre sépare les Allemands des Français. Ensemble, ils chassent les musulmans, mais les Allemands et les Français contestent la ville, le butin, les prisonniers, et le droit à l'empire. Huon propose un combat de champions, dont lui-même du côté français. Pendant la mêlée Huon meurt d'une blessure. Puisqu'un Allemand est le dernier debout, le pape accorde l'empire aux Allemands, mais les Français reçoivent l'immunité de l'empereur. Quand les Français arrivent chez eux portant le corps de Huon, Ynide meurt immédiatement.

Loi divine, loi humaine : grâce et et croisade dans Huon d'Auvergne **par Alan Bernstein**

Dans le commentaire proposé, je tenterai d'effleurer le côté légal de *Huon d'Auvergne*¹⁵. Le résumé précédent indique la richesse en matière juridique, institutionnelle et morale qui sous-tend ce récit. Au lieu d'identifier des lois isolées, on peut identifier six catégories de questions légales.

¹³ Sur le tour de l'enfer en général, Edmund Stengel, « Huon's aus Auvergne Höllenfahrt nach der Berliner und Paduaner Hs. Festschrift der Universität Greifswald ausgegeben zum Rektoratswechsel am 15. mai 1908 », Greifswald, Kunike, 1908, et *eadem* « Karl Martels Entführung in die Hölle und Wilhem Capets Wahl zu seinem Nachfolger. Stelle aus der Chanson von Huon d'Auvergne nach der Berliner HS », *Studi letterari e linguistici dedicati a Pio Rajna nel quarantesimo anno del suo insegnamento*, Milano, Hoepli, 1911, p. 873-891.

¹⁴ L. Zarker Morgan, « Les deux Romes de Huon d'Auvergne et le bon gouvernement », art. cit. ; J.-C. Vallecalle, « Ordre Terrestre ou Sainteté : l'épilogue de *Huon d'Auvergne* », *Études offertes à Danielle Buschinger par ses collègues, élèves et amis à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire*, t. 1, (dir.) F. Gabaude, J. Kühnel et M. Olivier, Amiens, Presses du Centre d'études médiévales de Picardie, 2016, p. 400-409.

¹⁵ Je remercie Leslie Zarker Morgan et Jonathan Beck pour m'aide et pour la lecture de cet article. Les fautes qui restent sont à mon compte.

(1) Questions de souveraineté. Par exemple, à propos de l'exécution de sa fille, Charles prononce le jugement de mort par le bûcher « contre sa fille qu'il aime doucement ». En guise de bon roi, il préfère le droit à l'amour pour sa fille (P 1438-1439).

À part les questions de l'administration de la justice, les relations entre seigneur et vassal surviennent à chaque moment et à tous les niveaux de signification. Il y a la conversation entre Charles Martel et Huon par laquelle le roi fait tomber son vassal dans le piège fondé sur sa loyauté envers son supérieur (B 740-743). La fidélité est réciproque. Donc le roi ne doit pas intriguer contre la femme de son vassal. Plus tard les frères et les vassaux de Huon insistent qu'il considère leur recommandation à propos du pèlerin-démon (B laisse 34). Même au fond de l'abîme, Lucifer reconnaît son devoir envers un émissaire du roi divin. Quand Huon demande le tribut au nom de Charles Martel, son roi, le diable le menace de le tenir dans sa prison ; mais dès que Guillaume d'Orange explique l'origine divine de ce tribut : « Par moy te mande le haut Deu del tron », Lucifer déclare « Non voil aller vers ton sir de noiant ... Son hom ge suy lige » (B 10562-10564).

(2) Pendant l'ordalie préparatoire et pénitentielle à travers l'Est merveilleux, chaque incident semble impliquer des questions légales concernant le mariage, la propriété, l'héritage, l'accession au pouvoir, le bon gouvernement, la justice et la procédure pour y arriver¹⁶. Par exemple, l'épisode à Nobie (B laisses 130-139) où Huon dispose du territoire d'une reine musulmane attaquée par l'inique Malancre. Après l'avoir vaincu, il joue le rôle d'arbitre entre les prétendants locaux pour la couronne et pour la terre. Il organise le mariage de la reine avec le fils de son fidèle et avec des princesses des terres avoisinantes. La reine et son peuple acceptent la chrétienté, car la religion égale la loi.

(3) Plutôt que de discuter le droit ou le devoir de la femme de gérer le ménage de son mari pendant son absence, *Huon d'Auvergne* donne un exemple de la force d'une femme vertueuse. La question qui se pose n'est

¹⁶ Il faut noter les fresques d'Ambrogio Lorenzetti sur le bon gouvernement et son contraire dans le Palazzo Pubblico à Sienne, qui sont à peu près contemporaines à la composition du ms. B. À ce sujet : P. Boucheron, « *Tournez les yeux pour admirer, vous qui exercez le pouvoir, celle qui est peinte ici*. La fresque du Bon Gouvernement d'Ambrogio Lorenzetti », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60, no. 6 (Nov.-Dec., 2005), p. 1135, 1137-1199 ; J. Navone, « Siena Icon of the Common Good : Lorenzetti and Lonergan », *New Blackfriars*, 75, (October 1994), p. 451-459.

pas de savoir de quel droit une femme peut gérer une maison, mais si la compétence d'Ynide est extraordinaire ou typique. L'aide qu'elle reçoit de ses frères et des vassaux de son mari s'ensuit naturellement, ce qui représente une affirmation des pouvoirs de la femme - au moins les pouvoirs d'une femme de l'aristocratie du niveau supérieur¹⁷.

(4) Tous les aspects de l'enfer impliquent des questions juridiques. Quelle est la relation entre les péchés et les punitions ? Pourquoi les tourments seront-ils redoublés au moment de la résurrection ? Par quel raisonnement la peine doit-elle être éternelle ? Les erreurs de foi et de philosophie, sont-elles aussi graves que, par exemple, le vol, le viol, ou le meurtre ? Ces problèmes peuvent être groupés sous le titre de théodicée, qui comprend les questions précédentes. Mais la théodicée tient pour acquis que la gouvernance du cosmos, la providence, est juste : la justice infernale ira de pair avec la justice du ciel. En France, par malheur, le roi Charles Martel est un tyran. C'est lui, et pas Dieu, qui a envoyé Huon en enfer. Dans *Huon d'Auvergne* la question posée par la théodicée est celle de savoir pourquoi Dieu permet la tyrannie, et non de savoir si l'enfer est juste.¹⁸

(5) L'Épisode final de *Huon* traite la discussion séculaire de la souveraineté sur l'Europe, dont le caractère chrétien s'entremêle avec le pouvoir et la juridiction depuis l'époque de Constantin. Le *Corpus Juris Civilis* sous-tend ce mélange de notions parfois contradictoires. Les chancelleries des papes et des empereurs aussi bien que des universités en Italie en avaient traité depuis le onzième siècle. Dante a essayé de le mettre sur un nouveau fondement dans son traité *De Monarchia*. L'histoire de *Huon d'Auvergne* donne l'occasion, à travers des schémas romanesques, d'explorer combien de chefs médiocres comme Guillaume Capet ou l'empereur anonyme manquent le nécessaire pour résoudre la question, *sine qua non* pour une défense de la chrétienté contre les attaques musulmanes.

(6) Ce sont, en effet, les croisades qui se cachent derrière l'intrigue de *Huon d'Auvergne*¹⁹. Il ne s'agit pas seulement de souhaiter un bon roi pour

¹⁷ Les travaux de Leslie Zarker Morgan sont indispensables pour formuler une réponse quelconque.

¹⁸ A. E. Bernstein, « Questions de Théodicée dans Huon d'Auvergne », *Par deviers Rome m'en revenrai errant, op. cit.*, p. 485-491.

¹⁹ L. Zarker Morgan, « Crusade as Metaphor: Variations on an Epic Theme in *Huon d'Auvergne* », *Epic and Crusade. Proceedings of the Colloquium of the Société Rencesvals British* 220

les Français, ni un seigneur juste qui respecterait la femme de ses vassaux. Il faut qu'il soit ainsi, implique l'histoire de *Huon*, pour que le gouvernement du peuple chrétien soit exemplaire, donc attirant pour les musulmans. Au lieu de les vaincre par la force, ne vaudrait-il pas mieux de les convertir par les avantages qui découlent de la vertu personnifiée par Huon lui-même ? C'est en réponse à cette question que tant de gens que rencontre le héros dans son voyage préparatoire vers l'enfer se convertissent²⁰. Les batailles peuvent aussi être utiles. Mais il semble que *Huon d'Auvergne* finit en posant la question de savoir si c'est la loi (y compris la religion comme loi) qui rétablit la bonté sur terre ou plutôt la justice informée par l'exemple des justes, des fidèles, comme Huon d'Auvergne. N'est-il pas dans cet espoir que le pape lui donne, tout au début de son pèlerinage, un morceau de la vraie Croix ? Quel symbole peut être plus signifiant pour l'idée de la croisade ou pour l'espoir d'en inspirer une, que cette relique ? C'est bien le pape qui proclame Huon l'instrument de Jésus (B 1301), comme les croisées qui mettent en action les « gesta dei per francos » selon le chroniqueur Guibert de Nogent²¹. L'idée d'une nouvelle croisade contre les musulmans était tout à fait courante au début du quatorzième siècle : par exemple dans l'esquisse d'un projet que Pierre Dubois a dédié au roi Philippe le Bel entre 1305-1307. Il faut noter en outre que Dubois reconnaît l'importance de la sagesse, la tendresse, la vertu des femmes chrétiennes pour cette campagne²². Ynide, n'est-elle pas

Branch, (dir.) P. E. Bennet, A. E. Cobby, J. E. Everson, Edinburgh, Société Rencesvals British Branch, 2006, p. 65-87.

²⁰ La vertu d'Ynide implique la même question, mais elle n'a aucune relation avec les sarrasins. À ce sujet, voir les articles de Morgan et celui de McCormick.

²¹ Guibert de Nogent, « Gesta Dei per Francos », Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux, vol. 4, Paris, Académie des inscriptions & belles-lettres, 1879), p. 115-263.

²² P. Dubois, *De Recuperatione Terre Sancte*, (éd.) par C.-V. Langlois, Paris, Picard, 1891). Voir aussi P.-A. Forcadet, « Le *De recuperatione Terre Sancte* de Pierre Dubois : prétexte de croisade et pouvoir royal », *Les projets de croisade*, (dir.) J. Paviot, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2014, p. 69-86 ; J. Paviot, « Faire la paix pour faire la guerre : paix et guerre dans la croisade », *Frieden schaffen und sich verteidigen im Spätmittelalter*, (dir.) G. Naegle, München, Oldenbourg, 2012), p. 315-327 ; M. Sághy, « Crusade and Nationalism : Pierre Dubois, the Holy Land, and French Hegemony », *The Crusades and the Military Orders. Expanding the Frontiers of Medieval Latin Christianity*, (dir.) Z. Humyadi and J. Laszlovsky, Budapest, 2001, p. 43-50 ; F. Rexroth, « Pierre Dubois und das Projekt einer universalen Heilig-Land-Stiftung », *Gestiftete Zukunft im mittelalterlichen Europa*, Berlin, Akademie, 2008, p. 309-331 ; A. Ghisalberti, « Ideali etici e pensiero politico nel *De Recuperatione Terre Sancte* (1306) di Pierre Dubois », *Idade Média : Ética e Política*, 2^e éd. par Luis Alberto De Boni,

l'homologue de Huon son époux pour l'idée de la conversion des musulmans par l'exemple ? Il ne faut pas, non plus, oublier un autre grand projet franco-italien : la croisade papale-angevine-valoise contre les rebelles gibelins²³. Il n'est guère surprenant de trouver une fantaisie ou de croisade ou en sublimation de croisade dans les récits d'un héros qui a survécu à l'enfer lui-même, et qui est plus fidèle que son roi et plus efficace que l'empereur, au cœur de cette mosaïque d'histoire qu'est *Huon d'Auvergne*²⁴.

Porto Alegre, Editora da Pontificia Universidade Católica do Rio Grande do Sul, 1996, p. 445-62.

²³ N. Housley, *The Italian Crusades : The Papal-Angevin Alliance and the Crusades against Christian Lay Powers, 1254-1343*, New York, Clarendon Press of Oxford University Press, 1982).

²⁴ J.-C. Vallecalle, « Ordre Terrestre », suggère que le portrait du héros dans l'épilogue de *Huon d'Auvergne* combine l'idéal de sainteté et de dévotion guerrière- essentiellement l'idéal du croisé.

LA GESTE FRANCOR (1^{er} moitié du XIV^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Le texte que l'on intitule, depuis le XIX^e siècle, *La Geste Francor*, est une compilation épique contenue dans un unique manuscrit acéphale conservé à Venise. Ce poème est rédigé en franco-italien, langage littéraire, hybride et artificiel utilisé durant tout le XIV^e siècle dans le nord-est de l'Italie, notamment pour composer des œuvres qui s'inscrivent dans la tradition des chansons de geste françaises. Il compte environ 17000 vers, majoritairement des décasyllabes, disposés en laisses monorimes précédées de rubriques.

Organisée dans une perspective cyclique, cette œuvre est surtout consacrée à une histoire de la famille de Charlemagne, développée à travers plusieurs générations, et associant des épisodes originaux et des épisodes connus par d'autres textes, plus ou moins proches, en ancien ou moyen français et dans diverses langues d'Europe. La narration enchaîne ainsi, et mêle parfois, différentes actions.

Il s'agit d'abord de la destinée de Bovo d'Antona, développée en deux parties que sépare l'histoire de Berta da li pé grant. La première partie, ouverte *in medias res* puisque manquent les premiers folios, raconte comment le jeune héros lutte contre Do de Mayence, meurtrier de son père, comment son identité est reconnue, et comment il reconquiert sa cité d'Antona et retrouve son épouse Druxiana. Ce récit d'*enfances* sera suivi, après une coupure où s'insère l'histoire de Berta, d'une *Chevalerie Bovo* : celui-ci remporte la guerre que lui livre le roi Pépin pour soutenir les prétentions de la famille de Mayence, puis il vit diverses aventures et accomplit notamment de grands exploits en Orient. La figure du roi et la présence du lignage félon des *Maganzesi* assurent ainsi un lien entre l'histoire de Bovo et celle de Berta, qui en sépare les deux parties. C'est en effet la jeune épouse de Pépin, fille du roi de Hongrie, qui est l'héroïne de cette légende bien connue : dès son arrivée à Paris pour son mariage, elle est supplantée par une usurpatrice venue de Mayence et qui lui ressemble parfaitement, échappe de peu à la mort avant d'être recueillie, dans la forêt, par un vassal du roi. L'intervention de sa mère, venue de Hongrie, permettra de découvrir la substitution, de châtier la fausse reine et de ramener auprès du roi Berta et son fils, le futur Charlemagne.

Une fois achevées l'histoire de Berta et celle de Bovo, la jeunesse de Karleto – ce Mainet franco-italien – ouvrira donc une nouvelle étape dans la compilation, avec l'arrivée d'une autre génération, sans que s'éteigne l'affrontement entre les héros et la famille de Mayence. Les fils de la fausse Berta empoisonnent en effet Pépin et la reine, et le jeune Charles est contraint de s'exiler, d'abord à Saragosse, auprès du sarrasin Galafrio, dont il épouse la fille, puis à Rome. Mais, après de brillants faits d'armes, il parvient finalement à reconquérir le trône de France et à éliminer ses demi-frères félons.

Cependant le règne du nouveau souverain va être bien vite troublé par deux nouveaux développements qui s'entrelacent dans la narration. C'est d'une part la liaison de Milon avec Bertella – une seconde Berta –, fille de Pépin et de l'usurpatrice : dans *Berta e Milone* les amants sont contraints de fuir en Italie où va naître Roland. Mais d'autre part, avant de raconter les premiers exploits de ce héros, le compilateur insère une version des *Enfances Ogier*. L'expédition que Charles doit conduire jusqu'à Rome pour s'opposer aux envahisseurs sarrasins permet, on le sait, au jeune Danois de révéler sa prouesse, d'être armé chevalier et d'assurer la victoire chrétienne. Cependant, la présence de l'armée française en Italie a aussi pour effet, dans le bref récit de l'*Orlandino* (ou *Rolandin*), d'introduire à la cour et de faire reconnaître l'identité du tout jeune Roland, dont les parents obtiennent le pardon de Charles. Après ces deux récits d'*enfances*, le second volet de l'histoire d'Ogier prend toute son ampleur avec une *Chevalerie* qui ajoute, au récit connu par d'autres versions, l'épisode original de sa mission à Marmora (c'est-à-dire Vérone). Chargé par l'empereur d'aller exiger la soumission du Maximo Çudé qui gouverne la ville, le Danois parvient à tuer l'inflexible tyran païen et à réintégrer la cité à la chrétienté. Mais à son retour la mort de son fils puis celle du meurtrier, le fils de Charlemagne, déclenche le conflit qui fait de lui une extraordinaire figure de révolté, jusqu'au moment où, après sa capture, il sera tiré de sa prison pour affronter le géant sarrasin Braier et sauver ainsi la chrétienté.

Ogier sera encore un protagoniste essentiel dans le dernier volet de la compilation, *Macario*, où le complot d'un *Maganzese* parvient à faire injustement condamner à mort puis seulement bannir la reine. Celle-ci parvient à retourner chez son père, qui est ici l'empereur de Constantinople, non sans de difficiles tribulations mais avec l'aide de Varocher, un *vilain* qui sera bientôt fait chevalier. En conséquence une guerre éclate entre les deux empereurs, et elle s'achèvera par un duel entre les représentants des deux camps, Ogier et Varocher, qui s'entendront

pour rétablir la paix sans que soient ignorés ni le *tort* de Charlemagne ni la légitimité impériale.

La Geste Francor est donc plus qu'une simple compilation. L'imbrication des différentes histoires et les jeux d'échos et de correspondances qui les associent témoignent d'une volonté de composition ordonnée destinée à assurer l'unité du poème. Le fil conducteur en est la destinée de la famille carolingienne, mais celle-ci est présentée de manière ambiguë. En effet, si elle n'est pas condamnée aussi radicalement que la félonie récurrente du lignage de Mayence, l'image de l'empire et de son titulaire, que ce soit Pépin ou Charlemagne, apparaît sous un jour souvent défavorable, reflétant ainsi les aspirations anti-impériales de la société communale d'Italie du nord.

Une légitimité évanescence dans La Geste Francor par Jean-Claude Vallecalle

La Geste Francor se termine par le récit du conflit qui oppose, à la fin de *Macario*, l'armée de l'empereur de Constantinople à celle de Charlemagne. Or celui-ci apparaît sous un jour particulièrement défavorable dans cette version franco-italienne de la légende de la reine Sébile. Dupé par une machination du traître Macaire, il a condamné injustement et finalement banni son épouse, fille du souverain grec auprès de qui elle a pu retourner, grâce à l'aide du bûcheron Varocher, rencontré dans la forêt. Et la découverte du complot, puis le châtement du félon, ne permettront pas d'effacer « la gran menespreson / Et li gran dol e la confosion »¹ que même le sage Naimes, principal conseiller du roi de France, reproche à son seigneur. Ce dernier, ignorant ce qu'est devenue la reine et incapable d'accorder à son père l'éclatante réparation qu'il exige, se résigne à une guerre inévitable, où aucun des deux camps ne parvient à prendre l'avantage. C'est ainsi que l'on convient finalement, sur la proposition de Charles, de régler le conflit par un affrontement entre deux champions :

« Un de ves çivaler en serà adobé,
E un d.i me en serà da l'altro le.
S'el meo estoit e vinto e maté,
Decliner m'averò a vestra volunté ;
Da vestra file tel vengança ne prenderé,

¹ *La Geste Francor* : Edition of the Chansons de Geste of MS. Marc. Fr. XIII (=256), (éd.) L. Zarker Morgan, Tempe, Arizona, 2009, t. II, v. 15747-15748.

Come vos virà en voler e in gre.
 E s'el vostro serà e vinto e maté,
 De bon vouloir en tornarez aré,
 Si serà entro nos pax e bona volunté. »²

Le motif n'est pas rare dans la tradition épique française et franco-italienne, où cette sorte de duel apparaît comme un moyen de rétablir la paix tout en épargnant des vies, notamment dans les conflits entre chrétiens. Mais, comme le souligne M. Bonansea, « il est évident que la signification d'un tel combat n'est pas uniquement *guerrière*, qu'elle repose au moins implicitement sur le jugement divin ». Il peut en effet « se substituer à une bataille rangée car il a, comme le duel judiciaire, valeur de *signe* » même s'il « n'équivaut pas à un procès, qu'il ne relève pas d'une procédure juridique »³. C'est pourquoi l'épisode est particulièrement révélateur ici des conceptions propres au poème franco-italien.

Il est remarquable en effet que le représentant du monarque grec, Varocher, soit un ancien bûcheron qui a gagné ses éperons de chevalier par de brillants exploits dans les premières batailles contre les barons français⁴ : « *più valoroso di Rolando e Oliviero, i quali incarnavano l'età aurea del feudalismo* », il réalise, selon les mots de H. Krauss, « la sua ascesa sociale *contro* Carlo, anzi addirittura *a spese* di Carlo »⁵. Mais surtout l'issue de son duel contre Ogier est révélatrice de l'image de Charlemagne et de la signification de sa cause : aucun des deux guerriers ne parvient à triompher et donc à permettre de distinguer clairement le *droit* et le *tort*. Contraints de reconnaître leur égale valeur, ils décident secrètement, dans la solitude de leur champ de bataille, d'élaborer une fiction qui mettra un terme à la guerre : Ogier feindra d'avoir été vaincu, ce qui va conduire le roi de France à accepter des conditions humiliantes. Son ambassadeur promet en effet à l'empereur de Constantinople : « ... el serà a ves comandament, / D'obeir vos e lui e sa çent »⁶. Ainsi, sans que Charlemagne ait été condamné par une véritable défaite qui porterait l'intégralité du *tort*

² *Ibidem*, v. 16325-16333.

³ M. Bonansea, *Le Discours de la guerre dans la chanson de geste et le roman arthurien en prose*, Paris, Champion, 2016, p. 266-267. C'est l'auteur qui souligne.

⁴ Cf. P. Jonin, « La révision d'un topos ou la noblesse du vilain », *Mélanges Jean Larmat. Regards sur le Moyen Âge et la Renaissance (Histoire, langue, littérature)*, Paris, Les Belles Lettres, 1982, p. 177-194.

⁵ H. Krauss, *Epica feudale e pubblico borghese. Per la storia poetica di Carlomagno in Italia*, a cura di Andrea Fassò, Padoue, Liviana, 1980, p. 194 et 193. C'est l'auteur qui souligne.

⁶ *La Geste Francor di Venezia*, éd. cit., v. 16716-16717.

sur la couronne de France, le dernier combat livré dans *La Geste Francor* témoigne de la dégradation de son image. Sans doute le poète, comme pour lui permettre de sauver la face, proclame-t-il finalement :

Segnur, or entendés e si siés çertan,
En tote rois princes e amiran,
Karlo maine estoit li plus sovran.
Jamais non amò traïtor ne tiran ;
Justisia amoit, e droiture e lian.
Cun l'inperer oit fato acordaman ;
Toto s'oït perdoné la ire e.l maltalan.⁷

Mais, nuancée par l'évocation du pardon obtenu du souverain grec, et relativisée – sinon contredite – par les événements passés, la soudaine exaltation hyperbolique du trône de France souligne, plutôt qu'elle ne la dissimule, toute l'ambiguïté du regard porté sur l'empire dans l'Italie septentrionale du *Trecento*.

⁷ *Ibid.*, v. 16979-16983.

LION DE BOURGES

(vers 1350)



Analyse de l'œuvre

V. 1 – 890 : *Bannissement des parents de Lion et confiscation du fief de Bourges par Charlemagne ; première dispersion familiale ; perte de l'identité.*

À la suite d'une fausse accusation proférée, lors de la tenue de la cour plénière, par un traître, Herpin et Alis sont bannis du royaume de France par Charlemagne et condamnés à l'exil. Le fief de Bourges est confisqué. Naissance du héros éponyme en forêt de Lombardie. Des brigands enlèvent Alis et abandonnent le nourrisson, qui reçoit la visite de quatre fées. Il est nourri par une lionne, puis recueilli par un seigneur du voisinage, Bauduyn de Monclin, qui le fait baptiser Lion en mémoire de l'animal qui l'avait protégé.

Herpin se réfugie dans un ermitage, tandis qu'Alis va séjourner à Tolède, en masquant son identité.

V. 891 – 1413 : *Jeunesse de Lion ; ambition de conquérir une couronne royale.*

Au château de Monclin, Lion reçoit l'éducation d'un jeune aristocrate. Bauduyn se trouve ruiné par la largesse et les dépenses du jeune homme. Lion refuse d'être le champion du sénéchal de Florence pour le tournoi de Monlusant, dont le prix sera la main de la fille du roi (apportant ainsi le royaume de Sicile au vainqueur). Ce refus sera lourd de conséquences pour le jeune héros.

V. 1414 – 3597 : *Errance des souverains de Bourges, qui masquent leur identité.*

À Tolède, Alis (sous le nom de Ballian d'Aragonne) travaille dans les cuisines de l'émir. Obéissant à une voix surnaturelle, elle combat le géant Lucien. Elle est nommée sénéchal de Tolède. Pour justifier son refus d'épouser Florie (fille de l'émir de Tolède), elle doit révéler sa véritable identité. À nouveau, une voix surnaturelle lui apprend que le duc Herpin est toujours en vie, qu'elle doit fuir le palais et se déguiser en mendicante. Elle doit donc à nouveau masquer son identité.

Après dix-huit années passées dans un ermitage, Herpin participe à la défense de Rome. Victime de la jalousie de Gaudiffer de Savoie, chef des troupes chrétiennes, Herpin est vendu à des marchands païens. Dans les

geôles du roi de Chypre, Herpin masque son identité. Il est ensuite envoyé en cadeau à l'émir de Tolède.

V. 3598 – 4976 : *Lion entreprend la recherche de ses origines ; il a déjà en lui la volonté de revendiquer le fief.*

Lion, désireux de se rendre au tournoi de Monlusant, demande à Bauduyn de l'équiper, mais celui-ci, ruiné, ne peut le faire ; il révèle au jeune homme qu'il n'est pas son véritable père. Lion décide de partir à la recherche de ses parents, à la quête de son identité.

Avec la rencontre de Ganor, écuyer ayant servi ses parents, et celle d'un ermite, le héros apprend le bannissement des souverains de Bourges et la confiscation du fief. Lion jure de venger ses parents et de récupérer le fief de Bourges.

V. 4977 – 8314 : *Rencontre du Mort Reconnaissant ; handicap de l'absence d'identité ; reconnaissance de la valeur chevaleresque ; formation de la coalition des Calabrais.*

À son arrivée à Monlusant, Lion est l'objet de moqueries en raison de sa pauvreté. Il accomplit un geste déterminant pour le déroulement de sa destinée : il paye les obsèques d'un chevalier endetté ; celui-ci reviendra sous les traits d'une créature merveilleuse (Le Blanc Chevalier) pour aider Lion.

La princesse Florantine offre à Lion sa couronne de roses. Lion convie à dîner de nombreux chevaliers. L'aubergiste Thiery s'inquiète lorsque Lion refuse que ceux-ci payent leur part.

Parenthèse de l'auteur sur l'origine du cor magique que seul l'héritier légitime du fief de Bourges peut faire retentir.

Avant le début du tournoi, un chevalier, tout de blanc vêtu, se présente à Lion et lui propose son aide. Les prouesses du jeune homme, dont l'identité est inconnue, suscitent chez les autres participants des sentiments mêlés de curiosité et de jalousie. Florantine fait envoyer à l'aubergiste deux bêtes de somme chargées d'argent. À la fin du tournoi, Lion annonce une nouvelle fête pour le soir même. Il ignore qu'une coalition s'est formée entre le sénéchal de Florence, le duc de Calabre et le prince de Tarante avec pour seul objectif de lui nuire. Les conséquences du conflit qui en découlera seront très lourdes (perte des possessions, dispersion familiale).

Lion est officiellement reconnu comme champion. Le Blanc Chevalier révèle à Lion qu'il est le revenant du chevalier mort, envoyé par Dieu, puis

il disparaît après avoir assuré le jeune héros de son aide en cas de besoin, en reconnaissance de son geste.

V. 8315 – 9041 : *Enlèvement de la princesse ; début du conflit entre Siciliens et Calabrais.*

Désirant s'approprier le royaume de Sicile, le duc Garnier de Calabre enlève Florantine et sa demoiselle de compagnie Marie, grâce à la complicité de sa cousine Genoivre.

Lion, le Blanc Chevalier et le roi Henry se lancent à la poursuite du ravisseur. Garnier de Calabre confie Florantine à son frère, le Bâtard de Calabre, qui se charge de la conduire jusqu'à Reggio.

Garnier se réfugie dans la forteresse de Monterose.

Bataille des Siciliens (qui reçoivent l'aide du Blanc Chevalier) contre les Calabrais. Siège de Monterose.

V. 9042-10752 : *Faute du héros éponyme ; reproches du Blanc Chevalier.*

Florantine est accueillie à Reggio par Clarisse, sœur de Garnier. Elle fait parvenir un message à Lion par l'intermédiaire d'un pèlerin. Lion emprunte les vêtements du pèlerin et se dirige vers Reggio. Le Blanc Chevalier prévient Lion des dangers qui le menacent et l'exhorte à ne pas tomber dans le péché. Avant son départ, Lion recommande de maintenir le siège de Monterose pour capturer Garnier de Calabre, le prince de Tarante et le sénéchal de Florence.

Lion (déguisé en pèlerin) pénètre dans le palais de Reggio, où il n'est reconnu que de Florantine. Puis, Genoivre reconnaît Lion. Clarisse fait venir Lion dans sa chambre où il admet sa véritable identité. Follement amoureuse, elle s'offre à lui : un bâtard (Girart) naîtra de leur union.

Florantine et Marie, déguisées en homme, parviennent à s'évader. Clarisse apprend la nouvelle de leur fuite et implore l'aide de Lion qui consent à l'emmener. Tous deux atteignent un château, véritable repaire de bandits. Lion tue ses assaillants, mais trois bandits enlèvent Clarisse ; elle est sauvée par un chevalier, Gautier de Monrochier, qui l'épouse.

Lion part à la recherche de Clarisse. Il rencontre le Blanc Chevalier qui lui reproche son infidélité envers Florantine. Avant de recouvrer l'aide de Dieu, il devra endurer de grandes souffrances.

Florantine et Marie apprennent que Lion s'est enfui de Reggio en compagnie de Clarisse. Elles se réfugient dans une abbaye. Florantine refuse d'envoyer un message à Lion et jure de finir ses jours à l'abbaye, si Lion épouse Clarisse.

V. 10753-12738 : *La main de la princesse et la possession du royaume de Sicile sont au centre du conflit entre Siciliens et Calabrais.*

Le roi Henry, père de Florantine, assiège toujours Monterose, mais les troupes siciliennes sont repoussées alors que le Bâtard de Calabre arrive avec une armée de renfort. Un combat acharné a lieu. Les Siciliens sont largement surpassés. Le duc de Calabre s'aperçoit avec satisfaction que ni Lion, ni le Blanc Chevalier ne sont là. C'est la déroute, et le roi est fait prisonnier.

Lion revient vers Monterose et rencontre l'armée sicilienne en déroute. Il lance une contre-attaque et déguise un des siens en blanc pour faire croire à l'ennemi que le Blanc Chevalier est présent. Frayeur du duc Garnier. Lion délivre le roi Henry et tue le Bâtard de Calabre, tandis que le prince de Tarante parvient à abattre le chevalier de blanc vêtu. Le duc Garnier prend la fuite et rejoint Reggio où il est accueilli par Genoivre qui lui apprend la quadruple évasion. Le duc l'accuse de trahison et la condamne au bucher. Sauvée grâce à l'intervention du prince de Tarante, Genoivre est exilée.

À l'abbaye, Florantine apprend que Lion a aidé son père et qu'il n'est pas accompagné de Clarisse. Elle envoie un message à Lion pour lui indiquer où elle se trouve.

Genoivre se dirige vers l'abbaye. Reconnaisant les deux évadées, elle envoie un message à Garnier.

Au palais de Reggio, le duc Garnier, le prince de Tarante et le sénéchal de Lombardie se réjouissent de la mort du chevalier vêtu de blanc. Le duc se rend à l'abbaye, où il trouve Florantine alitée. Pour mieux le tromper, elle feint d'être malade, accuse Lion et le renie. Elle fait ainsi repousser de quelques jours le départ, afin que Lion ait le temps de lui porter secours. Marie envoie un éclaireur jusqu'à Lion.

Laissant une partie de ses hommes, Lion se dirige vers l'abbaye. Lorsque Lion pénètre dans la chambre de Florantine, le duc sait qu'il est trahi. Les Calabrais massacrent l'arrière-garde de Lion, puis portent secours à leur seigneur. Lion blesse le sénéchal de Florence, mais il est aussi blessé.

Lion, Florantine et Marie sont faits prisonniers et quittent l'abbaye en direction de Reggio. Se souvenant des prédictions faites par le Blanc Chevalier, Lion se repent sincèrement de ses péchés. Dieu envoie le Blanc Chevalier (accompagné d'autres chevaliers) à son secours.

Lion se lance à la poursuite du prince de Tarante et du sénéchal de Lombardie. Le duc de Calabre s'enfuit. Lion rattrape le sénéchal de Florence qu'il tue en combat singulier.

Lion retrouve le Blanc Chevalier, qui fait un miracle en guérissant ses blessures ; puis, il retrouve Florantine. Le Blanc Chevalier disparaît dans une nuée, après avoir recommandé à Lion de retourner tout de suite en Sicile.

V. 12739 – 13537 : *Mariage Lion et Florantine ; poursuite du conflit.*

Lion et Florantine regagnent Monlusant, où le mariage est célébré. Le soir, Bauduyn de Monclin arrive.

Cette nuit-là, Lion engendre des jumeaux, Herpin et Guillaume.

Quinze jours après le mariage, Lion expose à Florantine son désir de se venger du duc de Calabre. Il confie Florantine et la défense de Monlusant à Bauduyn. À la tête d'une puissante armée, il pénètre dans le pays de Calabre. Mais avant même que Lion atteigne la ville de Reggio, le duc Garnier s'enfuit et gagne Rome où il pense obtenir l'arbitrage du pape grâce à l'influence de son cousin Gaudiffer de Savoie.

Le prince de Tarante se sépare de Garnier et regagne son fief.

Intervention du pape : Lion présente au pape sa version des faits, tandis que Gaudiffer défend la cause du duc de Calabre. Le pape reconnaît en Lion les traits du duc Herpin et renvoie les parties devant un jury de douze membres, en présence duquel le duc Garnier offre à Lion de devenir son homme lige et de lui verser cent mille florins d'or. Lion ne peut refuser. Cependant, Garnier ne pense qu'à la vengeance.

V. 13538 – 14562 : *Trahison et mort de Gaudiffer.*

Garnier retourne dans ses terres. Le pape annonce à Lion que son père Herpin est mort au cours d'un pèlerinage et ordonne à Gaudiffer de Savoie (seul témoin du drame) de guider Lion jusqu'à la sépulture de son père. Gaudiffer offre l'hospitalité à Lion et à son écuyer Ganor. Lorsque ceux-ci sont endormis, il s'empresse d'aller recruter une bande de meurtriers. Mais le Blanc Chevalier intervient : il apprend à Lion la double trahison de Gaudiffer et l'aide à repousser les meurtriers à gages de ce dernier.

Gaudiffer se présente devant le pape pour lui faire croire qu'il a été attaqué. Lion rapporte à son tour la vérité et demande de faire avouer le traître dans un combat singulier. Avant le combat, au moment de jurer sur les reliques, Gaudiffer se met à tournoyer, puis tombe. Malgré ce présage, il accepte le combat. La lutte est acharnée. Vaincu, Gaudiffer consent à avouer ses crimes. Puis, il est écartelé et pendu.

Lion et ses compagnons rentrent à Monlusant.

V. 14563 – 15381 : *Lion part à la recherche de ses parents ; nouvelle dispersion familiale.*

Avant son départ, Lion confie Florantine à Bauduyn et la défense de la ville à son chambellan Thiery. Florantine accouche de deux fils, Guillaume et Herpin.

Le duc Garnier de Calabre poursuit son projet de détruire le lignage de Lion de Bourges. Averti du départ de Lion et de la naissance de ses fils, il confie à Genoivre la mission de faire enlever les deux enfants. Elle fait déguiser en pèlerine une de ses dames de compagnie qui réussit à s'emparer de l'un des jumeaux (Herpin). De retour à Reggio, la pèlerine remet l'enfant à Genoivre en lui expliquant que le deuxième est mort. Garnier charge un de ses écuyers, Henry, de se débarrasser de l'enfant.

L'écuyer conduit celui-ci dans une forêt voisine pour l'exécuter, mais au moment où il lève son épée, l'enfant se met à sourire. Henry renonce à son crime et fait croire à Garnier que l'enfant est mort.

Abandonné sous un olivier, l'enfant est recueilli par un vacher (Élie) qui le fait baptiser Olivier. La femme du vacher (Beatris) remarque que l'enfant porte la croix rouge sur l'épaule.

V. 15382 – 16418 : *Guerre contre Garnier de Calabre ; perte du royaume de Sicile.*

Pensant que Lion n'a plus d'héritier direct, Garnier attaque la Sicile, malgré le serment qu'il avait prêté à Rome. Il somme les bourgeois de Bonnavant de se soumettre. Ceux-ci refusent et pendent les messagers.

Garnier somme le roi Henry de lui livrer Florantine et attaque Bonnavant. Les habitants demandent l'aide du roi Henry. Déroute des forces siciliennes ; le roi Henry est abattu. Les habitants s'enfuient. Le lendemain, Garnier entre dans une ville déserte qu'il donne en récompense à son écuyer Henry.

Les Siciliens se réfugient dans la tour de Monlusant, que Garnier attaque. Il s'empare de la cité. Seule la tour résiste, mais les vivres viennent à manquer. Florantine, Bauduyn et Guillaume s'enfuient pour se diriger sur Palerme. Ils s'installent (pour 16 ans) chez un riche bourgeois. Pendant ce temps, Thiery reste avec ses hommes pour défendre la tour. Entrevoquant l'échec, le duc de Calabre essaie de soudoyer Thiery qui rejette la proposition en mentionnant que Florantine et son fils Guillaume ont déjà quitté la tour. Garnier constate son échec, incendie Monlusant et décide de laisser son armée au commandement de son écuyer Henry.

V. 16419 – 17262 : *Aventures de Lion au Moyen-Orient pendant la recherche de ses parents.*

À Rhodes, Lion délivre une jeune fille (Margalie) emprisonnée dans une forteresse par un géant qu'il tue en combat singulier. Lion offre son écuyer Ganor en mariage à Margalie, qui reçoit en baptême le nom d'Alis en souvenir de la mère de Lion.

À Chypre (lieu probable de destination d'Herpin), le roi indique qu'il a fait cadeau de deux cents prisonniers chrétiens à divers princes sarrasins. Désespoir de Lion face à l'imprécision des renseignements donnés.

Lion offre son assistance au roi de Chypre en guerre contre le sultan de Damas et Sinagon de Palerme, à condition qu'il l'aide à retrouver son père. Lion et ses guerriers sont vite encerclés par un ennemi bien supérieur en nombre, mais le Blanc Chevalier, accompagné d'une armée de saints, intervient et sauve Lion et ses hommes. Devant un tel miracle, le roi de Chypre décide de recevoir le baptême et de faire convertir son peuple. Le roi prend le nom d'Herpin en souvenir du père de Lion.

V. 17263 – 18134 : *À Tolède, Herpin réalise un exploit, mais il ne peut retrouver sa liberté.*

Le géant Orible assiège Tolède dans l'espoir d'obtenir Florie, la fille de l'émir. Sous la pression de ses sujets affamés par le long siège, l'émir décide de sacrifier sa fille à Orible. Herpin de Bourges s'offre pour aller combattre le géant. L'émir consent. Avant l'aube, Herpin lance son attaque. Les Sarrasins sont surpris en plein sommeil et Orible est fait prisonnier. Lorsque les païens se rendent compte du faible nombre des assaillants, ils reprennent le combat. Dieu intervient en envoyant saint Dominique, saint Georges, saint Jacques et une armée de saints anonymes pour sauver les chrétiens. Herpin reçoit un accueil triomphal. L'émir le nomme gouverneur de ses terres et l'oblige à rester dans son royaume. N'ayant aucun choix, Herpin accepte tout en obtenant de l'émir le droit de vivre à l'écart, au château de Haut-Lieu où il peut pratiquer sa religion.

V. 18135 – 19049 : *Retrouvailles des parents de Lion.*

Florie obtient de son père la permission d'épouser Herpin (alors que l'émir voulait qu'elle épouse Gombaut de Cologne). Herpin cède. Alis apprend la nouvelle du mariage. À Haut-Lieu, Alis entend Herpin confesser à ses hommes qu'il est forcé d'épouser Florie. Le jour du mariage, Alis pénètre dans le palais. Devant la table d'Herpin, elle commence à chanter l'histoire de sa vie. À la fin de son récit, elle s'évanouit. Herpin

reconnaît sa femme. Stupéfaction à la cour de l'émir. Herpin et Alis s'installent au château de Haut-Lieu.

V. 19050 – 20573 : *Lion retrouve ses parents et, de là, son identité.*

Mis au courant des précédents événements, Lion décide de partir pour Tolède.

Au port de Magloire, un géant exige le versement d'un péage. Lion refuse de payer. Après un sévère affrontement, Lion l'emporte et laisse le contrôle du port à la comtesse d'Eu dont le mari et les enfants avaient été tués par le géant.

Lion apprend qu'un tournoi aura lieu à Tolède pour fêter le mariage de Florie et de Gombaut de Cologne. Herpin étant l'hôte de l'émir se trouve dans le même camp que Gombaut. Lion joute contre son père trois fois de suite (sans connaître son identité). Gombaut veut venger Herpin, mais Lion renouvelle son exploit en lui brisant la cuisse. L'émir de Tolède se moque de Gombaut, qui jure de se venger.

Lors de la réception organisée par Lion et au moment où Alis remet à Lion la couronne d'or du vainqueur, elle remarque la ressemblance de Lion et d'Herpin. Lion apprend alors qu'Alis est sa mère et qu'Herpin est son père. Lion raconte son enfance. Ganor retrouve Herpin.

V. 20574 – 20833 : *Lion doit recouvrer ses droits à Bourges ; mort d'Herpin et d'Alis.*

Après un séjour de quatre mois avec ses parents à Haut-Lieu, Lion décide de repartir pour aller recouvrer ses droits à Bourges (sonner le cor, puis combattre Charlemagne). Il laisse Ganor avec ses parents.

Meurtre d'Herpin par Gombaut de Cologne. La duchesse Alis meurt de chagrin.

V. 20834 – 21611 : *Séjour de Lion en Féerie ; revendication du fief de Bourges.*

Devant un château, dans la forêt des Ardennes, Lion se fait désarçonner par un nain bossu, puis il affronte un géant dont il triomphe. C'est Auberon, qui avait d'abord attaqué Lion sous les traits du nain bossu et qui invite Lion à séjourner dans le château enchanté. Six années passent plus vite que six jours et Lion oublie le fief de Bourges, Florantine et son propre royaume de Sicile. Le Blanc Chevalier intervient pour remettre Lion sur la route de Bourges, puis, il quitte Lion.

À Paris, Lion trouve Charlemagne occupé à préparer une expédition contre le magicien Gombaut de Cologne qui vient d'enlever sa femme

Honnoree (fille de Guitequin de Dortmund) et qui s'est réfugié à Tremeigne, près de Guitequin.

Avant d'entrer dans la cité de Bourges, Lion est mis au courant des exactions commises par Fouqueret, représentant de Charlemagne. Un espion avertit Fouqueret, qui se rend à l'auberge et somme Lion de se rendre, au nom de l'empereur. Lion le défie au nom d'Herpin de Bourges, puis l'abat d'un coup d'épée. Les Berruyers veulent arrêter cet inconnu, mais il est défendu par le bon Hermer. Celui-ci héberge Lion qui ne peut cacher plus longtemps ses origines et le but de sa venue à Bourges.

Le lendemain, Lion passe l'épreuve du cor dont le son retentit haut et clair dès la première tentative. Tous les Berruyers se précipitent pour acclamer leur nouveau maître. Lion s'adresse à la foule, dévoilant ses origines et incitant la population à lui être fidèle. La joie éclate dans la ville entière et les hommes de Fouqueret sont arrêtés, mutilés et renvoyés à Charlemagne.

V. 21612 – 23103 : *Reconnaissance de Lion comme héritier légitime du fief par Charlemagne.*

En route pour la Lombardie (où l'enchanteur Basin a emprisonné Gombaut et Honnoree dans un château enchanté), Charlemagne décide de se diriger plutôt sur Bourges afin de reprendre la ville. La bataille entre les troupes de l'empereur et celles de Lion est acharnée. Finalement, Lion se retire du champ de bataille et regagne Bourges, tandis que l'empereur vient y mettre le siège.

Après une semaine de siège, Basin annonce à Charlemagne que Gombaut va recevoir l'aide de Guitequin de Dortmund. Dieu intervient : la nuit, une voix céleste enjoint à Charlemagne de faire la paix avec Lion qui est l'héritier légitime de Bourges.

Lion accepte l'offre de paix et prête hommage à Charlemagne. Il promet de venir l'aider dans sa poursuite de Gombaut. L'écuyer Ganor arrive et annonce à Lion le meurtre de son père par Gombaut. Lion prend la résolution d'accompagner Charles afin de se venger.

Lion réussit à abattre Gombaut, confirmant ainsi la prédiction qui avait été faite au magicien par le diable.

Les troupes de Charlemagne triomphent. Honnoree est libérée. Le Blanc Chevalier aide Lion qui se sépare rapidement de l'empereur afin d'aller reconquérir son royaume de Sicile, tombé aux mains de Garnier.

V. 23104 – 24752 : *Reconquête du royaume de Sicile ; rétablissement de l'ordre.*

Lion passe d'abord par Bourges où il s'arrête pour faire chevaliers les quatorze fils d'Hermer. Puis, il part pour la Sicile en compagnie de Morandin, l'aîné des fils d'Hermer, et de son fidèle écuyer Ganor.

Assiégé depuis quatre mois par Henry de Palerme, Thiery résiste toujours dans sa tour de Monlusant, mais les deux hommes décident d'un commun accord de se départager par un combat singulier : le vainqueur restera maître de la tour de Monlusant. Peu avant le combat, arrive un navire à bord duquel se trouve Bauduyn. Toujours à la recherche de Lion, il apporte de bonnes nouvelles de Florantine et de son fils Guillaume, puis encourage Thiery à résister et à défendre l'héritage de Guillaume.

Le combat entre Thiery et Henry n'apporte pas de vainqueur. Épuisés, les deux hommes conversent : Henry reconnaît que son seigneur Garnier est un traître, mais c'est par peur de Lion qu'il reste à son service. Thiery assure Henry que Lion lui pardonnera d'avoir abandonné son fils dans la forêt. Henry accepte.

Lion entre à Monlusant à la tête de nouvelles troupes. Il félicite son chambellan et tient à le récompenser. Celui-ci demande et obtient le pardon d'Henry. Lion apprend le sort réservé à son fils Herpin (Olivier) et à Florantine. Il jure de se venger sur Garnier et Genoivre.

Au bout d'un an, Lion finit de reconquérir son royaume. Il fait alors porter ses efforts sur la Calabre qu'il attaque à la tête d'une puissante armée.

V. 24753 – 24112 : *Un fils inconnu de Lion : le bâtard Girart.*

Après avoir ravagé le pays et détruit la plupart des forteresses, Lion voit se dresser devant lui la redoutable tour de Monrochier, défendue par Gautier dont la femme est Clarisse, sœur de Garnier. Celle-ci vient d'apprendre l'arrivée de Lion dans les environs. Elle est amenée à avouer à Girart qu'il est le fils bâtard de Lion, mais elle le supplie de se battre pour le duc Garnier. Cependant, Girart décide de se joindre aux forces de son père, Lion, qui assiège Reggio. Avant de se présenter à lui, Girart veut accomplir un exploit.

V. 24113 - 24801 : *Enfance d'Olivier ; départ pour la quête des origines.*

Olivier avait été recueilli par le vacher Élie, qui l'élève comme son propre fils et lui donne l'éducation d'un jeune vacher. Mais progressivement la vraie nature d'Olivier se révèle, en particulier lorsqu'il s'entraîne à jouter seul. Ne pouvant pas résister à l'appel des armes, il vend

le troupeau de son père, s'achète l'équipement d'un chevalier et se rend à un tournoi organisé par le châtelain voisin en l'honneur du mariage de sa fille. Avant l'ouverture des joutes, Olivier observe attentivement le comportement des chevaliers afin de pallier son manque d'éducation.

À l'issue du tournoi, il est reconnu champion et reçoit la couronne d'or des mains d'Alexandrine, sœur de la mariée. Cette nuit-là, la jeune fille se donne à Olivier et lui offre une bague d'or. Malgré ses promesses, Olivier ne la reverra jamais.

À son retour chez lui, Olivier trouve son père adoptif abattu par la découverte du vol. Élie rejette avec dédain la couronne d'or que lui offre Olivier et lui dévoile qu'il n'est pas son véritable père. Olivier décide donc d'aller rechercher ses vrais parents.

V. 24802 – 25426 : *Olivier est couronné roi de Burgos ; il poursuit la quête de ses origines.*

En route vers l'Espagne, Olivier apprend que le roi Anseïs de Carthage vient de perdre Burgos qui passe aux mains des païens. Avant d'arriver à la cour du roi, Olivier surprend les Sarrasins et s'empare de deux rois païens qu'il offre à Anseïs. Le lendemain, les chrétiens d'Anseïs affrontent les païens qui sont sur le point de remporter la victoire, lorsque Dieu envoie le Blanc Chevalier au secours d'Olivier et des chrétiens.

Après la victoire, la fille du roi, Galienne, saisit l'occasion d'une partie d'échecs avec Olivier pour lui faire connaître ses sentiments. Le jour suivant, Olivier aide Anseïs à reconquérir Burgos que le roi lui accorde en récompense. Désormais, Olivier est connu sous le nom d'Olivier de Burgos. Anseïs meurt et laisse comme seule héritière Galienne qui épouse Olivier. Le fils de Lion devient ainsi roi de toutes les Espagnes.

Cependant, au cours de la première nuit passée avec Galienne, une voix céleste l'incite à dévoiler ses origines et à s'embarquer pour Palerme, car c'est là qu'il retrouvera sa famille.

V. 25427 – 26828 : *Réintégration du bâtard Girart dans le lignage ; réunification de la famille et reconquête de Palerme.*

Girart réussit à capturer le prince de Tarante, mais refuse de le livrer à Lion, venu à sa rencontre. Girart dévoile ses origines et Lion le reconnaît comme son fils.

Après la prise de Reggio, Lion fait annoncer une forte récompense pour celui qui retrouvera son fils Herpin (baptisé Olivier par Élie). Ce dernier se présente devant Lion et lui révèle qu'il avait trouvé un enfant portant la

croix royale sur l'épaule. Pensant qu'il s'agit bien de son fils, Lion le charge de le retrouver, tandis qu'il se dirige vers Palerme.

Élie et Henry prennent la direction de Burgos où ils apprennent les exploits d'Olivier et son mariage avec Galiene. Celle-ci leur annonce le départ d'Olivier pour Palerme. Elle décrit le bouclier d'Olivier.

De retour à Palerme, Élie et Henry font savoir à Lion que son fils se trouve dans son armée et que l'on pourra le reconnaître grâce à son bouclier.

Lion retrouve Olivier ; il espère retrouver aussi Guillaume, Florantine, Bauduyn et Marie, qui vivent depuis longtemps chez le bon païen Ysoré, dans Palerme même.

Au petit matin, Lion attaque Palerme.

Les vivres venant à manquer, Florantine incite Bauduyn à fuir et à regagner le camp des chrétiens. Ils sont capturés dans les douves, par Girart et Olivier, tous deux de garde cette nuit-là.

Le jour venu, Florantine remarque la ressemblance extraordinaire des frères jumeaux, puis elle reconnaît Lion. La réunion de toute la famille donne lieu à des manifestations d'émotion et de joie. Peu après, Lion donne Marie en mariage à Girart et lui accorde le duché de Calabre.

Palerme tombe ; le païen Sinagon s'en enfuit pour rejoindre la cité de Falise que possède sa nièce Gracienne. Lion pénètre dans Palerme et en fait cadeau à Guillaume.

Puis, avec Florantine et Bauduyn, il retourne à Monlusant pour restaurer la ville. Olivier retourne à Burgos.

V. 26829 – 27007 : Mort de Florantine ; Lion se retire dans un ermitage.

Florantine tombe malade et expire. Lion se retire dans un ermitage pour y passer le reste de sa vie à prier. Il laisse un message à ses fils dans lequel il partage ses possessions : Guillaume reçoit Bourges, Olivier la Sicile.

V. 27008 – 27777 : Palerme tombe aux mains des païens ; nouveau désordre à Bourges.

Guillaume se dirige vers Palerme ; Olivier retourne en Espagne.

Herpin de Chypre guerroye les païens en Terre Sainte. Il fait appel à Olivier qui le rejoint à Ascalon, dont la reine est assiégée par l'horrible nain Otinel qui désire l'épouser. Olivier affronte le nain, qui possède des pouvoirs diaboliques, en combat singulier. Grâce à la prière, Olivier finit par lui assener un coup mortel ; le diable s'échappe du corps d'Otinel pour disparaître au fond des mers.

Guillaume est à Palerme en compagnie de Ganor, l'écuyer de Lion, du bâtard Girart, d'Henry et de Morandin. Tous conseillent à Guillaume de prendre femme. Son choix se porte sur Gracienne de Falise, nièce de Sinagon. Si le roi refuse, Guillaume lui fera la guerre.

Morandin sert de messenger, mais il trahit Guillaume en proposant à Sinagon un plan lui permettant de reconquérir Palerme et se saisir de Guillaume. Le plan est exécuté. Les païens pénètrent dans Palerme. Guillaume est capturé, jeté en prison ainsi que ses amis. Sinagon occupe de nouveau Palerme.

Morandin s'empresse de mettre ses frères au courant de ses succès et les encourage à prendre le pouvoir à Bourges, en cachant le cor magique. Un des frères, Ysacart de Monmort, remplace le vrai cor magique par un faux impossible à sonner. Les fils d'Hermer essaient vainement de détruire le vrai cor. Ils l'enterrent profondément, mais un arbre en ressort dont les feuilles sont en forme de cor.

V. 27778 – 28252 : *Épisode de Joïeuse : son automutilation et son exil.*

Herpin de Chypre apprend que sa femme est mourante. Il arrive juste à temps pour entendre les dernières paroles de son épouse. Celle-ci supplie Herpin de ne pas se remarier s'il ne peut trouver une femme qui soit son exacte réplique. Après la période de deuil, les barons de Chypre pressent Herpin de se remarier. Il accepte à la condition de respecter les vœux de sa femme. Après de vaines recherches, les barons conseillent à Herpin d'épouser sa fille Joïeuse, car elle seule remplit les conditions requises. Herpin accepte avec joie et s'en ouvre à Joïeuse qui ne peut cacher sa répulsion. Peu avant la cérémonie, Joïeuse se coupe la main gauche et la jette à la mer où elle est avalée par un esturgeon. Joïeuse avoue à son père son automutilation volontaire pour éviter le mariage, car maintenant elle ne ressemble plus à sa mère.

Furieux, Herpin veut condamner Joïeuse au bucher, mais les barons intercèdent. Elle est bannie du royaume. Avec son écuyer Thiery et munie d'un certain trésor, elle quitte Chypre et navigue jusqu'en Lombardie. Dépouillée par des voleurs et réduite à la pauvreté, Joïeuse fait des travaux de couture, tandis que Thiery travaille dans les champs.

V. 28253 – 28591 : *Olivier en Terre Sainte : deuxième combat contre le diable.*

Olivier réussit à conquérir Jérusalem. Néanmoins, les pèlerins ne peuvent entreprendre le voyage de la Terre Sainte, car un diable marin détruit les navires qui s'approchent de la côte. Seul Olivier est prêt à affronter le monstre. (Ce monstre est le diable sorti du corps d'Otinél et

refugié dans le corps d'un saumon). Au moment du combat, le monstre saute à bord du navire d'Olivier et le blesse. Ses armes sont inefficaces et ce n'est que grâce à l'intervention miraculeuse du Blanc Chevalier que le monstre est finalement abattu.

V. 28592 – 29316 : *Abandon de Palerme aux mains des païens ; fuite de Guillaume.*

Gracienne, qui est amoureuse de Guillaume, réussit à s'emparer des clés de la prison. Grâce à la complicité de Mélior, sa dame de compagnie, Gracienne parvient à libérer Guillaume. Tous trois réussissent à s'échapper de Palerme. En apprenant l'évasion, Morandin met fin à ses jours.

Girart et Marie, Bauduyn de Monclin, Ganor et Alis restent en prison à Palerme.

Les trois évadés atteignent Rome où ils obtiennent une audience du pape, qui baptise Gracienne, puis la marie à Guillaume. Ce dernier prie Jésus pour qu'il l'aide à se venger de Morandin et de Sinagon.

Après un séjour de deux semaines à Rome, Guillaume et Gracienne se dirigent vers Monlusant où ils espèrent trouver Olivier, mais celui-ci est en Terre Sainte. Guillaume décide alors de se rendre à Bourges pour y sonner le cor et pour revendiquer ses droits.

V. 29317 – 29627 : *Échec de Guillaume à Bourges : le fief est aux mains des traîtres.*

Guillaume se dirige vers Bourges, où il apprend les multiples exactions des treize fils d'Hermer. Guillaume dévoile son identité, et, peu après, les Berruyers apprennent avec joie sa présence à Bourges.

Les fils d'Hermer ne partagent pas cet enthousiasme, mais Ysacart rappelle qu'il n'y a aucun danger puisque le véritable cor a été remplacé. Il insiste pour que Guillaume passe l'épreuve traditionnelle du cor magique. Naturellement, Guillaume échoue et Ysacart essaie de profiter de l'évènement pour le faire exécuter. Les barons remarquent la profonde ressemblance de Guillaume et de Lion. Ils décident d'épargner Guillaume et de l'emprisonner.

V. 29628 – 29995 : *Mariage d'Olivier avec Joïeuse qui masque son identité.*

Après son expédition en Terre Sainte, Olivier regagne le château de Caffaut qu'il avait donné en récompense à ses parents adoptifs. Il aperçoit un navire dans lequel se trouve une jeune fille qui n'a qu'une seule main. C'est Joïeuse, toujours en exil ; elle prétend s'appeler Tristouse et masque

ses origines. Olivier offre de l'épouser. Après quelques hésitations, Joïeuse accepte et le mariage a lieu le lendemain, malgré l'opposition violente de Beatris qui menace Joïeuse de mort.

V. 29996 – 30498 : *Olivier tente de se faire reconnaître à Bourges mais il échoue.*

Un mois après son mariage avec Guillaume, Gracienne arrive à Caffaut. Elle informe Olivier de la situation à Bourges. Olivier réunit une forte armée et il prend congé de Joïeuse. Accompagné du bâtard Guy de Carthage, il assiège Bourges. Pendant trois mois, il tente vainement plusieurs assauts.

Sous la pression des habitants, Ysacart consent à faire passer à Olivier l'épreuve du cor, sachant bien qu'il ne pourra en tirer le moindre son, puisque le vrai cor a été enterré. Olivier accepte et, contre plusieurs otages, il pénètre dans Bourges. Il échoue lamentablement et commence à croire qu'il n'est pas fils de Lion. Sur le chemin de retour, il est attaqué par les fils d'Hermer et fait prisonnier.

Ne voyant pas Olivier revenir, Guy de Carthage coupe la tête aux otages. Gracienne réussit à le convaincre de maintenir le siège de la ville.

V. 30499-30985 : *Lion rompt ses vœux d'érémisme et se porte au secours de ses fils.*

Dans l'ermitage où il s'est retiré aux environs de Rome, Lion de Bourges consacre sa vie à prier pour l'âme de Florantine, tandis que le Blanc Chevalier lui apporte la manne céleste trois fois par semaine. Un jour, le Blanc Chevalier annonce à Lion qu'il devra s'absenter pendant deux semaines pour aller aider Guillaume et Olivier. Lion exprime son intention de l'accompagner, mais le Blanc Chevalier lui rappelle ses vœux. Lion écarte l'objection en invoquant la miséricorde de Dieu et en promettant de faire pénitence à son retour.

Lion accompagne le Blanc Chevalier jusqu'aux environs de Bourges où ils rencontrent la fée Clariande qui remet à Lion une armure prêtée par le roi Arthur. Lion doit la rendre dans un an et il doit jurer de rendre visite à Arthur et aux fées Morgan, Gloriande et Clarisse.

Lion et le Blanc Chevalier vont d'abord libérer Olivier retenu par Salmon, un des fils d'Hermer. Avant de le faire exécuter, Lion presse Salmon d'indiquer où se trouve le cor. Celui-ci avoue les machinations d'Ysacart et insiste que lui seul sait où se trouve le vrai cor. Salmon est pendu avant d'être décapité.

Après la libération d'Olivier, le Blanc Chevalier disparaît dans les cieux, tandis que Lion se dirige sur Paris pour aller obtenir l'aide du nouveau roi Louis. Olivier maintient le siège de Bourges.

V. 30986 – 31762 : *Machinations de Beatris ; nouvel exil de Joïeuse.*

Joïeuse accouche de jumeaux, un fils et une fille, et elle envoie un messager jusqu'à Bourges pour annoncer la nouvelle à Olivier. Mais dès son départ, le messager Henry se fait arrêter par Beatris qui lui promet vingt livres s'il lui amène directement la réponse d'Olivier. Elle séduit un clerc (Thiery) et lui fait écrire un message qui ordonne au châtelain de Caffaut d'exécuter Joïeuse et ses deux enfants. Le message comporte la fausse signature d'Olivier, et il est scellé du sceau contrefait d'Olivier.

À son retour de Bourges, le messager Henry s'arrête chez Beatris qui l'héberge et l'enivre. La nuit, elle substitue au message d'Olivier le faux qu'elle a dicté à son clerc.

Le lendemain, Henry livre le faux message au châtelain qui ne peut se résoudre à obéir. Il va faire exiler Joïeuse et ses enfants, quand un espion de Beatris, Garnier d'Origon, insiste pour que Joïeuse et ses enfants soient brûlés. À ce moment, les barons s'emparent du traître Garnier et le jettent dans les flammes.

Joïeuse s'embarque pour l'exil en compagnie de ses enfants. Le navire, sans pilote, atteint Rome où Joïeuse et ses enfants sont recueillis par un sénateur.

V. 31763 – 32465 : *Restauration de la situation à Bourges avec l'aide du roi Louis.*

Lion revient à Bourges accompagné du roi Louis et de plusieurs barons. Dès le lendemain, Ysacart et ses frères sortent de Bourges pour briser le siège. La bataille est longue et indécise. Lion, Louis et Olivier sont vaincus et emprisonnés à Bourges, tandis qu'Aymeri de Narbonne, Guillaume d'Orange et le Bâtard Guy de Carthage continuent à se battre.

Guillaume d'Orange réussit à faire prisonniers Ysacart et ses onze frères, tandis que Guy de Carthage revêt l'armure d'Ysacart et pénètre dans Bourges. Avec l'aide de son ami Clariant de Normandie, il libère Lion et ses deux fils ainsi que d'autres prisonniers. Guillaume retrouve sa femme Gracienne. Louis de France fait ériger un gibet et les traîtres y sont pendus.

Avant de mourir, Ysacart reconnaît sa trahison et indique l'endroit où le vrai cor a été enterré. Lion et ses fils réussissent à le faire sonner, à la grande joie de la population.

Lion suggère de se rendre à Palerme pour reconquérir la cité tombée aux mains de Sinagon et libérer Girart, Bauduyn et d'autres prisonniers. Olivier souhaite passer d'abord par Caffaut.

V. 32466 – 33154 : *À Caffaut, Olivier découvre les machinations de Beatris.*

Dès son arrivée au palais de Caffaut, Olivier demande des nouvelles de sa femme et de ses enfants. Gérard et Élie sont stupéfaits et ne savent pas comment répondre. Ils évoquent le message qu'ils ont reçu signé par Olivier. En entendant ces paroles, Olivier dégaine son épée et veut frapper Gérard et Élie, mais Lion l'arrête pour essayer d'avoir davantage d'informations. Beatris accuse le châtelain et se vante d'avoir tout fait pour défendre Joïeuse. Gérard présente le message qu'il a reçu, et tous sont convaincus qu'il s'agit d'un faux. Le messenger Henry avoue. Beatris persiste à nier les accusations d'Olivier et celles d'Henry. Ce dernier défie en duel le clerc Thiery, afin de prouver qu'il dit la vérité.

Le lendemain, Henry et Thiery s'affrontent après avoir baisé les reliques (le clerc trébuche sans pouvoir les approcher). Henry triomphe. Avant d'être pendu, le clerc confesse ses responsabilités et les machinations de Beatris. Henry est fait chevalier en récompense de sa bravoure au combat, tandis qu'Olivier épargne sa mère adoptive.

Maintenant, Lion et ses fils sont prêts à s'embarquer pour Palerme.

V. 33155 – 34042 : *Reconquête de Palerme par Lion et ses fils.*

À la vue de l'immense flotte conduite par Lion, Sinagon comprend qu'il a été trahi par Gracienne, sa nièce. Au cours de la nuit, il offre à sa jeune épouse Margalie, fille du roi des Indes, de décapiter les prisonniers chrétiens, mais celle-ci rétorque qu'il est préférable de les épargner. Elle réussit à se faire confier la clé des cellules. Dès le lendemain, Lucion (neveu de Sinagon) mène l'attaque contre les armées chrétiennes. Il est tué par Guillaume. Les Sarrasins refluent vers Palerme, tandis que le messenger Henry les poursuit. Il se fait hisser sur les remparts où il est maîtrisé, puis emprisonné dans la cellule où se trouvent déjà Girart, Thiery et Henry de Palerme.

Cette nuit-là, Margalie rejoint les prisonniers chrétiens et déclare son amour à Henry le messenger qui, après quelques hésitations dues à ses humbles origines, accepte la proposition en mariage. Elle libère tous les chrétiens. Lion retrouve son fils Girart qui lui annonce la mort de Bauduyn de Monclin et celles de l'écuyer Ganor et de Marie.

Avant d'épouser Henry, Margalie est baptisée. Elle reçoit le nom chrétien de Suzanne.

Herpin de Chypre arrive à Palerme. Il évoque le serment fait à sa femme mourante, ainsi que la mutilation volontaire de sa fille Joïeuse. Olivier reconnaît immédiatement que sa femme Tristouse est bien la fille d'Herpin. Il en fait part à celui-ci et lui raconte la trahison de Beatris et la disparition de Joïeuse.

V. 34043 – 34106 : *Départ de Lion en Féerie.*

Lion annonce à tous qu'il doit les quitter, car il doit se rendre au mystérieux rendez-vous que la fée Clariande lui a fixé, près de Bourges. Au petit matin, Lion quitte ses fils et ses amis; il disparaît à tout jamais, probablement au royaume de Féerie.

Deux semaines après la disparition de Lion, Sinagon s'enfuit de Palerme et Guillaume est de nouveau couronné dans sa ville.

V. 34107 - 34172 : *Meurtres de Girart et de Guillaume par le messager Henry.*

Quelques mois plus tard, Olivier et Herpin de Chypre décident de se rendre à Rome. Pendant ce temps, Guillaume reste à Palerme.

Henry fait valoir ses droits et ceux de sa femme Suzanne sur l'Inde, puis ils retournent à Palerme où ils vivent avec Guillaume, jusqu'au jour où le bâtard Girart déclare sa passion pour Suzanne. Henry poignarde Girart, puis, par crainte des représailles, il empoisonne Guillaume avant de s'enfuir vers les Indes en compagnie de Suzanne.

Lorsque Gracienne apprend la mort de son seigneur, elle quitte Palerme pour aller à la recherche d'Olivier.

V. 34173 – 34270 : *Olivier retrouve Joïeuse ; miracle de la main ressoudée.*

À Rome, Olivier et Herpin de Chypre descendent dans l'hôtel où se trouve Joïeuse. Un enfant joue avec une bague en or, qui roule à terre jusqu'à Olivier. Ce dernier reconnaît la bague de mariage de Joïeuse. L'enfant conduit Olivier jusqu'à sa mère. En voyant Olivier, elle s'évanouit. Il lui raconte les agissements de Beatris. Pendant ce temps, le cuisinier de l'hôtel découvre, dans l'estomac d'un esturgeon qu'il vide, la main de Joïeuse qu'elle avait jetée à la mer. Le pape réussit à la raccorder miraculeusement.

Après quinze jours, Herpin repart pour Chypre. Olivier ramène Joïeuse à son royaume de Burgos.

V. 34271 - 34298 : *Meurtre d'Olivier par le messager Henry.*

Olivier apprend que son frère Guillaume a été empoisonné et que le bâtard Girart a été poignardé par Henry. Il se lance à la poursuite d'Henry (en Inde), par qui il est finalement tué d'un coup de lance.

Joïeuse demeure inconsolable. Ses enfants sont élevés à Burgos jusqu'à l'âge où ils peuvent se venger d'Henry.

Un lignage à la recherche de l'ordre par Martine Gallois

Le poème montre l'ancrage de la notion d'hérédité du fief dans les mentalités du Moyen Âge finissant. En effet, les actions menées par Lion pour revendiquer le fief de Bourges répondent à la volonté de *recouvrer un héritage*, comme en atteste la récurrence des termes « *hoir de Bourge* », « *droit hoir* ». La confiscation prononcée par Charlemagne paraît d'autant plus injuste qu'elle découle d'une fausse accusation portant atteinte à l'honneur du duc Herpin (le traître l'avait accusé d'avoir manqué à ses devoirs de *consilium* et d'*auxilium* envers l'empereur). La décision de Charlemagne ne laisse d'autre issue à Lion, qui se lamente d'être « *desherritéz* », que celle de réparer une injustice et de se faire reconnaître comme héritier légitime, comme *signour droiturier*. Or, dans *Lion de Bourges*, cette revendication se trouve étroitement associée à la recherche de l'identité : enfant trouvé, Lion doit obtenir la certitude qu'il est le fils du duc Herpin, et, de là, retrouver toute légitimité pour revendiquer ses droits sur la *terra paterna*. La fusion entre fief et identité familiale se révèle très présente.

Le rétablissement de Lion dans ses droits n'apporte qu'un très bref moment de répit dans la destinée des protagonistes.

La seconde génération se trouve confrontée aux mêmes difficultés : on lit dans le poème les échecs successifs des fils de Lion (Olivier et Guillaume), face aux traîtres, pour prouver leur légitimité à se réclamer héritiers du fief de Bourges, à un point tel qu'Olivier ira même jusqu'à douter de ses origines, lui qui avait été trouvé abandonné sous un arbre.

Fortement altérée dans le poème¹, l'image royale revient cependant s'imposer en force. C'est tout d'abord celle de Charlemagne concluant un accord de paix avec son jeune vassal Lion et le rétablissant dans tous ses droits sur son fief. C'est ensuite celle du roi Louis qui va venir, accompagné des barons les plus prestigieux du royaume, pour aider Lion et ses fils à

¹ Cf. William W. Kibler, « Les derniers avatars du personnage de Charlemagne dans l'épopée française », *Charlemagne et l'épopée romane*, Paris, Les Belles Lettres, 1978.

chasser les traîtres de Bourges et à réhabiliter Guillaume : « Vous estes hoir de Bourge et droit sire claméz ».

Mais, il n'y a pas que la stabilité du fief qui se trouve menacée. Le royaume de Sicile est l'objet de la convoitise du pire ennemi de Lion, Garnier de Calabre. À défaut de ne pouvoir s'approprier la couronne par un mariage avec la fille du roi (Florantine), le duc n'hésite pas à porter atteinte au lignage de Lion. C'est le début d'un très long conflit, dont l'une des conséquences sera une longue dispersion familiale et l'ignorance de ses origines pour Olivier. À peine la paix semble-t-elle s'établir que d'autres personnages interviennent pour déposséder les héros de leur royaume. Et, fait aggravant, ce sont des compagnons à qui Lion avait accordé sa confiance qui trahissent et s'allient avec les païens. La reconquête des royaumes perdus devient désormais la préoccupation du lignage dans sa totalité.

La restauration d'un ordre politico-féodal, à laquelle les héros de *Lion de Bourges* consacrent leur destinée terrestre, reste cependant aléatoire et cette constante instabilité fragilise l'individu jusqu'à le déposséder de son identité. La récurrence de certains motifs, tels que le déguisement, le mensonge et le mutisme pour se protéger, atteste que la notion d'individu peine à s'établir dans une société où les liens féodaux se distendent. Si la solidarité de la parentèle élargie tend à s'affaiblir, c'est en direction de sa famille restreinte que l'individu va tourner son regard : ainsi le bâtard Girart va tout mettre en œuvre pour se faire reconnaître par son père et obtenir sa réintégration dans le lignage de Bourges. Les actions entreprises par les autres protagonistes vont dans le même sens, avec pour but de reformer la cellule familiale, désormais seule capable d'assurer la protection de l'individu.

En définitive, ce lignage de Bourges perpétuellement à la recherche de l'ordre ne pourra cependant pas obtenir que celui-ci soit durable. Dès lors, se pose la question essentielle de l'engagement héroïque : comment peut-il se définir, se justifier dans un monde où les relations féodo-vassaliques et lignagères sont fragilisées ? Si le passé carolingien est évoqué, il n'encadre plus l'action chevaleresque et, désormais, le héros est souvent isolé, seul maître de ses décisions et face à ses incertitudes.

La chute brutale des dernières laisses illustre bien ces constats. Et c'est sans doute là, qu'il faut reconnaître la signature d'un poète soucieux de restituer une vision réaliste, voire pessimiste, des désordres affectant le Moyen Âge finissant.

LA PHARSALE

(1343)



Analyse de l'œuvre

Rédigée en 1343 pour Nicolas 1^{er} d'Este, alors marquis de Ferrare, *La Pharsale* est une adaptation, en franco-italien et sous forme de chanson de geste, d'une partie des *Fet des Romains*, récit historique français du début du XIII^e siècle, anonyme et accessible dans la seule édition de L.-F. Flutre, datée de 1938. Cette chronique, comme l'indique son titre moderne, est un *Compilé ensemble de Saluste, Suétone et Lucain* et raconte *in extenso* la vie de César, de sa naissance à sa mort. Mais Nicolas de Vérone ne réécrit, dans sa *Pharsale*, que les chapitres 12 et 13 du troisième livre de la compilation.

En effet, le poème narratif de 3166 vers est entièrement construit autour du combat qui marque la fin de la guerre civile entre les deux généraux romains, depuis l'arrivée de leurs armées respectives en Thessalie jusqu'à la fuite de Pompée, son errance, ses retrouvailles avec Cornélie et sa mort.

Le schéma narratif de l'œuvre fait apparaître les étapes suivantes : après le prologue, le trouvère évoque l'ambiance régnant dans le camp de Pompée. Sextus, son fils, s'entretient avec la sorcière Erichto, puis Cicéron, représentant et porte-parole des combattants, pousse Pompée à donner l'ordre de lancer l'assaut. S'ensuivent les harangues adressées à leurs armées par les deux meneurs d'hommes, en commençant par celle de César, puis le récit de la mêlée générale. De nombreux combats individuels de succèdent, jusqu'à l'affrontement central des deux héros, suivi des exploits de Domic, champion républicain. Pompée constate sa défaite et se retire du champ de bataille pour rejoindre sa femme Cornélie, avant de naviguer jusqu'en Égypte, où Ptolémée et Futin le trahissent et le font décapiter par Settimus. Codrus retrouve son corps et l'inhume avec les honneurs qui lui sont dus.

Incontestablement, le personnage de Pompée est au centre de la narration et ce parti pris de rejeter dans l'ombre la figure de César au profit de la peinture héroïque du vaincu n'est pas fortuit. C'est la marque d'une adaptation épique, qui exalte l'héroïsme des vaincus, et de l'appropriation de matières préexistantes par un auteur qui revendique son originalité, et son statut d'écrivain, au point de signer doublement son œuvre, dans un acrostiche constitué par les lettres initiales des laisses et aussi dans deux vers de la chanson :

« E ce qe ce vous cont dou fait des Romanois,
Nicholais le rima dou païs Veronois ». (*La Pharsale*, v. 1933-1934)

Mais c'est également une façon, pour Nicolas de Vérone, de présenter une vision globale du monde et, en particulier, une conception du politique, qui lui sont propres : *la Pharsale* est une œuvre de propagande qui réactualise une apologie de Pompée au profit d'un grand seigneur italien, au détriment de toute description positive de l'empire.

La Pharsale de Nicolas de Vérone : une œuvre de propagande ? par Chloé Lelong

Pompée est à la fois le personnage principal dans l'action du poème et le héros le plus admirable : en effet, non seulement l'histoire est entièrement organisée autour de lui mais sa description par Nicolas de Vérone relève foncièrement de la louange et de l'éloge.

Dans le même temps, et conformément au manichéisme épique, César apparaît comme un personnage chargé de tous les maux. Il est profondément orgueilleux¹, traître et déloyal², volontiers colérique³ et il laisse libre cours à son *furor* guerrier⁴. En fait, ce personnage de conquérant semble réduit à sa seule fonction belliqueuse et l'idéal qui l'anime, essentiellement martial, est celui de l'héroïsme conquis sur les champs de bataille, les armes à la main. C'est la raison pour laquelle, au début du poème, il redoute de mourir « a guise de vilan »⁵, sans avoir pu engager le combat parce que Pompée, en situation de force, retarde l'engagement jusqu'à ce que son ennemi, faute de vivres, s'avoue vaincu⁶. Estimant cette fin déshonorante, César représente une forme d'idéal épique en totale opposition avec les vertus humaines et humanistes de sagesse, de prudence, de mesure et de modération dont Pompée offre l'exemple⁷.

¹ Nicolas de Vérone, *La Pharsale*, (éd.) H. Wahle, Marbourg, Elwert, 1888, v. 2488, v. 2510, 2868, 2879.

² *Ibidem*, v. 43, 1728, 1755, 2515, 2678, 3020-3021.

³ *Ibid.*, v. 1460, 1493.

⁴ *Ibid.*, v. 738-743, 794-796, 1916-1922, 2024-2039, 2680.

⁵ *Ibid.*, v. 57.

⁶ *Ibid.*, v. 58-63 et 496-507.

⁷ Voir à ce sujet C. Lelong, « Hommes et femmes dans *La Pharsale* et *La Guerra d'Attila* franco-italiennes », *Les relations entre les hommes et les femmes dans les chansons de geste*, (dir.) C. Füg-Pierreville, Lyon, Aprime, 2013, p. 243-249.

Dans *La Pharsale* franco-italienne, César apparaît également, et l'on ne saurait en être surpris, comme l'incarnation de l'empire et si Nicolas de Vérone prête à son personnage des ambitions –impériales– qui ne sont historiquement pas les siennes au moment de la bataille de Pharsale, il ne fait que se conformer à la légende du héros telle qu'elle circule au XIV^e siècle, tant en France qu'en Italie⁸ où la « *tendenza generale* »⁹. Caractérisé par la sujétion des hommes à un être unique qui les rassemble et les dépasse, qui, selon l'expression de Dante dans le *Convivio*, « *chevauche leurs volontés* »¹⁰, l'empire est un modèle politique dont la conception est largement répandue dans les milieux intellectuels de l'Italie du *Trecento*¹¹, dans les ouvrages théoriques comme dans les textes poétiques. En tant qu'harmonisateur des aspirations individuelles, l'empereur agit pour le bien du royaume et, en contrepartie, ses sujets œuvrent pour sa gloire. C'est ainsi que dans *La Pharsale*, les guerriers qui se battent en Thessalie sont tout entiers dévoués à César, comme le prouve

⁸ Voir par exemple *Li Fet des Romains, Compilé ensemble de Saluste, Suétone et Lucain*, (éd.) L.-F. Flutre et K. Sneyders de Vogel, Paris, Groningue, 1938, p. 94, l. 16-21, p. 126, l. 17-23, p. 130, l. 15-22, p. 316, l. 21-24, p. 537, l. 8-9, p. 727, l. 12-15 et 25-28 ; Jean de Thuim, *Li romanz Jules Cesar*, (éd.) O. Collet, Paris, Droz, 1993, v. 10, 9357-9424 ; Wace, *Le roman de Brut*, (éd.) I. Arnold, Paris, Société des Anciens Textes Français, 1938-1940, v. 3933-3839. Pour les textes italiens, on peut citer le *Lucano tradotto in prosa*, (éd.) V. Nannucci, *Manuale della letteratura del primo secolo della lingua italiana*, Florence, Barberà-Bianchi, 1856, t. 1, p. 507-515 et t. 2, p. 172-192, *I Fatti di Cesare*, (éd.) L. Banchi, Bologne, Romagnoli, 1864, *Il Libro imperiale* (compilation du XIV^e siècle en quatre parties), *Le Battaglie e vittorie di Ciesere* (poème de 759 vers, de la fin du XIV^e siècle). Ces deux derniers textes sont édités, partiellement ou intégralement, dans l'ouvrage de L.-F. Flutre, *Li Fait des Romains dans les littératures françaises et italiennes du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1932, p. 272-295 et p. 350-372.

⁹ E. G. Parodi, « *Le storie di Cesare nella letteratura italiana dei primi secoli* », *Studi di filologia romanza*, IV, 1889, p. 247. Au sujet de l'image de César au Moyen Âge voir également C. Marchesi, « *La prima traduzione in volgare italoico della Farsaglia di Lucano e una nuova edizione di essa in ottava rima* », *Studi romanzi*, 3, 1904, p. 75-96 ; M. Cavagna, « *La figure de Jules César chez Pétrarque dans les traditions italiennes et françaises des Triomphes* », *La Figure de Jules César au Moyen Âge et à la Renaissance*, II, *Cahiers de recherches médiévales (XII^e-XIV^e siècles)*, 14 (2007), p. 73-83.

¹⁰ Dante, *Convivio*, (éd.) G.-C. Garfagnini, Rome, Salerno, 1998, IV, IX, 10. Voir également IV, 5. La même idée se retrouve dans le *De Monarchia*, (éd.) C. Lefort et M. Gally, Paris, Belin, 2000, I, 2 et III, 16.

¹¹ Voir à ce sujet J.-H. Burns, *Histoire de la pensée politique médiévale, 350-1450*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 442-448 ; R.-W. et A.-J. Carlyle, *A History of Medieval Political Theory in the West*, VI, *Political Theory from 1300 to 1600*, Edimbourg-Londres, William Blackwood and Sons, 1936, p. 76-88.

leur cri de guerre « civaler Cesaron »¹². Cette exhortation martiale est le signe de leur attachement à leur chef et de leur volonté de « xamplir [s]ien triomfe »¹³.

Mais dans le poème, alors que César ne semble rechercher que son succès personnel, Pompée se bat, en témoigne sa devise, pour la « franchise de Rome »¹⁴ et pour « l'onor / Dou frans comun »¹⁵, sans se préoccuper de « [s]uen bien propre »¹⁶. Entièrement dévoué à la cause de son peuple, il est également « defendeor [...] / De le senat de Rome »¹⁷, et son enseigne, qui arbore le sigle SPQR, est ornée d'aigles non couronnées¹⁸, par opposition aux armoiries césariennes¹⁹. Pompée s'affiche nettement comme partisan de la République et si Nicolas de Vérone le qualifie de « romein citein »²⁰, il insiste sur son accession au pouvoir à la suite d'une élection librement consentie : « Nous [...] t'avons esleü »²¹, « tu eres esli »²². Par deux fois, le poète précise que Pompée a été choisi par ses hommes et c'est capital parce que cela signifie que l'autorité du républicain est pleinement légitime dans le sens où elle tient son origine même d'une décision du peuple, du « comun de Rome »²³.

Si Dante loue une vision pyramidale du pouvoir, en vouant par exemple les meurtriers de César au plus horrible des châtiments dans la dernière bolge du dernier cercle de l'Enfer de sa *Divina Commedia*²⁴, Nicolas de Vérone condamne cette conception politique et considère que Settimus, tranchant la tête de Pompée, fait « trou pis qe Brutus, e pis fer ne pooit »²⁵. Alléger les charges qui pèsent sur le fils de César et les attribuer à l'assassin de Pompée, en faisant de lui le traître par excellence et l'égal

¹² *La Pharsale*, éd. cit., v. 812.

¹³ *Ibidem*, v. 705.

¹⁴ *Ibid.*, v. 874, 1459, 1487, 1707, 1764, 2131 et 2216.

¹⁵ *Ibid.*, v. 454-455.

¹⁶ *Ibid.*, v. 455.

¹⁷ *Ibid.*, v. 2902-2903.

¹⁸ *Ibid.*, v. 633-636.

¹⁹ *Ibid.*, v. 806-807.

²⁰ *Ibid.*, v. 2907.

²¹ *Ibid.*, v. 455.

²² *Ibid.*, v. 2401. Voir également les v. 2631-2632.

²³ *Ibid.*, v. 2631. Au sujet de l'élection de Pompée voir C. Lelong, *L'œuvre de Nicolas de Vérone. Intertextualité et création dans la littérature épique franco-italienne du XIV^e siècle*, Paris, Champion, 2011, p. 334-339.

²⁴ Dante, *La Divina Commedia, Inferno*, xxxiv, v. 55-66.

²⁵ *La Pharsale*, éd. cit., v. 2998.

de Judas, c'est clairement favoriser l'idée républicaine par rapport à l'idée impériale.

L'épopée du Véronais illustre ainsi la thèse populiste et le concept de souveraineté populaire, qui implique la nécessité du consentement citoyen²⁶, tous deux largement répandus en Italie du Nord, tant dans les textes - par exemple, mais pas uniquement, dans ceux de Marsile de Padoue²⁷ - que dans les faits, les cités lombardes s'émancipant de la tutelle de l'empereur dès le XIII^e siècle²⁸. L'idée d'élection, qui s'accompagne d'une remise en question des principes héréditaires²⁹, est acquise dans les *Comuni*. Pour le juriste Bartolus, la souveraineté des cités-républiques s'explique dès lors que l'on admet que la volonté du peuple peut remplacer la volonté d'un supérieur : *civitas sibi princeps est*³⁰.

Ainsi, les deux façons d'envisager le pouvoir développées dans *La Pharsale*, qui se répondent et s'opposent symétriquement, rappellent les deux principales conceptions du politique en Italie au XIV^e siècle : la conception impériale de César, véhiculée par la légende héroïque du personnage, est réactualisée par Nicolas de Vérone et condamnée face au républicanisme de Pompée qui est plus proche de la doctrine marsilienne de la cité. Comme l'explique D. Ottaviani, pour les théoriciens du *Trecento* :

« il ne s'agit plus de penser le meilleur régime possible pour tous les hommes mais bien plutôt de faire face, dans l'urgence, au vide politique existant [...]. La puissance impériale semble la seule à pouvoir restaurer la paix, la tranquillité politique, dans une Italie ravagée par les guerres, mais cela ne veut pas dire que le pouvoir de l'Empereur soit le meilleur dans l'absolu. Certes, l'Empire est une unité et permet en tant que tel d'apaiser les discordes politiques, mais Marsile n'est pas Dante et pour lui c'est le

²⁶ Voir à ce sujet J.-H. Burns, *Histoire de la pensée politique médiévale*, Paris, PUF, 1993, p. 334.

²⁷ Marsile de Padoue, *Defensor pacis, Le Défenseur de la Paix*, (éd.) J. Quillet, Paris, Vrin, 1968, I, 9, 7, et I, 16, p. 94-95 et 99.

²⁸ Le canoniste Hostiensis reconnaît par exemple, sans l'approuver, ni le réprouver : « Unde et haec iura collegiorum, sive corporum, vigent in civitatibus potissime Lombardiae, quae etsi dominum habent, ipsum tamen non, ut expediret reipublicae, recognoscunt, sicut nec rex Franciae », Hostiensis, *Lectura in v decretalium libros*, ad x, 1, 31, 3, f°147r, cité par J.-H. Burns, *Histoire de la pensée politique médiévale*, op. cit., p. 443.

²⁹ Au sujet de l'hérédité du pouvoir dans les épopées franco-italienne, voir C. Lelong, *L'œuvre de Nicolas de Vérone*, p. 296-306 et H. Krauss, *Epica feudale e pubblico borghese. Per la storia poetica di Carlomagno in Italia*, (éd.) A. Fassò, Padoue, Liviana Editrice, 1980, p. 105-129 et 209-215.

³⁰ Bartolus, cité par J.-H. Burns, *Histoire de la pensée politique médiévale*, op. cit., p. 444.

peuple qui est la source véritable de l'autorité politique et non l'Empereur. »³¹

Dans *La Pharsale* franco-italienne, le vainqueur de la guerre civile peut se targuer d'avoir « la poesté »³² mais son autorité est remise en question et il est obéi et respecté uniquement parce qu'il est craint. Ses hommes se plaignent d'être à son service³³ et ils désavouent leur chef parce que l'autorité qu'il exerce sur eux établit une forme de sujétion et n'est pas librement consentie.

Ainsi, le futur *dictator* romain jouit de cette *poesté* sans pouvoir prétendre à la *seignorie* dont Pompée est assuré³⁴. Ces deux expressions antithétiques introduisent une différence essentielle entre deux types d'autorité. La geste française est adaptée à la société italienne et *La Pharsale* de Nicolas de Vérone présente une sorte de retour aux sources : la forme épique est au service d'un sujet antique et la compilation en prose des *Fet des Romains* est relue à travers l'esprit de Lucain. Il s'agit d'une apologie de Pompée, élu par ses hommes, héraut d'une conception de l'autorité où le *Popolo* occupe une place centrale. Sa figure politique est donc pleinement louable puisqu'il incarne des valeurs qui font écho non seulement à l'ancienne République romaine mais également à la souveraineté des libres communes nord-italiennes du *Trecento*³⁵. Condamnée, la conception impériale de César renvoie sans doute aux prétentions d'hégémonie de Louis de Bavière alors que le modèle gouvernemental prôné par les pompéiens, qui érige en nécessité absolue le principe électif, évoque la *seigneurie* de Nicolas 1^{er} d'Este.

³¹ D. Ottaviani, « L'intellectuel et le politique : de Dante à Marsile de Padoue », *Le philosophe, le sage et le politique, De Machiavel aux Lumières*, Saint-Étienne, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 2002, p. 27.

³² *La Pharsale*, éd. cit., v. 800.

³³ *Ibidem*, v. 1857-1861.

³⁴ *Ibid.*, v. 586.

³⁵ Voir à ce sujet C. Lelong, « Pompée défenseur de la paix dans la *Pharsale* franco-italienne de Nicolas de Vérone », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 26 (2013), p. 295-307.

LA PRISE DE PAMPELUNE

(2^e moitié du XIV^e siècle)



Analyse de l'œuvre

Publiée dès 1864 par A. Mussafia, *La Prise de Pampelune* est la première œuvre connue de Nicolas de Vérone. Cette épopée franco-italienne d'inspiration française, rédigée au XIV^e siècle, entend compléter *L'Entrée d'Espagne*, œuvre d'un anonyme Padouan, et en reprend le sujet, les personnages et les lieux, ce qui légitime le titre de *Continuazione dell'Entrée d'Espagne* choisi par F. di Ninni pour sa nouvelle édition du texte en 1992.

L'essentiel de l'action réside dans la reconquête successive des différentes villes espagnoles par l'armée de Charlemagne. Mais le découpage séquentiel de l'épopée fait apparaître six épisodes centrés chacun, à l'exception du dernier, autour d'un personnage principal. Ainsi, le roi lombard Désirier de Pavie, le seigneur de Pampelune Maozérís, le païen Altumajor, les deux ambassadeurs malheureux Basin et Basile, et le champion chrétien Guron de Bretagne suscitent tour à tour l'intérêt du trouvère. La dernière partie du texte marque la relance de la progression de Charlemagne en Espagne grâce à la conquête de nouvelles villes, parmi lesquelles Cordoue. À ces six moments tout à fait distincts s'ajoute un long épilogue où les fils sont renoués avec la *Chanson de Roland* et où le sort des principaux protagonistes encore en vie est réglé.

La Prise de Pampelune n'est donc pas, à la différence de *L'Entrée d'Espagne*, tout à la gloire de Roland, qui y est même relativement discret, bien que toujours exemplaire. En revanche, la scène d'ouverture de la chanson réserve à Désirier une place de choix en le présentant, dès le premier vers, comme « le vaillant roi Lombart ». C'est lui qui, grâce à sa bravoure, parvient à s'emparer de la ville de Pampelune, fièrement gardée par le païen Maozérís, et qui la remet à Charlemagne. Et si le roi des Francs peine, dans un premier temps, à reconnaître ses mérites, il finit par lui accorder, en remerciement de son coup d'éclat, des dons qui assurent aux Lombards leur indépendance, leur liberté et leur autonomie.

De la sorte, *La Prise de Pampelune* participe à la réhabilitation des Italiens du Nord dans les cycles épiques où ils ont été longtemps malmenés et considérés comme de piètres guerriers. La fierté patriotique de Nicolas de Vérone est manifeste lorsqu'il couronne de succès les combats menés par Désirier et ses hommes à l'endroit même où l'armée française a été

mise en échec. Mais en même temps que ces hauts faits martiaux auréolent de gloire les peuples de Lombardie et de Vénétie, ils permettent au poète franco-italien, grâce à la mention des dons concédés par Charlemagne, de fournir un ancrage légendaire pseudo-historique à l'indépendance des Lombards conquise par les pactes de Constance de 1183.

La Prise de Pampelune de Nicolas de Vérone, entre légende épique et vérité historique par Chloé Lelong

Lorsque Charlemagne demande à Désirier de formuler des dons, en récompense de ses bons et loyaux services, il s'attend à ce que le roi lombard réclame des richesses ou revendique des terres. Mais la requête de son vassal est tout autre :

« Sire » dist Dexirier « quand vetre cors se plie
 A fer moi tant d'onour, je ne le refu mie.
 Le don qe je vous quier, oiant la baronie,
 Est que frans soient sempre tous ceus de Lombardie :
 Chi en comprast aucun, tantost perde la vie ;
 E che cescun Lombard, bien q'il n'ait gentilie
 Che remise li soit de sa ancesorie,
 Puisse etre chivaler, s'il a pur manantie
 Q'il puisse maintenir a honour chivalerie ;
 E si veul qe cescun Lombard sens vilenie
 Puisse sempre portier çainte la spee forbie
 Davant les empereres : qi veul en ait envie.
 Autre don ne vous quier, ne autre seignorie »¹.

Ainsi, le roi lombard réclame l'abolition de la servitude, l'instauration d'une chevalerie fondée sur la possession de biens (et non plus sur la noblesse de la naissance) et la possibilité, pour les Lombards, de porter l'épée en présence des empereurs.

Or, ces requêtes trouvent un écho dans le *Liber de Generatione aliquorum civium Urbis Paduae, tam nobilium quam ignobilium* de Giovanni di Nono, chronique historique de la ville de Padoue, contemporaine de l'épopée franco-italienne. Dans ce texte, comme dans le poème de Nicolas de Vérone, Désirier prend la ville le jour de son arrivée et en récompense, Charlemagne lui accorde des dons : *Et tunc Karulus rex concessit illi, et*

¹ *Altfranzösische Gedichte aus venezianischen Handschriften*, t. 1, *La Prise de Pampelune*, (éd.) A. Mussafia, Wien, 1864, v. 339-351.

*omnibus de domo sua, ut coram quocumque imperatore possint ense cinctum portare ; et quod quilibet ytalicus, cuiuscumque condicionis, dum liber sit, possit ornari militia*². Il est remarquable que malgré certaines différences de détail³ le roi demande, dans ces deux textes, que ses hommes soient autorisés à porter l'épée en présence des empereurs et que chaque Lombard, quelle que soit sa condition, puisse « ornari militia » ou, selon la formule de *La Prise de Pampelune*, « etre civaler »⁴.

Précisément, ces demandes correspondent aux conditions obtenues par les Lombards lors de la paix de Constance de 1183 où les villes d'Italie septentrionale voient leur autonomie pleinement reconnue⁵. En effet, au XII^e siècle, surmontant les oppositions qui les divisent, les cités de la plaine du Pô s'unissent. Ce mouvement, entamé dès 1164, culmine en 1167, avec la formation, sous l'égide du pape Alexandre III, de la Ligue lombarde. Ce dernier regroupe, entre autres, les cités de Venise, Padoue et Vérone⁶. Le 29 mai 1176, à Legnano, sur le Tessin, les milices urbaines battent les troupes impériales de l'empereur Barberousse qui se trouve contraint de chercher un accommodement, d'abord avec le pape, puis avec les villes elles-mêmes⁷.

Dans le texte de Nicolas de Vérone, tout comme lors du Traité de Constance, c'est précisément la valeur des Lombards qui leur permet de

² Giovanni di Nono, *Liber de Generatione*, cité par P. Rajna, « Le origini delle famiglie padovane », *Romania*, 4 (1875), p. 171.

³ Désirier ne demande que deux faveurs dans la chronique historique et il n'y est pas question de la suppression de l'asservissement qui représente la première requête dans *La Prise de Pampelune*. En outre, dans le texte de Giovanni di Nono, le siège de la ville a duré sept ans et non pas cinq et Désirier semble l'avoir emporté avec l'aide de Charlemagne et d'un certain Antonius dont l'identité est inconnue, peut-être saint Antoine de Padoue lui-même.

⁴ *La Prise de Pampelune*, éd. cit., v. 346. Pour une étude des rapports entre ces deux textes, voir P. Rajna, « Le origini delle famiglie padovane », art. cit., p. 171-178.

⁵ Voir à ce sujet P. Racine, « Noblesse et chevalerie dans les sociétés communales italiennes », *Élites urbaines au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 136-151 ; *Id.*, « Communes, Libertés, Franchises urbaines : le problème des origines, l'exemple italien », *Les Origines des libertés urbaines*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1990, p. 31-67 ; G. Chiodi, « Istituzioni e attività della seconda lega lombarda (1226-1235) », *Studi di storia del diritto*, Milan, Giuffrè, 1996, t. 1, p. 79-262.

⁶ Trévise, Vicence, Mantoue, Ferrare, Bologne, Parme, Modène, Crémone, Lodi, Plaisance, Brescia, Bergame, Milan, Tortone, Asti, Verceil et Novare font également partie de la *Ligue lombarde*.

⁷ Plus tard, une deuxième Ligue lombarde se formera contre Frédéric II. Voir à ce sujet A. Haverkamp, « La lega lombarda sotto la guida di Milano », *Studi e testi di storia medievale*, 8 (1984), p. 159-178.

jouir d'une certaine indépendance et autonomie vis-à-vis de l'empereur. L'abolition du servage réclamée par Désirier rappelle les nombreux décrets d'affranchissement consécutifs à la paix de 1183 ; l'élargissement de la noblesse de sang au profit de celle de l'argent et l'établissement d'une cavalerie fondée sur la possession et la prestation (plutôt que sur la naissance) éliminent deux piliers de l'ordre hiérarchico-féodal, ce qui conduit inévitablement, à terme, à la formation d'une société bourgeoise⁸. Il est donc légitime de voir dans ce passage, malgré les réserves émises par A. Limentani et à l'instar de V. Crescini, un « anachronisme poétique et une allégorie historique »⁹ selon laquelle Nicolas de Vérone fait remonter à Désirier l'établissement des Pactes de Constance et du *jus italicum* de la cité lombarde.

Si la vaillance de l'armée de Désirier semble être le reflet de la valeur des troupes de la Ligue Lombarde, armée populaire et communale qui a su tenir tête à Frédéric Barberousse puis à son successeur, Charlemagne devient celui qui a consenti à l'indépendance de la Lombardie. De la sorte, le poète franco-italien concilie épopée carolingienne et « chant communal ». Mais l'empereur à la barbe fleurie, seigneur féodal français, ne peut comprendre les demandes de Désirier, rit de sa requête et accorde ces faveurs sans en mesurer la portée. Seul Naimès considère les exigences du roi lombard à leur juste valeur :

« Mes mout grand honour fu cil que tu li otroiais¹⁰,
 Car Lombars auront sempre cist honour, bien le sais.
 Mes par cil sir que fu oucis en Golgotais,
 Roi Dexirier est saçe, vailant, ardis e gais,
 Q'il a fait c'onquemais ni aura d'onour mesais »¹¹.

Il n'est sans doute pas fortuit que le plus sage conseiller des Francs souligne l'importance des privilèges obtenus par les Lombards grâce à la bravoure de leur roi. La parole de Naimès ne peut traditionnellement être remise en question et le rôle décisif accordé à Désirier par Nicolas de

⁸ Voir à ce sujet H. Krauss, *Epica feudale e pubblico borghese, Per la storia poetica di Carlomagno in Italia*, Padoue, Liviana Editrice, 1980, p. 234-239.

⁹ V. Crescini, « Di Niccolò da Verona », *Romanica Fragmenta*, Turin, Chiantore, 1932, p. 356-358. A. Limentani met en doute cette hypothèse argumentant que « le fait serait singulier », voir A. Limentani, « L'epica in lengue de France : l'Entrée d'Espagne e Niccolò da Verona, *Storia della cultura veneta, II, Il Trecento*, Vicence, Neri Pozza Editore, 1976, p. 367.

¹⁰ Naimès parle à Charlemagne.

¹¹ *La Prise de Pampelune*, éd. cit., v. 382-386. Voir aussi *ibidem*, v. 372-381.

Vérone, aussi bien pour la reconquête militaire française que pour les libertés acquises par le peuple italien, est ainsi présenté comme un élément incontestable et, par là même, authentique.

Fort habilement, Nicolas de Vérone amalgame deux données historiques distinctes : d'une part le nom de Désirier, propre à la légende épique telle qu'elle est véhiculée par les auteurs transalpins, renvoie au roi de Pavie contemporain de Charlemagne ; d'autre part, sa valeur et son courage militaires, ainsi que les conséquences qu'ils ont pour le peuple lombard, sont des échos de l'histoire italienne du XII^e siècle et plus précisément des luttes qui opposent les Communes à l'Empire. Dans le même temps, *La Prise de Pampelune* exprime une certaine germanophobie parce que les Allemands revendiquent l'exploit guerrier de Désirier et tentent de s'en approprier les mérites, non sans être militairement mis en déroute par les Lombards¹². Ce dénigrement des « Tiois »¹³ et cet esprit antigermanique inscrivent l'épopée contre les prétentions impériales gibelines. Destiné à un public bourgeois des Communes et des *signorie*, le poème franco-italien, qui salue l'héroïsme lombard, apparaît comme un manifeste à la gloire des Seigneurs indépendants. Nicolas de Vérone allie donc glorification proprement épique et recherche d'une certaine vérité historique.

¹² *Ibidem*, v. 1-64.

¹³ *Ibid.*, v. 15, 20, 108.

Miscellanea Juslittera volume 10 - Hiver 2020



www.juslittera.com